





# Sommaire

## Synthèse générale

### Chiffres clés

#### Partie Banque

##### Chapitre 1

#### La population bancaire et l'organisation de la supervision

P. 15

##### Chapitre 2

#### Le financement de l'économie française et les ressources collectées

P. 21

##### Chapitre 3

#### La structure du bilan et la rentabilité

P. 29

##### Chapitre 4

#### La solvabilité

P. 39

##### Chapitre 5

#### La liquidité

P. 47

##### Chapitre 6

#### Le risque de crédit

P. 55

##### Chapitre 7

#### Les opérations de marché

P. 67

##### Chapitre 8

#### Les entités du système bancaire autres que les établissements de crédit

P. 75

#### Partie Assurance

##### Chapitre 9

#### La structure du marché de l'assurance

P. 83

##### Chapitre 10

#### Le bilan des organismes d'assurance

P. 91

##### Chapitre 11

#### La solvabilité du secteur de l'assurance

P. 107

##### Chapitre 12

#### L'assurance-vie

P. 115

##### Chapitre 13

#### L'assurance non vie

P. 127

##### Chapitre 14

#### La rentabilité

P. 139

##### Chapitre 15

#### Notes méthodologiques du secteur bancaire

P. 143

##### Chapitre 16

#### Notes méthodologiques du secteur de l'assurance

P. 143

# Sommaire des tableaux du secteur bancaire

Tableau 1.1 :	Nombre d'établissements agréés ou autorisés implantés en France .....	18
Tableau 1.2 :	Nombre d'établissements relevant du périmètre du mécanisme de supervision unique (MSU) .....	19
Tableau 1.3 :	Liste des établissements d'importance systémique français et coussins de fonds propres systémiques individuels fixés en 2023 .....	20
Tableau 7.1 :	Produits dérivés sur marchés organisés et de gré à gré par type de contreparties en milliards d'euros.....	70
Tableau 7.2 :	Dérivés détenus à des fins de négociation ventilés par type de risques en milliards d'euros .....	71
Tableau 7.3 :	Opérations sur dérivés de crédit, valeur au bilan et montant notionnel en milliards d'euros .....	71
Tableau 7.4 :	Portefeuille d'options (ventes et total) par type de sous-jacents, montants notionnels en milliards d'euros.....	73
Tableau 8.1 :	Éléments d'information sur le hors-bilan des EI en milliards d'euros.....	79
Tableau 8.2 :	Compte de résultat agrégé des EI en milliards d'euros.....	80

# Sommaire des graphiques du secteur bancaire

Graphique 1.1 :	Évolution du nombre d'établissements agréés par l'ACPR et de succursales de l'EEE relevant du libre établissement.....	18
Graphique 1.2 :	Répartition des EC, SF et EI actifs en France (y compris les succursales en France d'établissements issus de l'EEE) en fonction de l'origine du contrôle exercé.....	19
Graphique 1.3 :	Poids des établissements importants de chaque pays du MSU dans le total des actifs des établissements significatifs supervisés par la BCE fin 2023.....	20
Graphique 1.4 :	Poids des établissements importants de chaque pays du MSU dans leur système bancaire national en pourcentage du total de bilan fin 2023.....	20
Graphique 2.1 :	Crédits à la clientèle non financière résidente en France par secteur bénéficiaire en pourcentage.....	25
Graphique 2.2 :	Crédits à la clientèle non financière résidente en France par type de crédits en pourcentage.....	25
Graphique 2.3 :	Crédits aux ménages par type de crédits en 2023 en pourcentage .....	25
Graphique 2.4 :	Crédits aux sociétés non financières par type de crédits en 2023 en pourcentage.....	26
Graphique 2.5 :	Dépôts de la clientèle non financière résidente par secteur en pourcentage .....	26
Graphique 2.6 :	Dépôts de la clientèle non financière résidente par type de dépôts en pourcentage .....	26
Graphique 2.7 :	Dépôts des ménages par type de dépôts en 2023 en pourcentage.....	27
Graphique 2.8 :	Dépôts des sociétés non financières par type de dépôts en 2023 en pourcentage .....	27
Graphique 3.1 :	Total de bilan du système bancaire français en milliards d'euros et en pourcentage du PIB.....	33
Graphique 3.2 :	Structure de l'actif de l'ensemble du secteur bancaire français en milliards d'euros .....	33
Graphique 3.3 :	Structure du passif de l'ensemble du secteur bancaire français en milliards d'euros .....	34
Graphique 3.4 :	Répartition géographique des actifs pour chaque type d'instruments en milliards d'euros .....	34
Graphique 3.5 :	Répartition géographique des passifs pour chaque type d'instruments en milliards d'euros.....	34
Graphique 3.6 :	Répartition géographique en pourcentage du total actif pour chaque type d'instruments.....	34
Graphique 3.7 :	Répartition géographique des prêts et avances par type de contreparties.....	34
Graphique 3.8 :	Répartition géographique en pourcentage du total passif pour chaque type d'instruments.....	35
Graphique 3.9 :	Répartition géographique des dépôts par type de contreparties.....	35
Graphique 3.10 :	Composantes du Produit Net Bancaire (PNB) en milliards d'euros et en pourcentage du PNB total.....	35
Graphique 3.11 :	Évolution temporelle du coefficient d'exploitation des principaux secteurs bancaires européens .....	35
Graphique 3.12 :	Décomposition du numérateur du coefficient d'exploitation : total des charges administratives et amortissements en milliards d'euros .....	36
Graphique 3.13 :	Résultat net du secteur bancaire français en milliards d'euros .....	36
Graphique 3.14 :	Évolution temporelle de la rentabilité des actifs (ROA) des groupes bancaires européens .....	36
Graphique 3.15 :	Évolution temporelle du rendement des capitaux propres (ROE) des groupes bancaires européens ...	37
Graphique 4.1 :	Fonds propres prudentiels de catégorie 1 (CET1) et total des actifs pondérés par les risques (RWA) en milliards d'euros .....	42

Graphique 4.2 :	Dispersion du ratio de solvabilité des établissements du secteur bancaire français.....	42
Graphique 4.3 :	Composition des fonds propres « Bâle III » du secteur bancaire français en milliards d'euros.....	42
Graphique 4.4 :	Répartition des actifs pondérés par les risques (RWA) du secteur bancaire français dans le portefeuille.....	42
Graphique 4.5 :	Évolution temporelle des ratios de solvabilité des secteurs bancaires européens.....	43
Graphique 4.6 :	Ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de l'ensemble des secteurs bancaires européens au 31 décembre 2023 .....	43
Graphique 4.7 :	Pondérations moyennes des valeurs exposées au risque .....	43
Graphique 4.8 :	Probabilités de défaut moyennes sur l'ensemble des expositions évaluées en modèle interne du secteur bancaire français .....	44
Graphique 4.9 :	Estimations de pertes moyennes en cas de défaut sur l'ensemble des expositions évaluées en approche avancée du secteur bancaire français.....	44
Graphique 4.10 :	Répartition des valeurs exposées au risque par tranches de pondérations (portefeuilles en approche standard) en milliards d'euros .....	44
Graphique 4.11 :	Ratio de levier des établissements du secteur bancaire français et décomposition en milliards d'euros.....	45
Graphique 4.12 :	Dispersion du ratio de levier des établissements du secteur bancaire français .....	45
Graphique 4.13 :	Ratio de levier : répartition des expositions par nature d'opérations en milliards d'euros.....	45
Graphique 5.1 :	Part des actifs liquides de niveau 1 (HQLA) dans le total bilan du secteur français en milliards d'euros et en pourcentage du total d'actifs .....	51
Graphique 5.2 :	Composition des actifs de niveau 1 (HQLA) en milliards d'euros.....	51
Graphique 5.3 :	Stock d'actifs liquides par type de niveaux en milliards d'euros.....	51
Graphique 5.4 :	Ratio de liquidité à court terme (LCR agrégé) du secteur bancaire français en pourcentage (fin décembre) et décomposition en milliards d'euros .....	52
Graphique 5.5 :	Actifs par type d'instruments en milliards d'euros et part des actifs grevés en pourcentage.....	52
Graphique 5.6 :	Actifs grevés et non grevés par type d'instruments en milliards d'euros .....	52
Graphique 5.7 :	Ventilation des actifs grevés par type d'instruments en pourcentage du total des actifs grevés .....	53
Graphique 5.8 :	Ratio de financement stable net (NSFR) en pourcentage et décomposition en milliards d'euros .....	53
Graphique 5.9 :	Ratio crédits sur dépôts en pourcentage .....	53
Graphique 6.1 :	Répartition des crédits accordés par secteurs bénéficiaires en 2023 en milliards d'euros (nets de provisions).....	59
Graphique 6.2 :	Répartition des crédits accordés par secteurs bénéficiaires en pourcentage (nets de provisions).....	59
Graphique 6.3 :	Portefeuille de prêts et avances au coût amorti (brut) des ménages et SNF et part en pourcentage....	59
Graphique 6.4 :	Répartition des crédits accordés aux SNF par tailles d'entreprises en pourcentage .....	59
Graphique 6.5 :	Répartition géographique des prêts aux ménages et aux SNF en 2023 en pourcentage (brut comptable) .....	60
Graphique 6.6 :	Répartition géographique des prêts aux ménages et aux SNF en 2023 en pourcentage .....	60
Graphique 6.7 :	Crédits aux SNF par secteur d'activité en 2022 et 2023 en milliards d'euros (net comptable) .....	60
Graphique 6.8 :	Taux des prêts non performants par type de contreparties en pourcentage.....	61
Graphique 6.9 :	Répartition du total des prêts et avances en 2023 en milliards d'euros.....	61
Graphique 6.10 :	Répartition des taux de prêts non performants dans les encours bruts en pourcentage .....	61
Graphique 6.11 :	Évolution du taux de prêts non performants des ménages pour les principaux secteurs bancaires en Europe en pourcentage.....	61
Graphique 6.12 :	Évolution du taux de prêts non performants des SNF pour les principaux secteurs bancaires en Europe en pourcentage.....	61
Graphique 6.13 :	Taux de provisionnement des créances douteuses brutes en pourcentage et encours de créances brutes douteuses des ménages et des SNF en milliards d'euros .....	62
Graphique 6.14 :	Taux de provisionnement par type de contreparties en pourcentage .....	62
Graphique 6.15 :	Taux de prêts non performants (ménages et SNF) par pays de résidence de la clientèle en 2023 .....	63
Graphique 6.16 :	Taux de provisionnement (ménages et SNF) par pays de résidence de la clientèle en 2023 .....	63
Graphique 6.17 :	Taux de prêts non performants des SNF par secteur d'activité en 2023 en pourcentage.....	63
Graphique 6.18 :	Taux de provisionnement des SNF par secteur d'activités en 2023 en pourcentage .....	64
Graphique 6.19 :	Encours des prêts aux SNF par stade de dépréciation en milliards d'euros .....	64
Graphique 6.20 :	Encours des prêts aux ménages par stade de dépréciation en milliards d'euros .....	65
Graphique 6.21 :	Évolution de l'encours de prêts aux SNF par stade de dépréciation (base 100 au 31 décembre 2019) .	65

Graphique 6.22 :	Évolution de l'encours de prêts aux ménages par stade de dépréciation (base 100 au 31 décembre 2019) .....	65
Graphique 7.1 :	Montant du portefeuille de négociation en milliards d'euros et en pourcentage du bilan total .....	70
Graphique 7.2 :	Composition du portefeuille de négociation à l'actif en milliards d'euros et en pourcentage .....	70
Graphique 7.3 :	Composition du portefeuille de négociation au passif en milliards d'euros et en pourcentage .....	70
Graphique 7.4 :	Instruments de capitaux propres détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteurs en milliards d'euros .....	71
Graphique 7.5 :	Titres de créance détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteurs en milliards d'euros.....	71
Graphique 7.6 :	Prêts et avances à l'actif du portefeuille de négociation par type de contreparties en milliards d'euros.....	72
Graphique 7.7 :	Dépôts et titres donnés en pension livrée du passif du portefeuille de négociation par type de contreparties en milliards d'euros .....	72
Graphique 7.8 :	Positions courtes du passif du portefeuille de négociation en milliards d'euros.....	72
Graphique 7.9 :	Dérivés à des fins de négociation par type et catégorie de contreparties en montants notionnels en milliards d'euros.....	72
Graphique 7.10 :	Dérivés à des fins de négociation par type et catégorie de contreparties en montants au bilan en milliards d'euros.....	72
Graphique 7.11 :	Produits dérivés par type de sous-jacent en milliards d'euros .....	73
Graphique 7.12 :	Part des options dans le total des produits dérivés par type de sous-jacent en pourcentage .....	73
Graphique 7.13 :	Valeur en risque (VaR) cumulée des établissements (ayant l'autorisation d'utiliser le modèle interne) en millions d'euros .....	73
Graphique 7.14 :	Actifs pondérés par les risques (RWA) en milliards d'euros.....	74
Graphique 7.15 :	Actifs pondérés par les risques (RWA) du portefeuille de négociation en milliards d'euros .....	74
Graphique 8.1 :	Évolution de l'actif des EI en milliards d'euros.....	79
Graphique 8.2 :	Évolution du passif des EI en milliards d'euros .....	79
Graphique 8.3 :	Volume des paiements des EP en milliards d'euros et nombre de transactions en millions.....	80
Graphique 8.4 :	Volume des paiements d'EP par type d'activités en milliards d'euros.....	80
Graphique 8.5 :	Nombre de transactions d'EP par type d'activités en millions.....	80
Graphique 8.6 :	Volume des paiements des EME en millions d'euros et nombre de transactions en millions.....	81

# Sommaire des tableaux du secteur de l'assurance

Tableau 9.1 :	Organismes d'assurance agréés en France .....	86
Tableau 9.2 :	Type d'activité et régime de remise des organismes d'assurance agréés en France fin 2023.....	87
Tableau 9.3 :	Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance et succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE pour exercer en LPS sur le territoire français .....	89
Tableau 9.4 :	Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance françaises et succursales d'entreprises d'assurance françaises pour exercer en LPS dans l'EEE .....	89
Tableau 9.5 :	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE établies en France .....	89
Tableau 9.6 :	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE .....	90
Tableau 10.1 :	Bilan prudentiel agrégé en milliards d'euros .....	94
Tableau 10.2 :	Bilan agrégé des organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS) en milliards d'euros.....	95
Tableau 10.3 :	Bilan comptable agrégé des organismes d'assurance en milliards d'euros .....	95
Tableau 10.4 :	Décomposition de l'actif prudentiel en fonction du type d'organisme .....	96
Tableau 10.5 :	Décomposition du passif prudentiel en fonction du type d'organisme .....	96
Tableau 10.6 :	Lien entre actif net et fonds propres prudentiels en milliards d'euros.....	99
Tableau 10.7 :	Provisions mathématiques comptables d'assurance-vie en affaires directes en milliards d'euros.....	101
Tableau 10.8 :	Provisions techniques prudentielles par type d'activité en 2023 en milliards d'euros.....	101
Tableau 10.9 :	Bilan prudentiel résumé des pays membre de l'Union Européenne en 2023 en milliards d'euros.....	103
Tableau 10.10 :	Actif prudentiel détaillé des assureurs des principaux pays de l'Union Européenne en 2023 en milliards d'euros.....	103
Tableau 10.11 :	Passif prudentiel détaillé des assureurs des principaux pays de l'Union Européenne en 2023 en milliards d'euros.....	104
Tableau 11.1 :	Contribution des modules de risque du CSR par type d'organismes, pour les organismes utilisant la formule standard.....	112
Tableau 13.1 :	Part des primes collectées par des entreprises européennes via le passeport européen (LPS-LE) dans le total des primes collectées en France en 2023 en milliards d'euros.....	136
Tableau 13.2 :	Part des primes collectées via le passeport européen (LPS-LE) dans le total de l'activité réalisée en France en 2023, par lignes d'activité en milliards d'euros .....	137
Tableau 14.1 :	Compte de résultat simplifié du secteur en milliards d'euros .....	141

# Sommaire des graphiques du secteur de l'assurance

Graphique 9.1 :	Nombre d'organismes d'assurance agréés en France fin 2023.....	86
Graphique 9.2 :	Répartition des organismes d'assurance par type d'activité et par code juridique fin 2023.....	87
Graphique 9.3 :	Répartition des régimes de solvabilité .....	88
Graphique 9.4 :	Évolution de la répartition des groupes d'assurance .....	88
Graphique 10.1 :	Évolution du total bilan depuis 2016 en milliards d'euros .....	94
Graphique 10.2 :	Placements avant et après mise en transparence (MET) en 2023 .....	96
Graphique 10.3 :	Taux de rendement de l'actif des organismes vie et mixtes .....	97
Graphique 10.4 :	Plus ou moins-values latentes des organismes vie et mixtes, par catégorie d'actifs (PMVL), en pourcentage de la valeur d'acquisition de l'ensemble des actifs.....	97
Graphique 10.5 :	Exposition géographique des placements des assureurs français en 2023, après mise en transparence .....	98
Graphique 10.6 :	Provision pour participation aux bénéficiaires, en pourcentage des provisions mathématiques moyennes.....	98
Graphique 10.7 :	Répartition des fonds propres de base en fonction du type d'organisme en milliards d'euros .....	99
Graphique 10.8 :	Décomposition de l'actif net en fonction du type d'organisme.....	100
Graphique 10.9 :	Provisions mathématiques comptables des organismes d'assurance en milliards d'euros.....	100
Graphique 10.10 :	Provisions techniques prudentielles vie hors santé ventilées par ligne d'activité en 2023 .....	101
Graphique 10.11 :	Provisions techniques prudentielles non-vie hors santé ventilées par ligne d'activité.....	102
Graphique 10.12 :	Provisions techniques prudentielles santé ventilées par ligne d'activité en 2023.....	102
Graphique 10.13 :	Actif prudentiel total des assureurs des pays membres de l'Union Européenne en 2023 en milliards d'euros.....	104
Graphique 10.14 :	Provisions techniques prudentielles des pays membres de l'Union Européenne en 2023 en milliards d'euros.....	105
Graphique 11.1 :	Évolution du taux de couverture moyen du Capital de Solvabilité Requis (CSR) par type d'organisme.....	110
Graphique 11.2 :	Taux de couverture moyen du Minimum de Capital Requis (MCR) par type d'organisme.....	110
Graphique 11.3 :	Courbe des taux sans risque EIOPA.....	111
Graphique 11.4 :	Part de la réserve de réconciliation dans les fonds propres éligibles à la couverture du CSR des organismes vie et mixtes en milliards d'euros .....	111
Graphique 11.5 :	Évolution des modules du CSR des bancassureurs utilisant la formule standard en milliards d'euros .....	112
Graphique 11.6 :	Évolution des modules du CSR des organismes d'assurance non vie en formule standard en milliards d'euros.....	112
Graphique 11.7 :	Distribution des organismes en fonction de leur taux de couverture du CSR .....	113
Graphique 11.8 :	Distribution des organismes en fonction de leur taux de couverture du MCR.....	113
Graphique 11.9 :	Répartition des organismes selon leur taux de couverture du CSR, en nombre d'organismes .....	113
Graphique 11.10 :	Évolution du taux de couverture du CSR entre 2022 et 2023 .....	113
Graphique 11.11 :	Répartition des organismes selon leur taux de couverture du MCR, en nombre d'organismes.....	114
Graphique 11.12 :	Évolution du taux de couverture du MCR entre 2022 et 2023 .....	114
Graphique 11.13 :	Taux de couverture du CSR par pays de l'Union européenne, fin 2023.....	114
Graphique 12.1 :	Évolution et répartition de la collecte brute par type de supports en milliards d'euros .....	118
Graphique 12.2 :	Évolution et répartition de la collecte nette par type de supports en milliards d'euros .....	118
Graphique 12.3 :	Évolution et répartition du montant des rachats par type de supports en milliards d'euros.....	119
Graphique 12.4 :	Rachats 2011 – 2023 flux hebdomadaires en millions d'euros.....	119
Graphique 12.5 :	Évolution des rachats rapportés au provisions mathématiques, en pourcentage.....	120
Graphique 12.6 :	Évolution des flux mensuels des sinistres en assurance-vie en milliards d'euros.....	120
Graphique 12.7 :	Sinistres 2011 – 2023 flux hebdomadaires en milliards d'euros.....	121
Graphique 12.8 :	Arbitrages 2011 – 2023 flux mensuels en milliards d'euros.....	121
Graphique 12.9 :	Collecte nette totale cumulée sur les supports rachetables en milliards d'euros .....	122
Graphique 12.10 :	Collecte nette cumulée sur les supports en euros en milliards d'euros .....	122
Graphique 12.11 :	Collecte nette cumulée sur les supports en unités de compte (en milliards d'euros).....	123
Graphique 12.12 :	Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en euros en milliards d'euros.....	123
Graphique 12.13 :	Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en unités de compte en milliards d'euros.....	124
Graphique 12.14 :	Évolution des primes acquises brutes en assurance-vie en milliards d'euros.....	124

Graphique 12.15 : Primes vie acquises brutes par pays de l'UE en 2023 en milliards d'euros .....	125
Graphique 13.1 : Évolution des primes acquises brutes en assurance non-vie en milliards d'euros .....	130
Graphique 13.2 : Évolution de la charge de sinistres bruts en assurance non-vie en milliards d'euros.....	130
Graphique 13.3 : Répartition par lignes d'activité des primes non-vie acquises en affaires directes en milliards d'euros.....	131
Graphique 13.4 : Répartition par lignes d'activité des sinistres non-vie en affaires directes en milliards d'euros .....	131
Graphique 13.5 : Décomposition de la charge de sinistres en assurance non-vie en milliards d'euros .....	132
Graphique 13.6 : Évolution des sinistres de catastrophes naturelles en milliards d'euros .....	132
Graphique 13.7 : Ratios sinistres sur primes par catégorie d'assurance non-vie .....	133
Graphique 13.8 : Ratios combinés par catégorie d'assurance non-vie .....	133
Graphique 13.9 : Sinistres et ratio sinistres sur primes pour la catégorie catastrophes naturelles .....	134
Graphique 13.10 : Taux de cession en réassurance des primes acquises en assurance non-vie, par forme juridique.....	134
Graphique 13.11 : Taux de cession en réassurance des primes acquises par lignes d'activité non-vie.....	135
Graphique 13.12 : Primes non-vie acquises en affaires directes par pays de l'UE en 2023 en milliards d'euros .....	135
Graphique 13.13 : Primes non-vie des assureurs des principaux pays européens en 2023 en milliards d'euros.....	136
Graphique 13.14 : Primes acquises brutes collectées en France via le passeport européen (LPS-LE) en milliards d'euros.....	136
Graphique 13.15 : Primes non-vie collectées via le passeport européen (LPS-LE), par pays d'origine de l'émetteur en milliards d'euros.....	137
Graphique 14.1 : Évolution de l'ajustement en assurance à capital variable (ACAV) net et du CAC 40 .....	141
Graphique 14.2 : Évolution du résultat net du secteur de l'assurance en milliards d'euros .....	142
Graphique 14.3 : Évolution du RoE du secteur de l'assurance .....	142
Graphique 14.4 : Évolution du RoA du secteur de l'assurance .....	142

# Synthèse générale

Le début de l'année 2023 a été marqué par de fortes tensions sur la stabilité financière (effets de l'inflation et du resserrement de la politique monétaire, crises bancaires aux États-Unis et en Suisse) tandis que le contexte géopolitique est resté très dégradé (poursuite de la guerre en Ukraine, reprise des conflits au Proche-Orient, tensions dans l'Indo-Pacifique). Dans cet environnement peu favorable, le secteur financier français, à l'instar du secteur européen dans son ensemble, a fait preuve d'une grande solidité. Celle-ci, mise en lumière par les résultats des *stress-tests* réalisés en 2023, est avant tout le fruit d'une supervision exigeante et d'un cadre prudentiel européen robuste. Ce dernier a connu deux évolutions majeures en 2023 avec l'aboutissement des travaux des co-législateurs européens, à la fois sur le paquet bancaire CRR3/CRD6 (qui finalise la transposition des règles de Bâle III) et sur une revue substantielle et ambitieuse de la directive Solvabilité II.

**En dépit d'une rentabilité qui s'érode, les fondamentaux du secteur bancaire français demeurent solides.**

Dans un contexte d'augmentation des taux d'intérêt qui a pu peser sur la demande de crédit, le bilan du secteur bancaire français a progressé de manière modérée (+1,1 % en 2023 contre 4,4 % en 2022).

Même si, à moyen terme, la hausse des taux d'intérêt devrait permettre aux banques de reconstituer leurs marges nettes d'intérêt (MNI), en 2023 des effets opposés ont dominé et les banques françaises ont vu leurs revenus et leur rentabilité s'éroder : l'augmentation des charges d'intérêt au passif ayant été plus forte et plus rapide que celle des revenus d'intérêt à l'actif, plus statiques en raison notamment de l'importance des crédits à taux fixe dans le financement de l'économie française.

De fait, le produit net bancaire (PNB) du secteur bancaire français a reculé de 2,9 % pour s'établir à 161 milliards d'euros fin 2023, en raison notamment de cette contraction de la marge nette d'intérêt (-4 milliards d'euros). Avec des charges d'exploitation en légère hausse, la baisse du PNB est le principal facteur explicatif de l'augmentation du coefficient d'exploitation (+3,5 points de base). En revanche, le résultat net (36 milliards d'euros) a quant à lui enregistré une hausse de 2,3 % par rapport à 2022

sous l'effet d'éléments exceptionnels principalement et d'une baisse du coût du risque dans une moindre mesure, entraînant une légère augmentation du rendement des actifs (0,39 % en 2023).

La qualité des actifs bancaires s'est légèrement dégradée. Ainsi, partant d'un niveau historiquement bas, le taux de prêts non performants (« *Non Performing Loans* », NPL) au bilan des banques françaises s'est établi à 2,8 % (+0,1 point de base), un taux qui se maintient au niveau de la moyenne européenne.

La hausse du taux de NPL est imputable aux crédits aux SNF, dont le taux atteint 3,6 % (+0,2 point de base) et reflète le rebond du nombre de défaillances d'entreprises par rapport à 2022.

Avec un marché de l'emploi qui résiste en France et en Europe, le taux de NPL des crédits aux ménages est quant à lui resté stable à 2,1 %. À cet égard, le modèle français de crédit à l'habitat demeure un facteur de résilience à moyen-long terme : il préserve la solvabilité des ménages et limite ainsi le coût du risque du secteur bancaire. De plus, la mesure du Haut Conseil de Stabilité financière (HCSF) relative aux critères d'octroi de crédits immobiliers mise en place en 2022 a permis de renforcer la protection des emprunteurs français.

La situation prudentielle du système bancaire est demeurée très solide, la solvabilité ayant légèrement progressé (+0,4 point de pourcentage par rapport à 2022). Cette amélioration reflète une hausse des fonds propres de base de première catégorie (« *Core Equity Tier 1* », CET1) plus importante que celle des actifs pondérés par les risques (« *Risk Weighted Assets* », RWA) (respectivement +5,1 % et +2,0 %). Fin 2023, le secteur bancaire français a affiché un ratio CET1 de 16,2 %, relativement élevé par rapport à ses pairs européens. La résilience du système bancaire français, et européen plus généralement, a en outre été corroborée par le *stress-test* réalisé par l'Autorité bancaire européenne (« *European Banking Authority* », EBA). Les ratios prudentiels de liquidité sont également largement supérieurs aux minimums réglementaire : le ratio de liquidité à court terme (« *Liquidity Coverage Ratio* », LCR) moyen s'est élevé à 151,6 % et le ratio de financement stable (« *Net Stable Funding Ratio* », NSFR) s'établissait à 114,3 % fin 2023.

Le secteur bancaire français a un poids économique majeur au niveau européen et mondial. Les 11 établissements importants (« *Significant*

*Institutions* » ou SI) français représentent ainsi 35 % du total de bilan des banques supervisées directement par la Banque centrale européenne (BCE) dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU). En outre, parmi les 29 entités d'importance systémique mondiale (EISm), 4 sont françaises. Au niveau national, 3 groupes viennent s'ajouter, portant à 7 le nombre d'entités systémiques nationales (A-EIS). Structurellement, le secteur est dominé par quelques grands établissements, les 6 premiers groupes bancaires totalisant 80 % du total de bilan du secteur.

### **Le secteur de l'assurance est résilient dans un contexte de hausse des taux et d'inflation**

L'assurance-vie enregistre une hausse de la collecte brute de 2,3 milliards d'euros, dans un contexte de concurrence accrue des autres produits d'épargne. Cette hausse est portée par les supports en euros dont la rémunération augmente depuis 2022 grâce à la mobilisation des plus-values réalisées et de la provision pour participation aux bénéfices, ainsi qu'au réinvestissement progressif des placements vers des actifs dont la rémunération progresse avec les taux d'intérêt. Les prestations d'assurance-vie augmentent aussi en 2023 : les rachats et les sinistres progressent respectivement de 15,7 % et 3 %. Les supports en euros enregistrent une décollecte nette de 33,4 milliards d'euros alors que les supports en unités de compte sont en collecte nette à hauteur de 31,1 milliards d'euros. Tous supports confondus, l'assurance-vie enregistre donc une légère décollecte nette de 2,3 milliards d'euros.

Le secteur de l'assurance non-vie enregistre une croissance sur la plupart des lignes d'activité en 2023. Les primes en affaires directes progressent de 5,9 % dans l'ensemble, dont 3,1 points sont imputables à l'assurance de dommages corporels, l'activité non-vie la plus importante en termes de chiffre d'affaires. La charge des sinistres non-vie en affaires directes progresse de 3,7 % dans l'ensemble, dont 2,3 points sont imputables aux dommages corporels. L'assurance de catastrophes naturelles voit ses sinistres augmenter de 37 % pour atteindre le plus haut niveau depuis 2009, en répercussion des événements intervenus en 2023 (orages de grêle, tempêtes, inondations). En dépit de l'inflation qui affecte le coût de la sinistralité d'assurance non-vie et particulièrement des branches longues, le ratio sinistres à primes et le ratio combiné s'améliorent en moyenne. L'assurance de catastrophes naturelles enregistre néanmoins une forte dégradation.

Dans l'ensemble, les organismes d'assurance ont dégagé un résultat net de 20 milliards d'euros. Cette progression de 2,9 milliards d'euros par rapport à 2022 est principalement portée par le résultat net des organismes de réassurance et des holdings.

La solvabilité des organismes d'assurance reste robuste en 2023. Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (« *Solvency Capital Requirement* », SCR) du secteur s'établit à 250 % fin 2023, en progression par rapport à 2022 (247 %). Les organismes vie et mixtes bénéficient d'une progression des fonds propres éligibles à la couverture du SCR, notamment sous l'effet de la progression de la réserve de réconciliation (+7,9 %), alors que les bancassureurs tirent avantage de la diminution de 7,5 % des exigences au titre du module « risque de marché ». Les organismes non-vie enregistrent quant à eux une dégradation du taux de couverture du SCR, principalement imputable au module « risque de souscription non-vie » qui progresse de 12,9 %.

Le marché de l'assurance est en outre marqué par la poursuite de la baisse tendancielle du nombre de mutuelles de livre II tandis que les créations de nouvelles entités résultent principalement de la création de 5 nouvelles captives de réassurance, qui bénéficient du cadre prévu par la loi des finances 2023 favorisant leur établissement sur le territoire français (art. 6 de la loi de finances 2023).

### **Une vigilance renforcée face à des risques conjoncturels et structurels toujours prégnants**

En 2024, en dépit d'une normalisation de l'inflation et d'un assouplissement de la politique monétaire, les risques macroéconomiques et financiers restent toutefois présents avec, en particulier, une vigilance maintenue sur la soutenabilité de la dette des agents non financiers, les premiers signaux de baisse de la qualité des crédits bancaires aux SNF ou le risque souverain en lien avec une situation budgétaire délicate.

L'ACPR restera donc attentive à l'évolution des risques à la fois conjoncturels, liés notamment à la remontée des défaillances d'entreprises et à l'environnement géopolitique, mais aussi structurels à travers le suivi des risques associés aux nouvelles technologies. L'année 2024 est également marquée par une vigilance accrue portée au risque cyber tandis que les risques liés au changement climatique continuent de faire l'objet de travaux spécifiques.

L'adoption du paquet législatif et réglementaire anti-blanchiment « AML » permettra quant à lui un renforcement et une harmonisation des exigences en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) dans l'Union européenne sous l'égide de la nouvelle autorité européenne, l'« AMLA ».

**L'ACPR veille sur la stabilité financière des secteurs bancaire et de l'assurance, afin notamment de garantir leur capacité à contribuer de manière soutenable au financement de l'économie.**

# Chiffres clés



BANQUES

Ratio de liquidité  
(LCR) :  
**151,6 %**

Total bilan :  
**9 289**  
milliards d'euros

Taux de prêts  
non performants  
(ménages et entreprises) :  
**2,8 %**

Évolution du  
produit net  
bancaire :  
**-2,9 %**

Ratio moyen de  
solvabilité CET1 :  
**16,2 %**

Ratio de  
couverture du  
capital de  
solvabilité requis :  
**250 %**

Total des primes  
brutes vie et  
non-vie :  
**344,3**  
milliards d'euros

Résultat net :  
**+20**  
milliards d'euros

Part des unités  
de compte dans  
la collecte brute  
assurance-vie :  
**43 %**

Total bilan :  
**2 872**  
milliards d'euros



ASSURANCES



# 1

---

La population bancaire  
et l'organisation de la  
supervision

# La population bancaire et l'organisation de la supervision

Total des établissements agréés par l'ACPR et des succursales de l'EEE relevant du libre établissement

779

Part des actifs des établissements importants (SI) français dans le Mécanisme de Supervision Unique (MSU)

35,1 %

**Fin 2023, le système bancaire français comprend 779 entités**, soit 4 entités de moins qu'à fin 2022 : 657 sont des établissements agréés par l'ACPR et 122 des succursales d'établissements de l'Espace Économique Européen (EEE) relevant du libre établissement. La population bancaire, y compris succursales de l'EEE, regroupe 401 établissements de crédit (EC), 129 entreprises d'investissement (EI), 144 sociétés de financement (SF), 68 établissements de paiement (EP), 27 établissements de monnaie électronique (EME) et 10 Prestataires de services d'information sur les comptes (PSIC) (cf. graphique 1.1)

## La création des différents statuts au sein de la population bancaire

Le statut d'*établissement de crédit* (EC) a été modifié par le règlement UE 575/2013 Article 4. Un établissement de crédit est une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte.

Le statut d'*entreprise d'investissement* (EI) a été créé en 1996 par la loi sur la modernisation des activités financières. Selon l'article L. 531-4 du Code monétaire et financier, les entreprises d'investissement sont des personnes morales, autres que les sociétés de gestion de portefeuille et les établissements de crédit, qui sont agréées pour fournir à titre de profession habituelle des services d'investissement mentionnés à l'article L. 321.1.

Le statut de *société de financement* (SF) a remplacé en 2014 celui de société financière qui constituait depuis la loi bancaire de 1984 une sous-catégorie des établissements de crédit.

Le statut d'*établissement de crédit et d'investissement* (ECI) a été créé (art. L. 516-1 du Code monétaire et financier) en 2021 afin que les entreprises d'investissement d'importance systémique soient sous la surveillance directe de la BCE dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Leur particularité est qu'elles peuvent seulement fournir des services d'investissement mais pas réaliser d'opérations de crédit et de collecte de fonds remboursables du public.

Le statut des *établissements de paiement* (EP) a été créé en 2010. Cette catégorie d'établissements a connu une croissance régulière ces dernières années, notamment sous l'effet de la création d'entreprises qualifiées de « FinTechs ».

Le statut des *établissements de monnaie électronique* (EME) a, quant à lui, été introduit en 2013.

Depuis la mise en application de la directive européenne sur les services de paiement en 2018, les acteurs qui fournissent uniquement un service d'information sur les comptes sont tenus d'être enregistrés en tant que *prestataires de service d'information sur les comptes* (PSIC).

Enfin, la loi Pacte du 22 mai 2019 a créé le statut de *prestataire de services sur actifs numériques* (PSAN)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> [Article L54-10-2 - Code monétaire et financier.](#)

Parmi les entités agréées ou autorisées, 303 établissements de crédit entrent dans le champ du MSU tandis que les entités implantées à Monaco et dans les territoires d'Outre-mer ainsi que les succursales de pays tiers en sont exclues et font l'objet d'une supervision nationale<sup>2</sup> (cf. encadré). La plupart de ces entités appartiennent à des groupes qui font l'objet d'une supervision exercée sur base consolidée. On recense 11 groupes bancaires importants et 77 groupes bancaires « moins importants » qui consolident au total respectivement 192 et 23 établissements (cf. tableau 1.2 et encadré ci-contre). La majorité des établissements moins importants (63) sont des entités sans filiales.

Parmi les groupes bancaires mentionnés dans le paragraphe précédent, le nombre de groupes identifiés comme étant d'importance systémique reste stable depuis 2019, tant au niveau mondial (4) qu'au niveau domestique (7) (cf. tableau 1.3).

### Le partage de la supervision des établissements de crédit

Dans chaque pays participant au mécanisme de surveillance unique (MSU), les établissements de crédit se divisent en deux catégories :

- Les établissements « importants » (*Significant Institutions, SI*), qui relèvent de la compétence directe de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- Les établissements « moins importants » (*Less Significant Institutions, LSI*), qui sont supervisés directement par l'Autorité nationale compétente (en France, l'ACPR) et indirectement par la BCE.

Les critères d'importance portent notamment sur la taille des banques, son importance relative pour l'économie du pays d'origine ou de l'Union européenne et sur la part de ses activités transfrontières. La BCE réexamine l'importance de chaque banque au moins une fois par an. La France compte 11 SI et 100 LSI (cf. tableau 1.2).

Le périmètre de supervision de l'ACPR couvre également des établissements de crédit hors MSU. Il s'agit d'établissements situés dans les collectivités d'outre-mer et à Monaco ainsi que de succursales de pays tiers.

### Les institutions d'importance systémique

Les institutions financières d'importance systémique sont définies comme celles dont « *la faillite désordonnée, en raison de leur taille, de leur complexité et de leur interconnexion systémique, causerait des troubles importants au système financier dans son ensemble et à l'activité économique* ». L'ACPR est en charge de la désignation de ces institutions systémiques pour la France.

Ces institutions font l'objet de mesures de supervision spécifiques et renforcées, notamment par une exigence de coussin de capital supplémentaire. Il existe deux périmètres pour déterminer leur degré de systémicité :

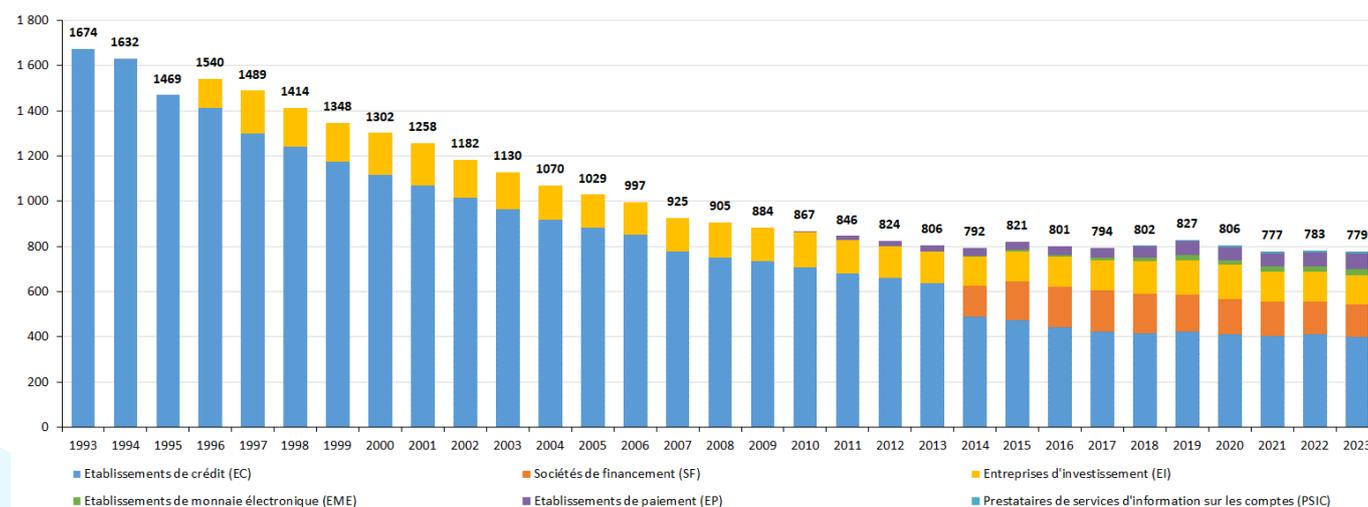
- Au niveau international, les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou *Global Systemically Important Banks (G-SIBs)* ;
- Au niveau domestique, les autres établissements d'importance systémique (A-EIS) ou *Other Systemically Important Institutions (OSIIs)* voire *Domestic Systemically Important Banks (D-SIBs)*.

Un établissement classé systémique au niveau international (EISm) est de facto classé systémique au niveau domestique (A-EIS). Toutefois, les scores EISm et A-EIS calculés pour déterminer la systémicité de l'établissement et les coussins correspondants peuvent différer (par exemple en fonction d'une structure plus ou moins concentrée du secteur bancaire au sein du pays). Pour un établissement à la fois EISm et A-EIS, c'est le coussin le plus élevé qui s'applique.

<sup>2</sup> Plus précisément, la différence entre les 313 entités du tableau 1.1 et les 303 entités du tableau 1.2 s'explique par les établissements de crédit implantés dans les collectivités d'Outre-mer, par les succursales de pays tiers mais également par les têtes bancaires qui sont recensés dans le tableau 1.2 mais ne sont pas des établissements agréés ou autorisés par l'ACPR pour des raisons juridiques.

## Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 1.1 : Évolution du nombre d'établissements agréés par l'ACPR et de succursales de l'EEE relevant du libre établissement



Source : ACPR.

Note : Ce décompte inclut les PSIC parmi les établissements agréés par l'ACPR (qui ne figuraient pas dans la précédente édition de ce rapport).

Tableau 1.1 : Nombre d'établissements agréés ou autorisés implantés en France

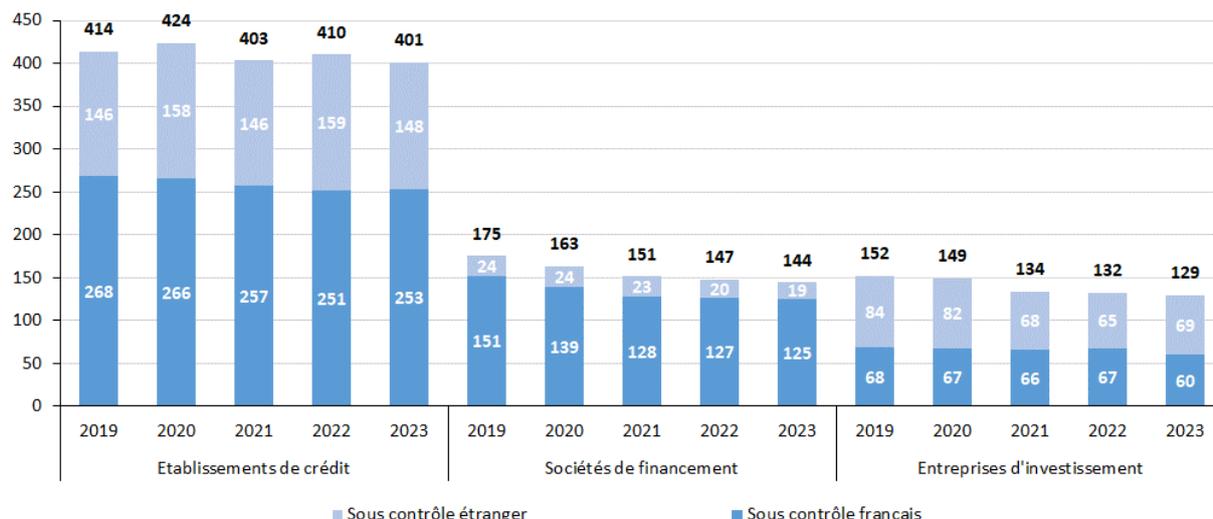
	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	Variation 2022/2023
Établissements de crédits (EC) agréés en France	319	320	313	-7
Établissements habilités à traiter toutes les opérations de banque	249	249	239	-10
Banques	153	154	144	-10
dont succursales d'établissements ayant leur siège dans les pays tiers	21	23	23	0
Banques mutualistes ou coopératives	78	77	77	0
Caisses de crédit municipal	18	18	18	0
Établissements de crédit spécialisés	70	69	70	1
Établissements de crédit et d'investissement	0	2	4	2
Établissements de crédit (EC) agréés à Monaco	19	19	18	-1
Établissements de crédit (EC) agréés en France et à Monaco	338	339	331	-8
Entreprises d'investissement (EI)	102	102	98	-4
Sociétés de financement (SF)	151	147	144	-3
Établissements de paiement (EP)	49	51	55	4
Établissements de monnaie électronique (EME)	16	18	19	1
Prestataires de services d'information sur les comptes (PSIC)	8	8	10	2
<b>Total des établissements agréés</b>	<b>664</b>	<b>665</b>	<b>657</b>	<b>-8</b>
Succursales d'établissements de crédit de l'EEE	65	71	70	-1
Succursales d'entreprises d'investissement de l'EEE	33	30	31	1
Succursales d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique de l'EEE	15	17	21	4
<b>Succursales d'établissements de l'Espace économique européen (EEE) relevant du libre établissement</b>	<b>113</b>	<b>118</b>	<b>122</b>	<b>4</b>
<b>Total des établissements agréés et des succursales de l'EEE relevant du libre établissement</b>	<b>777</b>	<b>783</b>	<b>779</b>	<b>-4</b>
Changeurs manuels	211	211	209	-2
Sociétés de tiers financement	5	5	5	0
<b>Total des autres établissements autorisés par l'ACPR</b>	<b>216</b>	<b>216</b>	<b>214</b>	<b>-2</b>

Lecture : Les 401 établissements de crédit mentionnés dans la fiche correspondent aux « Établissements de crédit agréés en France et à Monaco » (331) et aux « Succursales d'établissements de crédit de l'EEE » (70). De la même manière, les 129 entreprises d'investissement correspondent aux « Entreprises d'investissement » (98) et aux « Succursales d'entreprises d'investissement de l'EEE » (31). Enfin, les 95 établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique correspondent aux « Établissements de paiement » (55), aux « Établissements de monnaie électronique » (19) et aux « Succursales d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique de l'EEE » (21).

Pour retrouver les 779 entités sous supervision de l'ACPR, il convient de rajouter les 144 Sociétés de financement et les 10 PSIC.

Source : ACPR.

**Graphique 1.2 : Répartition des EC, SF et EI actifs en France (y compris les succursales en France d'établissements issus de l'EEE) en fonction de l'origine du contrôle exercé**



*Méthodologie : La population du graphique est une sous-population du graphique 1.1: EC, SF et EI à l'exclusion des EP et des EME.*

*Lecture : Parmi les 401 EC et succursales en France d'établissements issus de l'EEE, 253 sont sous contrôle français et 148 sous contrôle étranger.*

*Pour un EC, SF et EI personne morale de droit français, le contrôle désigne l'entité au plus haut niveau de consolidation détenant directement ou indirectement la majorité du capital et/ou des droits de vote de l'EC, EI ou SF français.*

*Pour une succursale, l'entité détenant le contrôle est celle qui au plus haut niveau de consolidation détient directement ou indirectement la majorité du capital et/ou des droits de vote du siège (forcément étranger) de la succursale.*

*Source : ACPR.*

**Tableau 1.2 : Nombre d'établissements relevant du périmètre du mécanisme de supervision unique (MSU)**

Pays du MSU	31/12/2023			Total établissements	Total établissements	Variation 2022/2023
	Supervision directe par la BCE		Supervision par les Autorités nationales compétentes			
	Établissements importants (« Significant Institutions » ou SI)		Établissements moins importants (« Less Significant Institutions » ou LSI)			
	SI têtes bancaires	Filiales de SI*				
Allemagne	24	41	1 196	1 261	1 258	3
Autriche	6	69	344	419	419	0
Belgique	5	14	21	40	39	1
Bulgarie	1	3	17	21	21	0
Chypre	2	4	6	12	11	1
Croatie	0	5	15	20	20	0
Espagne	10	35	73	118	121	-3
Estonie	3	3	7	13	13	0
Finlande	4	108	74	186	191	-5
France	11	192	100	303	299	4
Grèce	4	3	10	17	19	-2
Irlande	6	7	15	28	30	-2
Italie	12	209	145	366	378	-12
Lettonie	3	1	7	11	11	0
Lituanie	3	2	13	18	16	2
Luxembourg	4	25	55	84	81	3
Malte	2	2	15	19	19	0
Pays-Bas	7	13	31	51	50	1
Portugal	3	12	100	115	113	2
Slovaquie	0	7	10	17	18	-1
Slovénie	3	6	5	14	12	2
<b>Total MSU</b>	<b>113</b>	<b>761</b>	<b>2 259</b>	<b>3 133</b>	<b>3 139</b>	<b>-6</b>

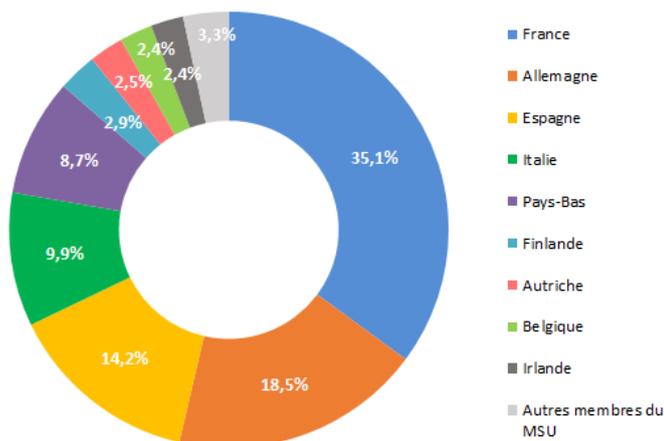
*Méthodologie : Le périmètre des établissements français supervisés par le MSU est différent du périmètre du système bancaire français (tableau 1.1) qui inclut des entités hors MSU, notamment les établissements de crédit localisés dans les collectivités d'outre-mer et Monaco.*

*Lecture : 11 établissements importants de type têtes bancaires implantés en France fin 2023 sont sous la supervision directe de la BCE.*

*Note : Suite à un changement méthodologique, les chiffres sont issus de la liste publique BCE [ici](#). La nouvelle source de données recense les entités remettant un reporting réglementaire alors que la précédente source de données se basait sur les entités juridiquement existantes, qu'elles remettent ou non un reporting.*

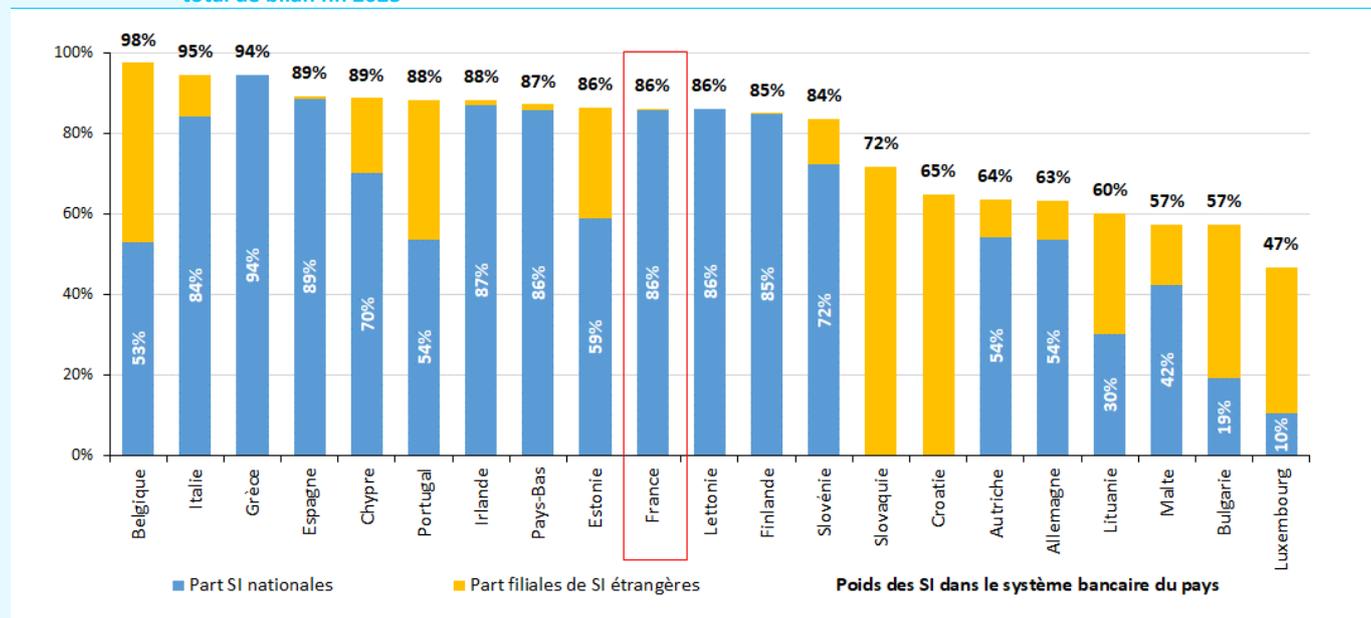
*Source : BCE.*

**Graphique 1.3 : Poids des établissements importants de chaque pays du MSU dans le total des actifs des établissements significatifs supervisés par la BCE fin 2023**



*Méthodologie : Pour tous les pays, le recensement est limité aux établissements de crédit au sens de la définition de la réglementation européenne.  
Lecture : Les établissements importants (SI) français au plus haut niveau de consolidation représentent 35,1 % du total de bilan des SI du MSU fin 2023.  
Source : BCE, calculs ACPR.*

**Graphique 1.4 : Poids des établissements importants de chaque pays du MSU dans leur système bancaire national en pourcentage du total de bilan fin 2023**



*Méthodologie : L'indicateur de poids utilisé est la taille de bilan.  
Lecture : Les établissements importants (SI) français au plus haut niveau de consolidation représentent 86 % du bilan du secteur bancaire français.  
Source : BCE, calculs ACPR.*

**Tableau 1.3 : Liste des établissements d'importance systémique français et coussins de fonds propres systémiques individuels fixés en 2023**

Dénomination	Coussin A-EIS	Coussin EIS <sup>m</sup>
BNP Paribas	1,50%	1,50%
Société Générale	1,00%	1,00%
Groupe Crédit agricole	1,00%	1,00%
Groupe BPCE	1,00%	1,00%
Groupe Crédit mutuel	0,50%	
La Banque Postale	0,25%	
HSBC CE	0,25%	

*Note : Ces coussins ont été calculés en 2023 sur la base des données de fin 2022.  
Source : ACPR.*

# 2

---

Le financement de  
l'économie française et  
les ressources  
collectées

# Le financement de l'économie française et les ressources collectées

Proportion du financement de l'économie française dans le total du financement octroyé par les banques françaises à l'économie mondiale

**60,8 %**

Proportion des ressources collectées auprès des agents économiques non financiers français dans le total des ressources collectées auprès de ces agents (toutes nationalités)

**68,0 %**

Le financement de l'économie mondiale se réfère à l'encours de prêts octroyés à l'ensemble de la clientèle non financière (ménages, sociétés non financières et administrations) sans distinction de localisation des contreparties. Le financement de l'économie française est défini de la même manière mais avec un périmètre restreint à la clientèle non financière résidant en France. Dans cette fiche, la catégorie ménages regroupe les particuliers, les entrepreneurs individuels, les institutions sans but lucratif au service des ménages.

Fin 2023, l'**encours total des prêts du secteur bancaire français** à la clientèle non financière (ménages, sociétés non financières et administrations publiques), résidente et non-résidente, atteint 4 691 milliards d'euros, en augmentation de +1,9 % par rapport à fin 2022.

Au sein de ce total, le **financement de l'économie française** (prêts à la clientèle non financière résidente) s'établit à 2 854 milliards d'euros<sup>3</sup>. Il a diminué de 14 milliards d'euros (-0,5 %) par rapport à 2022. L'économie française représente 60,8 % de l'encours total de crédits fin 2023 contre 62,3 % fin 2022. La baisse de 14 milliards des crédits aux résidents est imputable à part égale, soit 7 milliards, à la catégorie des ménages (-0,4 %) et à celle des sociétés non financières (SNF) (-0,7 %). Ces deux catégories représentent respectivement 54 % (1 549 milliards d'euros) et 39 % (1 120 milliards d'euros) du total des encours de crédits aux résidents (cf. graphiques 2.1).

L'**essentiel du financement des ménages** correspond à des crédits à l'habitat avec un encours de 1 308 milliards d'euros fin 2023 (84 % des crédits aux ménages), en baisse de 0,7 % par rapport à fin 2022 (1 317 milliards d'euros). Les crédits de trésorerie représentent, quant à eux, 11 % de l'encours des crédits aux ménages résidents (cf. graphique 2.3). Le crédit bancaire aux SNF se répartit entre crédits à l'équipement pour 47 % du total, crédits de trésorerie pour 20 % et crédits à l'habitat (qui correspondent aux opérations de promotion immobilière et au financement des organismes HLM) pour 15 % (cf. graphique 2.4).

La **structure des encours de crédits** de la clientèle non financière résidente est relativement stable depuis 2006. La répartition des prêts aux SNF se déforme toutefois à partir de 2020, avec une hausse du poids des crédits de trésorerie, à la faveur de la mise en place des prêts garantis par l'État (PGE) (cf. graphique 2.2). Fin 2023, l'encours de crédits de trésorerie accordés aux SNF s'établit à 229 milliards d'euros, pour un total de prêts aux SNF de 1 120 milliards d'euros (cf. graphique 2.4).

Le **secteur bancaire français dispose de ressources (dépôts à vue ou à terme, hors opérations de pension livrée et assimilées) auprès de la clientèle non financière (résidente et non-résidente)** pour un encours de 3 943 milliards d'euros sur base consolidée. Fin 2023, l'encours des dépôts collectés par les banques françaises auprès de la clientèle non financière résidente est de 2 680 milliards d'euros. Cet encours progresse de 34 milliards d'euros (+1,3 %) par rapport à 2022, principalement du fait des dépôts des ménages (+42 milliards d'euros). Ils représentent 70 % du total des dépôts. Cette augmentation contrebalance la diminution des dépôts des SNF (-23 milliards d'euros), qui représentent 28 % du total des dépôts. Les dépôts des administrations (qui représentent un encours assez faible, 47 milliards d'euros) enregistrent toutefois une forte évolution sur la période 2022-2023 (+51 %) (cf. graphique 2.5).

<sup>3</sup> Le périmètre de cette fiche, sauf mention contraire, couvre l'activité des établissements de crédit et des sociétés de financement établis en France (excluant leurs filiales à l'étranger), d'après leurs comptes sur base sociale. Les créances titrisées et déconsolidées du bilan sont exclues des encours, ce qui peut affecter à la baisse le taux de croissance apparent. Ainsi, après réintégration des encours titrisés, la croissance du crédit atteint 1,2% pour les ménages et 1,9% pour les SNF, en 2023.

**L'essentiel des dépôts de la clientèle non financière résidente se partage entre les comptes ordinaires créditeurs et les comptes d'épargne à régime spécial**, qui représentent respectivement 40 % et 45 % de l'encours fin 2023. Après une augmentation exceptionnelle de +26 % en 2020 et de +8 % en 2021 liée à la crise sanitaire, les comptes ordinaires sont en baisse (-12,6 %), s'établissant à 1 060 milliards d'euros en 2023, contre 1 213 milliards en 2022. La croissance des comptes d'épargne à régime spécial suit une progression mesurée (+0,2 % par rapport à 2022), ils s'élèvent ainsi à 1 192 milliards d'euros fin 2023. Les comptes à terme connaissent la plus forte augmentation, passant de 243 milliards d'euros en 2022 à 428 milliards d'euros en 2023 (+75,8 %) (cf. graphique 2.6). Les dépôts des ménages se concentrent sur les comptes d'épargne à régime spécial (63 %) tandis ceux des SNF s'orientent majoritairement et dans les mêmes proportions sur les comptes ordinaires créditeurs (cf. graphiques 2.7 et 2.8).

### Les opérations clientèle

Les « opérations clientèle » comprennent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre au sens des articles 2311-2 à 2311-4 du règlement de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Sont donc exclues des « opérations clientèle », les opérations réalisées avec :

- Les établissements de crédit ;
- La Caisse des dépôts et consignations ;
- Les banques centrales et instituts d'émission pour les opérations ne relevant pas des opérations de trésorerie et interbancaires de l'actif et du passif du bilan ;
- Les organismes bancaires et financiers nationaux et internationaux ;
- Les entreprises qui, à l'étranger, effectuent des opérations de banque à titre de profession habituelle ;
- Les succursales à l'étranger d'établissements assujettis.

La clientèle se répartit entre une clientèle financière et une clientèle non financière.

**La clientèle financière**, résidente ou non résidente, comprend les organismes de placement collectifs, les fonds communs de créances, les institutions financières autres que les établissements de crédit (notamment les entreprises d'investissement et *brokers*, les sociétés de gestion de portefeuille, les sociétés de gestion de trésorerie, les caisses de gestion de dette).

**La clientèle non financière**, résidente ou non résidente, comprend les ménages (particuliers, entrepreneurs individuels et institutions sans but lucratif au service des ménages), les sociétés non financières, les sociétés d'assurance (et fonds de pension) et les administrations publiques. Dans la présente fiche, les sociétés d'assurance ont été exclues de la clientèle non financière.

## Le financement direct de l'économie

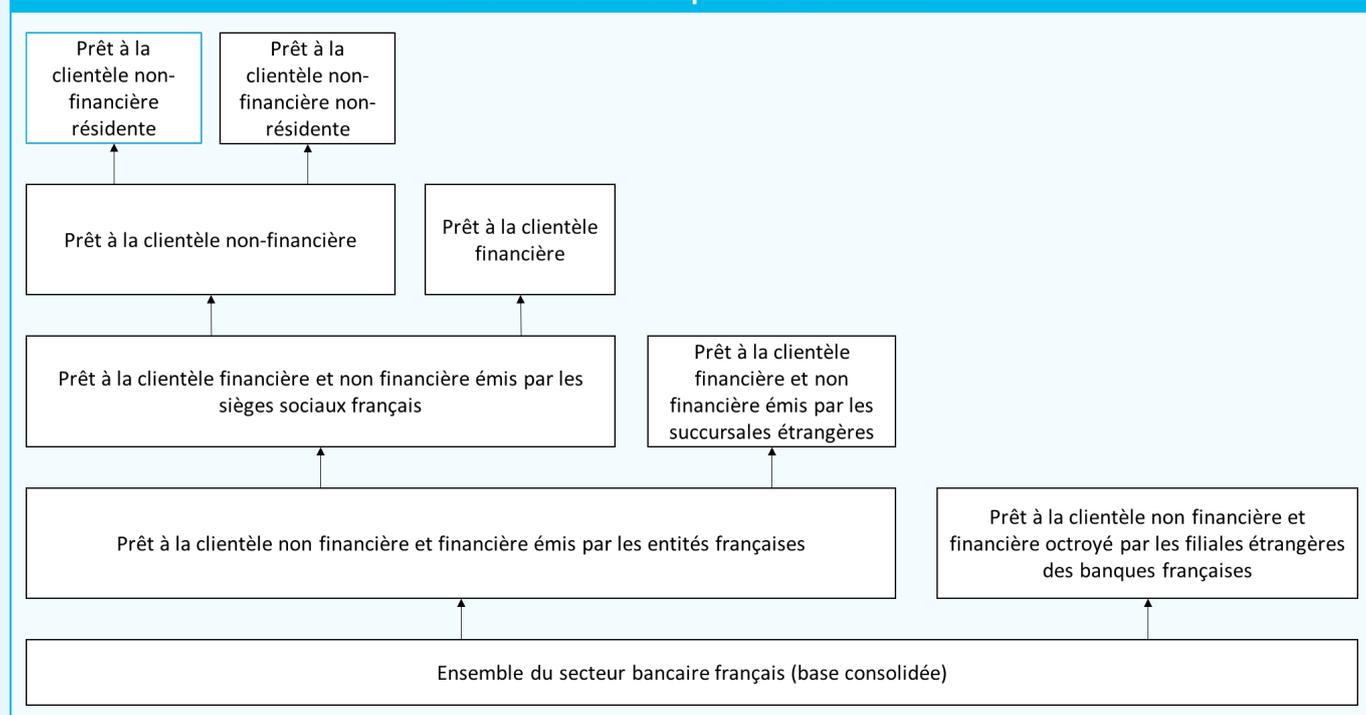
**Le financement direct de l'économie** représente l'encours des prêts et avances du portefeuille bancaire hors opérations de pension livrée octroyées aux agents économiques non bancaires et non financiers.

**Le portefeuille bancaire** correspond au regroupement de toutes les catégories comptables (normes IFRS<sup>4</sup> et françaises), à l'exclusion des actifs désignés à des fins de négociation.

**Les positions détenues à des fins de négociation** sont définies au point 85 de l'article 4 du règlement UE 575/2013 (dit « CRR2 ») : de manière simplifiée, il s'agit de positions détenues à un horizon de court terme en vue de réaliser un gain. La finalité des prêts détenus à des fins de négociation n'est donc pas le financement des activités d'agents économiques non financiers ni le financement direct de « l'économie réelle ». L'exclusion des financements sous forme de pension livrée résulte d'un choix conservateur : les opérations de pension livrée, même classées dans le portefeuille bancaire, peuvent avoir des finalités liées à des activités de marché ou à des besoins de gestion du risque de liquidité.

De la même façon, les ressources collectées auprès de la clientèle non financière excluent les positions du portefeuille de négociation et toutes les opérations de pension livrée.

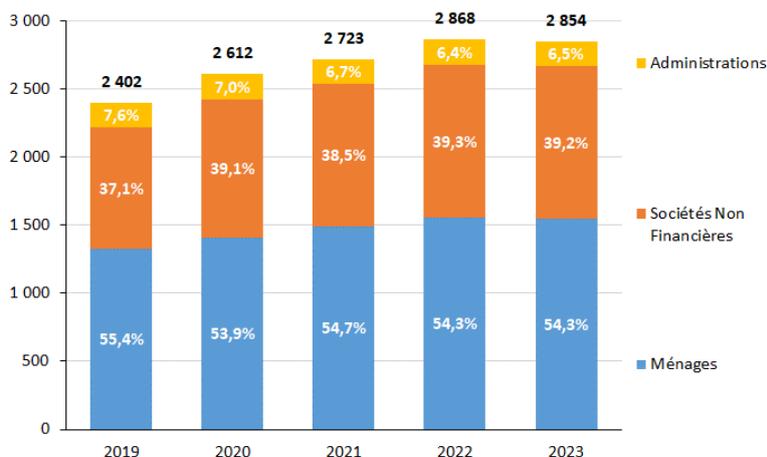
## Classification des prêts à la clientèle



<sup>4</sup> Dans le présent rapport, les normes IFRS désignent les normes européennes (cf. Règlement (CE) N° 1126/2008 de la Commission européenne).

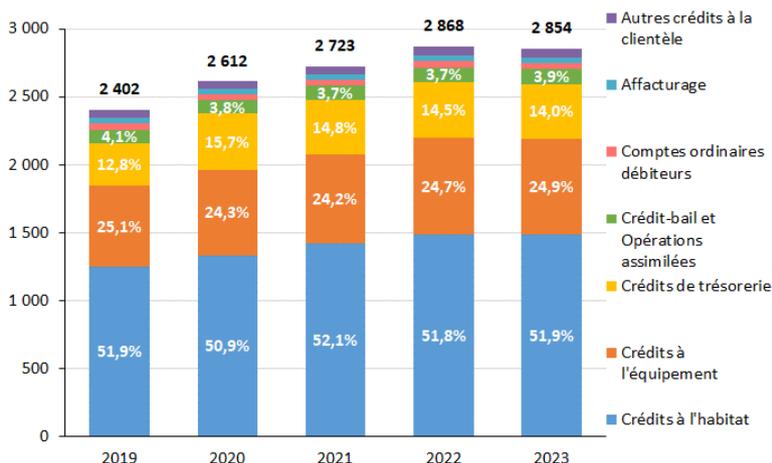
## Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 2.1 : Crédits à la clientèle non financière résidente en France par secteur bénéficiaire en pourcentage



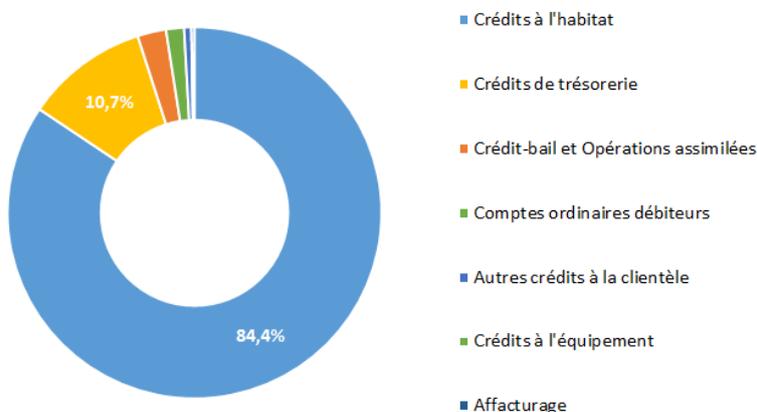
Source : ACPR.

Graphique 2.2 : Crédits à la clientèle non financière résidente en France par type de crédits en pourcentage



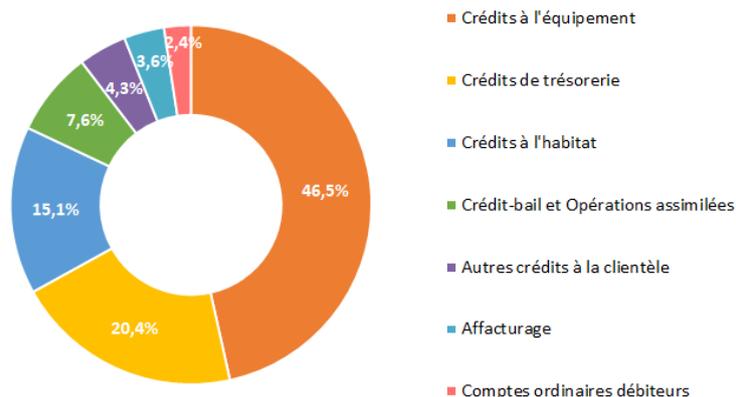
Source : ACPR.

Graphique 2.3 : Crédits aux ménages par type de crédits en 2023 en pourcentage



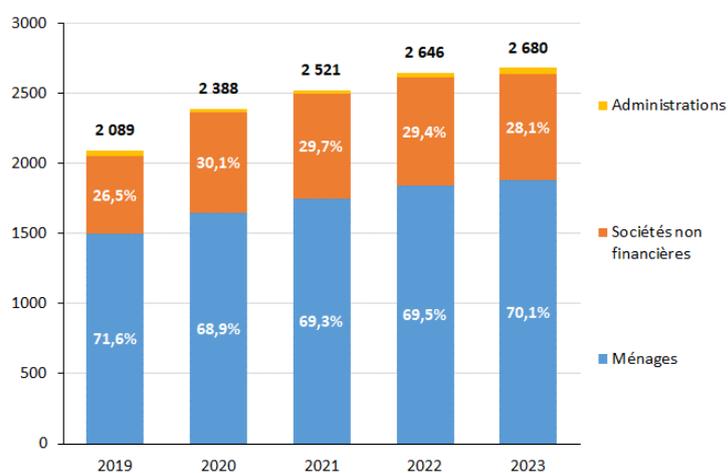
Source : ACPR.

**Graphique 2.4 : Crédits aux sociétés non financières par type de crédits en 2023 en pourcentage**



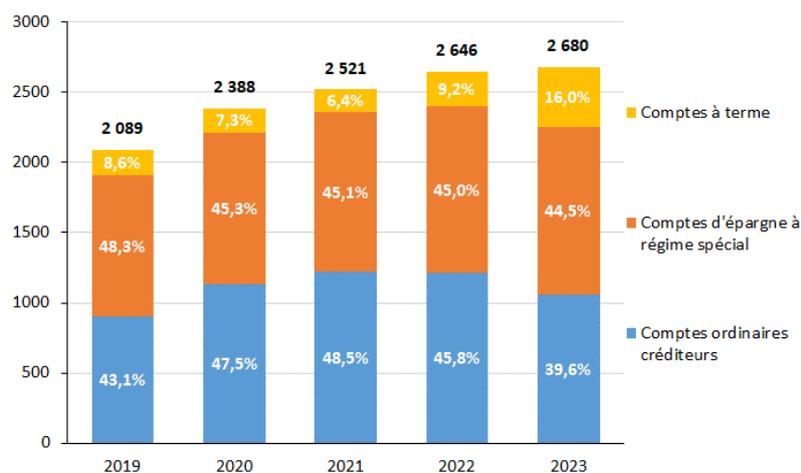
Source : ACPR.

**Graphique 2.5 : Dépôts de la clientèle non financière résidente par secteur en pourcentage**



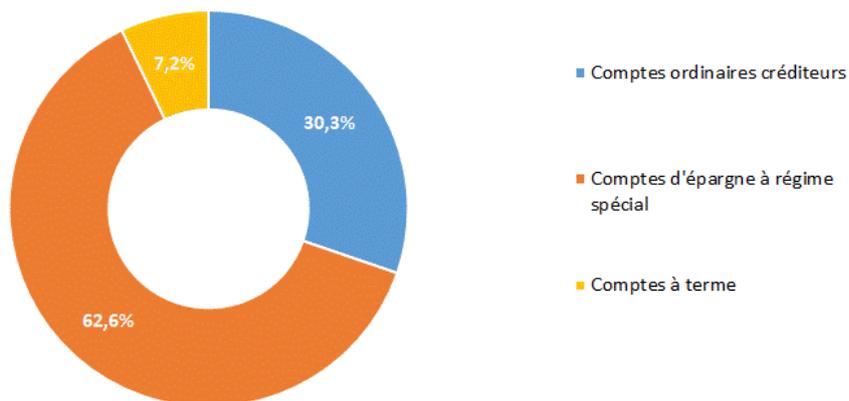
Source : ACPR et Autorité Bancaire Européenne (ABE).

**Graphique 2.6 : Dépôts de la clientèle non financière résidente par type de dépôts en pourcentage**



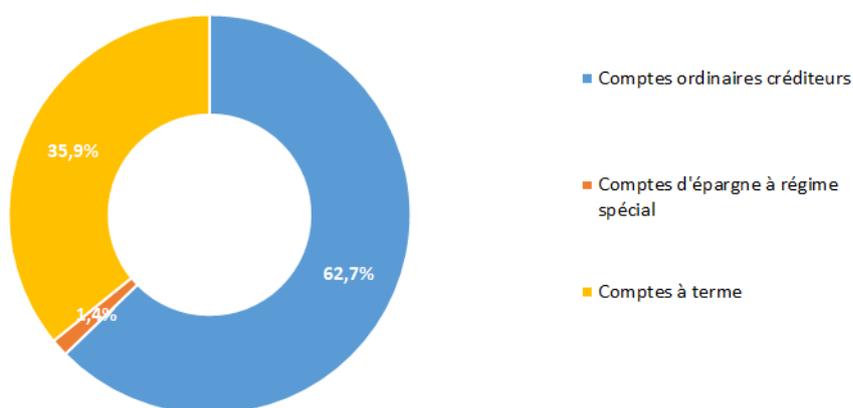
Source : ACPR.

Graphique 2.7 : Dépôts des ménages par type de dépôts en 2023 en pourcentage



Source : ACPR.

Graphique 2.8 : Dépôts des sociétés non financières par type de dépôts en 2023 en pourcentage



Source : ACPR..



# 3

---

La structure du bilan et  
la rentabilité

## La structure du bilan et la rentabilité

Évolution du bilan total du secteur bancaire français entre 2022 et 2023	Évolution du produit net bancaire du secteur bancaire français entre 2022 et 2023	Résultat net consolidé du secteur bancaire français en 2023 en milliards d'euros
+1,1 %	-2,9 %	36

**Le total de bilan** de l'ensemble du secteur bancaire français<sup>5</sup> est en hausse par rapport à fin 2022 et s'établit à 9 289 milliards d'euros fin 2023 (+1,1 %) (cf. graphique 3.1). *Les actifs bancaires* totaux se composent principalement de prêts octroyés (57 %), d'opérations liées aux activités de marché (19 %) et de liquidités (16 %) (cf. graphique 3.2). Fin 2022, ces proportions s'établissaient respectivement à 56 %, 18 % et 17 %. En ce qui concerne *le passif*, les dépôts constituent 68 % du total, suivis du financement des opérations de marché (20 %) et des capitaux propres (7 %) (contre respectivement 68 %, 18 % et 6 % fin 2022) (cf. graphique 3.3).

**La répartition géographique** reste sensiblement la même que l'année précédente. À *l'actif*, la majorité des prêts et avances sont octroyés à des contreparties résidant en France en risque immédiat (62 % du total des prêts et avances contre 38 % octroyés à des contreparties non résidentes). Cette proportion atteint 78 % pour les ménages et 59 % pour les sociétés non financières (SNF) (du total des prêts et avances accordés à chacune de ces deux catégories) (cf. graphiques 3.6 et 3.7). En ce qui concerne *le passif*, les dépôts collectés auprès de contreparties non résidentes représentent 44 % du total des dépôts contre 41 % en 2022. Cette répartition est similaire pour les SNF avec 45 % des dépôts provenant de SNF non résidentes. La part des dépôts collectés auprès de contreparties non résidentes est moins importante pour les ménages et représentent ainsi 22 % du total des dépôts des ménages (cf. graphiques 3.8 et 3.9).

En 2023, **le produit net bancaire** (PNB) diminue de 2,9 %, soit 5 milliards d'euros, pour s'établir à 161 milliards d'euros (cf. graphique 3.10). Cette baisse est principalement imputable à la diminution de 4 milliards d'euros de *la marge nette d'intérêt*, à 70 milliards d'euros. *Les commissions perçues* (nettes des commissions versées) et *les autres revenus nets d'exploitation bancaire* (« divers ») restent quasiment stables à respectivement 60 milliards et 31 milliards d'euros fin 2023.

Le secteur bancaire français voit son **coefficient d'exploitation** augmenter et s'établir à 69,4 %, sensiblement supérieur à celui des principaux secteurs bancaires européens (cf. graphique 3.11) *Les frais généraux* augmentent de +2 milliards d'euros pour s'établir à 111 milliards d'euros, dont près de 103 milliards d'euros de charges administratives. Ces dernières recouvrent les charges de personnel et toutes les autres charges administratives telles que les dépenses informatiques, les charges immobilières et locatives notamment. Les charges de personnel portent en quasi-totalité l'augmentation des frais généraux avec une hausse de 1,7 milliard d'euros comparé à 2022 (cf. graphique 3.12).

Au total, **le résultat net consolidé** du secteur bancaire français enregistre une hausse de 2,3 % par rapport à 2022. Il s'établit ainsi à 36 milliards d'euros en 2023 (cf. graphique 3.13). De ce fait, le rendement de l'actif bancaire (« *Return on assets* », ROA) atteint 0,39 % pour l'ensemble du secteur bancaire français, en légère hausse par rapport à l'année précédente (0,38 %). Le rendement des capitaux propres (« *Return on equity* », ROE) s'établit à 5,9 %, en légère baisse par rapport à fin 2022 (6,1 %) (cf. graphiques 3.14 et 3.15).

<sup>5</sup> Sauf mention contraire, dans cette fiche et les suivantes, l'ensemble du secteur bancaire français correspond aux établissements assujettis aux normes IFRS et pour lesquelles les données fournies sont sur base consolidée (au plus haut niveau de consolidation).

### Définitions des indicateurs

**Le produit net bancaire (PNB)** est la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaires. Il mesure la valeur ajoutée d'une banque. Ses deux composantes principales sont la marge nette d'intérêt et les commissions nettes. La marge nette d'intérêt est le solde entre les intérêts reçus et les intérêts versés résultant des opérations sur le portefeuille bancaire. Les commissions nettes sont le solde des produits d'honoraires et des commissions reçues et versées pour le compte des clients. Les autres revenus intègrent l'impact des variations de juste valeur des instruments financiers (actif et passif).

**Le coefficient d'exploitation** rapporte l'ensemble des coûts d'exploitation et de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au PNB. Il s'agit du ratio des frais de fonctionnement (appelés également frais généraux) sur le PNB.

**Le ROA (*Return on assets*)** est un indicateur de rentabilité des actifs qui rapporte le résultat net annuel au total des actifs inscrits au bilan.

**Le ROE (*Return on equity*)** est un indicateur de rentabilité des capitaux propres qui rapporte le résultat net annuel au total des capitaux propres.

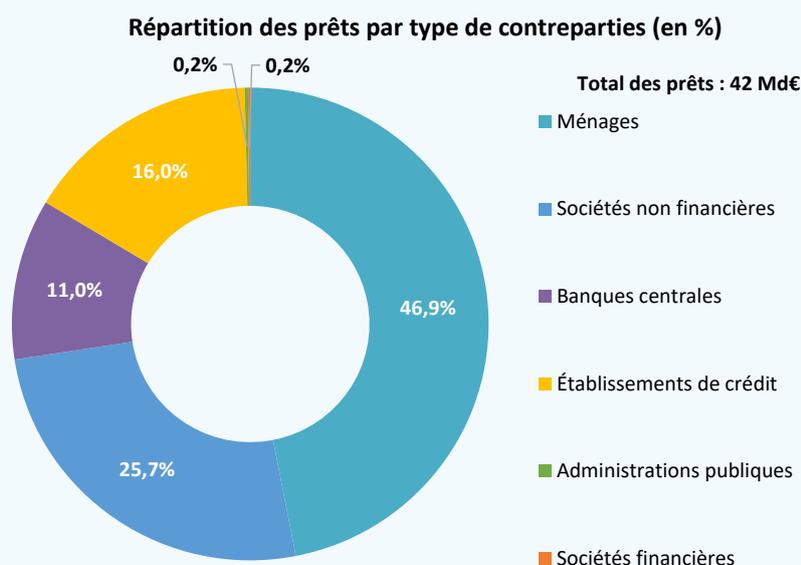
## Données des établissements de crédit remettant des comptes en normes françaises

Depuis le 1er janvier 2005, les sociétés dont les titres (actions ou obligations) sont cotés sur un marché réglementé de l'Union européenne sont tenues de préparer leurs comptes consolidés conformément aux normes « International Financial Reporting Standard » ou IFRS telles qu'elles sont incorporées par un règlement délégué dans l'ordre juridique de l'Union. L'utilisation du référentiel IFRS pour les comptes consolidés des autres établissements n'est qu'optionnelle. Les normes françaises demeurent applicables pour les comptes sociaux pour toutes les personnes morales de droit français<sup>6</sup>.

Il n'est pas possible de reproduire l'ensemble des indicateurs des fiches 3 à 7 pour les établissements de crédit assujettis aux normes françaises, et ceci pour deux raisons :

- Certaines méthodes de valorisation d'actifs et de passifs sont spécifiques aux normes IFRS et ne peuvent faire l'objet d'approximations satisfaisantes sur la base de données aux normes comptables françaises ;
- Le reporting réglementaire pour les établissements de crédit aux normes françaises est moins granulaire que celui applicable aux établissements de crédit assujettis aux normes IFRS.

À fin 2023, le **total de bilan des établissements de crédit** remettant leurs comptes en normes françaises s'établit à 87 milliards d'euros (à comparer aux 9 289 milliards du total de bilan des établissements remettant leurs comptes en normes IFRS). Parmi ce total, 48,3 % des actifs totaux (soit 42 milliards d'euros) se composent de prêts, consentis à 46,9 % aux ménages et à 25,7 % aux sociétés non financières (cf. graphique ci-dessous).



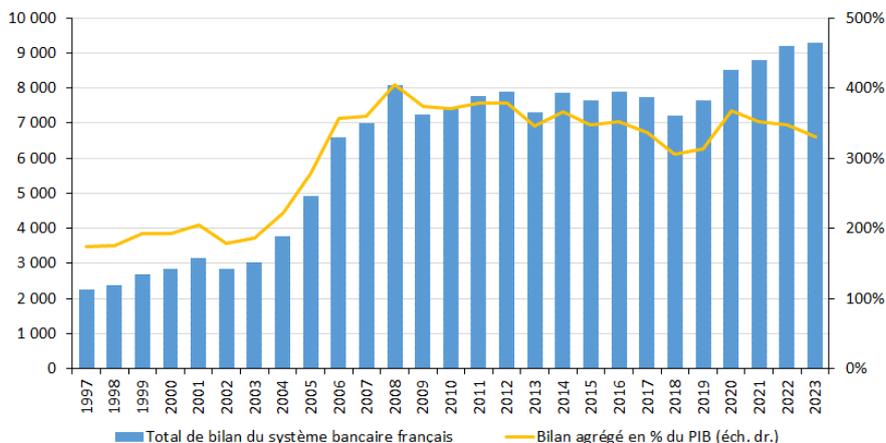
Le **produit net bancaire** atteint 2,9 milliards d'euros (soit 3,3 % du total bilan), avec une marge nette d'intérêt s'élevant à 1,1 milliard d'euros. Le coefficient d'exploitation est de 76,0 %, soit un niveau légèrement supérieur à celui des établissements remettant leurs comptes en normes IFRS (69,4 %).

Au total, le **résultat net des établissements remettant leurs comptes en normes françaises** s'établit à 0,4 milliard d'euros en 2023.

<sup>6</sup> Les données de cet encadré se limitent aux établissements assujettis à la remise d'états FINREP et aux normes comptables françaises (cf. les notes méthodologiques en fin de ce rapport). En revanche, les entités non assujetties à la remise d'états FINREP sont exclues : les établissements exerçant leur activité dans les collectivités d'outre-mer et à Monaco ainsi que les succursales de banques étrangères. L'ensemble de ces entités exclues représente un total de bilan de 411 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

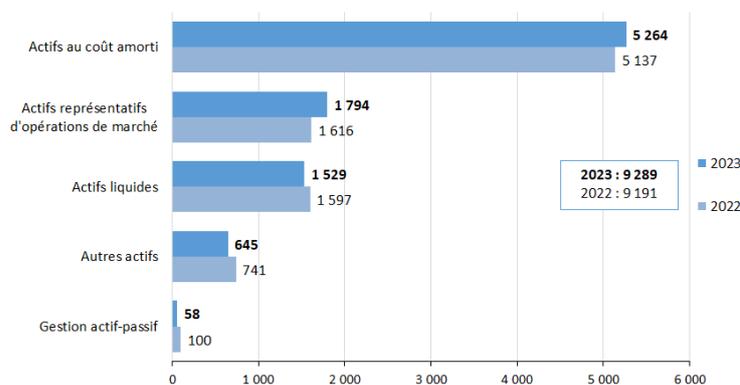
Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 3.1 : Total de bilan du système bancaire français en milliards d'euros et en pourcentage du PIB



Source : ACPR.

Graphique 3.2 : Structure de l'actif de l'ensemble du secteur bancaire français en milliards d'euros



Méthodologie :

(1) Les « actifs au coût amorti » représentent les prêts octroyés.

(2) Les « actifs représentatifs d'opérations de marché » comprennent les actifs financiers détenus à des fins de négociation.

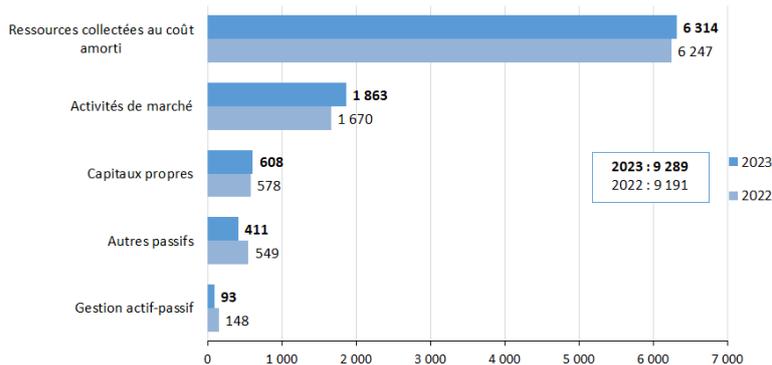
(3) Les « actifs liquides » se composent des actifs financiers à la juste valeur hors négociation, de la trésorerie et des comptes à vue auprès de banques centrales.

(4) Les « autres actifs » correspondent principalement à des comptes de régularisation et au collatéral versé sur les opérations de dérivés.

(5) Le libellé « Gestion actif-passif » correspond à la comptabilité de couverture au sens des normes IFRS telles que retenues par l'UE.

Source : ACPR.

**Graphique 3.3 : Structure du passif de l'ensemble du secteur bancaire français en milliards d'euros**

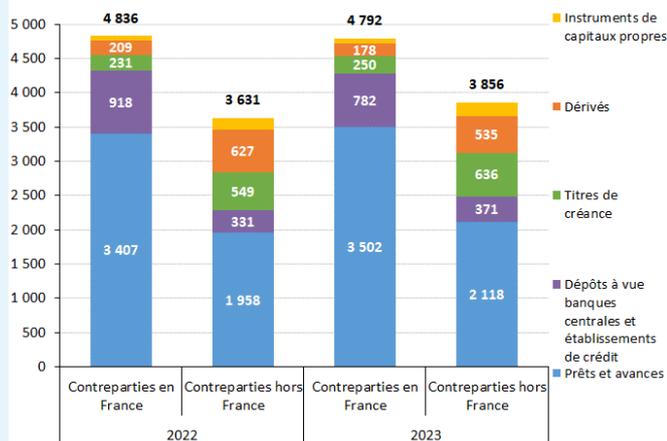


**Méthodologie :**

- (1) Les « ressources collectées au coût amorti » correspondent aux dépôts.
- (2) Les « activités de marché » représentent les passifs financiers détenus à des fins de négociation.
- (3) Les « autres passifs » correspondent principalement à des comptes de régularisation et collatéral versé et reçu sur les opérations de dérivés.
- (4) Le libellé « Gestion actif-passif » correspond à la comptabilité de couverture au sens des normes IFRS.

Source : ACPR.

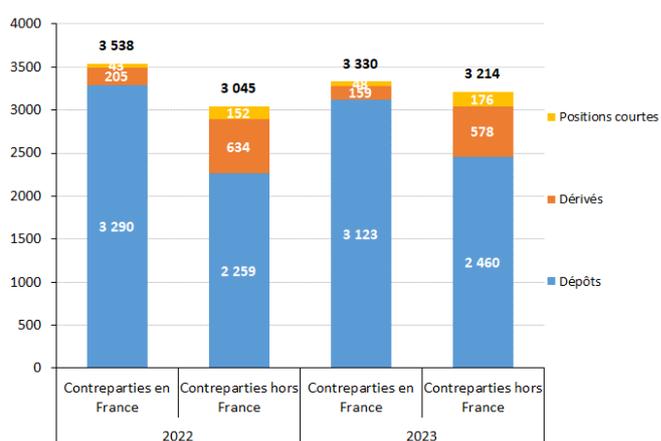
**Graphique 3.4 : Répartition géographique des actifs pour chaque type d'instruments en milliards d'euros**



Note : L'ensemble des actifs n'est pas réparti par zone géographique, ce qui explique la différence avec le total actif obtenu dans le graphique 3.2.

Source : ACPR.

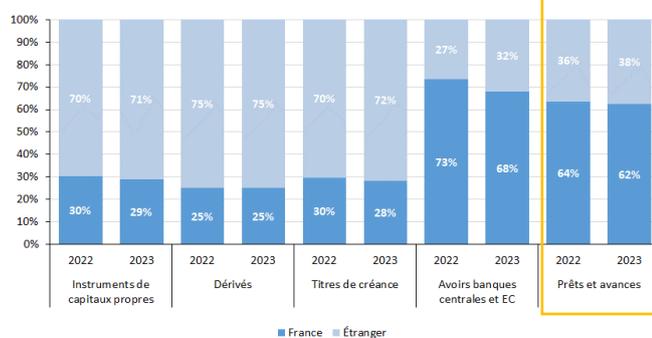
**Graphique 3.5 : Répartition géographique des passifs pour chaque type d'instruments en milliards d'euros**



Note : L'ensemble des passifs n'est pas réparti par zone géographique, ce qui explique la différence avec le total passif obtenu dans le graphique 3.3.

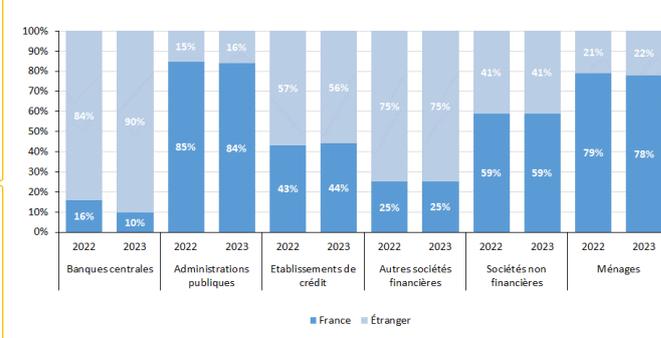
Source : ACPR.

**Graphique 3.6 : Répartition géographique en pourcentage du total actif pour chaque type d'instruments**



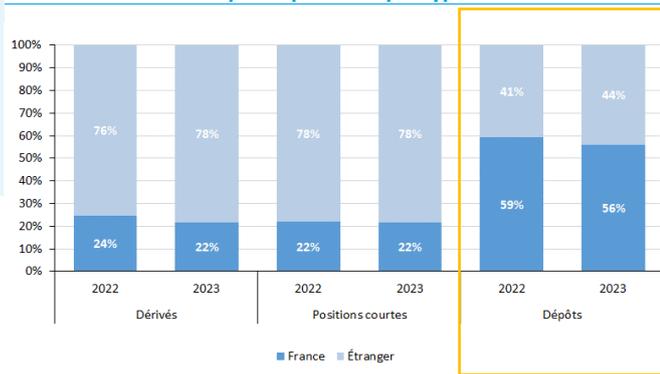
Source : ACPR.

**Graphique 3.7 : Répartition géographique des prêts et avances par type de contreparties**



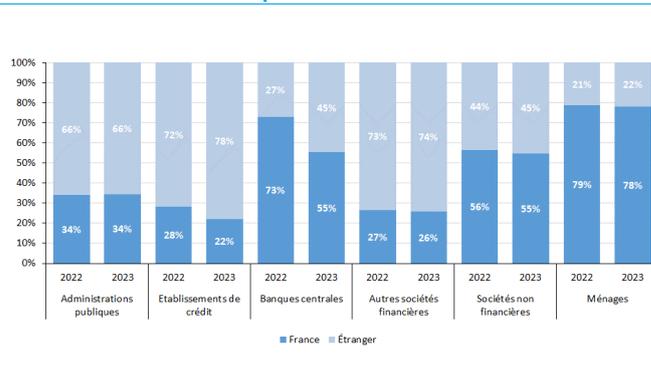
Source : ACPR.

**Graphique 3.8 : Répartition géographique en pourcentage du total passif pour chaque type d'instruments**



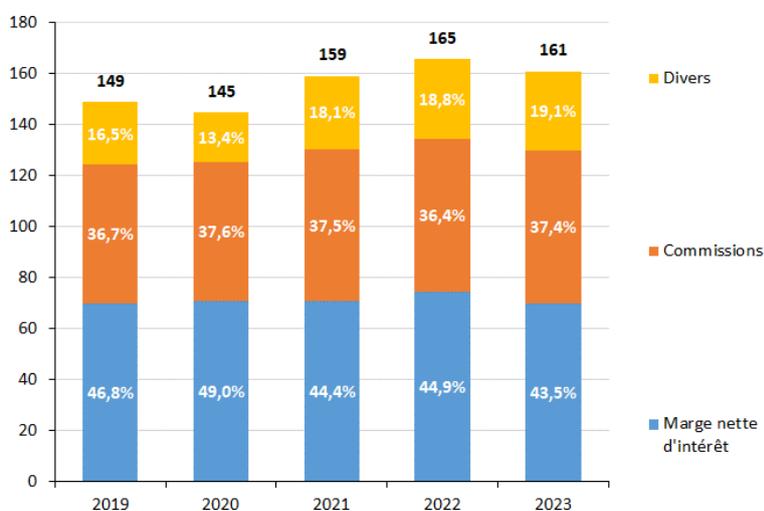
Source : ACPR.

**Graphique 3.9 : Répartition géographique des dépôts par type de contreparties**



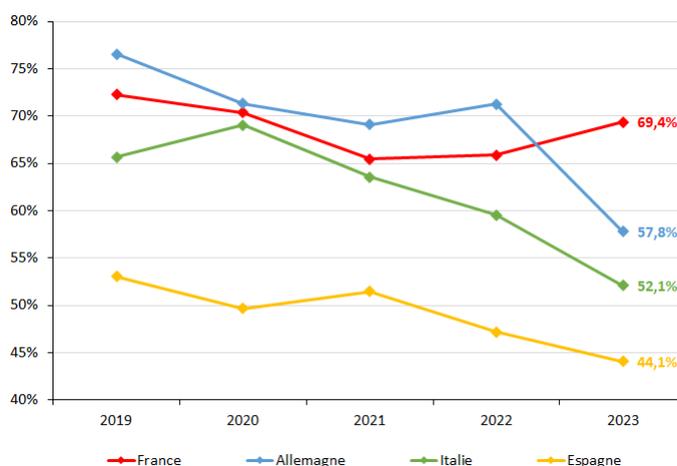
Source : ACPR.

**Graphique 3.10 : Composantes du produit net bancaire (PNB) en milliards d'euros et en pourcentage du PNB total**



Source : ACPR.

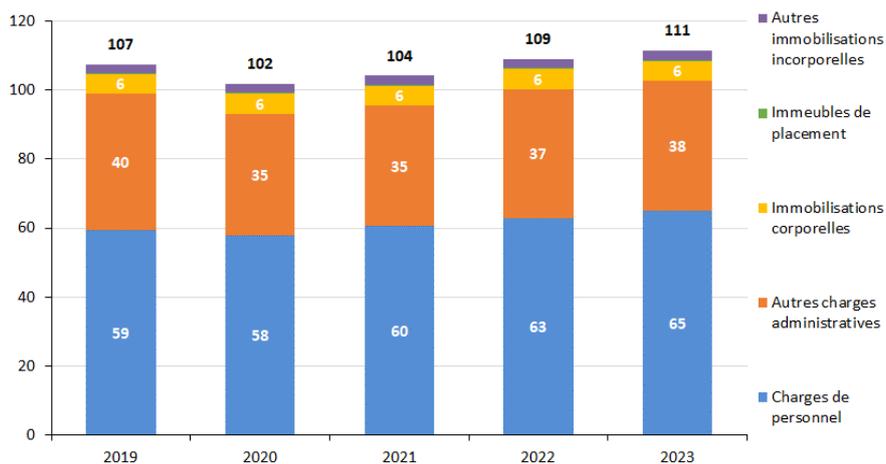
**Graphique 3.11 : Évolution temporelle du coefficient d'exploitation des principaux secteurs bancaires européens**



Méthodologie : Le coefficient d'exploitation est le rapport des frais généraux au PNB.

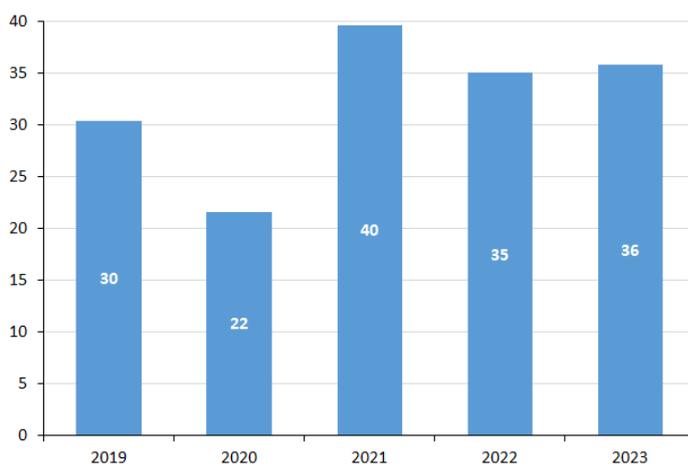
Source : ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD).

**Graphique 3.12 : Décomposition du numérateur du coefficient d'exploitation : total des charges administratives et amortissements en milliards d'euros**



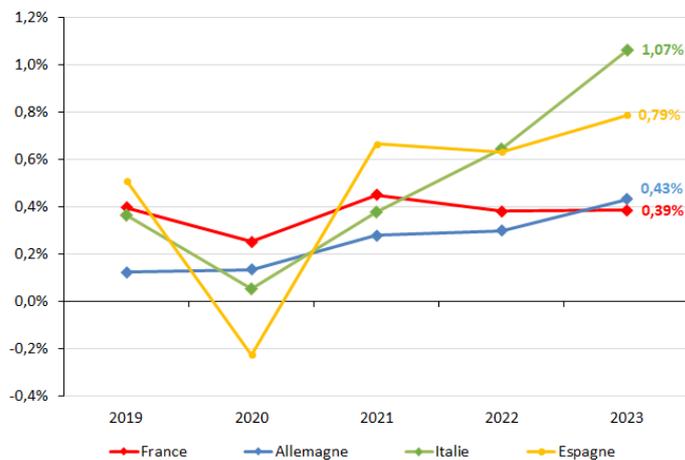
*Méthodologie : Les frais généraux sont scindés en deux catégories :*  
 (1) Les charges administratives (qui incluent les charges de personnel).  
 (2) Les amortissements (dont les immobilisations corporelles et les immeubles de placement).  
 Source : ACPR.

**Graphique 3.13 : Résultat net du secteur bancaire français en milliards d'euros**



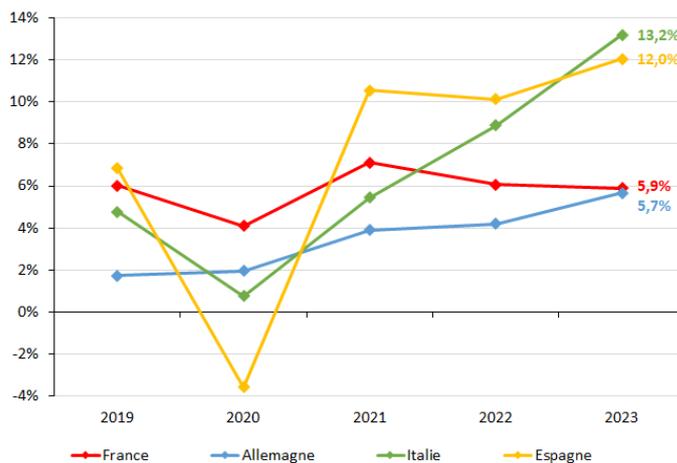
Source : ACPR.

**Graphique 3.14 : Évolution temporelle de la rentabilité des actifs (ROA) des groupes bancaires européens**



*Méthodologie : Le rendement des actifs divise le résultat net annuel par le total des actifs inscrits au bilan.*  
 Source : ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD).

Graphique 3.15 : Évolution temporelle du rendement des capitaux propres (ROE) des groupes bancaires européens



Méthodologie : Le rendement des capitaux propres divise le résultat net annuel par le total des capitaux propres.

Source: ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD).



# 4

---

## La solvabilité

# La solvabilité

Ratio moyen de solvabilité du secteur bancaire français (CET1) fin 2023

16,2 %

Fonds propres prudentiels totaux du secteur bancaire français fin 2023 en milliards d'euros

573

Fin 2023, le système bancaire français dispose d'un **montant total de fonds propres** de 573 milliards d'euros. Le ratio moyen de solvabilité CET1 s'établit à 16,2 %. La légère hausse du ratio de solvabilité par rapport à fin 2022 (+0,4 point de pourcentage) reflète une hausse des fonds propres de base de première catégorie (dits « *Common Equity Tier One* » ou CET1) plus importante que celle des actifs pondérés par les risques (« *Risk Weighted Assets* » ou RWA). Ces derniers atteignent 2 913 milliards d'euros fin 2023, soit +56 milliards d'euros par rapport à fin 2022 (cf. graphique 4.1). Le risque de crédit représente 66,0 % du total des RWA, suivi du risque lié à la détention d'actions (10,2 %) et du risque opérationnel (9,4 %) (cf. graphique 4.4).

Les **fonds propres de première catégorie** atteignent 473 milliards d'euros fin 2023 pour l'ensemble du secteur bancaire français au plus haut niveau de consolidation, contre 450 milliards d'euros fin 2022, en hausse de 5,0 % (cf. graphique 4.3).

La **probabilité de défaut** moyenne des contreparties sur l'ensemble des expositions du secteur bancaire français traitées selon l'approche interne s'établit à 2,2 % en fin d'année 2023, en légère hausse (+0,1 point de pourcentage) par rapport à la fin de l'année 2022 (cf. graphique 4.8). Les estimations de pertes moyennes en cas de défaut sont en hausse et atteignent 19,8 % fin 2023 (cf. graphique 4.9).

## Solvabilité d'une banque

La solvabilité d'une banque désigne, au sens prudentiel, sa capacité à absorber les pertes potentielles au titre des risques auxquels elle est exposée par l'intermédiaire de fonds propres. Les fonds propres constitués par les établissements servent à couvrir les exigences minimales prévues par la réglementation, qui sont constituées du respect d'un ratio de solvabilité et d'un ratio de levier<sup>7</sup>.

Le **ratio de solvabilité** d'une banque est mesuré par le total de fonds propres (numérateur) rapporté aux actifs pondérés par les risques (dénominateur):

- Les *fonds propres* se composent de trois catégories :
  - i. Les fonds propres de base de première catégorie (« *Common Equity Tier 1* » ou CET1)
  - ii. Les fonds propres additionnels de première catégorie (« *Additional Tier 1* » ou AT1)
  - iii. Les fonds propres de catégorie 2 (« *Tier 2* » ou T2) ;
- Les *actifs pondérés par les risques* (ou « *Risk Weighted Assets* », RWA) mesurent la propension d'un actif à subir une réduction de sa valeur comptable, mesurée par une pondération reflétant son niveau de risque. Le dénominateur du ratio de solvabilité est la somme des risques nets pondérés de chaque actif, à laquelle s'ajoutent une mesure des risques opérationnels et une mesure des risques de marché.

La **qualité des fonds propres** est évaluée en termes de capacité d'absorption des pertes. Les fonds propres CET1 absorbent les pertes non anticipées dès le premier euro. Essentiellement composés d'actions, de parts sociales ainsi que des réserves (bénéfices accumulés non distribués aux actionnaires), ce sont les fonds propres de meilleure qualité.

Le respect des exigences prudentielles s'évalue principalement sur la base du CET1. Le **ratio de solvabilité CET1** mesure le rapport entre les fonds propres CET1 et les actifs pondérés par les risques.

<sup>7</sup> Les dispositions des accords de Bâle III, mis en œuvre dans l'Union européenne par le paquet « CRR2 et CRDV », ont introduit une définition stricte des fonds propres prudentiels qui constituent la capacité des établissements à absorber des pertes éventuelles. Les fonds propres de qualité supérieure (selon leur capacité d'absorption des pertes) sont les « fonds propres de base de catégorie 1 » (CET1).

Le **ratio de levier** rapporte, quant à lui, les fonds propres de catégorie 1<sup>8</sup> à l'exposition totale de l'établissement, sans pondération des risques. Le niveau minimum attendu par la réglementation est de 3 %.

Au titre des **exigences de solvabilité de « pilier 1 »**, toutes les banques doivent en permanence détenir au moins 4,5 % de leurs RWA en fonds propres de catégorie 1 (CET1). Les fonds propres « *Tier 1* » (CET1 + AT1) doivent couvrir au moins 6 % des RWA. Enfin, le total des fonds propres (CET1 + AT1 + T2) doit être supérieur à 8 % des RWA.

À ces exigences de « pilier 1 » s'ajoutent des **exigences de « pilier 2 »** couvrant les risques non pris en compte par le « pilier 1 » et dont le niveau est déterminé banque par banque dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP).

Par ailleurs, les banques doivent disposer de **coussins de fonds propres** en complément des exigences minimales de pilier 1 et de pilier 2. Lorsque les fonds propres d'une banque sont inférieurs au niveau permettant de couvrir ces coussins, des restrictions de distribution des résultats s'appliquent automatiquement. Ces coussins de différents types, dont certains visent des risques macroprudentiels, doivent être exclusivement couverts avec des fonds propres CET1.

### Le risque de crédit

La réglementation prudentielle prévoit deux méthodes pour calculer les RWA au titre du risque de crédit :

- **L'approche standard** qui repose sur des pondérations forfaitaires dont le niveau dépend de divers critères (type de contrepartie, nature de l'opération, notations par des agences externes, etc.)
- **L'approche notations internes (ou IRB pour *Internal Rating Based*)** qui s'appuie sur les modèles d'évaluation des banques. Cette approche IRB est applicable à travers deux modalités :
  - (i) L'approche « *fondation* » (IRBF) qui permet à la banque de déterminer la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie,
  - (ii) L'approche « *avancée* » (IRBA) qui permet de déterminer à la fois la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut (LGD).

D'autres paramètres contribuent au calcul des RWA en approche interne : maturité des expositions, corrélation des défauts des expositions, etc<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> Il s'agit des éléments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et des éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1), après application des déductions définies aux articles 36 et 56 du CRR.

<sup>9</sup> [Notice 2021 relative aux modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV et exigence de MREL \(Version du 7 juillet 2021\) | Banque de France \(banque-france.fr\).](#)

Annexe : tableaux et graphiques

**Graphique 4.1 : Fonds propres pruden­tiels de catégorie 1 (CET1) et total des actifs pondérés par les risques (RWA) en milliards d'euros**



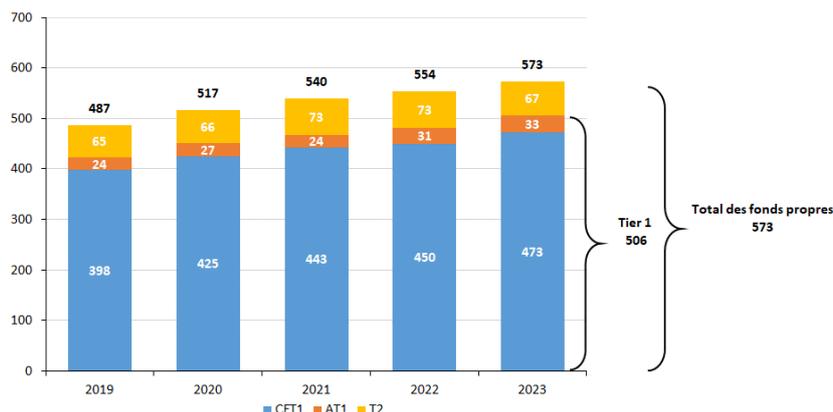
Méthodologie : Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres pruden­tiels de catégorie 1 (CET1) au total des actifs pondérés par les risques (RWA).  
Source : ACPR.

**Graphique 4.2 : Dispersion du ratio de solvabilité des établissements du secteur bancaire français**



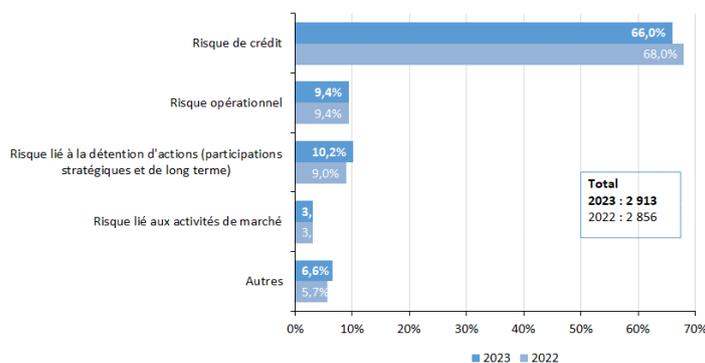
Lecture : Fin 2023, 75 % des établissements du secteur bancaire français présentent un ratio de solvabilité supérieur à 14,8 %.  
Note : Le ratio de solvabilité est calculé sur base consolidée.  
Source : ACPR.

**Graphique 4.3 : Composition des fonds propres « Bâle III » du secteur bancaire français en milliards d'euros**



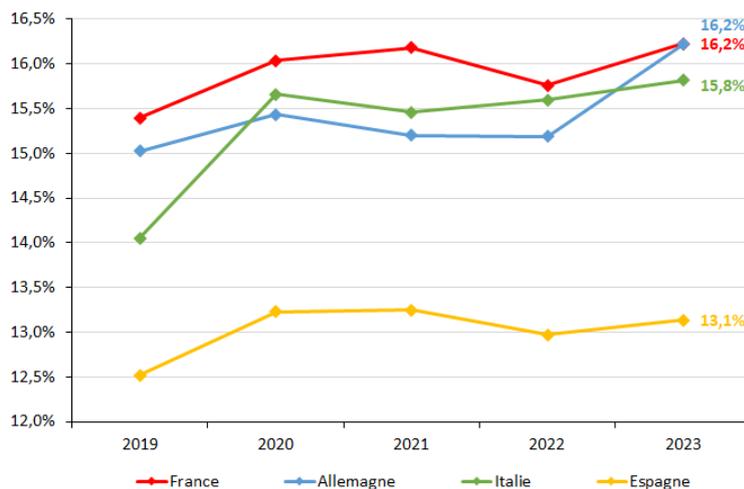
Note : CET1 : Fonds propres de base de catégorie 1  
AT1 : Fonds propres additionnels de catégorie 1  
T2 : Fonds propres de catégorie 2.  
Source : ACPR.

**Graphique 4.4 : Répartition des actifs pondérés par les risques (RWA) du secteur bancaire français dans le portefeuille**



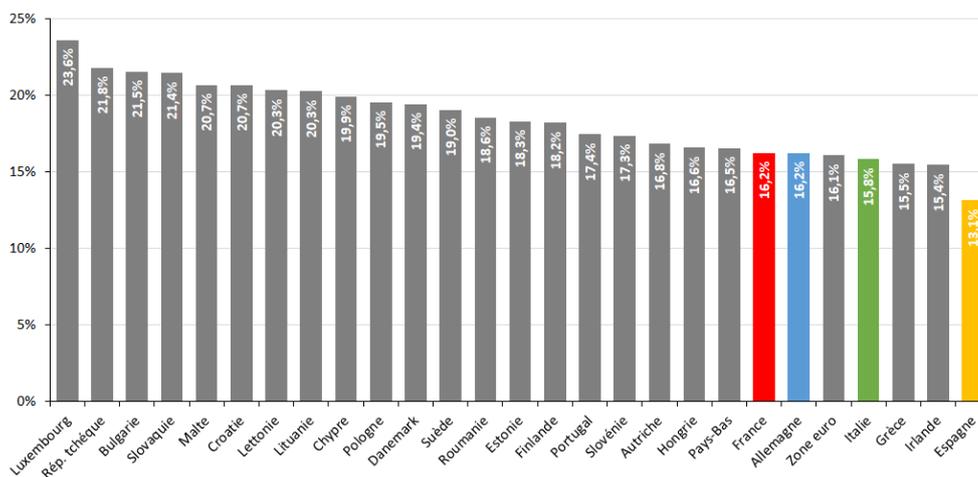
Source : ACPR.

Graphique 4.5 : Évolution temporelle des ratios de solvabilité des secteurs bancaires européens



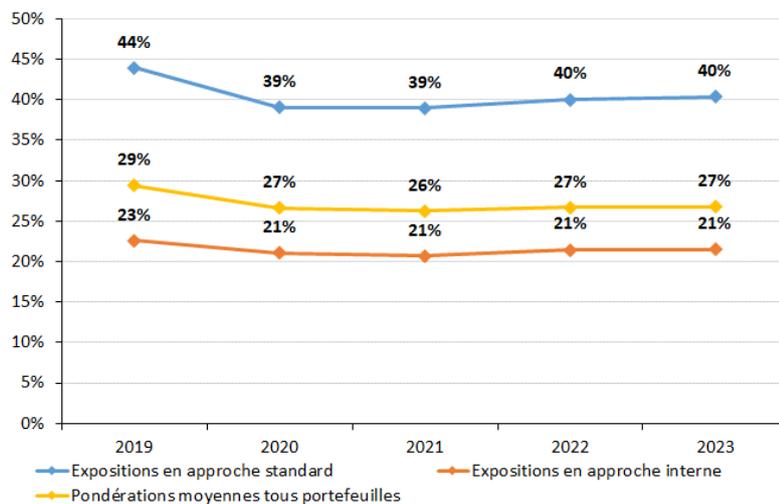
Source: ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD).

Graphique 4.6 : Ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de l'ensemble des secteurs bancaires européens au 31 décembre 2023



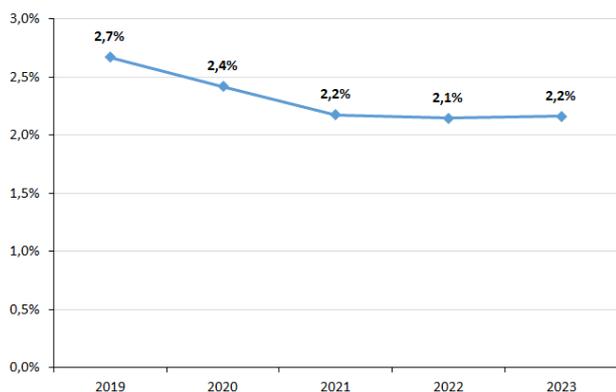
Source: ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD).

Graphique 4.7 : Pondérations moyennes des valeurs exposées au risque



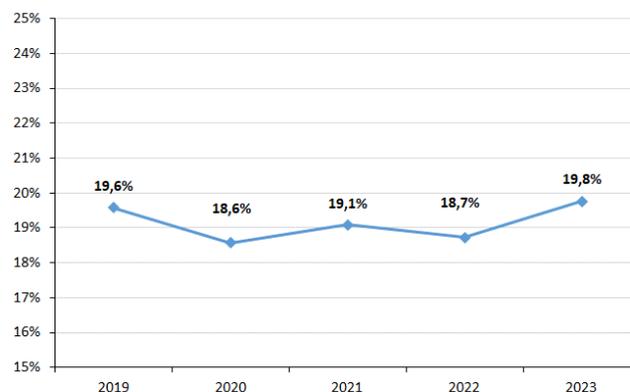
Source : ACPR.

**Graphique 4.8 : Probabilités de défaut moyennes sur l'ensemble des expositions évaluées en modèle interne du secteur bancaire français**



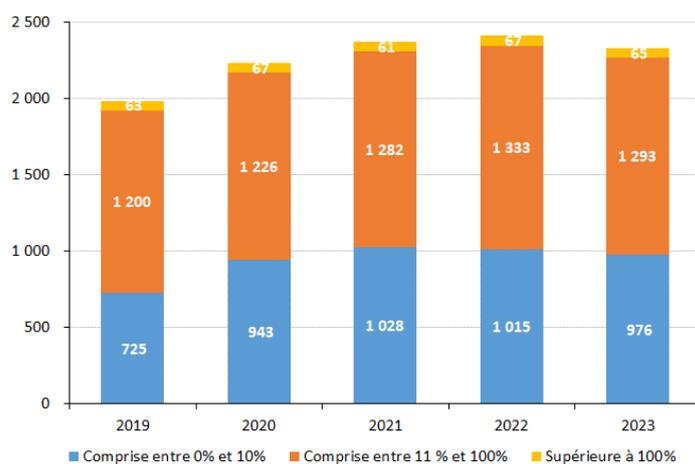
Source : ACPR.

**Graphique 4.9 : Estimations de pertes moyennes en cas de défaut sur l'ensemble des expositions évaluées en approche avancée du secteur bancaire français**



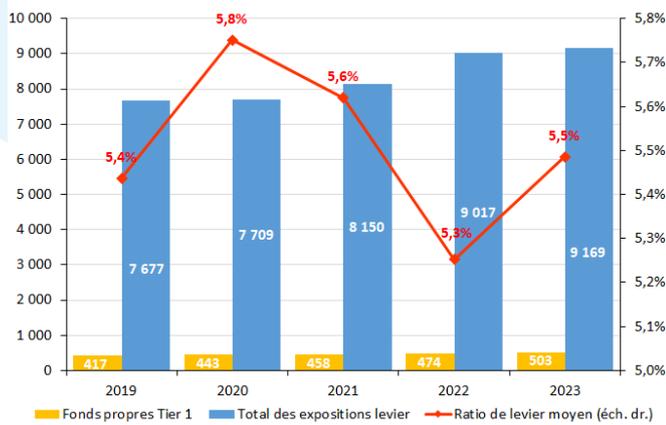
Source : ACPR.

**Graphique 4.10 : Répartition des valeurs exposées au risque par tranches de pondérations (portefeuilles en approche standard) en milliards d'euros**



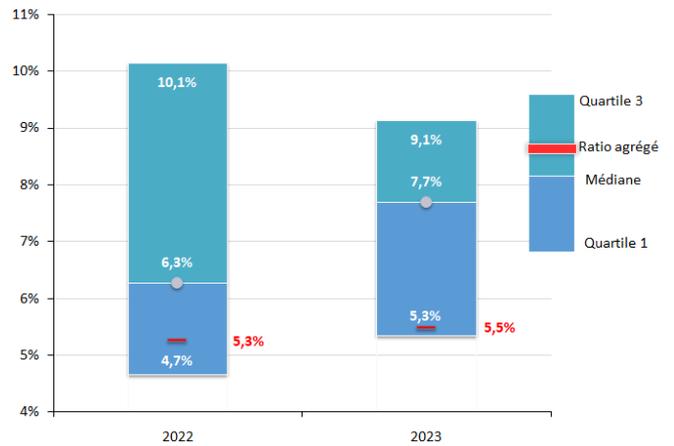
Source : ACPR.

**Graphique 4.11 : Ratio de levier des établissements du secteur bancaire français et décomposition en milliards d'euros**



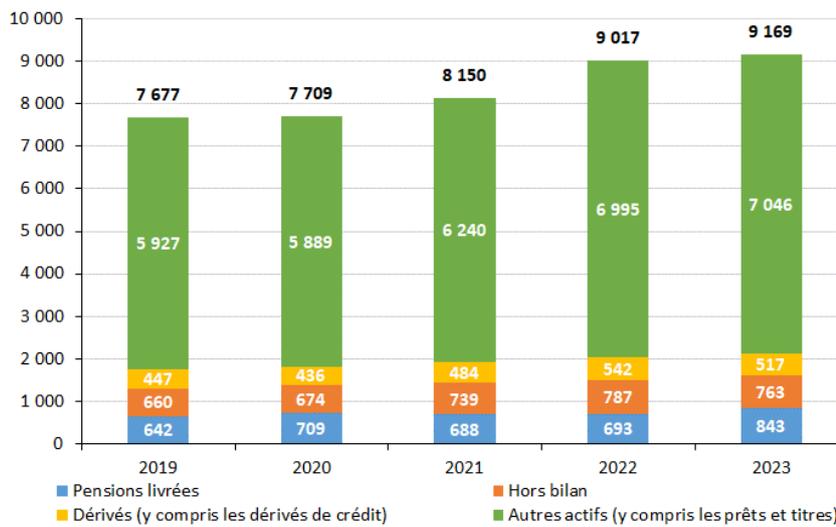
*Méthodologie : Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 (au sens du ratio de levier) au montant total des expositions levier. Il doit être supérieur ou au moins égal à 3 %. Il s'agit du ratio agrégé (somme des numérateurs de chaque individu de la population rapportée à la somme des dénominateurs de chaque individu) et non de la moyenne arithmétique. Cette méthode permet d'obtenir une moyenne pondérée qui tient compte de l'importance de chaque individu dans la population.*  
 Source : ACPR.

**Graphique 4.12 : Dispersion du ratio de levier des établissements du secteur bancaire français**



*Lecture : Fin 2023, 25 % des établissements du secteur bancaire français présentent un ratio de levier inférieur à 5,3 %.*  
 Note : Le ratio de levier est calculé sur base consolidée.  
 Source : ACPR

**Graphique 4.13 : Ratio de levier : répartition des expositions par nature d'opérations en milliards d'euros**



Source : ACPR.



# 5

---

## La liquidité

## La liquidité

Ratio LCR moyen du secteur bancaire français fin 2023

**151,6 %**

Part des actifs liquides de haute qualité (HQLA) dans le total de bilan du secteur bancaire français fin 2023

**15,6 %**

Fin 2023, l'ensemble du secteur bancaire français détient, au niveau consolidé, un **encours total d'actifs liquides** de 1 572 milliards d'euros, en baisse de 1,6 % par rapport à l'année précédente où il atteignait 1 597 milliards d'euros. Les réserves de liquidités dépassent néanmoins largement les exigences réglementaires.

Après une tendance à la hausse jusqu'en 2021, **le stock d'actifs liquides de niveau 1** est en légère baisse pour la deuxième année consécutive (-56 milliards d'euros par rapport à fin 2022) pour s'établir à 1 449 milliards d'euros en décembre 2023 (cf. graphique 5.1). Cette diminution est principalement portée par les titres de créances<sup>10</sup> (-65 milliards d'euros), légèrement atténuée par la hausse des encaisses et dépôts banques centrales hors réserves obligatoires (+11 milliards d'euros) (cf. graphique 5.2). La part des titres de créances dans le stock d'actifs liquides de niveau 1 s'établit à 31 %, contre 69 % pour les encaisses et dépôts banques centrales.

**L'encours des actifs de niveau 2** représente 7,8 % du total d'actifs liquides en 2023 (contre 5,8 % l'année précédente). Fin 2023, ils représentent un encours de 123 milliards d'euros (dont 67,7 % de niveau 2B) (cf. graphique 5.3).

**Le ratio de liquidité à court terme** (« *Liquidity Coverage Ratio* » ou LCR) moyen s'élève à 151,6 %, en légère hausse par rapport à fin 2022 où il atteignait 148,8 %, et très nettement au-dessus de l'exigence réglementaire de 100 % (cf. graphique 5.4).

**Le ratio de financement stable** (« *Net Stable Funding Ratio* » ou NSFR) se maintient à un niveau supérieur aux exigences et s'établit à 114,3 %, en légère diminution de 1,5 point de pourcentage (cf. graphique 5.8).

**Le ratio d'actifs grevés dans le total de l'actif** baisse de 2,8 points de pourcentage fin 2023 (cf. graphique 5.5). En particulier, la part grevée des prêts hors crédits hypothécaires diminue de 194 milliards d'euros (cf. graphiques 5.6 et 5.7).

**Le ratio crédits sur dépôts** affiche une légère baisse, les dépôts progressant plus rapidement (+0,6 %) que les crédits (+0,2 %). Fin 2023, il atteint ainsi 94,6 % pour l'ensemble de la clientèle hors établissements de crédit et banques centrales et 105,3 % pour les ménages et sociétés non financières (contre respectivement 97,3 % et 106,6 % fin 2022) (cf. graphique 5.9).

<sup>10</sup> Essentiellement des administrations de l'Union européenne ou bien de pays tiers, sous réserve que la dette souveraine soit classée dans les échelons de qualité de crédit de 1 à 3.

## Définition et cadre réglementaire encadrant le risque de liquidité

Le **risque de liquidité** est « le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable ». Il représente donc le risque qu'une banque ne soit pas en mesure de satisfaire à ses besoins immédiats de trésorerie.

Dans le prolongement de la crise financière de 2007-2008, des normes internationales ont été définies afin de permettre un suivi renforcé du risque de liquidité, fondé sur le respect d'exigences harmonisées. Les ratios spécifiques de liquidité LCR (« *Liquidity Coverage Ratio* ») et de financement stable NSFR (« *Net stable Funding Ratio* ») sont les principaux outils réglementaires de mesure du risque de liquidité.

## Les ratios de liquidité

Le **ratio de liquidité à court terme**, ou « *Liquidity Coverage Ratio* » (LCR) mesure la position de liquidité à court terme des établissements. Il vise à s'assurer qu'un établissement maintient un niveau adéquat d'actifs liquides face à ses besoins de liquidités sur une période de 30 jours selon des hypothèses de tensions de liquidité idiosyncratique et de marché spécifiées par la réglementation. Cela signifie que l'établissement doit pouvoir faire face pendant au moins 30 jours à ses engagements ou dénouer ou compenser une position quelle que soit la situation du marché. Il doit ainsi pouvoir présenter un ratio LCR au moins égal à 100 % en période normale, le coussin d'actifs liquides ayant vocation à être mobilisé en cas de survenance d'un choc de liquidité. Le numérateur du ratio est constitué d'actifs considérés comme liquides. Le dénominateur est constitué des flux de trésorerie sortants nets des flux de trésorerie entrants selon les hypothèses stressées. Ces derniers sont plafonnés à un certain niveau des flux sortants de manière à imposer systématiquement la détention d'un coussin d'actifs liquides.

Le **ratio de financement stable net**, ou « *Net Stable Funding Ratio* » (NSFR), qui doit être respecté en permanence, vise à contrôler que l'activité de transformation (emplois à long terme face à des ressources courtes ou instables dans le bilan), à l'origine du risque de liquidité, est maîtrisée. Ce ratio prend en compte l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan et impose que les ressources pondérées par un facteur dépendant de leur stabilité soient au moins égales aux besoins de financements stables des emplois. Il répartit ainsi les actifs et passifs d'une banque par « bandes » de maturité<sup>11</sup> et par degrés de liquidité (actifs) ou de stabilité (passifs). Le NSFR porte sur un horizon d'un an et impose un niveau structurel minimal de financements stables. Ce ratio doit être au moins égal à 100 %.

<sup>11</sup> Moins de 3 mois, 3 à 6 mois, 6 à 9 mois, 9 à 12 mois et plus de 12 mois.

## Les actifs liquides

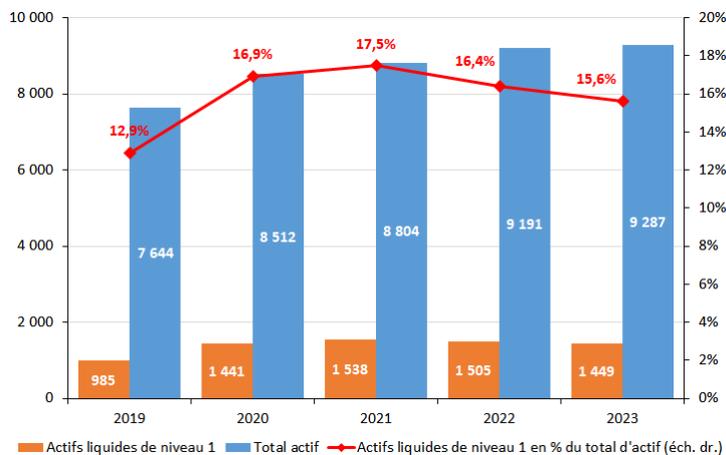
Pour respecter les exigences de LCR, les banques doivent détenir des **actifs liquides de haute qualité (« High Quality Liquid Assets » ou HQLA)**, qui peuvent aisément et rapidement être cédés ou mis en pension afin de faire face à d'éventuelles sorties massives de trésorerie dans une situation où les possibilités de refinancement par le marché sont limitées.

Les actifs liquides détenus par un établissement se répartissent en deux catégories :

- *Le niveau 1* regroupe les actifs les plus liquides (notamment les pièces et billets et les dépôts auprès des banques centrales, ainsi que les titres émis ou garantis par les émetteurs souverains respectant certains critères) ;
- *Le niveau 2* inclut des actifs moins liquides ou comportant un risque de volatilité plus élevé (essentiellement des titres de créance ou des instruments de capitaux propres). Ces derniers sont divisés en 2A et 2B, la dernière sous-catégorie étant de moins bonne qualité. La réglementation plafonne la part des actifs de niveau 2 dans le stock d'actifs liquides : 15 % maximum pour le 2B et 40 % maximum pour le 2A.

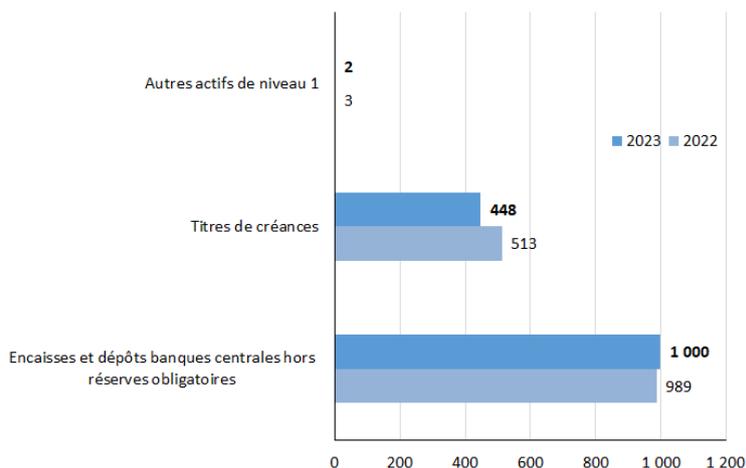
Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 5.1 : Part des actifs liquides de niveau 1 (HQLA) dans le total bilan du secteur français en milliards d'euros et en pourcentage du total d'actifs



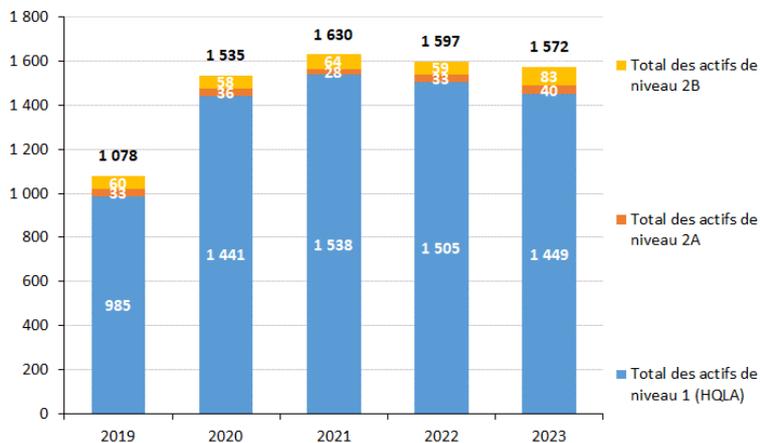
Source : ACPR.

Graphique 5.2 : Composition des actifs de niveau 1 (HQLA) en milliards d'euros



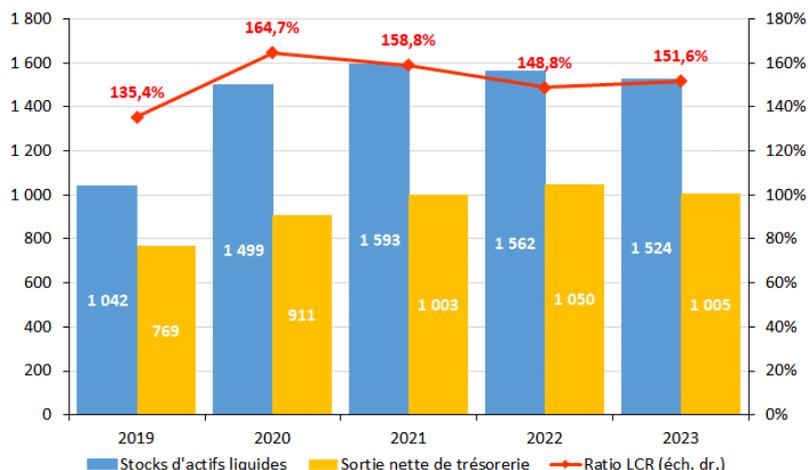
Source : ACPR.

Graphique 5.3 : Stock d'actifs liquides par type de niveaux en milliards d'euros



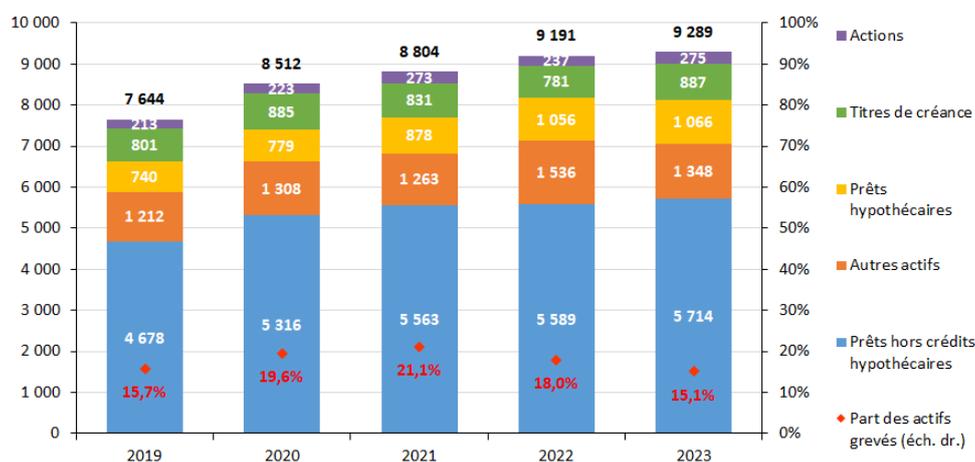
Source : ACPR.

**Graphique 5.4 : Ratio de liquidité à court terme (LCR agrégé) du secteur bancaire français en pourcentage (à fin décembre) et décomposition en milliards d'euros**



Source : ACPR.

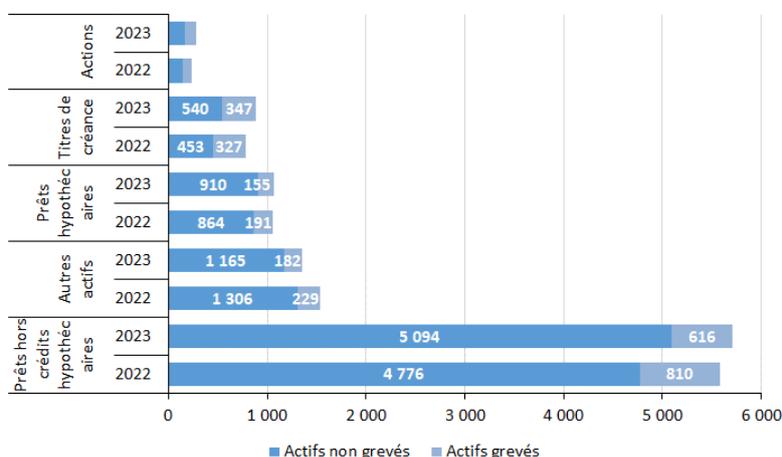
**Graphique 5.5 : Actifs par type d'instruments en milliards d'euros et part des actifs grevés en pourcentage**



*Méthodologie : Il s'agit de la somme des actifs grevés et non grevés. Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en nantissement ou s'il fait l'objet d'une forme quelconque d'accord visant à garantir, collatéraliser ou à rehausser le crédit d'une transaction dont il ne peut être librement retiré [Extrait de l'annexe 17 de l'ITS sur la supervision bancaire de la réglementation 680/2014].*

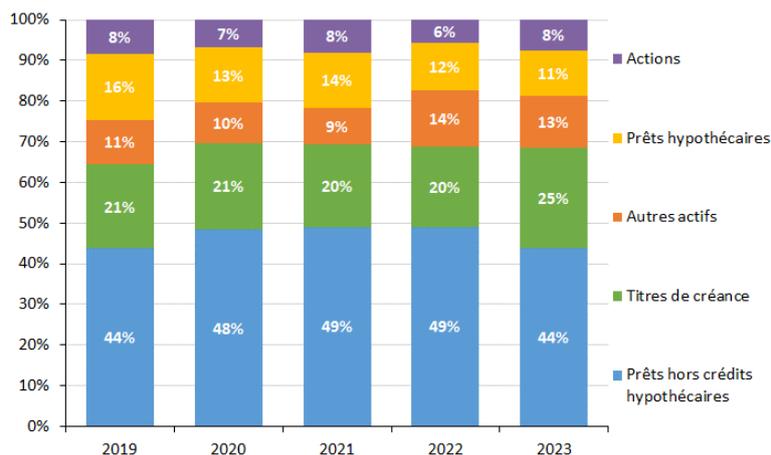
Source : ACPR.

**Graphique 5.6 : Actifs grevés et non grevés par type d'instruments en milliards d'euros**



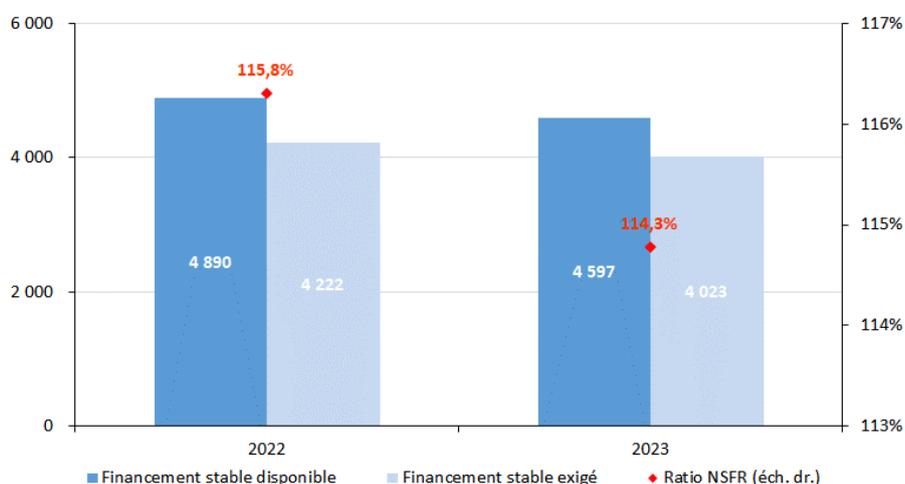
Source : ACPR.

**Graphique 5.7 : Ventilation des actifs grevés par type d'instruments en pourcentage du total des actifs grevés**



Source : ACPR.

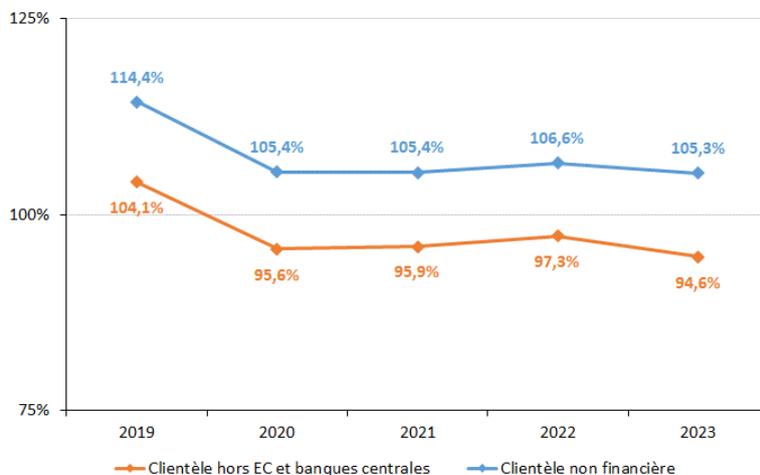
**Graphique 5.8 : Ratio de financement stable net (NSFR) en pourcentage et décomposition en milliards d'euros**



Méthodologie : Le ratio de financement stable net est le rapport entre le financement stable disponible (numérateur) et le financement stable exigé (dénominateur).

Source : ACPR.

**Graphique 5.9 : Ratio crédits sur dépôts en pourcentage**



Méthodologie : Ratios calculés hors retraitement de l'épargne réglementée (qui fait l'objet d'une centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations).

Note : La clientèle hors EC et banques centrales regroupe les catégories suivantes : SNF, ménages, administrations publiques et entreprises financières.

Source : ACPR.



# 6

---

## Le risque de crédit

## Le risque de crédit

Encours brut des prêts aux ménages en 2023 en milliards d'euros

**2 104**

Encours brut des prêts aux sociétés non financières (SNF) en 2023 en milliards d'euros

**1 947**

Taux de prêts non performants (ménages et SNF) en 2023

**2,8 %**

**Fin 2023, le total des prêts et avances du portefeuille bancaire** (hors portefeuille de négociation) du secteur bancaire français représente 6 079 milliards d'euros, soit 65 % du total de bilan.

*La répartition par contrepartie* est stable depuis 2020 : l'essentiel des crédits est accordé aux ménages (34 %) et aux sociétés non financières (SNF) (31 %). Les avoirs sous forme de dépôts auprès des banques centrales atteignent quant à eux 18 %. Les crédits restants se partagent entre administrations publiques (7 %), établissements de crédit (5 %) et sociétés financières (4 %) (cf. graphique 6.2).

*Le montant total des prêts et avances du portefeuille bancaire accordés aux SNF et aux ménages* s'élève à 4 051 milliards d'euros, soit 65,5 % du total des prêts et avances du portefeuille bancaire. Il se répartit entre 2 104 milliards d'euros pour les ménages et 1 947 milliards d'euros pour les SNF (cf. graphique 6.3)<sup>12</sup>.

*La ventilation des crédits accordés aux SNF* par taille de l'entreprise montre que 46,7 % le sont à des micro, petites et moyennes entreprises (PME)<sup>13</sup> (cf. graphique 6.4). Entre 2019 et 2023, l'encours de prêts octroyés aux PME, dans l'ensemble des prêts aux SNF, passe de 40,7 % à 46,7 %, avec une forte hausse en 2020 avec la mise en place des prêts garantis par l'État (PGE). Parmi les crédits accordés aux SNF, ceux finançant les entreprises du secteur immobilier (activités immobilières) représentent 23 % du total des prêts accordés fin 2023 (comme en 2022). Viennent ensuite les prêts destinés à l'industrie manufacturière (13 %) et ceux aux entreprises du commerce (13 %) (cf. graphique 6.7). Cette répartition reste sensiblement la même depuis 2018.

**La part de l'activité à l'étranger** (33 % de l'encours de prêts aux ménages et SNF, brut comptable au coût amorti) est stable en 2023 par rapport à 2022 (cf. graphique 6.5). Les crédits octroyés aux ménages et aux SNF non-résidents s'établissent à 1 296 milliards d'euros fin 2023 contre 1 256 milliards d'euros l'année précédente, avec une hausse de l'activité plus marquée au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas (respectivement +15 %, +10 %, +8 % et +8 %). À la différence de l'activité domestique (cf. fiche 2 sur le financement de l'économie française), l'activité à international est majoritairement tournée vers l'octroi de crédits aux SNF plutôt qu'aux ménages (à l'exception de la Belgique, de l'Italie et de l'Allemagne) (cf. graphique 6.6).

**L'accroissement de l'encours brut (de provisions ou dépréciations) de crédits** aux ménages et aux SNF en 2023 (+57 milliards d'euros par rapport à 2022) s'est accompagné d'une hausse des encours de prêts non performants<sup>14</sup> de 4 milliards d'euros pour les SNF et de 1 milliard d'euros pour les ménages.

Ainsi, fin 2023, *le taux de prêts non performants* aux SNF augmente (3,6 % en 2023 contre 3,4 % en 2022) tandis que le taux de prêts non performants aux ménages reste stable à 2,1 %. L'augmentation des taux de prêts non performants aux SNF concerne uniquement les PME (4,4 % en 2023 contre 4,0 % l'année précédente) (cf. graphique 6.10). *Les secteurs d'activité présentant les taux de prêts non performants les plus élevés* sont l'hébergement et la restauration (8,7 %) ainsi que la construction (7,7 %) (cf. graphique 6.17).

<sup>12</sup> Il s'agit des montants bruts (ce qui explique l'écart avec les montants du graphique 6.1, qui sont nets de provisions).

<sup>13</sup> « Entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros » selon l'article 2 de la Recommandation n°2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003H0361&from=FR>

<sup>14</sup> Un prêt est défini comme non performant si la durée des impayés excède 3 mois et/ou si la situation financière de la contrepartie est dégradée au point d'induire un risque de non remboursement.

**Le taux de prêts non performants des ménages** augmente en Allemagne (+0,1 point de pourcentage) et en Espagne (+0,3 point de pourcentage) mais diminue en Italie (-0,1 point de pourcentage) (cf. graphique 6.11). **S'agissant des SNF**, le taux de prêts non performants augmente pour l'Allemagne (+0,7 point de pourcentage) et diminue en Espagne et en Italie de -0,2 point de pourcentage (cf. graphique 6.12).

**Le taux de provisionnement des prêts non performants** aux SNF baisse en 2023 : il s'établit à 43,6 % contre 44,9 % en 2022. Celui des ménages a suivi la même tendance, passant de 47,9 % fin 2022 à 46,3 % fin 2023 (cf. graphique 6.14).

Les trois principaux secteurs d'activité bénéficiaires de crédits aux SNF présentent des taux de provisionnement élevés fin 2023 : 69,5 % pour les activités immobilières, 67,2 % pour le commerce et 62,6 % pour l'industrie manufacturière (cf. graphique 6.18).

Sur un montant total de 418 milliards d'euros de prêts (ménages et SNF) ayant vu leur stade IFRS modifié en 2023 (cf. encadré « *Ajustement comptable d'un prêt* »), 59,9 % sont constitués de transferts vers un stade de qualité inférieure (du stade 1 au stade 2 ou 3 ou du stade 2 au stade 3), la majorité traduisant le passage du stade 1 au stade 2. Le transfert dans une catégorie de qualité supérieure concerne ainsi 40,1 % du total des transferts, le passage du stade 2 au stade 1 étant prédominant. **Les prêts classés en stade 3** sont en hausse à la fois pour les SNF (+7,1 % à fin 2023 par rapport à fin 2022) et pour les ménages (+2,8 %) (cf. graphiques 6.19 et 6.20).

### Le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque encouru par une banque en cas de défaillance d'une contrepartie. La couverture réglementaire de ce risque représente au total environ 70 % des exigences de fonds propres des groupes assujettis aux normes IFRS.

Deux catégories principales de risque de crédit peuvent être distinguées :

- **Le risque lié au non-remboursement d'un prêt** par défaut de l'emprunteur ;
- **Le risque de contrepartie**, qui concerne le risque de non déboucement à l'échéance d'opérations sur instruments dérivés ou de pensions livrées (et opérations assimilées).

### Le risque de concentration

**L'analyse du risque de crédit est complétée par l'évaluation du degré de concentration du portefeuille de crédit.** La concentration est généralement analysée selon trois axes : i) la concentration par débiteurs, ii) la concentration géographique et iii) la concentration sectorielle.

**La remise « Grands risques »** vise à évaluer le risque de concentration par débiteurs et à contrôler le respect des limites réglementaires : elle impose aux établissements de crédit de renseigner les expositions de chaque groupe de clients dès lors que celles-ci dépassent 300 millions d'euros ou 10 % des fonds propres de catégorie 1 (« *Common Equity Tier 1* » et « *Additional Tier 1* »). La réglementation impose un plafond à l'exposition totale (après prise en compte des techniques d'atténuation des risques) sur un groupe de clients liés de 25 % des fonds propres de catégorie 1.

### Ajustement comptable d'un prêt

**L'encours brut comptable d'un prêt peut faire l'objet d'un ajustement comptable** (provision ou dépréciation) pour tenir compte du risque de défaut de la contrepartie. Lorsqu'un prêt reste impayé durant une période prolongée (3 mois ou plus) ou présente un risque de non-remboursement, il est alors considéré comme non performant. La majeure partie des ajustements comptables concerne les prêts non performants, dans la mesure où le risque de défaut s'est matérialisé ou les contreparties ont subi des événements qui ont fortement affecté leur situation financière.

**Un prêt en stade 3** (normes comptables IFRS) **est forcément un prêt non performant** (définition prudentielle). **En revanche, un prêt non performant n'est pas nécessairement en stade 3** (même si, en pratique, les deux catégories peuvent être assimilables). Les notions de prêts en stades 1 et 2 des normes IFRS recourent très largement celle des prêts performants.

Selon la norme IFRS 9, **lorsque le risque de crédit d'un encours ne s'est pas dégradé de manière significative depuis l'origine, le prêt est en stade 1** et les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédit attendues statistiquement sur un horizon de 12 mois.

Lorsque, au contraire, le risque de crédit d'un encours s'est dégradé significativement depuis l'origine, le prêt est en **stade 2** et la dépréciation correspond aux pertes attendues statistiquement jusqu'à sa maturité.

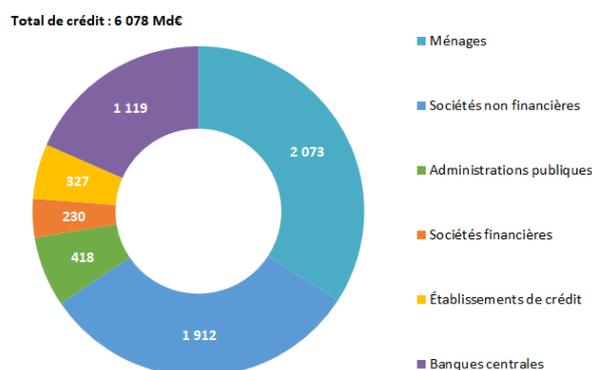
Le **stade 3** se distingue du stade 2 par la survenance d'un événement de crédit (par exemple, l'observation d'impayés de plus de trois mois ou une dégradation de la notation de l'emprunteur remettant en cause sa capacité à rembourser). Les encours classés en stade 3 font alors l'objet d'une provision reflétant la perte de crédit avérée.

**Les termes de « dépréciations » ou de « provisions » désignent des ajustements de valeur au titre du risque de crédit<sup>15</sup>.**

<sup>15</sup> Le provisionnement est une notion propre aux normes comptables françaises. En normes IFRS, la notion que l'on utilise est celle de dépréciation. Concrètement, les deux notions sont très proches.

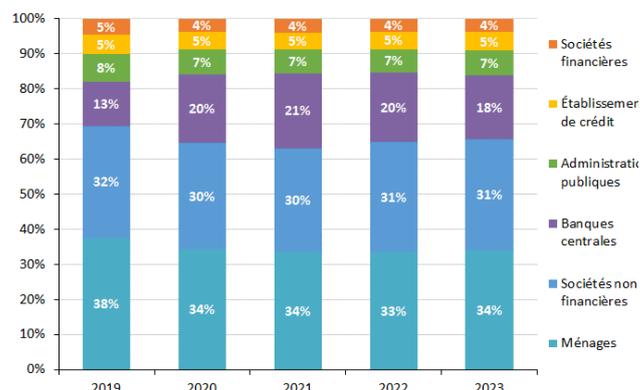
Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 6.1 : Répartition des crédits accordés (nets de provisions) par secteurs bénéficiaires en 2023 en milliards d'euros



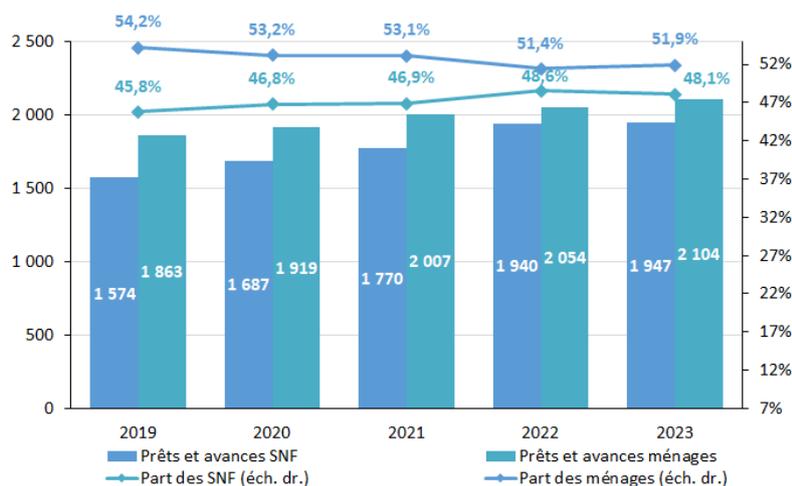
Source : ACPR.

Graphique 6.2 : Répartition des crédits accordés (nets de provisions) par secteurs bénéficiaires en pourcentage



Source : ACPR.

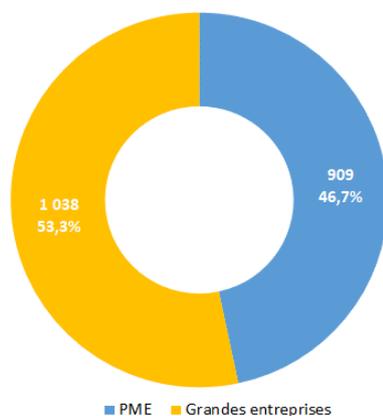
Graphique 6.3 : Portefeuille de prêts et avances au coût amorti (brut) des ménages et des SNF et part en pourcentage



Source : ACPR.

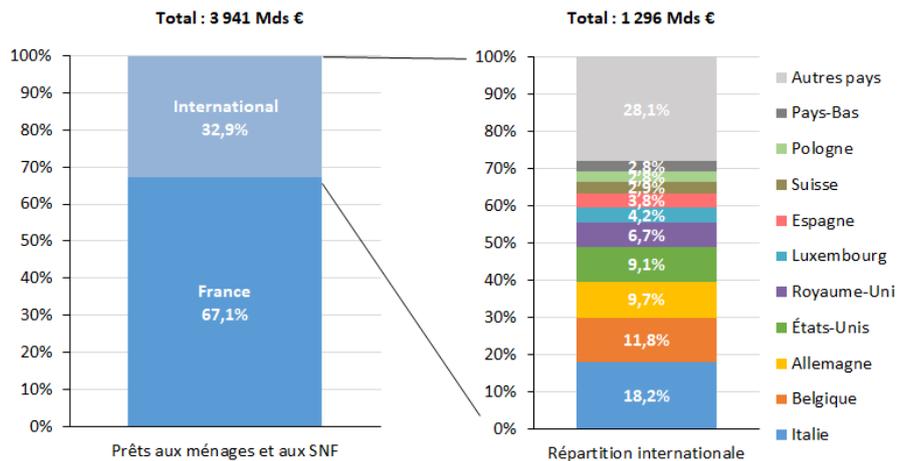
Graphique 6.4 : Répartition des crédits accordés aux SNF par tailles d'entreprises en pourcentage

Total de prêts accordés aux SNF : 1 947 Md€



Source : ACPR.

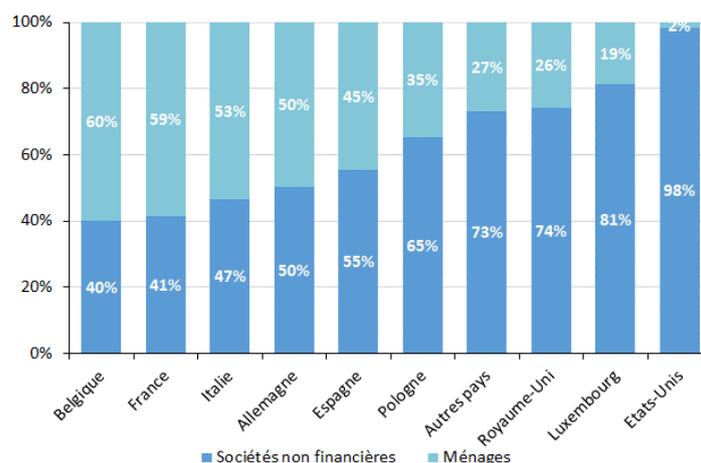
**Graphique 6.5 : Répartition géographique des prêts aux ménages et aux SNF en 2023 en pourcentage (brut comptable)**



Source : ACPR.

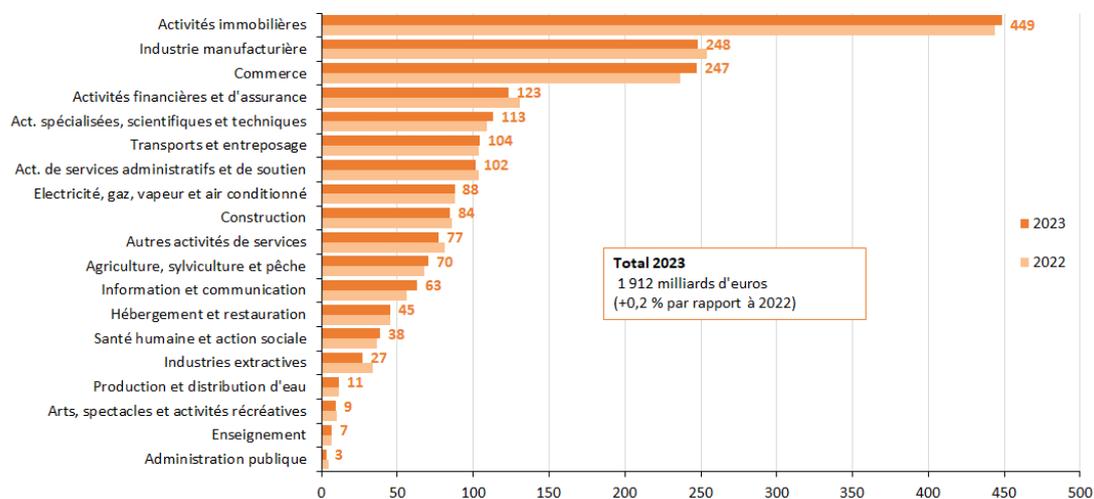
Note : La différence entre le total des prêts aux ménages et aux SNF des graphiques 6.3 et 6.5 est majoritairement imputable à un établissement ne remettant pas les données utilisées dans le graphique 6.5.

**Graphique 6.6 : Répartition géographique des prêts aux ménages et aux SNF en 2023 en pourcentage**



Source : ACPR.

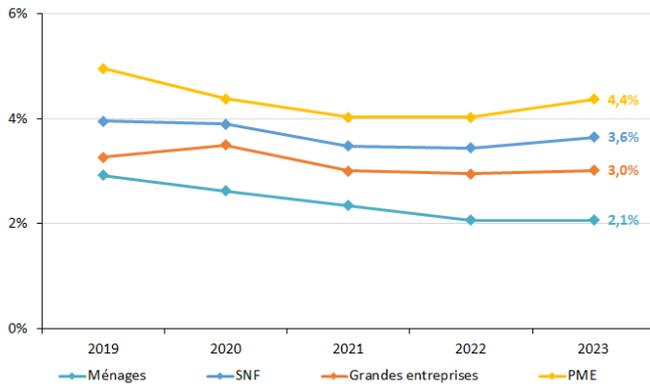
**Graphique 6.7 : Crédits aux SNF par secteur d'activités en 2022 et 2023 en milliards d'euros (net comptable)**



Note : La différence de montant total avec le graphique 6.3 s'explique par la différence entre l'encours brut (graphique 6.3) et l'encours net (graphique 6.6). De plus, le graphique 6.6 inclut toutes les catégories comptables de prêts (coût amorti et en juste valeur).

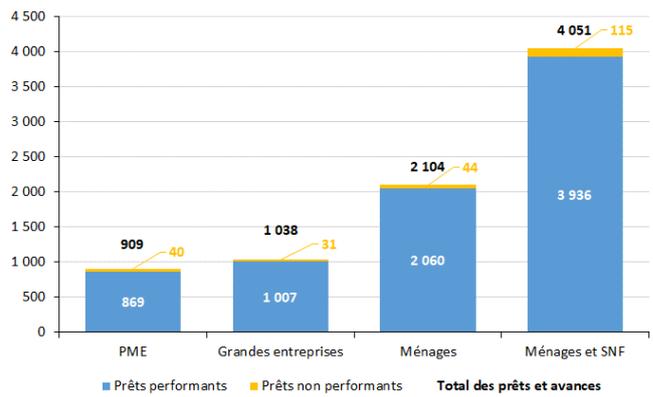
Source : ACPR.

**Graphique 6.8 : Taux des prêts non performants par type de contreparties en pourcentage**



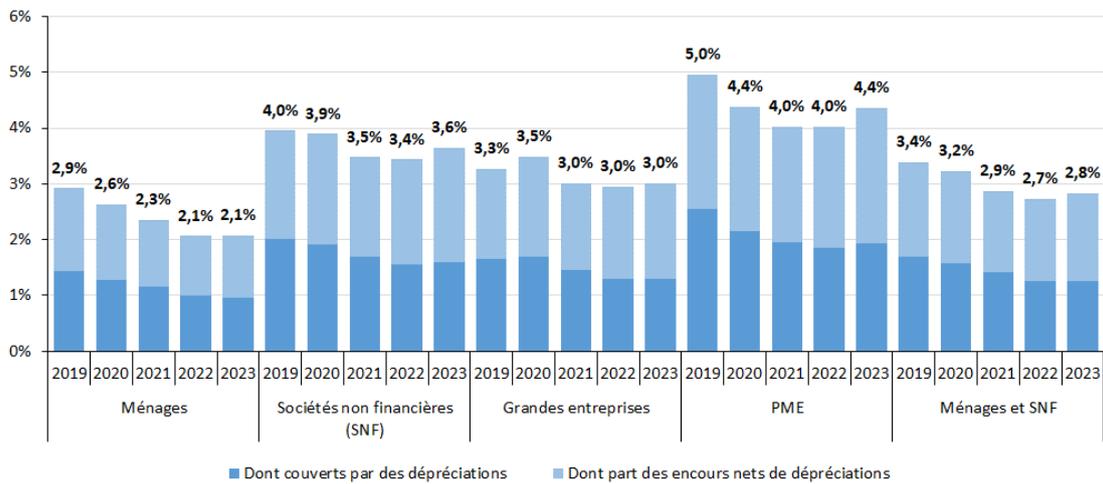
*Méthodologie : Le taux de prêts non performants rapporte l'encours brut de prêts non performants à l'encours brut de l'ensemble des créances composant le portefeuille.*  
 Source : ACPR.

**Graphique 6.9 : Répartition du total des prêts et avances en 2023 en milliards d'euros**



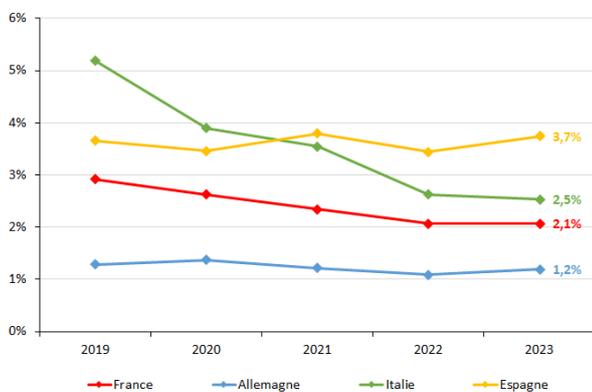
Source : ACPR.

**Graphique 6.10 : Répartition des taux de prêts non performants dans les encours bruts en pourcentage**



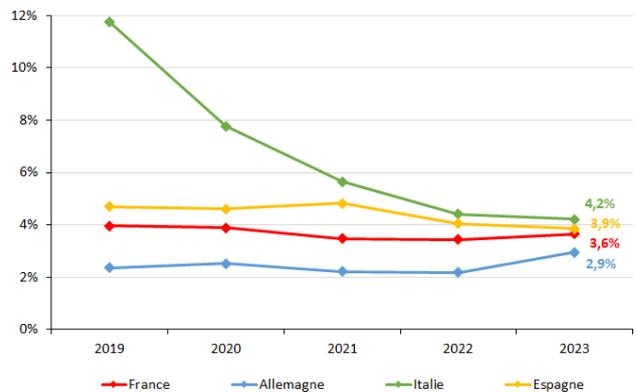
Source : ACPR.

**Graphique 6.11 : Évolution du taux de prêts non performants des ménages pour les principaux secteurs bancaires en Europe en pourcentage**



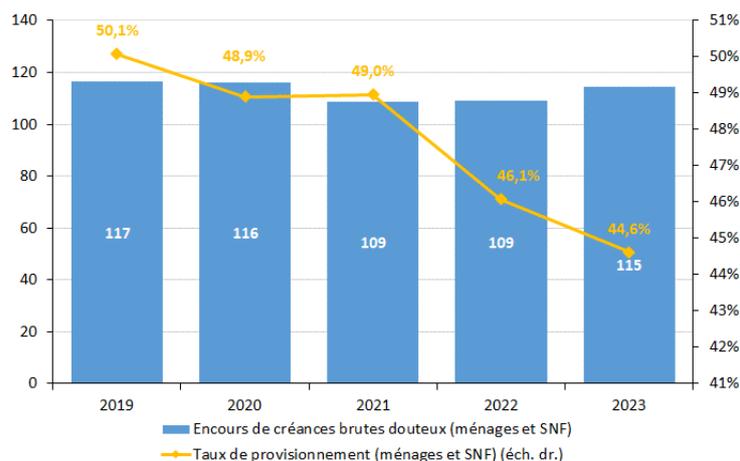
Source : ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD).

**Graphique 6.12 : Évolution du taux de prêts non performants des SNF pour les principaux secteurs bancaires en Europe en pourcentage**



Source : ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD).

**Graphique 6.13 : Taux de provisionnement des créances douteuses brutes en pourcentage et encours de créances brutes douteuses des ménages et des SNF en milliards d'euros**

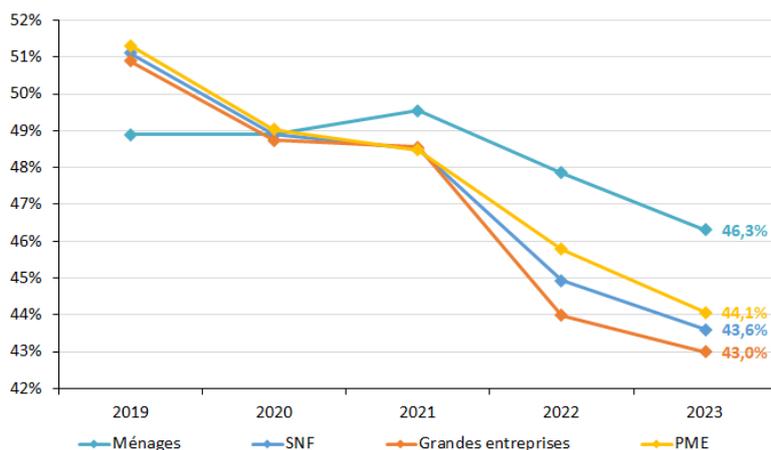


*Note : La baisse observée du taux de provisionnement entre 2021 et 2022 s'explique par la baisse significative du total des provisions (53 milliards d'euros en 2021 contre 50 milliards d'euros en 2022) alors que l'encours de créances brutes en douteux demeurait quasi-stable à 109 milliards d'euros.*

*Méthodologie : Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions à l'encours des créances douteuses brutes.*

Source : ACPR.

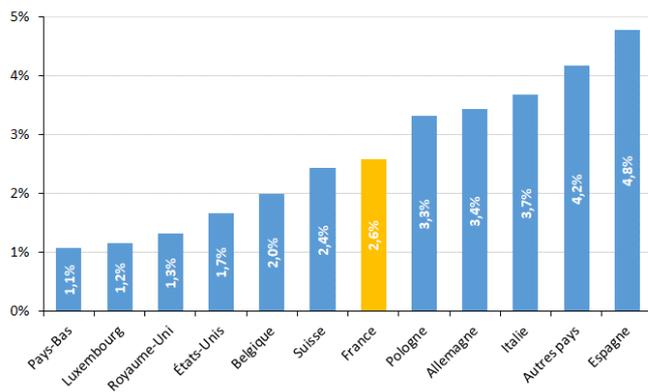
**Graphique 6.14 : Taux de provisionnement par type de contreparties en pourcentage**



*Méthodologie : Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions à l'encours des créances douteuses brutes.*

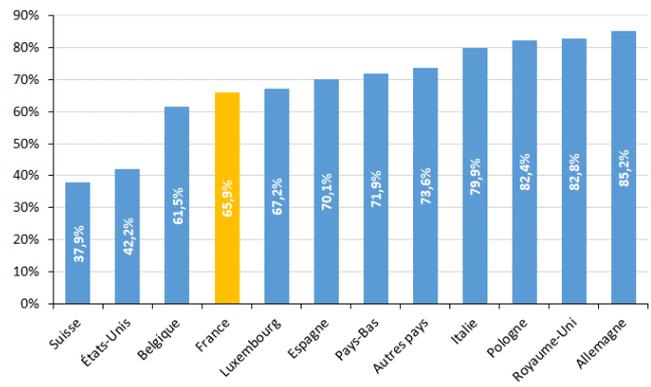
Source : ACPR.

**Graphique 6.15 : Taux de prêts non performants (ménages et SNF) par pays de résidence de la clientèle en 2023**



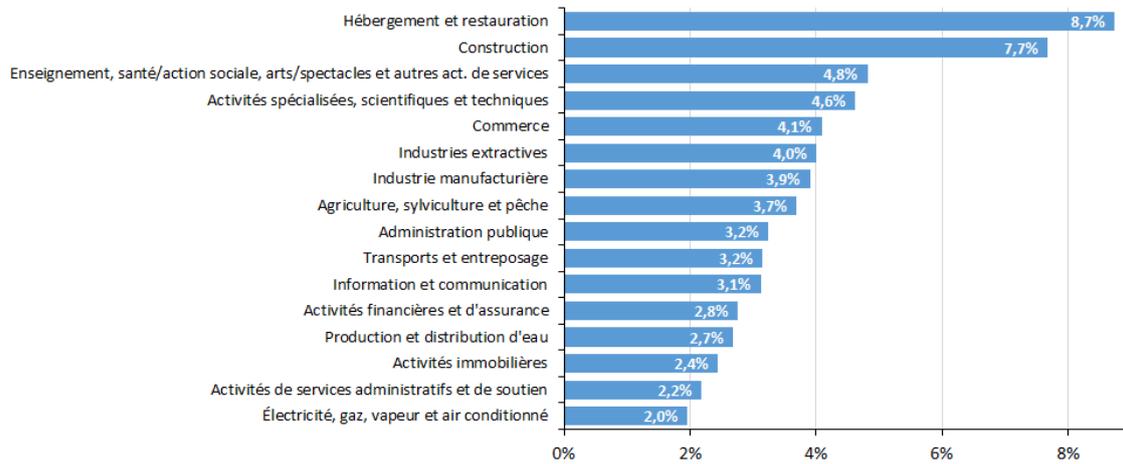
Source : ACPR.

**Graphique 6.16 : Taux de provisionnement (ménages et SNF) par pays de résidence de la clientèle en 2023**



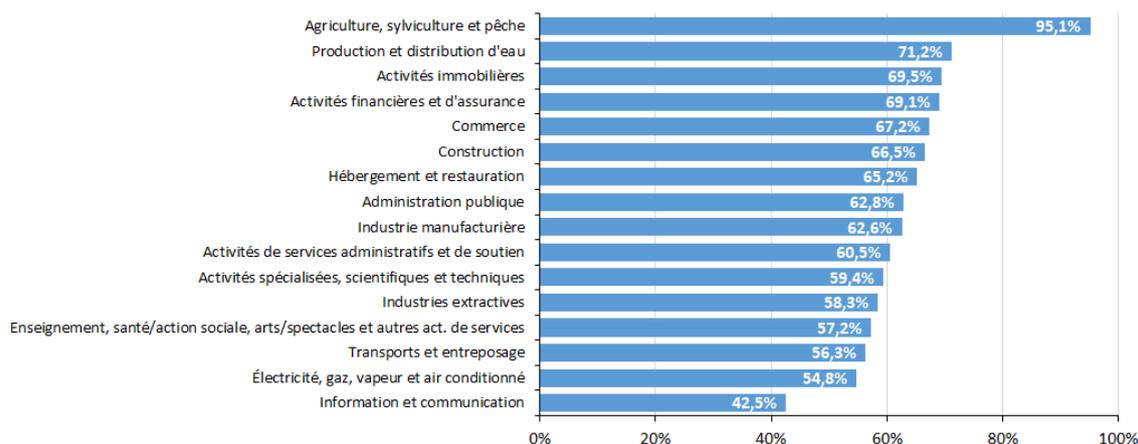
Méthodologie : Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions à l'encours des créances douteuses brutes.  
Source : ACPR.

**Graphique 6.17 : Taux de prêts non performants des SNF par secteur d'activité en 2023 en pourcentage**



Source : ACPR.

**Graphique 6.18 : Taux de provisionnement des SNF par secteur d'activités en 2023 en pourcentage**

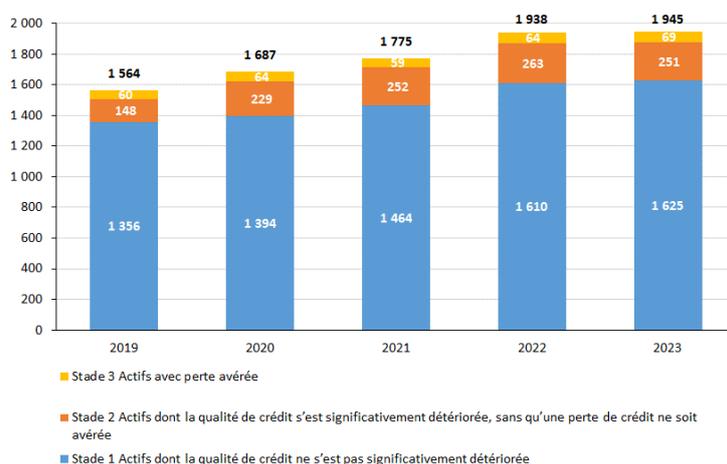


*Méthodologie :* Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions à l'encours des créances douteuses brutes.

*Remarque :* Le taux de provisionnement est légèrement surestimé pour l'ensemble des secteurs car les dépréciations (numérateur) concernent l'ensemble des prêts (y compris ceux qui n'ont pas été identifiés comme non performants) tandis que le dénominateur concerne les encours des prêts non performants uniquement.

*Source :* ACPR.

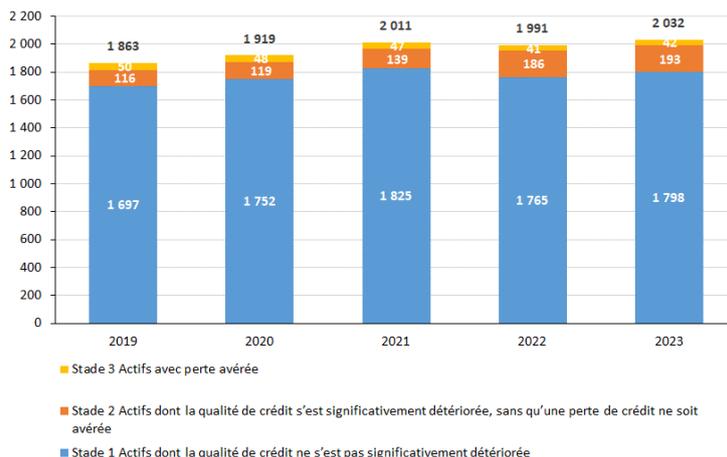
**Graphique 6.19 : Encours des prêts aux SNF par stade de dépréciation en milliards d'euros**



*Lecture :* Fin décembre 2023, l'encours brut comptable de prêts aux SNF est de 1 945 milliards d'euros, dont 84 % en stade 1, 13 % en stade 2 et 4 % en stade 3.

*Source :* ACPR.

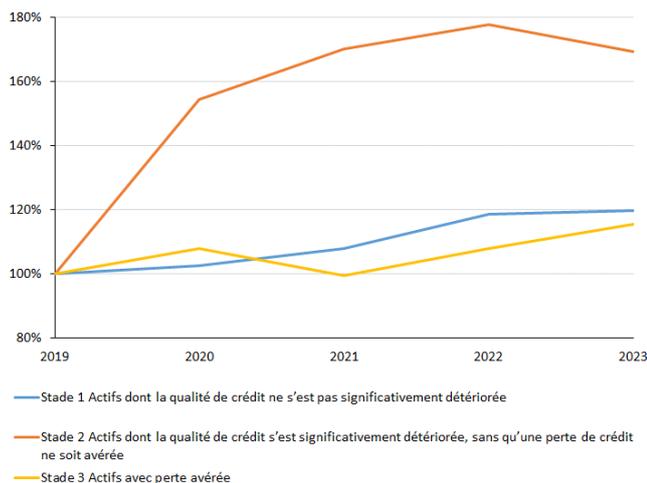
**Graphique 6.20 : Encours des prêts aux ménages par stade de dépréciation en milliards d'euros**



Lecture : Au 31 décembre 2023, l'encours brut comptable des prêts aux ménages est de 2 032 milliards d'euros, dont 89 % au stade 1, 9 % au stade 2 et 2 % au stade 3.

Source : ACPR.

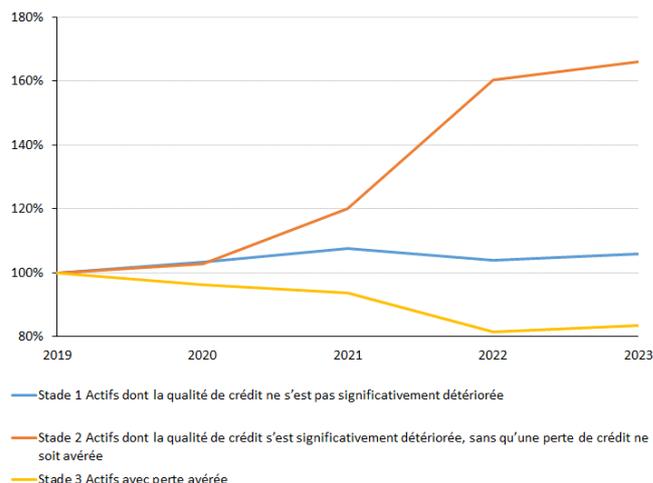
**Graphique 6.21 : Évolution de l'encours de prêts aux SNF par stade de dépréciation (base 100 au 31 décembre 2019)**



Lecture : Entre décembre 2019 et décembre 2023, l'encours brut comptable des prêts aux SNF a augmenté de +19,9 % pour le stade 1, de +69,6 % pour le stade 2 et de +15,5 % pour le stade 3.

Source : ACPR.

**Graphique 6.22 : Évolution de l'encours de prêts aux ménages par stade de dépréciation (base 100 au 31 décembre 2019)**



Note : La diminution des actifs de stade 2 en septembre 2020 est imputable à un établissement et ne reflète pas une tendance. L'augmentation des actifs de stade 2 entre mars et juin 2022 (+42 milliards d'euros) est principalement imputable à un établissement (à hauteur de 36 milliards d'euros).

Lecture : Entre décembre 2019 et décembre 2023, l'encours brut comptable des prêts aux ménages a augmenté de +10,0 % pour le stade 1 et de +66,1 % pour le stade 2. Il a baissé de -13,3 % pour le stade 3.

Source : ACPR.



# 7

---

## Les opérations de marché

## Les opérations de marché

Part du portefeuille de négociation  
dans le total de bilan du secteur français fin 2023

**19,3 %**

à l'actif

**16,7 %**

au passif

Value at risk cumulée à horizon  
10 jours fin 2023

**278**

millions d'euros

Fin 2023, le **portefeuille de négociation du secteur bancaire** français s'élève à 1 794 milliards d'euros à l'actif et 1 553 milliards d'euros au passif (respectivement 19,3 % et 16,7 % de son bilan total) (cf. graphique 7.1). À l'actif, les prêts et avances représentent 39,1 % du portefeuille (contre 34,5 % en 2022), suivis des dérivés (35,1 %), des titres de créance (14,1 %) et des instruments de capitaux propres (11,7 %). Au passif, les dépôts augmentent pour atteindre 675 milliards d'euros (43,4 % du portefeuille contre 36,7 % en 2022) tandis que les dérivés voient leur part diminuer (cf. graphiques 7.2 et 7.3).

Au total, le montant du portefeuille de négociation enregistre une augmentation de 178 milliards d'euros à l'actif et de 107 milliards d'euros au passif par rapport à 2022. **Cette croissance est principalement portée à l'actif par les prêts et avances** qui atteignent 701 milliards d'euros (+25,9 %) **et les titres de créances** (+35,5 %). Au passif, ce sont les dépôts (+27,0 %) et les positions courtes (+15,3 %) qui s'inscrivent en progression.

En revanche, **les dérivés diminuent à l'actif et au passif** pour atteindre respectivement 629 milliards d'euros (soit -9,6 %) et 609 milliards d'euros (soit -8,4 %). En valeur comptable, les dérivés de gré à gré diminuent à l'actif et au passif de respectivement 9,7 % et 8,9 % pour s'établir à 610 milliards d'euros et 586 milliards d'euros fin 2023. Le notionnel des dérivés de gré à gré, quant à lui, est passé de 78 329 milliards d'euros à fin 2022 à 88 142 milliards d'euros à fin 2023<sup>16</sup> (cf. tableau 7.1).

**À l'actif**, les encours des *instruments de capitaux propres* s'établissent fin 2023 à 209 milliards d'euros contre 176 milliards d'euros en 2022 (cf. graphique 7.4). Cette croissance est principalement portée (à hauteur de 23 milliards d'euros, soit 69 % de l'augmentation totale) par les instruments de capitaux propres émis par des sociétés non financières (SNF). Le portefeuille de *titres de créances* augmente lui aussi, de 187 milliards d'euros en 2022 à 254 milliards d'euros en 2023 (cf. graphique 7.5) dont 196 milliards d'euros pour les administrations publiques (soit +59 milliards d'euros comparé à l'année précédente). Les *opérations de pensions* (assimilées à la composante « prêts et avances » du portefeuille de négociation) présentent l'augmentation la plus marquée (+144 milliards d'euros), notamment vis-à-vis des autres sociétés financières (+105 milliards d'euros) (cf. graphique 7.6).

**Au passif**, un mouvement similaire est observé pour *les dépôts*, également composés de titres donnés en pension livrée, avec un encours de 675 milliards d'euros contre 531 milliards d'euros en 2022 (cf. graphique 7.7). Les *positions courtes* enregistrées augmentent elles aussi pour s'établir à 224 milliards d'euros, contre 194 milliards d'euros en 2022 (cf. graphique 7.8).

**La Value at Risk (VaR)**<sup>17</sup> atteint 278 millions d'euros à fin 2023 contre 353 millions d'euros fin 2022. Après un rebond au premier trimestre, elle n'a cessé de reculer au cours des trimestres suivants pour s'établir à un niveau légèrement supérieur à celui de fin 2019 (cf. graphique 7.13).

Entre 2022 et 2023, **les actifs pondérés** (« *Risk Weighted Assets* » ou RWA) au titre du risque de marché augmentent de 3 milliards d'euros pour atteindre 91 milliards pour l'ensemble du secteur français (cf. graphique 7.15).

<sup>16</sup> La variation des valeurs comptables dépend des variations de valeur des paramètres de marché, du taux de compensation IAS32 appliqué et du volume des instruments en portefeuille. Le taux de compensation IAS32 peut être mesuré directement en comparant les encours bruts comptables avant compensation aux encours nets comptables après compensation. Il est également possible, à partir de la variation du total des notionnels de dérivés entre fin 2022 et fin 2023, d'estimer l'effet volume de l'activité. Il faut également tenir compte du fait que la majorité des encours de notionnels sont exprimés en devises, ce qui peut induire des augmentations/diminutions liées à la variation des taux de change et non à l'activité.

<sup>17</sup> En cumul des données reportées par les établissements autorisés à utiliser leurs approches internes.

### Le portefeuille de négociation et le risque de marché

**Le portefeuille de négociation** (« *Trading book* ») est constitué de l'ensemble des positions sur instruments financiers, produits de base et opérations assimilées (contrats financiers à terme, contrats d'échange sur taux d'intérêt ou sur devises, options sur titres, titres, pensions livrées notamment) détenus à des fins de négociation à court terme ou dans le but de couvrir d'autres éléments enregistrés dans le portefeuille de négociation. Ces opérations donnent lieu à une exigence de fonds propres au titre du risque de marché.

**Le risque de marché** est le risque de perte résultant de la variation du prix des instruments financiers détenus dans le portefeuille de négociation (« *Trading book* ») ou dans le cadre d'une activité de marché. Ces instruments financiers peuvent, entre autres, être sensibles aux risques de taux d'intérêt et de change, au risque sur les titres de propriété (actions) et sur les produits de base.

### La « Value at Risk »

**Le risque général**, lié aux variations de l'ensemble du marché, **comme le risque spécifique** (lié à l'évolution de la qualité des émetteurs), doivent être couverts par un niveau minimum de fonds propres dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

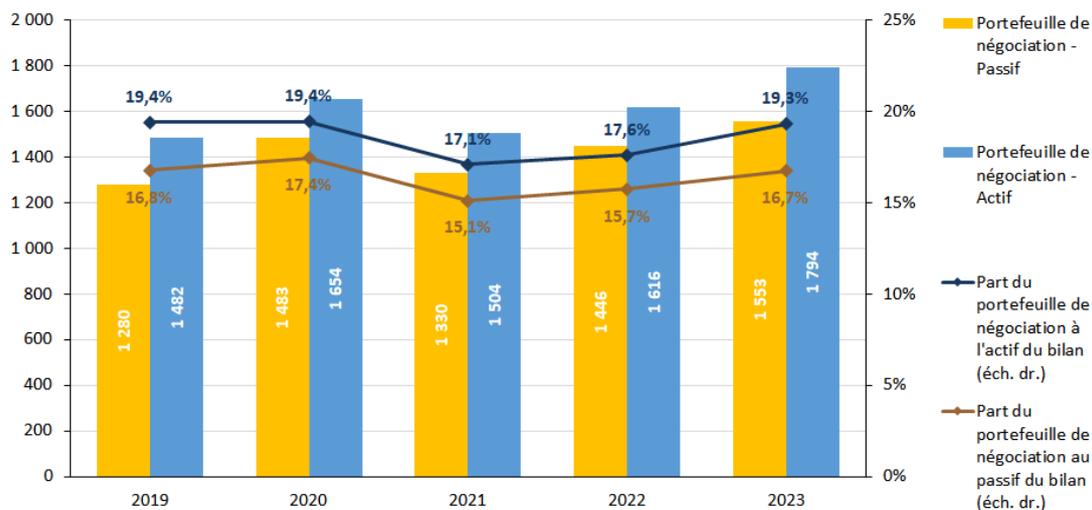
**La mesure des risques** sur les opérations enregistrées dans le portefeuille de négociation peut être effectuée selon deux méthodes : la méthode standard et la méthode des modèles internes<sup>18</sup>. Ces deux méthodes reposent sur la détermination d'une perte potentielle sur un horizon de court terme. Les modèles internes autorisés par la réglementation actuelle sont de type VaR (« *Value at Risk* »).

**La VaR** est un indicateur synthétique qui évalue sur la base de données historiques les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné. Elle est utilisée sur un horizon de 10 jours pour le calcul des actifs pondérés par les risques de marché (RWA de marché) et permet également un suivi au jour le jour du risque de marché pris par l'établissement.

<sup>18</sup> Méthode privilégiée par les grands groupes.

## Annexe : tableaux et graphiques

**Graphique 7.1 : Montant du portefeuille de négociation en milliards d'euros et en pourcentage du bilan total**



Source : ACPR.

**Graphique 7.2 : Composition du portefeuille de négociation à l'actif en milliards d'euros et en pourcentage**



Source : ACPR

**Graphique 7.3 : Composition du portefeuille de négociation au passif en milliards d'euros et en pourcentage**



Source : ACPR.

**Tableau 7.1 : Produits dérivés sur marchés organisés et de gré à gré par type de contreparties en milliards d'euros**

	Montants notionnels					Montants au bilan									
						Actif					Passif				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dérivés de gré à gré</b>	<b>57 465</b>	<b>60 246</b>	<b>64 229</b>	<b>78 329</b>	<b>88 142</b>	<b>567</b>	<b>611</b>	<b>509</b>	<b>675</b>	<b>610</b>	<b>563</b>	<b>623</b>	<b>500</b>	<b>644</b>	<b>586</b>
Etablissements de crédit	17 339	20 104	19 112	22 580	26 664	313	349	278	347	297	304	340	291	323	291
Autres sociétés financières	36 493	36 024	41 255	51 409	57 072	152	135	133	207	215	185	196	145	212	213
Autres contreparties	3 633	4 118	3 862	4 341	4 406	102	127	98	121	98	74	86	64	109	82
<b>Dérivés sur marchés organisés</b>	<b>4 743</b>	<b>3 906</b>	<b>4 360</b>	<b>5 078</b>	<b>4 872</b>	<b>25</b>	<b>43</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>23</b>	<b>40</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>23</b>
<b>Total</b>	<b>62 208</b>	<b>64 152</b>	<b>68 589</b>	<b>83 407</b>	<b>93 014</b>	<b>592</b>	<b>654</b>	<b>528</b>	<b>696</b>	<b>629</b>	<b>586</b>	<b>663</b>	<b>522</b>	<b>665</b>	<b>609</b>

Source : ACPR.

**Tableau 7.2 : Dérivés détenus à des fins de négociation ventilés par type de risques en milliards d'euros**

	En notionnel					Montants à l'actif du bilan					Montants au passif du bilan				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'intérêt	45 523	44 228	48 950	59 913	67 300	392	408	288	337	308	376	397	269	310	276
Actions	2 912	2 378	2 514	3 265	3 533	60	74	64	65	74	72	92	80	68	87
Change et or	11 999	16 036	15 547	18 402	20 499	120	153	151	262	222	116	155	148	259	220
Crédit	1 282	1 230	1 199	1 393	1 273	12	11	11	11	14	13	12	11	11	15
Matières premières	346	160	239	305	272	7	6	14	17	9	7	5	12	14	9
Autres	145	119	140	129	137	1	2	1	3	3	2	2	3	3	3
<b>Total</b>	<b>62 208</b>	<b>64 152</b>	<b>68 589</b>	<b>83 407</b>	<b>93 014</b>	<b>592</b>	<b>654</b>	<b>528</b>	<b>696</b>	<b>629</b>	<b>586</b>	<b>663</b>	<b>522</b>	<b>665</b>	<b>609</b>

Source : ACPR.

**Tableau 7.3 : Opérations sur dérivés de crédit, valeur au bilan et montant notionnel en milliards d'euros**

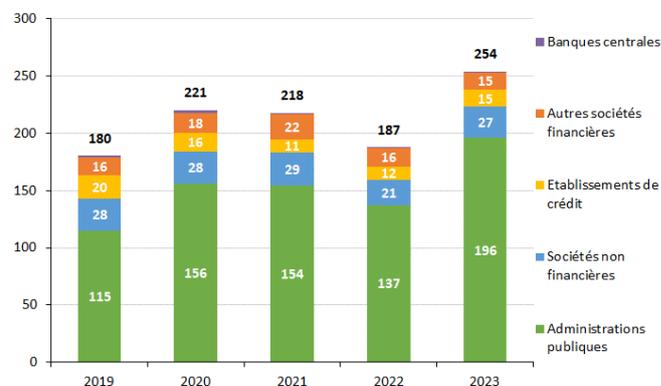
	En notionnel										Au bilan									
	Achats de protection					Vente de protection					Dérivés de crédit Actif					Dérivés de crédit Passif				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Contrats d'échange de risque de crédit (CDS)	610	594	566	690	615	538	499	466	591	532	12	11	10	10	13	12	11	10	10	13
Options sur écart de crédit (Credit spread options)	0	2	1	6	9	0	1	0	5	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit sur transfert de rendement (Total return swaps)	6	6	7	12	13	3	4	3	4	5	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1
Autres dérivés de crédit	65	69	83	48	48	59	56	73	38	41	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1
<b>Total dérivés de crédit</b>	<b>681</b>	<b>670</b>	<b>657</b>	<b>756</b>	<b>685</b>	<b>601</b>	<b>560</b>	<b>542</b>	<b>638</b>	<b>588</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>15</b>

Note: CDS pour "Credit Default Swap".

Source: ACPR.

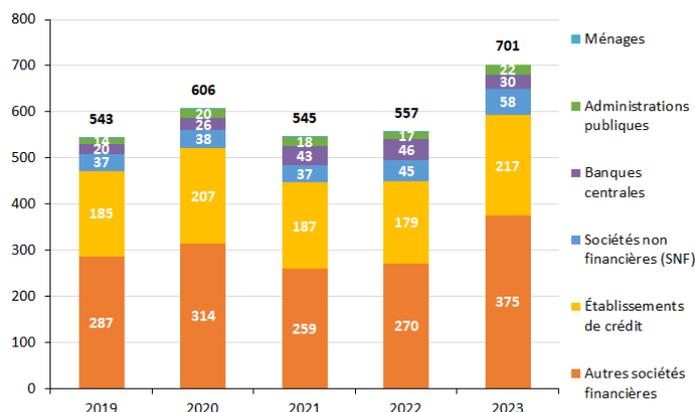
**Graphique 7.4 : Instruments de capitaux propres détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteurs en milliards d'euros**

Source : ACPR.

**Graphique 7.5 : Titres de créance détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteurs en milliards d'euros**

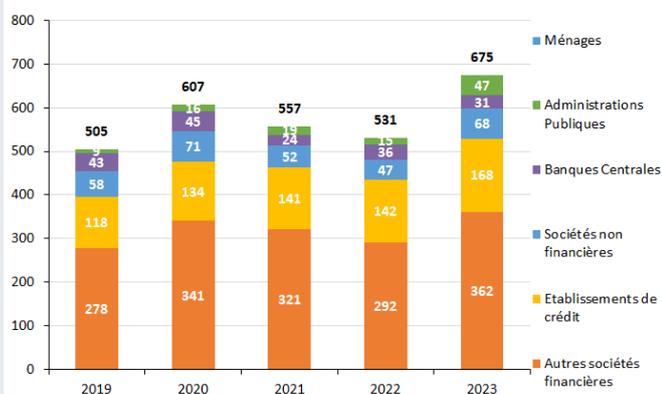
Source : ACPR.

**Graphique 7.6 : Prêts et avances à l'actif du portefeuille de négociation par type de contreparties en milliards d'euros**



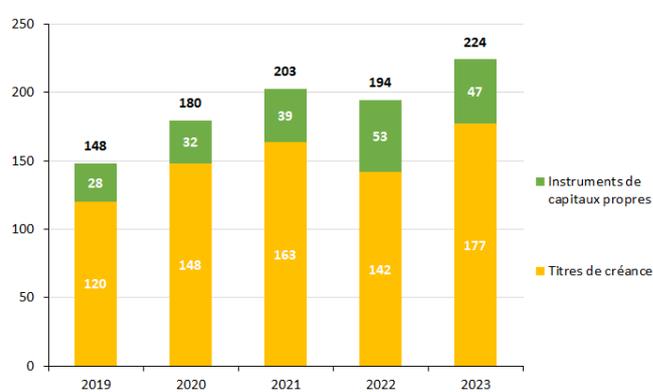
Source : ACPR.

**Graphique 7.7 : Dépôts et titres donnés en pension livrée du passif du portefeuille de négociation par type de contreparties en milliards d'euros**



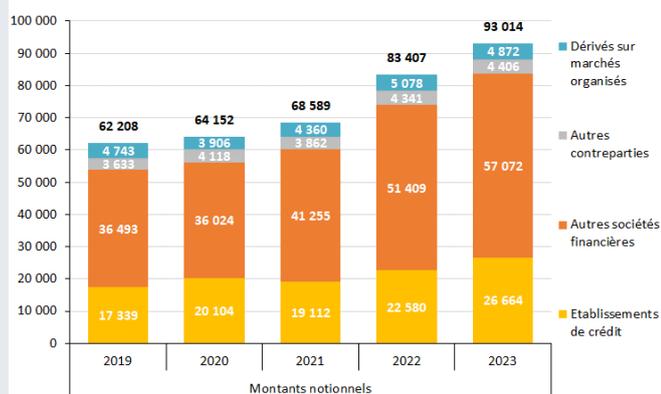
Source : ACPR.

**Graphique 7.8 : Positions courtes du passif du portefeuille de négociation en milliards d'euros**



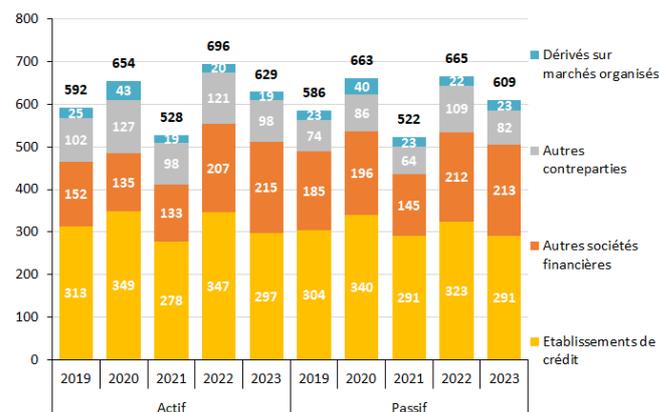
Source : ACPR.

**Graphique 7.9 : Dérivés à des fins de négociation par type et catégorie de contreparties en montants notionnels en milliards d'euros**



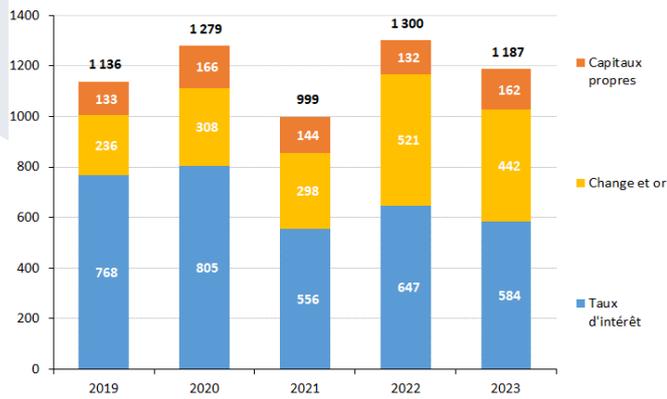
Note : Les dérivés de gré à gré sont ventilés selon le type de contreparties.  
Source : ACPR.

**Graphique 7.10 : Dérivés à des fins de négociation par type et catégorie de contreparties en montants au bilan en milliards d'euros**



Note : Les dérivés de gré à gré sont ventilés selon le type de contreparties.  
Source : ACPR.

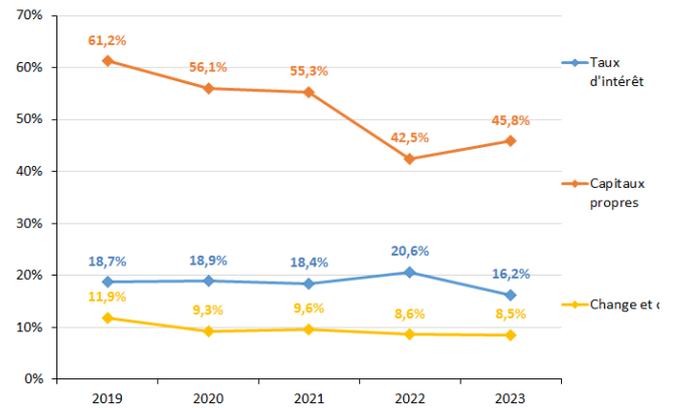
**Graphique 7.11 : Produits dérivés par type de sous-jacents en milliards d'euros**



Note : Le graphique inclut les produits dérivés actifs et passifs sur les marchés organisés et de gré à gré.

Source : ACPR.

**Graphique 7.12 : Part des options dans le total des produits dérivés par type de sous-jacents en pourcentage**



Source : ACPR.

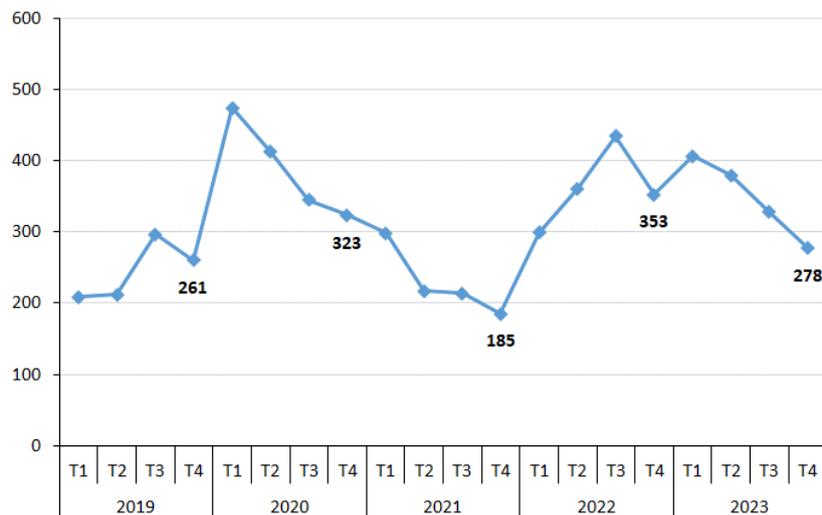
**Tableau 7.4 : Portefeuille d'options (ventes et total) par type de sous-jacents, montants notionnels en milliards d'euros**

	Ventes d'options					Portefeuille d'options (Achats et Ventes)				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'intérêt	4 107	3 459	3 367	3 241	3 648	7 448	6 500	6 485	6 578	7 342
Capitaux propres	1 096	881	877	1 240	1 276	2 031	1 634	1 607	2 301	2 392
Change et or	1 401	1 584	1 401	2 190	2 276	2 044	2 360	2 184	3 196	3 516
<b>Total</b>	<b>6 604</b>	<b>5 924</b>	<b>5 645</b>	<b>6 671</b>	<b>7 200</b>	<b>11 522</b>	<b>10 494</b>	<b>10 276</b>	<b>12 075</b>	<b>13 249</b>

Méthodologie : La structure est calculée sur la moyenne actif/passif (à la juste valeur comptable).

Source : ACPR.

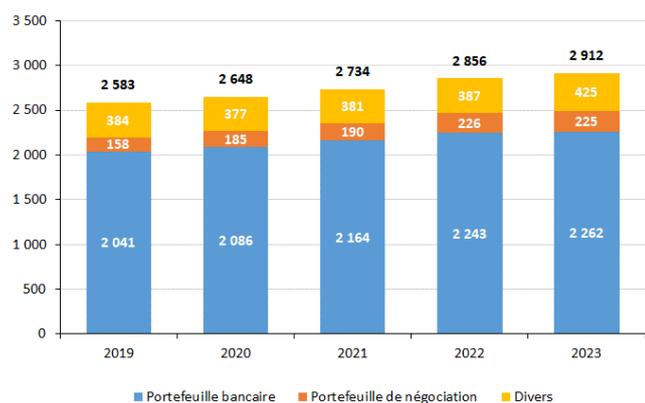
**Graphique 7.13 : Valeur en risque (VaR) cumulée des établissements (ayant l'autorisation d'utiliser le modèle interne) en millions d'euros**



Note : La VaR est calculée en millions d'euros.

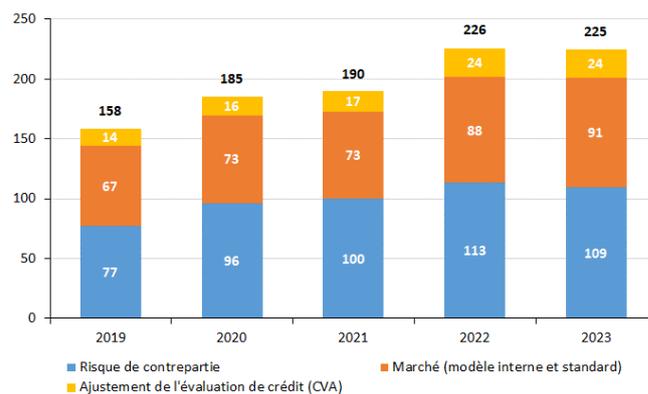
Source : ACPR.

**Graphique 7.14 : Actifs pondérés par les risques (RWA) en milliards d'euros**



Note : La catégorie « Divers » inclut notamment le risque opérationnel.  
Source : ACPR.

**Graphique 7.15 : Actifs pondérés par les risques (RWA) du portefeuille de négociation en milliards d'euros**



Note : Les RWA au titre du risque de contrepartie portent également (pour une part relativement faible) sur le portefeuille bancaire.  
Source : ACPR.

# 8

---

Les entités du système  
bancaire autres que les  
établissements de  
crédit

## Les entités du système bancaire autres que les établissements de crédit

Total de bilan des Entreprises d'Investissement (EI) en milliards d'euros fin 2023

**115**

Part du total de bilan des EI contrôlées par un groupe bancaire français fin 2023

**16,0 %**

Part du total de bilan des sociétés de financement (SF) contrôlées par un groupe bancaire français fin 2023

**39,5 %**

**Outre les responsabilités exercées dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU), l'ACPR est en charge de la supervision directe des entreprises d'investissement (EI), des sociétés de financement (SF), des établissements de paiement (EP) et des établissements de monnaie électronique (EME).**

En 2021, la Directive et le Règlement européen sur les entreprises d'investissement (IFR / IFD) ont profondément bouleversé le cadre réglementaire des EI. **À la fin de l'année 2023, la répartition par classes (cf. encadré) des 97 EI est la suivante : 53 entités de classe 2, 39 entités de classe 3 et 5 entités en cours de classement.** Outre ces 97 EI, il existe 32 succursales d'EI de l'Espace Économique Européen (EEE).

**Fin 2023, l'ensemble des EI opérant en France**, y compris les succursales de l'EEE, totalisent 115 milliards d'euros de bilan contre 524 milliards d'euros fin 2022, soit une baisse -78,1 %, (cf. graphiques 8.1 et 8.2). Elles affichent un résultat net agrégé de 1,5 milliard d'euros (cf. tableau 8.2). Cette baisse du bilan s'explique pour plus de la moitié par la requalification d'une EI non classée en ECI (voir tableau 1.1 de la Fiche 1 sur le statut d'établissement de crédit et d'investissement), avec pour impact le reclassement de 273 milliards de total bilan (soit 67 % de la diminution). Le reste de la baisse (-136 milliards d'euros) résulte de l'évolution des totaux de bilan des EI existantes en 2022 et 2023, en raison de la baisse importante de la valeur de marché de certains actifs. La requalification en ECI mentionnée précédemment a également eu pour effet de diminuer la part du total de bilan des EI contrôlées par un groupe bancaire français, cette dernière passant de 56 % en 2022 à 16 % en 2023.

Le secteur des EI (qui comprend des EI de classes 1 à 3, des EI non classées et des succursales EI de l'EEE) est très concentré : **les 3 EI les plus importantes** en 2023 (2 EI de classe 2 et une EI non classée) représentent 89,3 % du total de bilan de ce secteur. Le total de bilan des EI de classes 2 et 3 s'établit à 97 milliards d'euros, soit 85,9 % du total de bilan des EI.

**Les 5 entités non classées** restantes affichent un total de bilan de 15 milliards d'euros, soit 13,4 % du total de bilan du secteur des EI fin 2023. Ces 5 entités sont adossées pour 4 d'entre elles à des groupes bancaires français, tels que définis dans les chapitres 3 à 7, la dernière étant une filiale d'une grande banque américaine.

**Le total de bilan sur base sociale des SF** s'élève à 223 milliards d'euros en 2023, dont 39,5 % proviennent d'entités adossées à des groupes bancaires supervisés par l'ACPR (détention de plus de 50 % des droits de vote seul ou conjointement). Ce total atteignait 208 milliards d'euros en 2022 dont 45,4 % provenant de filiales d'établissements tels que définis dans les chapitres 3 à 7.

**En 2023, le système bancaire français compte 55 EP agréés, 19 EME et 21 succursales d'EP/EME de pays de l'EEE.** Après un ralentissement de l'activité pendant la crise sanitaire, le volume de transactions poursuit sa hausse, tout comme le nombre de transactions (cf. graphiques 8.3 à 8.6). Pour les EP, le volume de paiements s'établit à 440 milliards d'euros pour un nombre de 1 780 millions de transactions. Pour les EME, le volume de paiement et le nombre de transactions atteignent respectivement 4,7 milliards d'euros et 37 millions.

Au sein de cette population, 9 établissements de paiement et 4 établissements de monnaie électronique dépendent d'un groupe bancaire tel que défini dans les chapitres 3 à 7. Au 31 décembre 2023, leur contribution aux volumes de paiement est indiquée ci-dessous :

- Les 9 EP rattachés à un groupe bancaire représentent un volume de paiement de 56 milliards sur les 440 milliards d'euros réalisés par tous les établissements de paiement, soit une part de 12,7 % ;
- Les 7 EME rattachés à un groupe bancaire représentent un volume de paiement de 2,4 milliards sur les 4,7 milliards d'euros réalisés par tous les établissements de monnaie électronique, soit une part de 51,1 %.

### Classification des entreprises d'investissement

**Le cadre IFR/IFD**, introduit en 2019 et entré en application le 26 juin 2021, définit un régime de surveillance proportionné grâce à une catégorisation des entreprises d'investissement et à une adaptation des règles en fonction de la taille, des activités et des risques de chaque entreprise :

- *Les EI les plus grandes et les plus complexes* (dites de « classe 1 ») sont intégrées à la nouvelle définition d'établissement de crédit. Elle ont un agrément d'établissement de crédit et d'investissement (ECI) (cf. tableau 1.1 de la fiche 1) ;
- *Les EI grandes et complexes* (dites de « classe 1 bis ») sont également traitées prudemment comme des établissements de crédit mais restent sous supervision nationale et conservent leur statut d'entreprise d'investissement ;
- *Les autres entreprises d'investissement non systémiques* (dites de « classe 2 ») appliquent les exigences prudentielles du nouveau régime. L'exigence minimale de fonds propres applicable à ces EI de classe 2 est la plus élevée des exigences suivantes : l'exigence de capital minimum permanent, un quart de leur frais généraux fixes de l'année précédente et la somme des exigences déterminées suivant un ensemble de facteurs de risque adaptés aux domaines d'activités spécifiques des EI (« facteurs K ») ;
- *Les petites EI non interconnectées* (dites « de classe 3 ») sont soumises à des exigences prudentielles grandement simplifiées. Afin d'assurer une application simple de l'exigence minimale de fonds propres qui leur est applicable, elles ont une exigence de fonds propres correspondant à la plus élevée des deux exigences suivantes : leur exigence de capital minimum permanent ou un quart de leurs frais généraux fixes mesurés sur la base de leur activité de l'année précédente.

Pour plus de détails, consulter le site de l'ACPR :

<https://acpr.banque-france.fr/europe-et-international/entreprises-dinvestissement/reglementation-europeenne>.

### Le double statut des sociétés de financement

**Une société de financement est une personne morale autre qu'un établissement de crédit qui effectue à titre de profession habituelle et pour son propre compte des opérations de crédit dans les conditions et limites de son agrément** (cf. article L511-1 du *Code monétaire et financier*).

Ainsi, contrairement à un établissement de crédit, une société de financement ne peut pas collecter de dépôts du public. À noter que contrairement aux statuts d'EI ou d'EP, il s'agit d'un statut national et donc exerçable uniquement en France.

**Les sociétés de financement peuvent cumuler les statuts.** En effet, outre les opérations de crédit, elles peuvent exercer l'une des activités suivantes sous réserve de l'obtention d'un agrément adéquat :

- Fournir des services d'investissement (agrément d'entreprise d'investissement) ;
- Fournir des services de paiement (agrément d'établissement de paiement et d'émetteur de monnaie électronique).

Au 31 décembre 2023, 2 sociétés de financement possèdent également un agrément d'entreprise d'investissement, 2 possèdent un agrément d'établissement de monnaie électronique et 15 un agrément d'établissement de paiement.

### Les EP/EME : des acteurs en croissance

**Un établissement de paiement** est un établissement exerçant au moins l'un des services mentionnés à l'article L314-1 du *Code monétaire et financier*<sup>19</sup>.

**Un établissement de monnaie électronique** est un établissement qui émet, gère et met à disposition à titre habituel de la monnaie électronique au sens de l'article L-315-1 du *Code monétaire et financier*<sup>20</sup>. Un EME peut également exercer également au moins l'un des services de l'article L314-1 du *Code monétaire et financier*.

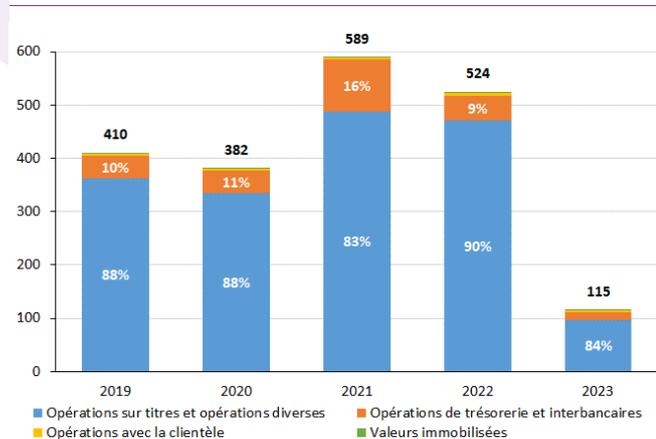
Depuis 2019, sous l'effet de nouvelles réglementations et notamment de la directive sur les services de paiements (DSP2), la création d'EP et EME s'est accélérée. Les nouvelles réglementations favorisent l'*Open Banking*, via la stimulation de la concurrence et l'innovation dans le secteur bancaire en facilitant l'arrivée de nouveaux acteurs (*Third Party Providers*). L'ACPR accompagne ces développements tout en étant vigilante aux risques associés, en particulier pour les consommateurs.

<sup>19</sup> La nature de ces services est résumée ci-après : <https://acpr.banque-france.fr/autoriser/procedures-secteur-banque/agrement-autorisation-ou-enregistrement/etablissement-de-paiement-et-prestataire-de-service-dinformation-sur-les-comptes>.

<sup>20</sup> La monnaie électronique est une valeur monétaire qui est stockée sous forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

## Annexe : tableaux et graphiques

**Graphique 8.1 : Évolution de l'actif des EI en milliards d'euros**

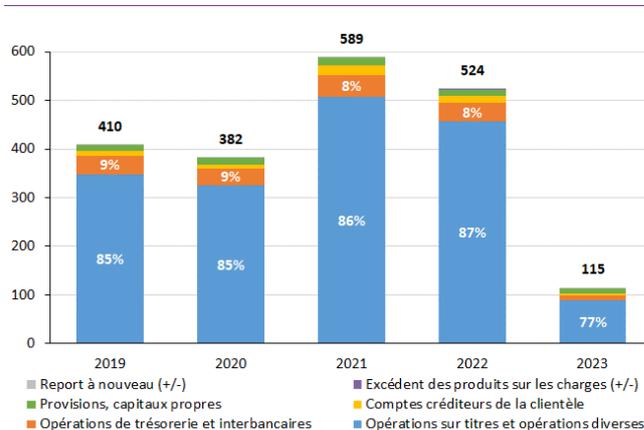


Note: La hausse du bilan en 2021 est principalement imputable au transfert d'activité de plusieurs entités américaines suite au Brexit. Entre 2022 et 2023, le processus de reclassement des EI est quasi-achevé : les EI exerçant le service de négociation pour compte propre (les plus grosses en termes de total de bilan) ont été reclassées en EC. Ce processus explique la baisse du total de bilan en 2023 par rapport à 2022 : sortie de la population des EI d'entités reclassées en EC. Cette population est composée en 2023 quasi-exclusivement d'entités n'exerçant aucune activité de trading ou de manière limitée, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Lecture : Le bilan à l'actif et au passif se concentre à environ 80 % sur les postes « opérations sur titres » et « opérations diverses » (valeurs de marché des dérivés principalement).

Source : ACPR.

**Graphique 8.2 : Évolution du passif des EI en milliards d'euros**



Note: Les raisons expliquant les variations du total de passif sont les mêmes que celles mentionnées pour le graphique 8.1.

Source : ACPR.

**Tableau 8.1 : Éléments d'information sur le hors-bilan des EI en milliards d'euros**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Engagements sur titres</b>					
Titres à recevoir	8	10	14	10	1
Titres à livrer	8	10	13	9	1
<b>Opérations en devises</b>					
Monnaies à recevoir	182	172	200	187	41
Monnaies à livrer	108	191	204	228	55
<b>Engagements sur instruments financiers à terme</b>	<b>3 721</b>	<b>3 847</b>	<b>5 578</b>	<b>4 164</b>	<b>525</b>

Lecture : La ligne « Engagements sur instruments financiers à terme » correspond au notionnel des dérivés.

Les « Engagements sur titres » regroupent diverses opérations sur titres, dont par exemple la prise ferme.

Les « Opérations en devises » correspondent aux achats/ventes à terme de devises.

Source : ACPR.

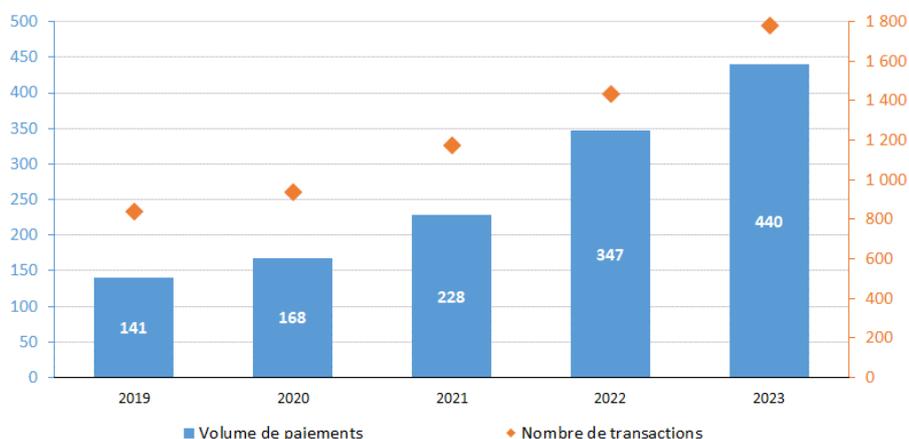
**Tableau 8.2 : Compte de résultat agrégé des EI en milliards d'euros**

	2019	2020	2021	2022	2023
Opérations sur titres (activité pour compte propre) (net)	-24,0	-41,4	-25,9	-61,2	0,5
Opérations sur IFT (activité pour compte propre) (net)	24,3	43,0	30,1	66,8	1,5
Prestation de services financiers (net)	3,3	4,3	5,7	2,2	2,2
Autres éléments du PNB	-2,0	-3,7	-5,7	-1,5	-0,3
<b>Produit net bancaire</b>	<b>1,6</b>	<b>2,1</b>	<b>4,1</b>	<b>6,4</b>	<b>3,8</b>
Frais généraux	1,9	2,2	2,8	2,6	1,9
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>1,3</b>	<b>3,7</b>	<b>1,8</b>
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (y compris intérêts sur créances douteuses)	0,0	0,5	0,0	0,0	-0,0
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,0	0,1	0,3	0,0	0,0
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,7</b>	<b>1,0</b>	<b>3,7</b>	<b>1,8</b>
Résultat courant avant impôt	-0,4	-0,8	1,0	3,7	1,8
<b>Résultat net</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,6</b>	<b>0,9</b>	<b>1,8</b>	<b>1,5</b>

Lecture : Les postes « Opérations sur titres » et « Opérations sur IFT » sont directement impactés par les activités de négociation pour compte (« trading »).

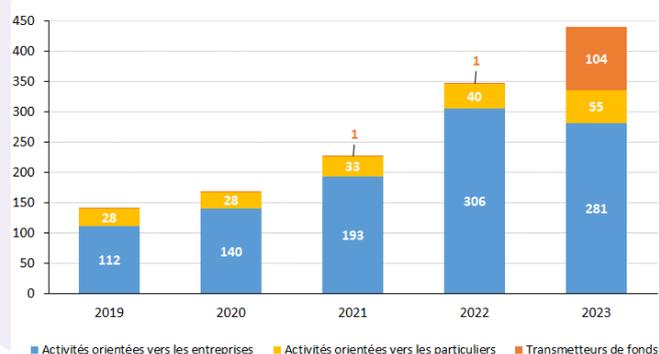
Source : ACPR.

**Graphique 8.3 : Volume des paiements des EP en milliards d'euros et nombre de transactions en millions**



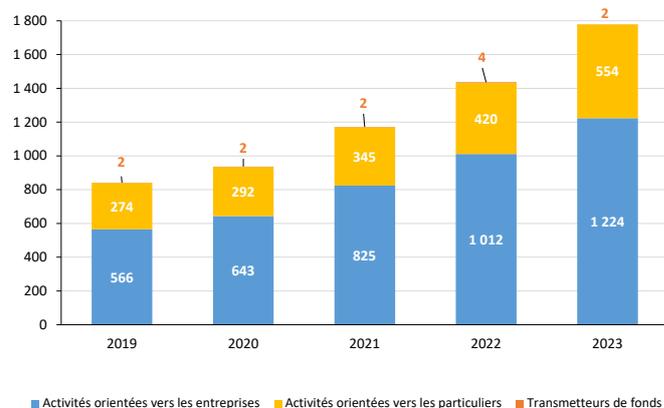
Source : ACPR.

**Graphique 8.4 : Volume des paiements d'EP par type d'activités en milliards d'euros**



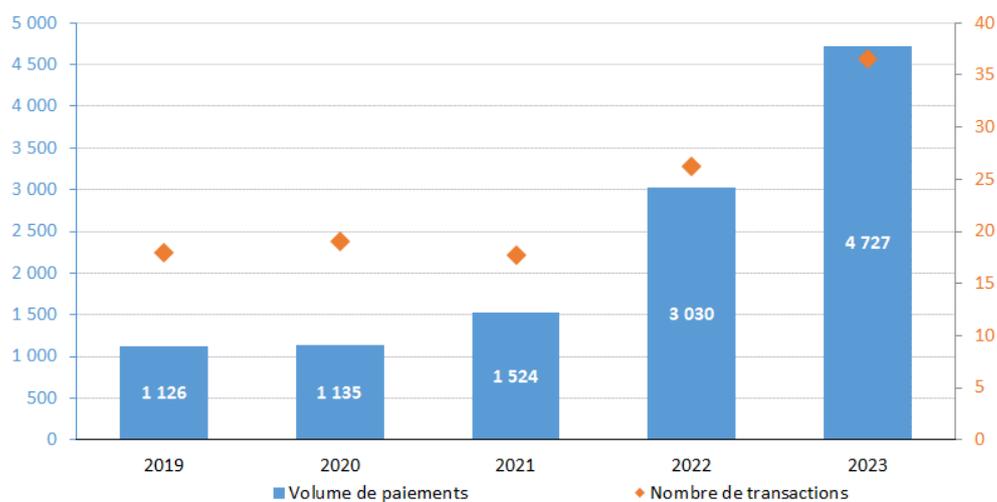
Source : ACPR.

**Graphique 8.5 : Nombre de transactions d'EP par type d'activités en millions**



Source : ACPR.

Graphique 8.6 : Volume des paiements des EME en millions d'euros et nombre de transactions en millions



Source : ACPR.



# 9

---

## La structure du marché de l'assurance

## La structure du marché de l'assurance

Nombre d'organismes  
d'assurance agréés en France fin  
2023  
**660**

Nombre de captives de  
réassurance supplémentaires  
**+5**

Évolution du nombre de  
mutuelles de livre II  
**-9**

**Le nombre d'organismes d'assurance agréés en France** s'élève à 660 entités fin 2023. Parmi eux, 449 exercent sous le régime de Solvabilité II et 116 sous le régime de Solvabilité I. Le marché comprend par ailleurs 72 mutuelles substituées et 23 organismes de retraite supplémentaire professionnelle (ORPS, cf. tableau 9.2).

**Le mouvement de concentration des mutuelles**, tendanciel depuis les années 1990, se poursuit en 2023, avec 9 organismes de moins qu'en 2022 (cf. graphique 9.1 et tableau 9.1). Le nombre d'institutions de prévoyance est stable à 34 organismes et celui des sociétés du code des assurances connaît une progression de 5 entités : le nombre de sociétés d'assurance diminue de 3 entités, mais 1 ORPS et 7 sociétés de réassurance supplémentaires ont été agréés en France en 2023, principalement des captives de réassurance.

En effet, fin 2023, **15 captives sont agréées en France** (cf. graphique 9.2). Ces entreprises captives, créées par des groupes industriels ou commerciaux, se développent en France (+5 entités en 2023). Elles peuvent constituer, selon les modalités prévues par le décret 2023-449 du 7 juin 2023, une « provision pour résilience » en franchise d'impôt. Ce dispositif, instauré par la loi de finances de 2023, est destiné « à faire face aux charges afférentes aux opérations de réassurance acceptée dont les risques d'assurance relèvent des catégories des dommages aux biens professionnels et agricoles, des catastrophes naturelles, de la responsabilité civile générale, des pertes pécuniaires ainsi que des dommages et des pertes pécuniaires consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication et des transports »<sup>21</sup>.

En 2023, on dénombre 70 groupes prudentiels d'assurance agréés (cf. graphique 9.4), dont 61 ayant un parent ultime en France, 4 ayant un parent ultime dans l'Espace Économique Européen (EEE), et 5 ayant leur parent ultime hors de l'EEE.

**Concernant l'utilisation du passeport européen**, le marché français varie très légèrement à la hausse en 2023. Le nombre d'entreprises européennes établies en Libre Prestation de Service (LPS) en France est passé de 601 en 2022 à 607 en 2023 (cf. tableau 9.3), et le nombre d'exercices de la LPS par des entreprises françaises ailleurs en Europe est passé de 1 286 en 2022 à 1 295 en 2023 (cf. tableau 9.4). De même, le nombre d'entreprises européennes répertoriées en Libre Établissement (LE) en France est passé de 56 en 2022 à 57 en 2023 (cf. tableau 9.5) et le nombre d'entreprises françaises répertoriées en Libre Établissement ailleurs en Europe est passé de 144 en 2022 à 145 en 2023 (cf. tableau 9.6).

<sup>21</sup> Code général des impôts, Livre premier, art. 39 quinquies G.

### Les groupes prudentiels

La notion de groupe prudentiel est apparue en 2016 dans la directive 2009/138/CE (« Solvabilité II ») afin d'exercer un contrôle renforcé en raison des liens entre les entités du groupe qui rendent plus complexe l'analyse de leur situation financière.

La définition d'un groupe d'assurance se caractérise de trois façons :

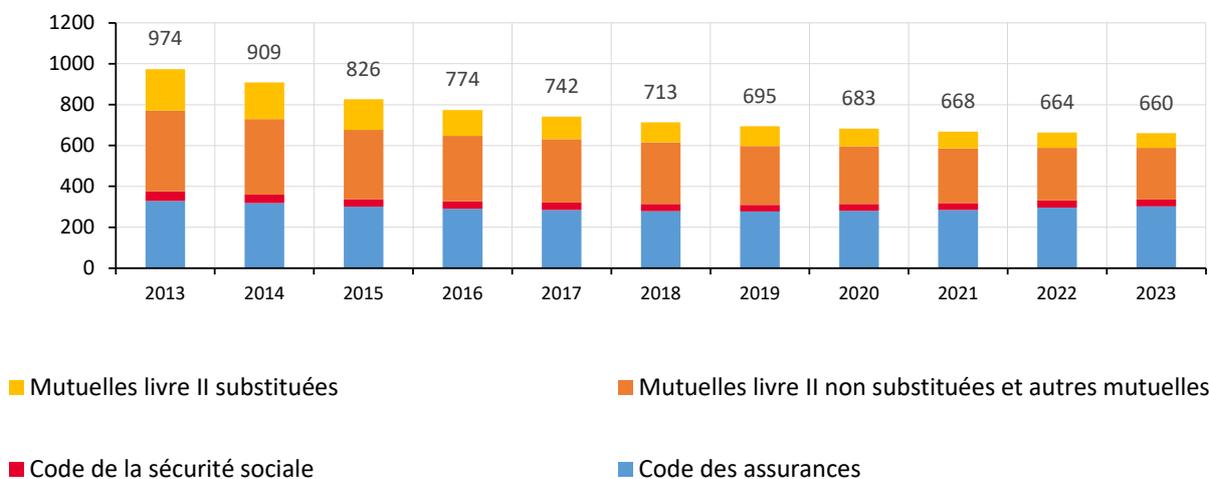
1. Par des liens capitalistiques ou des dirigeants communs ;
2. Par des liens de solidarité financière couplés à une coordination/centralisation des pouvoirs de décisions financières ;
3. Par la caractérisation de l'influence dominante selon les seuils définis à l'article 212 de la directive.

### Les entreprises captives de réassurance

Ce sont des entreprises de réassurance fondées par un groupe industriel, commercial ou financier (hors assurances) dont l'objet est d'en couvrir exclusivement les risques. La création d'une captive permet au groupe auquel elle appartient de mutualiser les programmes de réassurance en vue d'obtenir de meilleures garanties, à des prix plus compétitifs, auprès du marché international de l'assurance.

Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 9.1 : Nombre d'organismes d'assurance agréés en France fin 2023



Note : Y compris organismes dispensés d'agrément. Les mutuelles substituées régies par le Livre II du code de la mutualité se définissent comme étant des mutuelles dont les engagements assurantiels sont garantis par une autre mutuelle ou union dite substituante. Une fois la substitution actée, les agréments dont disposent les mutuelles substituées deviennent caducs. La substitution se distingue de la réassurance par le pouvoir de contrôle qu'exerce la substituante sur la substituée notamment dans la fixation des cotisations et des prestations.

Population : Ensemble des organismes.

Source : ACPR.

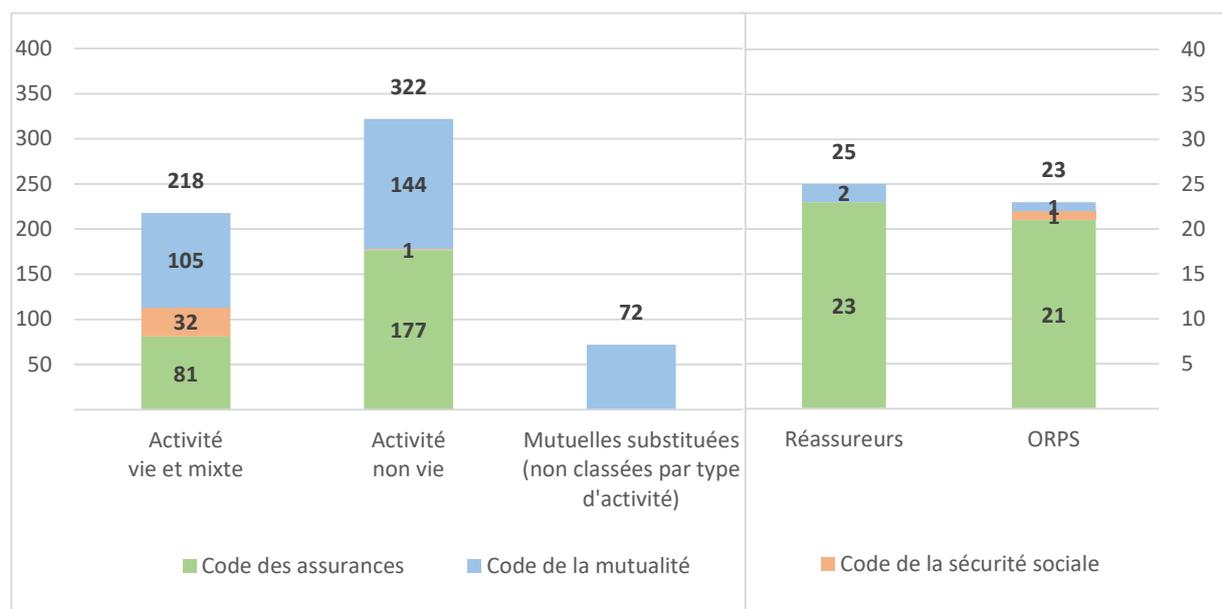
Tableau 9.1 : Organismes d'assurance agréés en France

Nombre d'organismes d'assurance	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Sociétés d'assurance	258	257	254	-3
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire	8	20	21	1
Sociétés de réassurance	14	16	23	7
Succursales de pays tiers	4	4	4	0
<b>Code des assurances</b>	<b>284</b>	<b>297</b>	<b>302</b>	<b>5</b>
Institutions de prévoyance	33	33	33	0
Institutions de retraite professionnelle supplémentaire	1	1	1	0
<b>Code de la sécurité sociale</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>0</b>
Mutuelles livre II non substituées	265	254	249	-5
Mutuelles de retraite professionnelle supplémentaire	1	1	1	0
Mutuelles de réassurance	2	2	2	0
Mutuelles livre II substituées	82	76	72	-4
<b>Code de la mutualité</b>	<b>350</b>	<b>333</b>	<b>324</b>	<b>-9</b>
<b>Total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément</b>	<b>668</b>	<b>664</b>	<b>660</b>	<b>-4</b>

Note : Le total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément n'intègre pas les organismes toujours sous contrôle mais qui ne sont plus habilités à produire des contrats.

Population : Ensemble des organismes.

Source : ACPR.

**Graphique 9.2 : Répartition des organismes d'assurance par type d'activité et par code juridique fin 2023**


Note : ORPS – Organismes de retraite professionnelle supplémentaire. Les mutuelles substituées ne sont pas classées par type d'activité puisque par définition elles ne disposent plus d'agrèments.

Note de lecture : Le total des organismes recensés se répartit entre :

218 organismes vie et mixtes dont 105 mutuelles régies par le code de la mutualité, 32 institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale et 81 organismes régis par le code des assurances ;

322 organismes non-vie dont 144 mutuelles régies par le code de la mutualité, 1 institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale et 177 organismes régis par le code des assurances ;

25 organismes de réassurance dont 2 mutuelles régies par le code de la mutualité et 23 organismes régis par le code des assurances ;

23 organismes de retraite professionnelle supplémentaire non classés par type d'activité ;

72 mutuelles substituées non classées par type d'activité.

Population : Ensemble des organismes.

Source : ACPR.

**Tableau 9.2 : Type d'activité et régime de remise des organismes d'assurance agréés en France fin 2023**

Forme juridique des organismes	Type d'activité	Régime de remise			Total
		Solvabilité I	Solvabilité II	ORPS	
Sociétés d'assurance	Vie	1	80		81
	Non vie	25	148		173
Entreprises de réassurance		5	18		23
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire				21	21
Succursales d'entreprise de pays tiers (hors EEE)	Non vie	3	1		4
<b>Code des assurances</b>		<b>34</b>	<b>247</b>	<b>21</b>	<b>302</b>
Institutions de prévoyance	Vie		32		32
	Non vie		1		1
Institutions de retraite professionnelle supplémentaire				1	1
<b>Code de la sécurité sociale</b>			<b>33</b>	<b>1</b>	<b>34</b>
Mutuelles non substituées	Vie	10	95		105
	Non vie	72	72		144
Mutuelles de réassurance			2		2
Mutuelles de retraite professionnelle supplémentaire				1	1
<b>Code de la mutualité (hors substituées)</b>		<b>82</b>	<b>169</b>	<b>1</b>	<b>252</b>
<b>Total général (hors mutuelles substituées)</b>		<b>116</b>	<b>449</b>	<b>23</b>	<b>588</b>

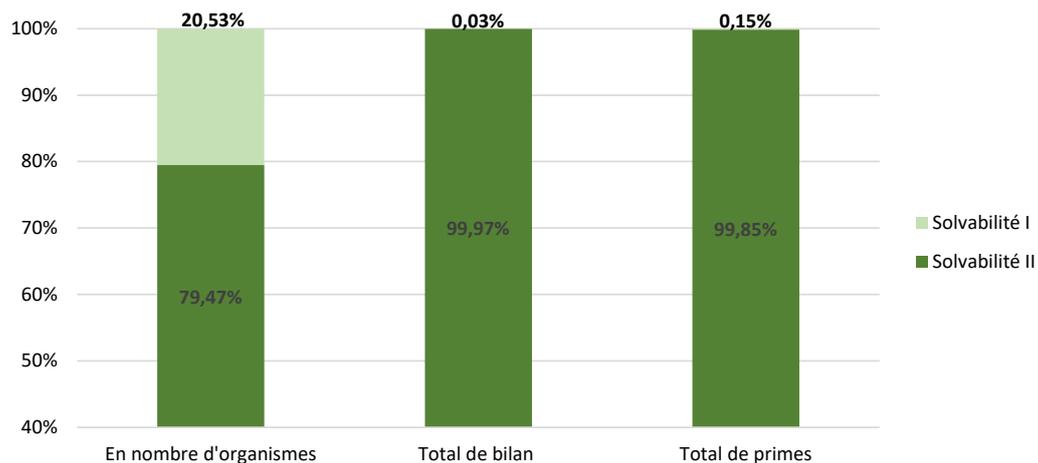
Note : ORPS – Organismes de retraite professionnelle supplémentaire.

Note de lecture : Parmi les 588 organismes disposant d'un ou plusieurs agrèments, 116 organismes sont soumis au régime réglementaire Solvabilité I, 449 organismes sont soumis au régime solvabilité II et 23 organismes exercent des activités de retraite professionnelle supplémentaire.

Population : Ensemble des organismes.

Source : ACPR.

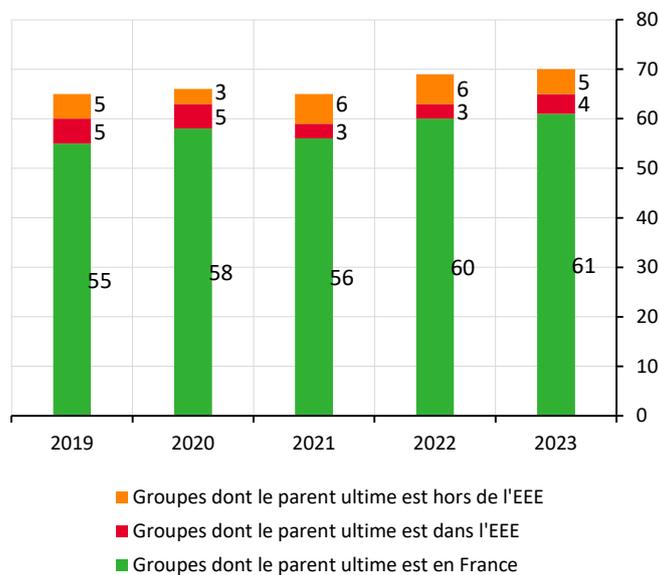
**Graphique 9.3 : Répartition des régimes de solvabilité**



Population : Ensemble des organismes hors ORPS et mutuelles substituées.

Source : ACPR.

**Graphique 9.4 : Évolution de la répartition des groupes d'assurance**



Population : Ensemble des groupes prudentiels.

Source : ACPR.

**Tableau 9.3 : Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance et succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE pour exercer en LPS sur le territoire français**

Pays	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TOTAL</b>	<b>1 056</b>	<b>1 050</b>	<b>1 079</b>	<b>1 130</b>	<b>1 101</b>	<b>1 133</b>	<b>1 084</b>	<b>1 110</b>	<b>930</b>	<b>939</b>	<b>603</b>	<b>601</b>	<b>607</b>
<i>dont principaux pays</i>													
Allemagne	93	97	104	117	118	123	119	123	111	136	106	108	112
Irlande	133	131	128	131	131	130	130	130	107	118	98	96	97
Luxembourg	64	63	63	67	64	67	64	69	68	132	61	59	60
Pays-Bas	74	73	75	76	70	87	85	82	62	49	48	48	47
Belgique	59	59	59	63	61	62	65	65	48	59	37	37	38
Espagne	49	48	50	49	50	50	47	46	40	51	30	30	30
Italie	57	57	58	59	57	50	37	39	39	24	24	25	26
Suède	44	44	37	49	43	44	41	44	37	30	23	24	25
Royaume-Uni	237	232	232	237	236	236	222	232	171	127	na	na	na

Source : ACPR.

**Tableau 9.4 : Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance françaises et succursales d'entreprises d'assurance françaises pour exercer en LPS dans l'EEE**

Pays	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TOTAL</b>	<b>1 728</b>	<b>1 654</b>	<b>1 639</b>	<b>1 720</b>	<b>1 794</b>	<b>1 703</b>	<b>1 684</b>	<b>1 744</b>	<b>1 738</b>	<b>1 857</b>	<b>1 298</b>	<b>1 286</b>	<b>1 295</b>
<i>dont principaux pays</i>													
Belgique	113	112	110	111	113	107	82	106	103	108	96	94	98
Espagne	87	85	84	87	88	84	80	85	86	93	80	78	80
Italie	94	91	90	93	93	90	86	88	90	94	77	75	74
Luxembourg	90	86	83	85	85	80	84	84	86	92	72	72	71
Allemagne	91	84	80	85	87	84	57	86	85	91	72	69	70
Portugal	72	72	69	72	74	69	69	72	72	77	62	61	62
Pays-Bas	67	64	64	67	69	64	67	71	70	74	56	55	55
Pologne	55	52	53	56	59	57	59	61	61	66	52	52	51
Royaume-Uni	75	72	71	74	76	70	71	72	70	69	na	na	na

Source : ACPR.

**Tableau 9.5 : Nombre de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE établies en France**

Pays	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>80</b>	<b>81</b>	<b>79</b>	<b>78</b>	<b>80</b>	<b>73</b>	<b>79</b>	<b>68</b>	<b>67</b>	<b>54</b>	<b>56</b>	<b>57</b>
<i>dont principaux pays</i>													
Luxembourg	6	7	7	6	5	5	6	13	16	15	15	16	16
Allemagne	16	10	11	11	12	11	11	11	11	10	12	12	13
Irlande	8	7	8	8	8	9	10	10	12	12	11	12	12
Belgique	9	6	8	8	8	7	7	9	10	10	9	9	9
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Suède	2	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2
Espagne	3	3	3	3	3	4	4	3	3	3	1	1	1
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Lettonie	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0
Royaume-Uni	40	35	31	29	28	29	27	24	8	7	na	na	na
Gibraltar	0	0	1	1	1	2	1	2	2	2	na	na	na

Source : ACPR.

**Tableau 9.6 : Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE**

Pays	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>105</b>	<b>105</b>	<b>110</b>	<b>108</b>	<b>106</b>	<b>102</b>	<b>122</b>	<b>147</b>	<b>149</b>	<b>143</b>	<b>144</b>	<b>145</b>
<i>dont principaux pays</i>													
Italie	16	15	16	16	17	16	17	18	19	19	19	19	18
Espagne	17	14	14	14	15	14	14	15	15	15	16	16	18
Allemagne	11	9	9	10	9	9	10	12	13	13	13	14	14
Belgique	9	8	8	9	9	9	9	8	11	12	12	12	12
Pologne	8	8	8	9	8	8	8	9	10	10	10	10	10
Portugal	8	7	7	7	7	7	6	7	10	10	10	10	10
Autriche	4	4	4	5	5	5	5	6	5	2	5	5	5
Grèce	4	3	3	3	3	3	2	5	5	5	5	5	5
Royaume-Uni	6	7	6	6	6	6	5	7	9	9	na	na	na

Source : ACPR.



# 10

---

Le bilan des organismes  
d'assurance

## Le bilan des organismes d'assurance

Total de bilan prudentiel fin 2023 (en valeur de marché) en milliards d'euros	Évolution du bilan prudentiel par rapport à 2022 (en valeur de marché)	Total de bilan des ORPS, en milliards d'euros
2 872	+4,5 %	216

**Le bilan prudentiel agrégé des organismes** d'assurance français s'établit à 2 872 milliards d'euros fin 2023, après 2 749 milliards d'euros fin 2022 (cf. tableau 10.1). Cette progression de 4,5 %, portée par la hausse de valorisation des actifs dans un contexte de détente des taux longs et par l'évolution favorable des marchés actions, ne permet toutefois pas de retrouver le niveau de 2021. La baisse avait en effet été particulièrement marquée en 2022, en raison de la forte remontée des taux d'intérêt, dans un contexte où une grande part des placements des assureurs est à taux fixe. De surcroît, plusieurs organismes d'assurance avaient transféré une partie de leurs portefeuilles vers des Organismes de Retraite Professionnels Supplémentaires (ORPS) en 2022, diminuant ainsi le bilan agrégé des organismes d'assurance hors ORPS (cf. tableau 10.2).

**Le bilan prudentiel de ces ORPS** augmente de 7 %, passant de 202 milliards d'euros en 2022 à 216 milliards d'euros en 2023 (cf. tableau 10.3). Le nombre d'ORPS se stabilise en 2023, avec un seul nouvel organisme, en raison de la fin de la facilité de transfert de portefeuilles des organismes d'assurance vers ces nouvelles entités.

**Sur l'ensemble des organismes d'assurance régis par la réglementation Solvabilité II**, la hausse entre 2022 et 2023 est particulièrement marquée pour les placements en unités de compte (UC) (cf. tableau 10.1). Proportionnellement, ce sont les placements (à l'actif) et les provisions techniques (au passif) des contrats en UC qui augmentent le plus entre 2022 et 2023, de respectivement 14 % et 13 %, soutenus par la hausse des marchés actions et une collecte dynamique auprès des épargnants.

**À l'actif du bilan** des assureurs vie et mixtes, la part des placements en UC sur l'ensemble des actifs progresse à nouveau en 2023, s'établissant à 22 %, après 20 % en 2022 et 18 % en 2021 (cf. tableau 10.5). La part des obligations souveraines et d'entreprises diminue pour les assureurs vie et mixte, passant respectivement de 22 % à 21 % et de 21 % à 20 % entre 2022 et 2023.

**Au passif du bilan** des assureurs vie et mixtes, la proportion des provisions techniques sur les contrats en UC augmente également, passant de 19 % en 2022 à 21 % en 2023, alors que la part des provisions techniques vie hors UC et hors santé diminue à 56 % en 2023, après 58 % en 2022 (cf. tableau 10.6).

**La répartition des placements des assureurs français** diffère selon le type d'organisme. Les organismes d'assurances vie et mixtes placent environ 17 % (après mise en transparence) de leurs actifs en actions et autres participations contre 33 % pour les organismes d'assurances non-vie (cf. graphique 10.2). Les organismes d'assurance vie et mixte privilégient en effet les placements obligataires : 21 % de leurs placements après mise en transparence sont des obligations souveraines, 30 % des obligations de sociétés financières et 12 % des obligations de sociétés non financières. Ces proportions sont de respectivement 18 %, 19 % et 13 % pour les organismes d'assurance non-vie.

**Le taux de rendement de l'actif** s'établit à 2,2 % en 2023, après 2,0 % en 2022 (cf. graphique 10.3). Il bénéficie des plus-values latentes accumulées ces dernières années et de la hausse des taux amorcée en 2022. Inversement, cette dernière continue de peser sur la valeur des placements obligataires des organismes d'assurance vie et mixte, qui enregistrent à nouveau des moins-values latentes, à hauteur de 3 % de la valeur d'acquisition de l'ensemble des actifs en 2023 (cf. graphique 10.4). En 2023, les plus-values réalisées augmentent, s'établissant à 0,6 % du total de l'actif contre 0,1 % en 2022 et 0,3 % en 2021 (cf. graphique 10.3). La revalorisation des taux servis est alimentée par la baisse de la provision pour participation aux bénéficiaires en part des provisions mathématiques (cf. graphique 10.6).

En 2023, l'actif net s'établit à 429 milliards d'euros, comme en 2022 (cf. tableau 10.6). Les fonds propres de base passent quant à eux de 469 à 477 milliards d'euros. Ce sont notamment les fonds propres de base non restreints de la catégorie 1 qui augmentent, pour tous les types d'organismes (cf. graphique 10.7)

**Les assureurs français présentent le total bilan agrégé le plus élevé des pays de l'Union Européenne** (cf. tableau 10.9). Ils concentrent, devant l'Allemagne, les plus gros montants de placements en UC et hors UC (cf. tableau 10.10). Ils ont également les provisions techniques vie (en UC et hors UC) les plus élevées. L'Allemagne affiche toutefois des provisions techniques non-vie plus élevées que celles de la France (cf. tableau 10.11). En agrégé, ces deux pays englobent plus de la moitié des provisions techniques vie et non-vie de l'Union européenne.

#### Les référentiels comptables des organismes d'assurance

Les statistiques financières présentées dans le présent rapport sont principalement issues des états prudentiels et des états comptables sociaux dits « solos » (par opposition aux remises « groupes »). Les premiers états sont soumis aux règles spécifiques de Solvabilité II (règlement délégué 2015-035) alors que les seconds sont établis en appliquant le référentiel comptable français issu de la directive n° 91/674/CEE relative aux comptes annuels et consolidés des entreprises d'assurance. Ces règles sont, pour l'essentiel, incluses dans les codes des assurances, de la mutualité et de la Sécurité sociale ainsi que dans le règlement ANC n° 2015-11. Les légendes des tableaux et graphiques précisent les sources.

## Annexe : tableaux et graphiques

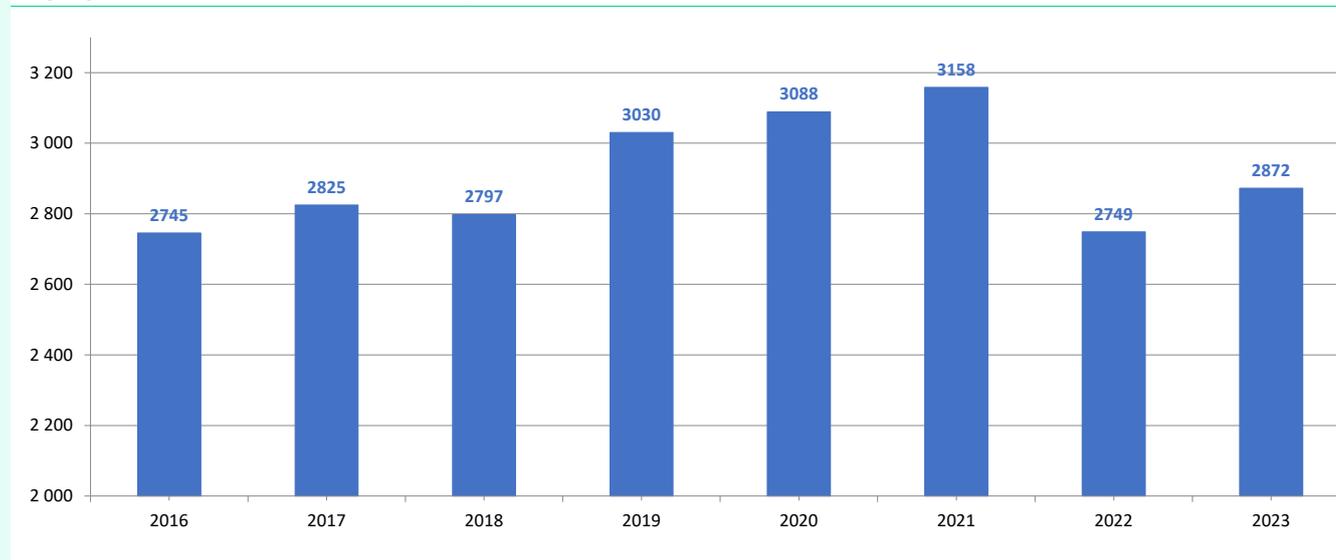
Tableau 10.1 : Bilan prudentiel agrégé en milliards d'euros

	2022	2023
Placements hors contrats en UC	1 983	2 034
Placements des contrats en UC	448	510
Trésorerie et dépôts	58	61
Autres actifs	259	268
<b>Total actifs</b>	<b>2 749</b>	<b>2 872</b>
Actif net	429	437
Provisions techniques hors contrats en UC	1 548	1 586
Provisions techniques des contrats en UC	437	494
Autres passifs	335	355
<b>Total passifs</b>	<b>2 749</b>	<b>2 872</b>

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

Graphique 10.1 : Évolution du total bilan depuis 2016 en milliards d'euros



Note : Dans ce graphique, les ventilations sont calculées par rapport au total des placements titres, y compris les placements en UC et les immobilisations corporelles. La trésorerie et les dépôts ainsi que les autres actifs ne sont pas inclus ici.

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

**Tableau 10.2 : Bilan agrégé des organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS) en milliards d'euros**

	2022	2023
<b>Actif</b>	<b>202</b>	<b>216</b>
Trésorerie et dépôts	2	2
Obligations et titres de créance	94	100
Actions et revenu variable	11	12
OPC	56	64
-Dont Obligations	10	12
-Dont Actions	16	18
-Dont Mixtes	12	13
-Dont Immobiliers	6	6
-Dont Fonds Alternatifs	3	3
-Dont Autres OPC	9	11
Autres actifs	38	39
<b>Passif</b>	<b>202</b>	<b>216</b>
Provisions Techniques	183	192
Part des réassureurs	1	1
Autres passifs	11	10
Actif Net	8	13

Population : Ensemble des ORPS soumis aux exigences de remises des états prudentiels européens.

Source : ACPR.

**Tableau 10.3 : Bilan comptable agrégé des organismes d'assurance en milliards d'euros**

En milliards d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Provisions techniques cédées aux réassureurs	130	131	142	151	142	148
Placements hors contrats en UC	1 930	1 976	2 045	2 053	2 038	2 032
Placements des contrats en UC	362	347	401	427	447	509
Autres actifs	152	163	164	165	194	185
<b>Total actifs</b>	<b>2 574</b>	<b>2 618</b>	<b>2 751</b>	<b>2 796</b>	<b>2 821</b>	<b>2 875</b>
Fonds propres	179	186	189	195	241	242
Provisions techniques hors contrats en UC	1 766	1 797	1 859	1 849	1 761	1 748
Provisions techniques des contrats en UC	364	350	403	430	450	511
Autres passifs	265	284	299	321	369	373
<b>Total passifs</b>	<b>2 574</b>	<b>2 618</b>	<b>2 751</b>	<b>2 796</b>	<b>2 821</b>	<b>2 875</b>
<b>Bilan en valeur de marché*</b>	<b>2 788</b>	<b>3 016</b>	<b>3 088</b>	<b>3 158</b>	<b>2 749</b>	<b>2 872</b>

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

\* Population du bilan prudentiel : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

**Tableau 10.4 : Décomposition de l'actif prudentiel en fonction du type d'organisme**

	Ensemble		Vie et mixte		Non-vie		Réassurance et holding	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Obligations souveraines	19%	18%	21%	20%	13%	14%	3%	4%
Obligations d'entreprises	20%	20%	22%	21%	18%	18%	4%	5%
Titres structurés et garantis	2%	2%	2%	3%	1%	1%	0%	0%
Parts d'OPC	15%	15%	16%	17%	14%	13%	4%	5%
Actions	3%	3%	3%	3%	3%	3%	1%	0%
Immobilier	1%	1%	1%	1%	2%	2%	0%	0%
Détentions d'entreprises liées	10%	10%	4%	4%	21%	22%	68%	67%
Autres placements	1%	1%	1%	1%	1%	2%	0%	1%
Placements UC	16%	18%	20%	22%	NA	NA	NA	NA
Trésorerie et dépôts	2%	2%	2%	2%	3%	3%	8%	8%
Autres actifs	9%	9%	7%	7%	23%	23%	11%	10%
<b>Total actif</b>	<b>2 749</b>	<b>2 872</b>	<b>2 245</b>	<b>2 353</b>	<b>331</b>	<b>341</b>	<b>172</b>	<b>178</b>

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

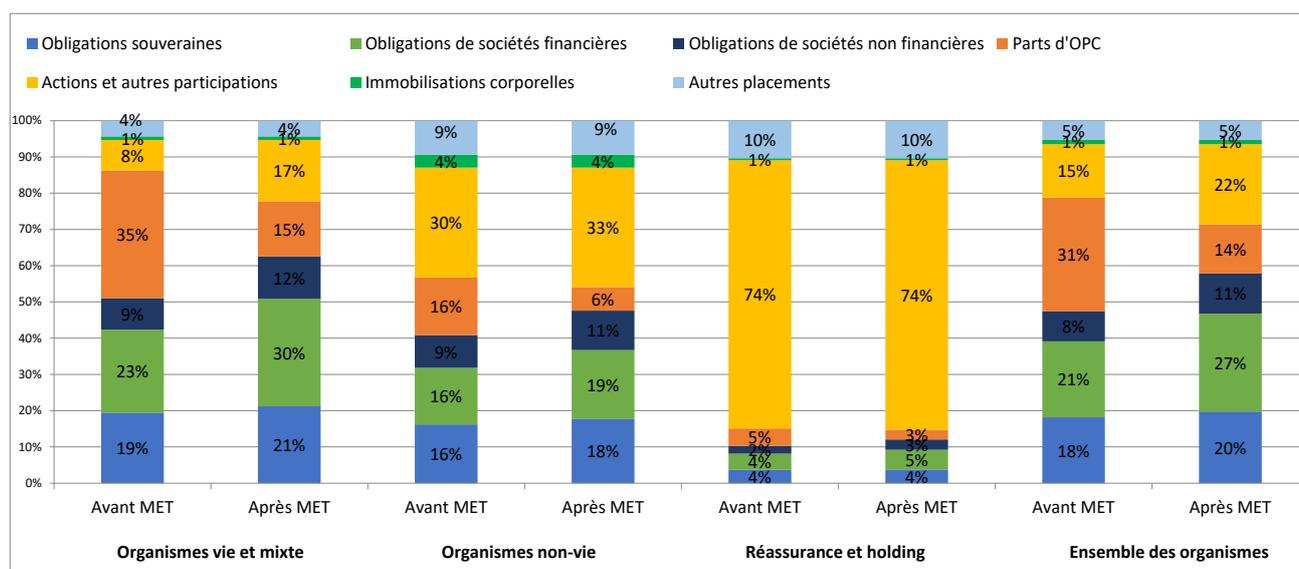
**Tableau 10.5 : Décomposition du passif prudentiel en fonction du type d'organisme**

	Total		Vie et mixte		Non-vie		Réassurance et holding	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Provisions techniques vie (hors UC et hors santé)	48%	47%	58%	56%	3%	3%	1%	2%
Provisions techniques UC	16%	17%	19%	21%	NA	NA	NA	NA
Provisions techniques santé	3%	3%	2%	2%	1%	2%	15%	15%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	5%	5%	0%	0%	37%	38%	14%	15%
Autres passifs	10%	12%	9%	11%	16%	16%	9%	19%
Dettes subordonnées incluses dans FP de base	2%	1%	1%	1%	3%	2%	12%	1%
Actif net	16%	15%	9%	9%	41%	39%	50%	49%
<b>Total passif (en Mds €)</b>	<b>2 749</b>	<b>2 872</b>	<b>2 245</b>	<b>2 353</b>	<b>331</b>	<b>341</b>	<b>172</b>	<b>178</b>

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

**Graphique 10.2 : Placements avant et après mise en transparence (MET) en 2023**

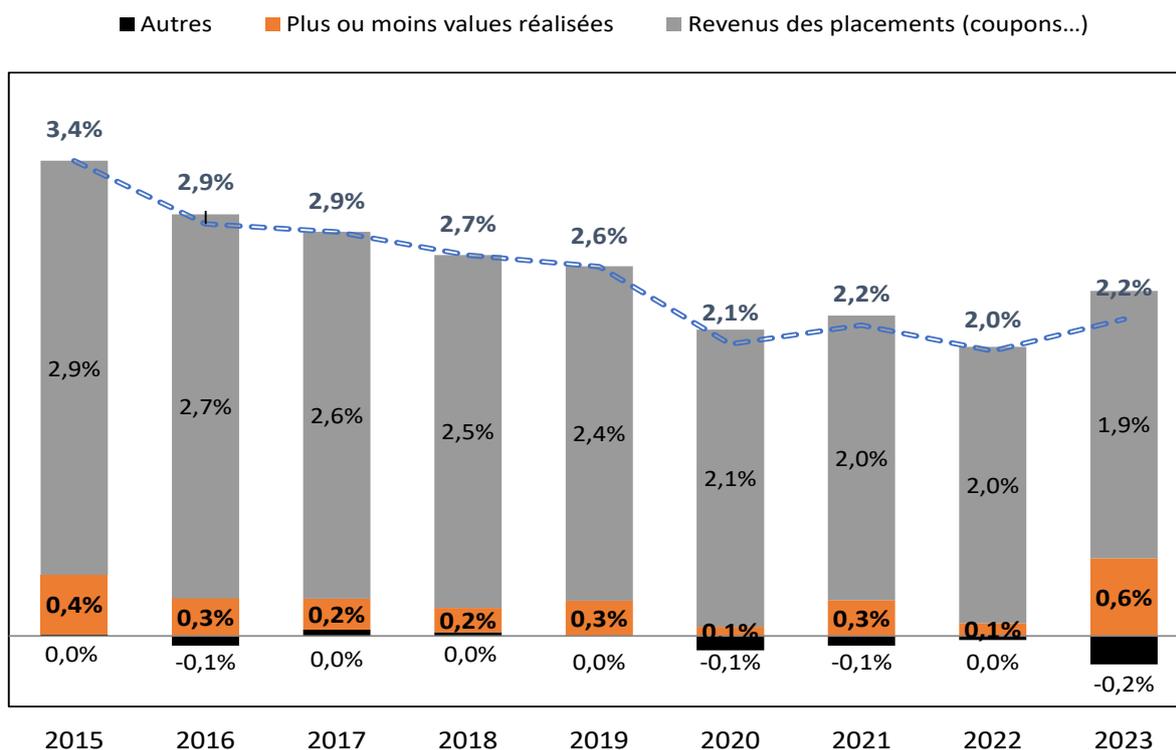


Note : Dans ce graphique, les ventilations sont calculées par rapport au total des placements titres, y compris les placements en UC et les immobilisations corporelles. La trésorerie et les dépôts ainsi que les autres actifs du tableau 10.4 ne sont pas inclus dans ce graphique et les détentions d'entreprises liées (Tableau 10.4) sont assimilées aux actions et autres participations ici. Les parts d'OPC après MET correspondent à des parts d'OPC pour lesquels la MET n'a pu être réalisée et correspondent donc à des placements dans les autres catégories mentionnées.

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

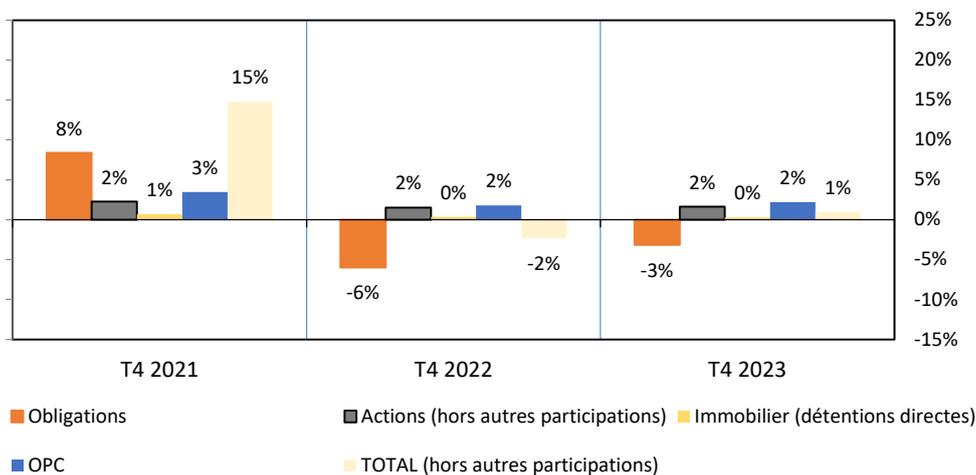
Graphique 10.3 : Taux de rendement de l'actif des organismes vie et mixtes



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

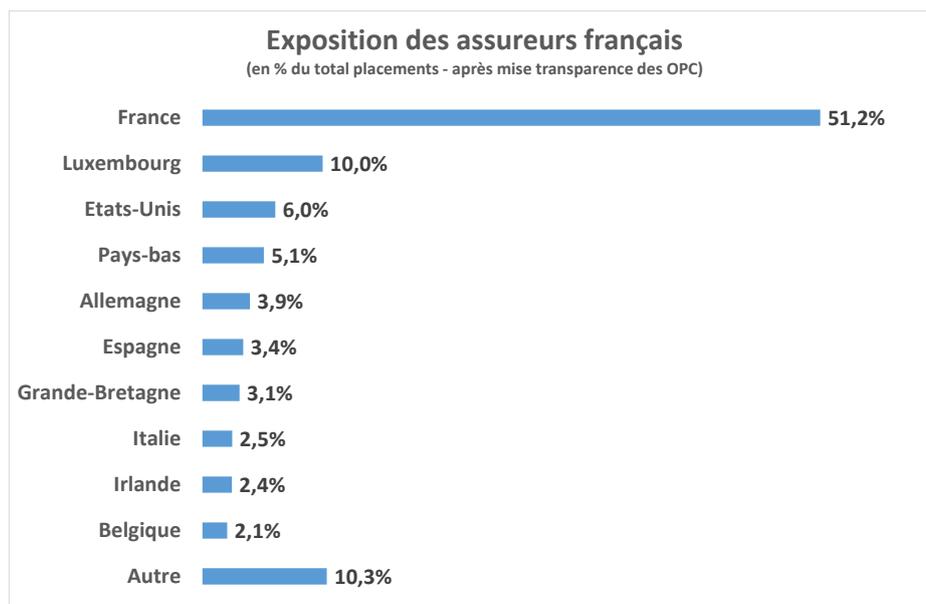
Graphique 10.4 : Plus ou moins-values latentes des organismes vie et mixtes, par catégorie d'actifs (PMVL), en pourcentage de la valeur d'acquisition de l'ensemble des actifs



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

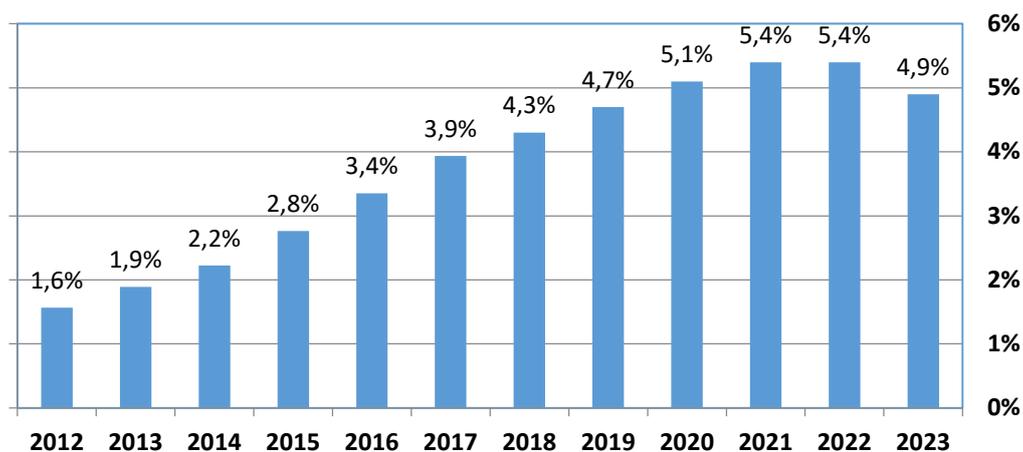
**Graphique 10.5 : Exposition géographique des placements des assureurs français en 2023, après mise en transparence**



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

**Graphique 10.6 : Provision pour participation aux bénéficiaires, en pourcentage des provisions mathématiques moyennes**



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

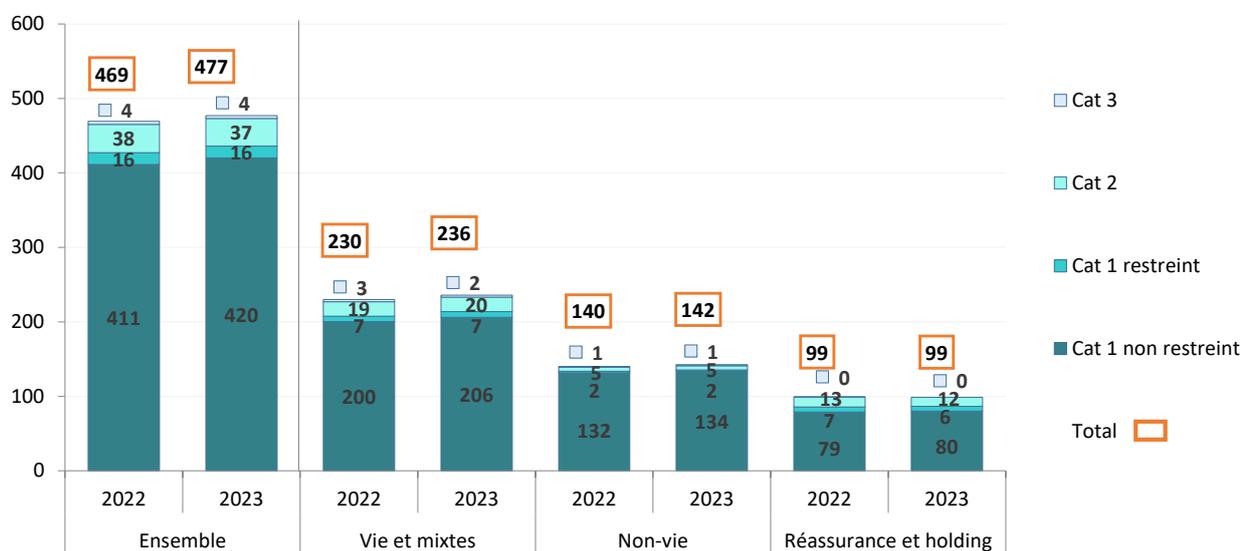
**Tableau 10.6 : Lien entre actif net et fonds propres pruden­tiels en milliards d'euros**

	2022	2023
Actif net	429	429
+ Dettes subordonnées	57	56
- Actions propres détenues	-2	-1
- Dividendes prévus	-13	-16
- Fonds cantonnés restreints	0	0
- Déductions	0	-3
Fonds propres de base	469	477
Fonds propres auxiliaires	1	1
Fonds propres totaux	470	478

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

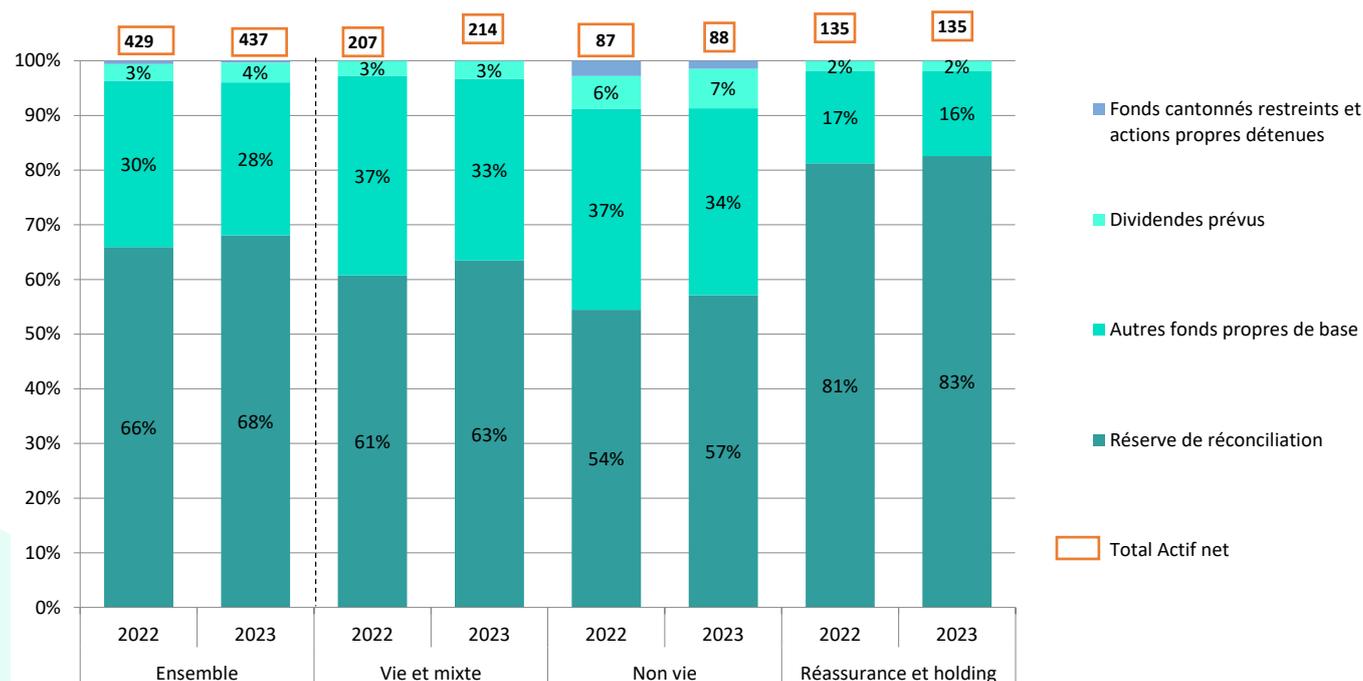
**Graphique 10.7 : Répartition des fonds propres de base en fonction du type d'organisme en milliards d'euros**



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

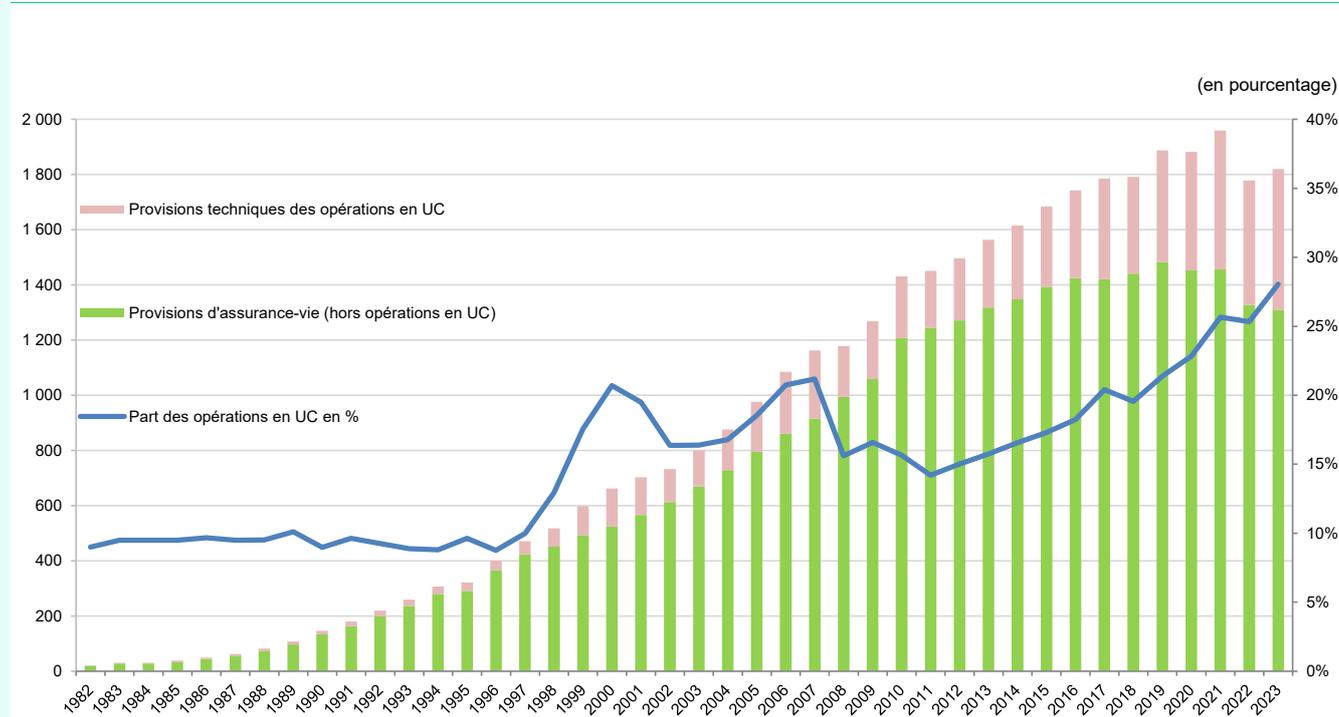
Graphique 10.8 : Décomposition de l'actif net en fonction du type d'organisme



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

Graphique 10.9 : Provisions mathématiques comptables des organismes d'assurance en milliards d'euros



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

**Tableau 10.7 : Provisions mathématiques comptables d'assurance-vie en affaires directes en milliards d'euros**

En milliards d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Provisions relatives aux supports non rachetables	66	79	81	84	82	63	71
Provisions relatives aux supports en euros rachetables	1 261	1 263	1 273	1 307	1 277	1 182	1 167
Provisions relatives aux supports en UC rachetables	302	344	333	381	409	427	484
<b>Total Provisions d'assurance vie en affaires directes</b>	<b>1 630</b>	<b>1 686</b>	<b>1 686</b>	<b>1 772</b>	<b>1 767</b>	<b>1 672</b>	<b>1 722</b>

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

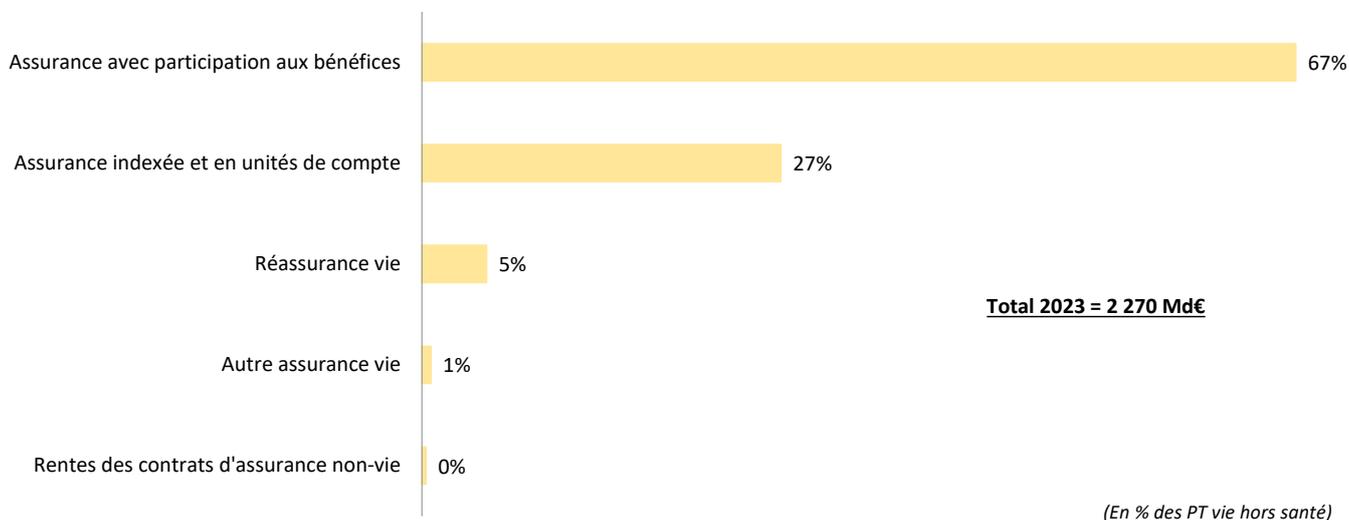
**Tableau 10.8 : Provisions techniques prudentielles par type d'activité en 2023 en milliards d'euros**

		Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques
Vie	Vie (hors UC et hors Santé)	1 316	21	1 337
	Unité de compte (UC)	487	6	494
	Santé similaire à la vie	47	3	50
Non Vie	Santé similaire à la non vie	38	3	41
	Non vie (hors Santé)	149	8	158
<b>Total</b>		<b>2 039</b>	<b>41</b>	<b>2 080</b>

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

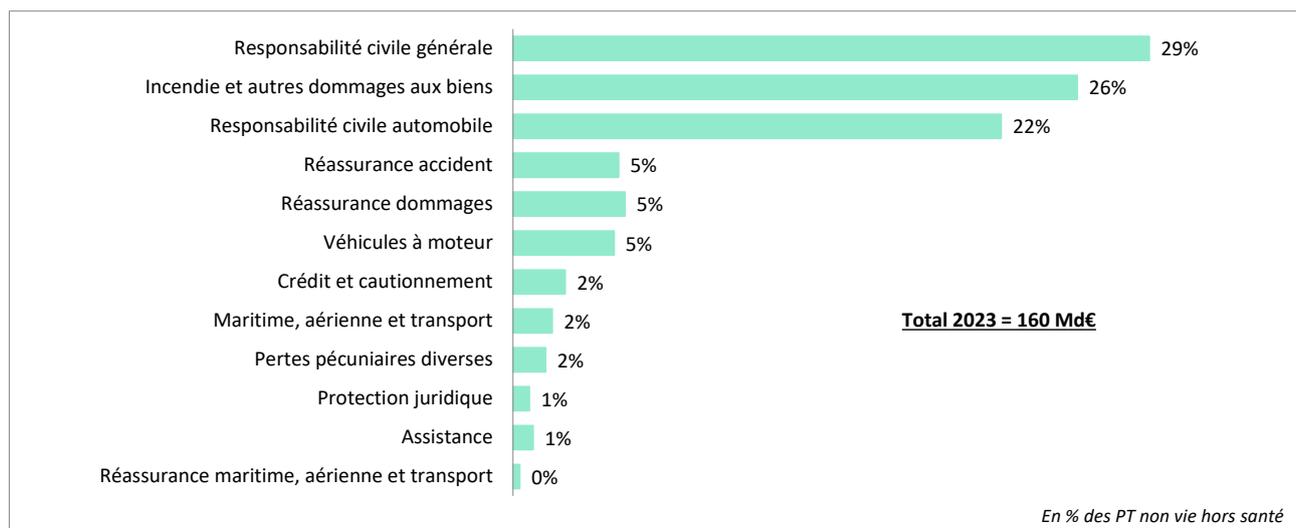
**Graphique 10.10 : Provisions techniques prudentielles vie hors santé ventilées par ligne d'activité en 2023**



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

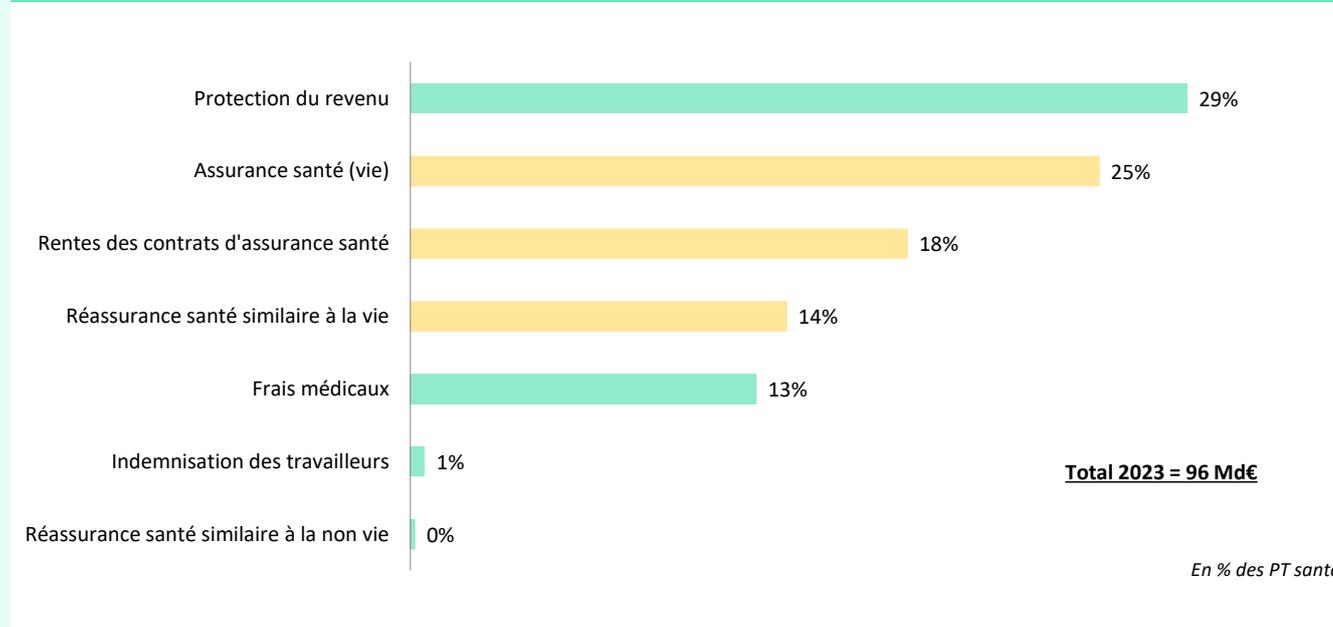
**Graphique 10.11 : Provisions techniques prudentielles non-vie hors santé ventilées par ligne d'activité**



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

**Graphique 10.12 : Provisions techniques prudentielles santé ventilées par ligne d'activité en 2023**



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

**Tableau 10.9 : Bilan prudentiel résumé des pays membre de l'Union Européenne en 2023 en milliards d'euros**

	Actifs					Passifs						
	Placements hors contrats en UC	Placements des contrats en UC	Trésorerie et dépôts	Autres actifs	Total Actif	Dettes subordonnées	PT non vie	PT vie (hors UC)	PT UC	Autres passifs	Actif net	Total Passif
Union européenne	6 168	2 144	223	1 091	9 625	126	810	4 023	2 121	918	1 627	9 625
France	2 034	509	61	268	2 872	57	200	1 386	493	299	438	2 872
Allemagne	1 873	180	65	280	2 399	31	258	1 128	195	220	567	2 399
Italie	702	260	18	70	1 051	18	60	522	250	60	141	1 051
Danemark	309	261	7	20	597	2	11	187	262	95	40	597
Irlande	88	267	22	95	473	2	73	53	265	31	50	473
Pays-bas	239	84	9	119	451	3	27	218	92	53	59	451
Suède	146	206	8	17	377	0	15	63	200	14	85	377
Belgique	209	51	6	75	341	6	36	171	50	39	40	341
Luxembourg	68	174	10	67	319	1	47	40	172	24	35	319
Espagne	237	36	8	34	315	0	31	144	35	46	59	315
Autriche	99	16	3	13	132	3	9	48	14	14	43	132
Finlande	30	50	2	2	84	1	3	14	48	3	15	84
Portugal	32	17	1	5	54	1	4	22	17	4	6	54
Pologne	34	9	0	6	49	1	12	5	8	5	19	49
Grèce	13	5	0	2	20	0	4	7	4	1	4	20
Tchéquie	11	3	0	4	19	0	4	3	3	2	5	19
Malte	9	1	2	6	18	0	6	1	1	4	7	18
Hongrie	4	5	0	1	9	0	1	1	4	1	2	9
Slovénie	6	2	0	1	9	0	2	2	2	1	3	9
Roumanie	4	1	0	1	6	0	2	1	1	1	2	6
Croatie	5	0	0	1	6	0	1	2	0	0	2	6
Slovaquie	4	1	0	1	5	0	1	2	1	1	1	5
Bulgarie	3	1	0	1	5	0	2	0	0	0	2	5
Chypre	2	2	0	1	5	0	1	0	2	0	2	5
Estonie	1	1	0	0	2	0	0	0	1	0	1	2
Lituanie	1	1	0	0	2	0	0	0	0	0	1	2
Lettonie	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : EIOPA.

**Tableau 10.10 : Actif prudentiel détaillé des assureurs des principaux pays de l'Union Européenne en 2023 en milliards d'euros**

	Union européenne	France	Allemagne
Placements hors contrats en UC	6 168	2 034	1 873
<i>dont : Parts d'OPC</i>	1 381	443	603
<i>dont : Immobilier</i>	108	37	26
<i>dont : Actions</i>	178	79	13
<i>dont : Titres structurés ou garantis</i>	125	65	22
<i>dont : Obligations d'entreprises</i>	1 456	571	365
<i>dont : Obligations souveraines</i>	1 663	529	310
<i>dont : Autres placements</i>	1 257	311	535
Placements des contrats en UC	2 144	509	180
Trésorerie et dépôts	223	61	65
Autres actifs	1 091	268	280
Total actifs	9 625	2 872	2 399

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : EIOPA.

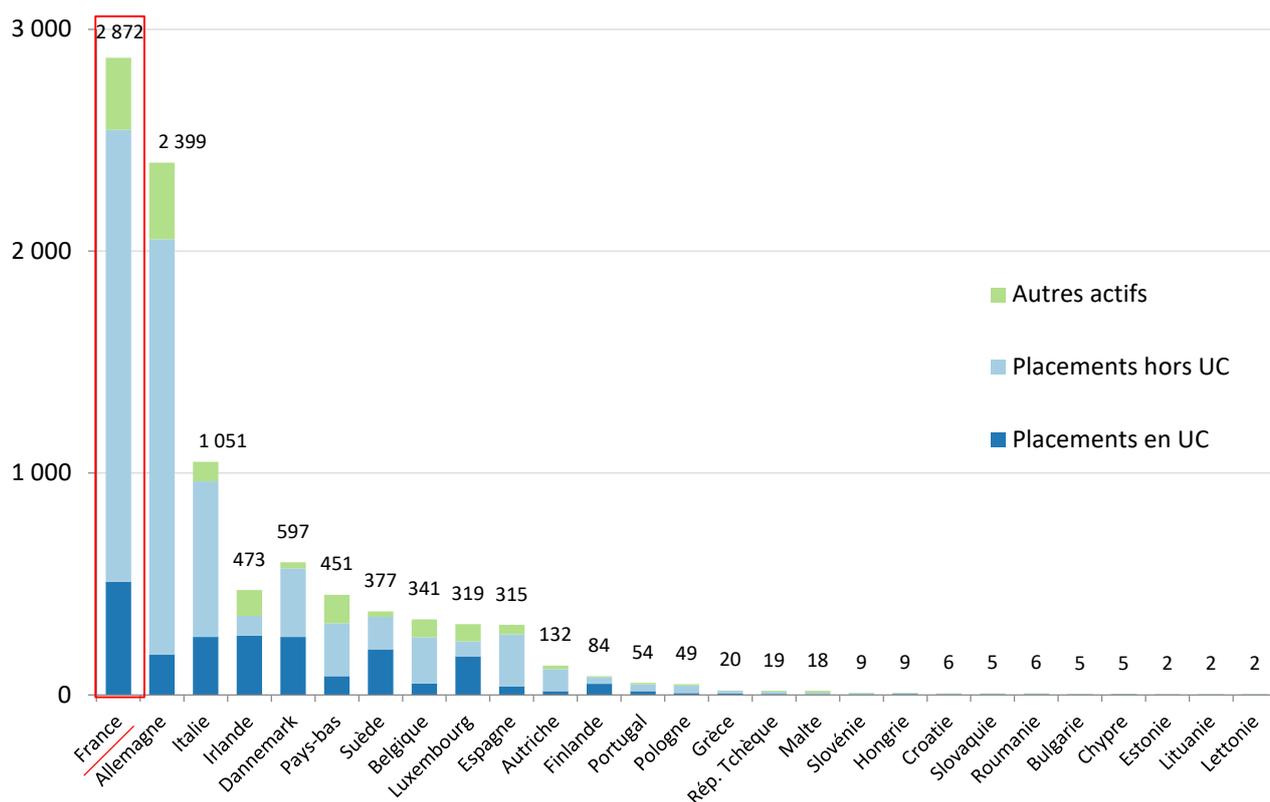
**Tableau 10.11 : Passif prudentiel détaillé des assureurs des principaux pays de l'Union Européenne en 2023 en milliards d'euros**

	Union européenne	France	Allemagne
Dettes subordonnées	126	57	31
Provisions techniques non vie	810	200	258
<i>dont : Non vie hors Santé</i>	717	160	248
<i>dont : Santé similaire à la non vie</i>	93	41	10
Provisions techniques vie (hors UC)	4 023	1 385	1 128
<i>dont : vie hors Santé</i>	3 591	1 335	792
<i>dont : Santé similaire à la vie</i>	432	50	336
Provisions techniques UC	2 121	493	195
Autres passifs	918	299	220
Actif net	1 627	438	567
<b>Total passifs</b>	<b>9 625</b>	<b>2 872</b>	<b>2 399</b>

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : EIOPA.

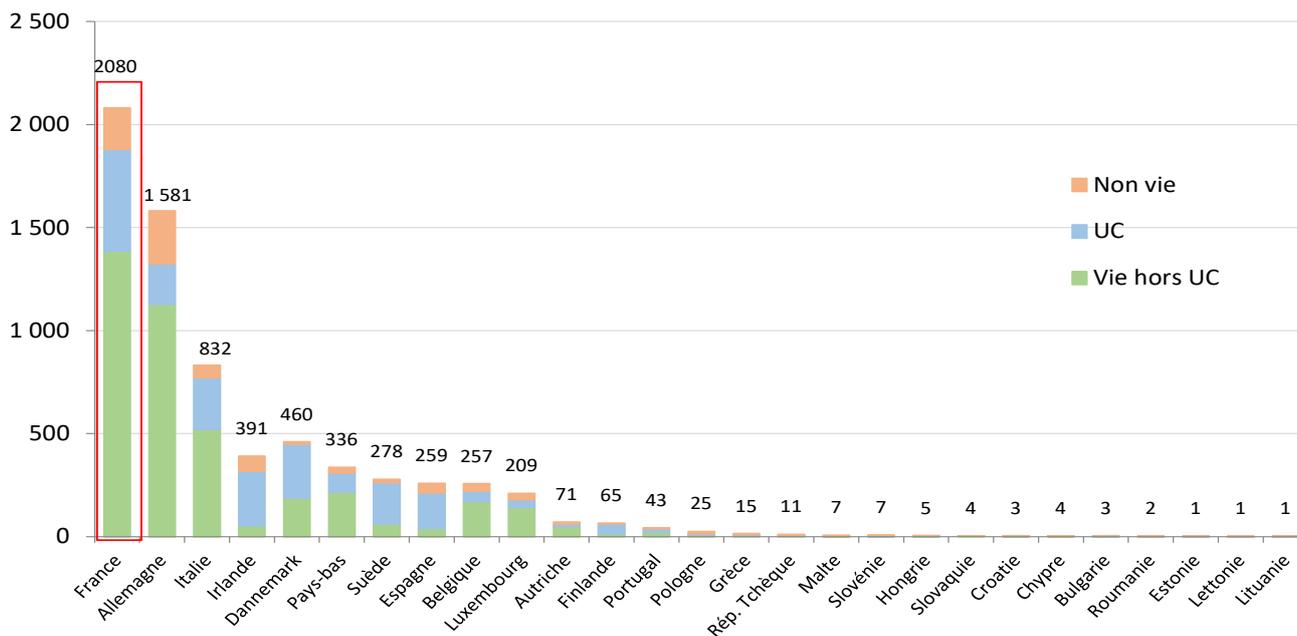
**Graphique 10.13 : Actif prudentiel total des assureurs des pays membres de l'Union Européenne en 2023 en milliards d'euros**



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : EIOPA.

Graphique 10.14 : Provisions techniques prudentielles des pays membres de l'Union Européenne en 2023 en milliards d'euros



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA

Source : EIOPA.



11

---

La solvabilité du secteur  
de l'assurance

# La solvabilité du secteur de l'assurance

Taux de couverture du CSR  
moyen du secteur

**250 %**

Taux de couverture du CSR  
moyen des filiales de  
bancassurance

**246 %**

Taux de couverture du MCR  
moyen du secteur

**669 %**

En 2023, la **solvabilité des organismes d'assurance** s'établit en moyenne à 250 % et s'améliore légèrement entre 2022 et 2023 pour l'ensemble du marché. La situation diffère toutefois selon le type d'organismes (cf. graphique 11.1).

Les assureurs vie et mixtes et les filiales de bancassurance (*i.e.* les bancassureurs) voient leurs **taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis (CSR)** augmenter de respectivement 11 et 10 points de pourcentage entre 2022 et 2023, alors que les organismes d'assurance non-vie voient leur ratio de solvabilité s'établir à 277 % en 2023, après 282 % en 2022 (cf. graphique 11.1).

**L'augmentation du ratio de solvabilité des organismes vie et mixte** est portée par le numérateur, c'est-à-dire par les fonds propres éligibles à la couverture du CSR. La réserve de réconciliation, incluse dans ces fonds propres (cf. 1<sup>er</sup> encadré méthodologique), augmente significativement entre 2022 et 2023 pour les organismes vie et mixtes. Son montant passe de 126 milliards d'euros en 2022 à 136 milliards d'euros en 2023. Sa part dans les fonds propres passe ainsi de 54,9 % en 2022 à 57,8 % en 2023 (cf. graphique 11.4).

**En ce qui concerne les bancassureurs**, c'est la diminution du CSR (dénominateur) qui entraîne une augmentation du ratio de solvabilité agrégé, les fonds propres étant stables entre 2022 et 2023. Les exigences au titre du risque de marché, qui est le module qui requiert le plus de capital parmi les différents modules du CSR<sup>22</sup>, diminuent de nouveau entre 2022 et 2023 (cf. graphique 11.5). Ce montant de capital requis au titre du risque de marché des bancassureurs s'établit à 37 milliards d'euros en 2023, alors qu'il était de 40 milliards d'euros en 2022, et de 53 milliards d'euros en 2021.

**La diminution du ratio de solvabilité des organismes d'assurance non-vie** est quant à elle portée par le module souscription non-vie du CSR. Le montant des exigences de ce module passe de 19 milliards d'euros en 2022 à 22 milliards d'euros en 2023 pour les organismes non-vie (cf. graphique 11.6). Cette augmentation du dénominateur induit une diminution du ratio de solvabilité des organismes d'assurance non-vie entre 2022 et 2023. En outre, la part des exigences au titre du module de souscription non-vie dans le calcul du CSR des organismes non-vie passe de 50 % en 2022 à 52 % en 2023 (cf. tableau 11.1).

**La distribution du taux de couverture du CSR** est stable pour les différents types d'organismes entre 2022 et 2023, se traduisant en suivant la moyenne, sans se déformer. On peut noter qu'alors que la médiane est très proche du ratio moyen sur l'ensemble des organismes, elle est supérieure au ratio moyen pour les organismes vie et mixte et inférieure au ratio moyen pour les organismes non-vie (cf. graphique 11.7). En effet, les organismes non-vie les plus importants (en termes de fonds propres) présentent pour beaucoup des ratios de solvabilité supérieurs à 300 %, ce qui entraîne un ratio de solvabilité moyen élevé pour l'ensemble des organismes non-vie.

Sur l'ensemble des 27 États membres de l'Union Européenne, le ratio de solvabilité moyen est de 258 %. Il est de 264 % pour l'ensemble de la zone euro (cf. graphique 11.13).

<sup>22</sup> Plus de détails sur le calcul du CSR sont donnés dans le 2<sup>ème</sup> encadré méthodologique ci-après.

### La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classé en niveau 1.

Elle se calcule par différence entre :

- D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances).
- Et, d'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :
  - Les actions détenues en propre ;
  - Les dividendes prévus et distribués ;
  - Les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité II :
    - Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial) ;
    - Les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés ;
    - Les comptes mutualistes subordonnés et libérés ;
    - Les fonds excédentaires (cf. Art. R.351-21 du Code des Assurances) ;
    - Et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.
  - Les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national,
  - Et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

Ainsi, par rapport au bilan comptable, la réserve de réconciliation correspond à la fois, après prise en compte de l'impôt différé, aux plus ou moins-values latentes (du fait du passage en valeur de marché des actifs), à l'écart entre les provisions comptables et la provision économique Solvabilité II (meilleure estimation augmentée de la marge pour risques) mais aussi à des éléments de fonds propres, tels que les réserves notamment, enregistrés dans les comptes sociaux mais qui ne sont pas singularisés en tant qu'éléments de fonds propres de base dans la directive Solvabilité II.

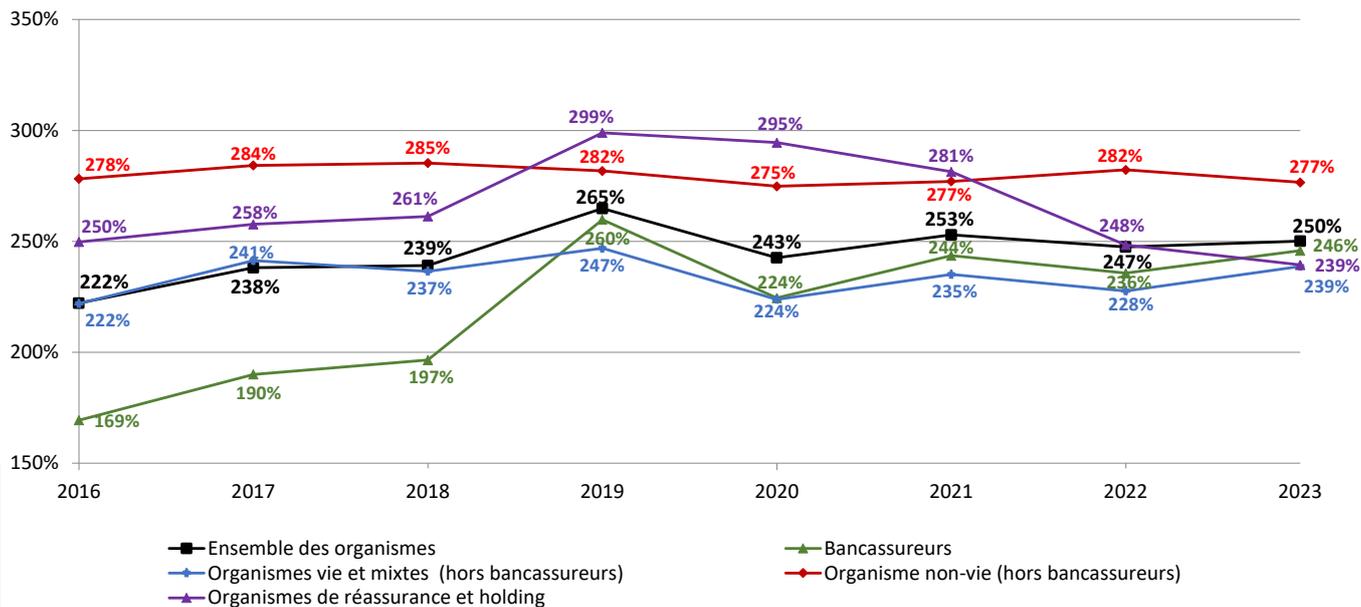
### Le capital de solvabilité requis (Article R352-2 – Code des assurances)

Le capital de solvabilité requis, qui doit intégralement être couvert par les fonds propres prudentiels, est calculé comme suit :

1. Ce calcul se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise concernée.
2. Le capital de solvabilité requis est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise d'assurance ou de réassurance est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir. Pour ce qui concerne le portefeuille en cours, il couvre seulement les pertes non anticipées. Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque des fonds propres de base de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.
3. Le capital de solvabilité requis couvre au minimum les risques suivants :
  - Le risque de souscription en non-vie
  - Le risque de souscription en vie
  - Le risque de souscription en santé
  - Le risque de marché
  - Le risque de crédit
  - Le risque opérationnel, qui comprend les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation
4. Lorsqu'elles calculent leur capital de solvabilité requis, les entreprises d'assurance et de réassurance tiennent compte de l'impact des techniques d'atténuation des risques, sous réserve que le risque de crédit et les autres risques inhérents à l'emploi de ces techniques soient pris en considération de manière adéquate dans le capital de solvabilité requis.

Annexe : tableaux et graphiques

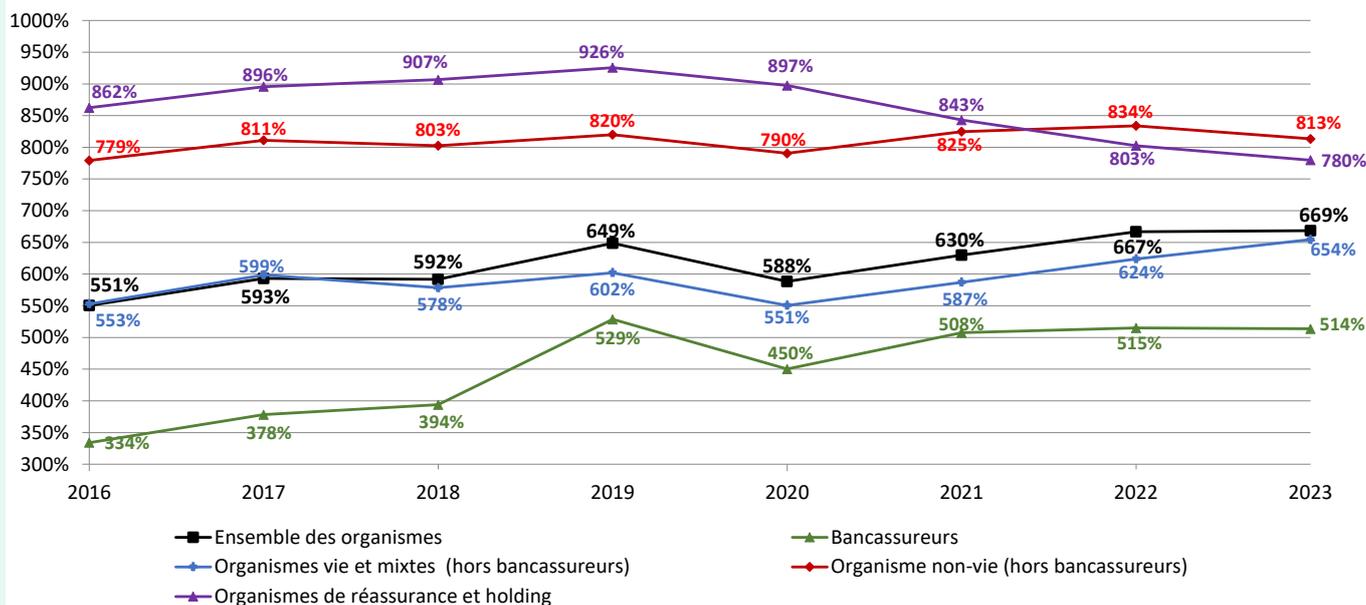
Graphique 11.1 : Évolution du taux de couverture moyen du Capital de Solvabilité Requis (CSR) par type d'organisme



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

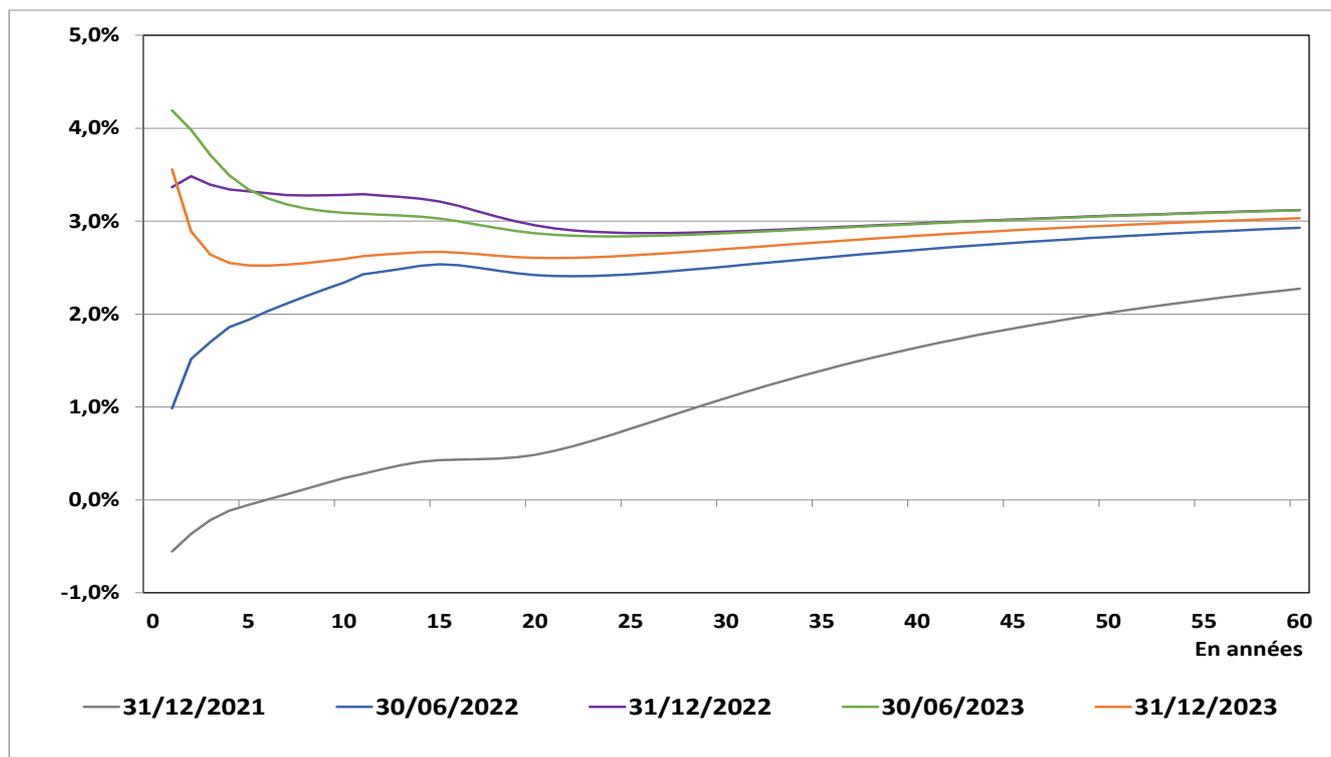
Graphique 11.2 : Taux de couverture moyen du Minimum de Capital Requis (MCR) par type d'organisme



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

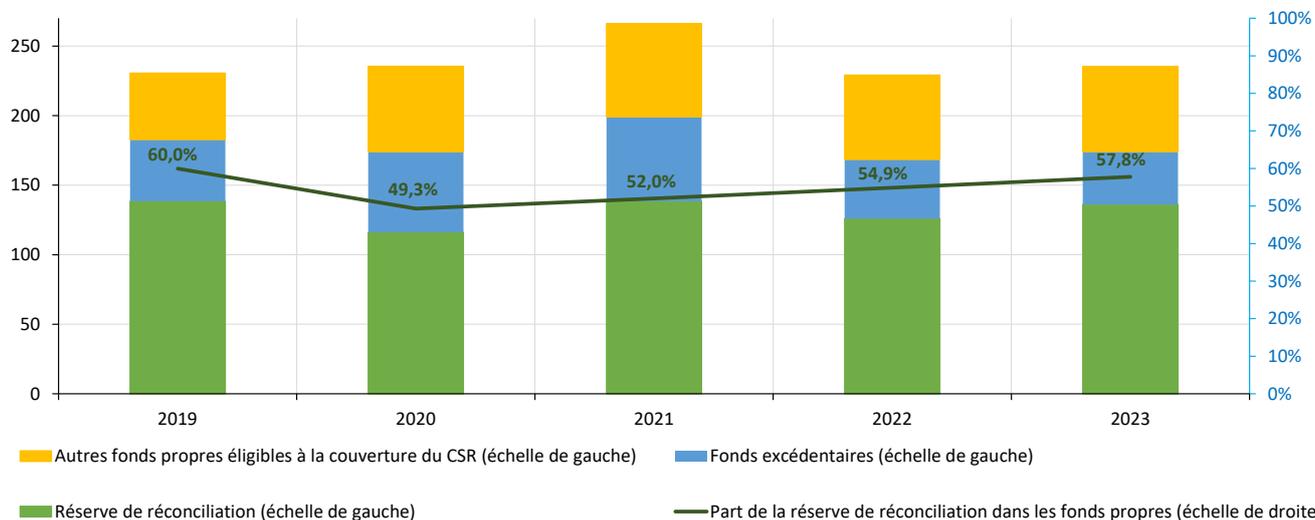
Source : ACPR.

Graphique 11.3 : Courbe des taux sans risque EIOPA



Source : EIOPA.

Graphique 11.4 : Part de la réserve de réconciliation dans les fonds propres éligibles à la couverture du CSR des organismes vie et mixtes en milliards d'euros

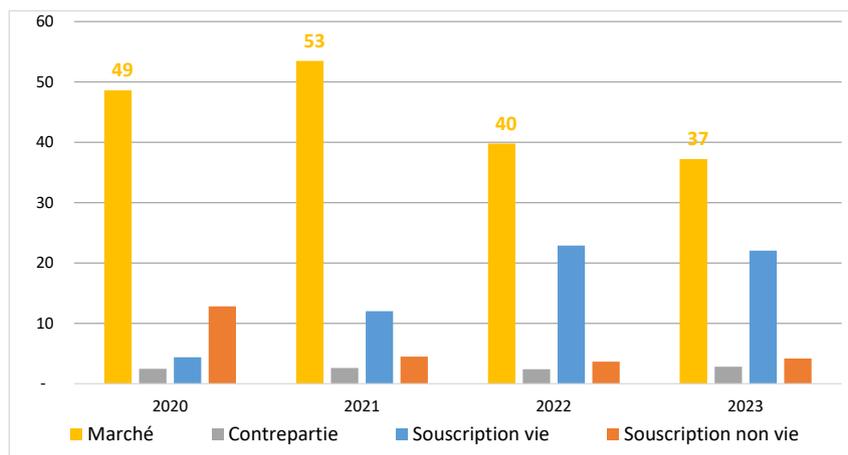


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Note : Les provisions pour participation au bénéfice sont incluses dans les fonds excédentaires.

Source : ACPR.

**Graphique 11.5 : Évolution des modules du CSR des bancassureurs utilisant la formule standard en milliards d'euros**

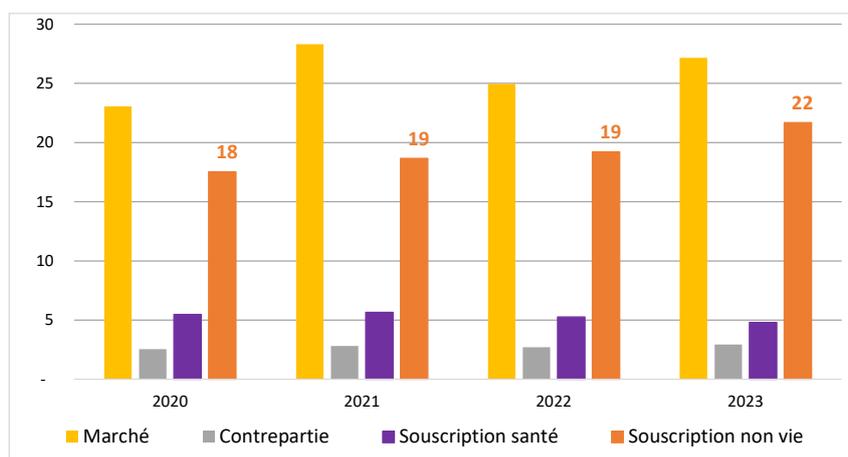


Note : Le calcul du CSR peut se faire via une « formule standard », décrite par la réglementation Solvabilité II, ou via un modèle interne (partiel ou total). Plus de 96 % des organismes soumis aux exigences annuelles Solvabilité II utilisent la formule standard pour le calcul de leur CSR.

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II, utilisant la formule standard pour le calcul du CSR.

Source : ACPR.

**Graphique 11.6 : Évolution des modules du CSR des organismes d'assurance non vie en formule standard en milliards d'euros**



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II, utilisant la formule standard pour le calcul du CSR.

Source : ACPR.

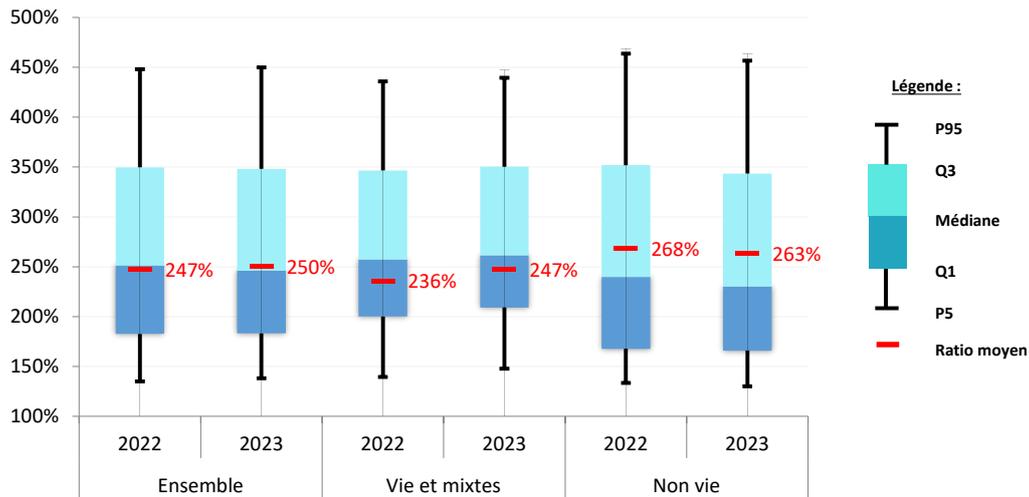
**Tableau 11.1 : Contribution des modules de risque du CSR par type d'organismes, pour les organismes utilisant la formule standard**

Module en % du CSR	2022				2023			
	Non vie	Vie et Mixtes (hors réassurance)	Réassureurs	Ensemble des organismes	Non vie	Vie et Mixtes (hors réassurance)	Réassureurs	Ensemble des organismes
Marché (net)	65%	77%	90%	77%	65%	78%	89%	77%
Contrepartie (net)	7%	6%	3%	5%	7%	6%	3%	6%
Souscription vie (net)	1%	41%	6%	23%	1%	39%	6%	21%
Souscription santé (net)	14%	14%	1%	11%	12%	16%	2%	12%
Souscription non-vie (net)	50%	0%	16%	16%	52%	0%	17%	17%
Diversification	-30%	-31%	-13%	-27%	-29%	-32%	-14%	-27%
Incorporel	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
BSCR Net	107%	107%	103%	106%	108%	107%	103%	106%
BSCR brut	107%	259%	103%	187%	108%	260%	103%	185%
Absorption (FC/PAE)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Risque opérationnel	7%	8%	1%	6%	7%	9%	1%	7%
Absorption (ID)	-14%	-15%	-4%	-12%	-15%	-16%	-4%	-13%
<b>CSR</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

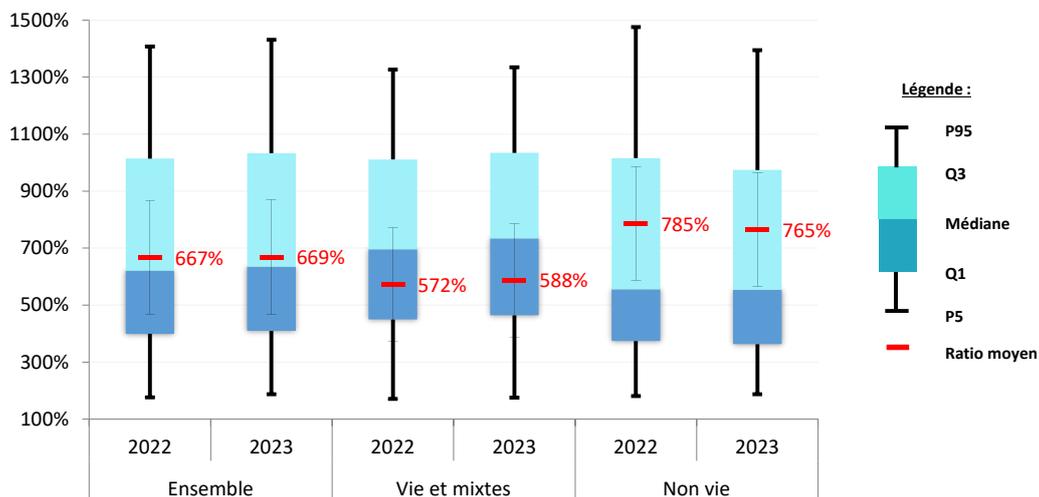
Source : ACPR.

**Graphique 11.7 : Distribution des organismes en fonction de leur taux de couverture du CSR**



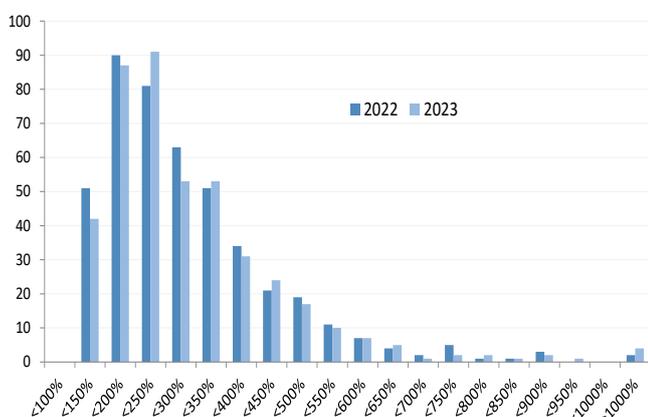
Population : Organismes soumis aux exigences des remises trimestrielles Solvabilité II.  
Source : ACPR.

**Graphique 11.8 : Distribution des organismes en fonction de leur taux de couverture du MCR**



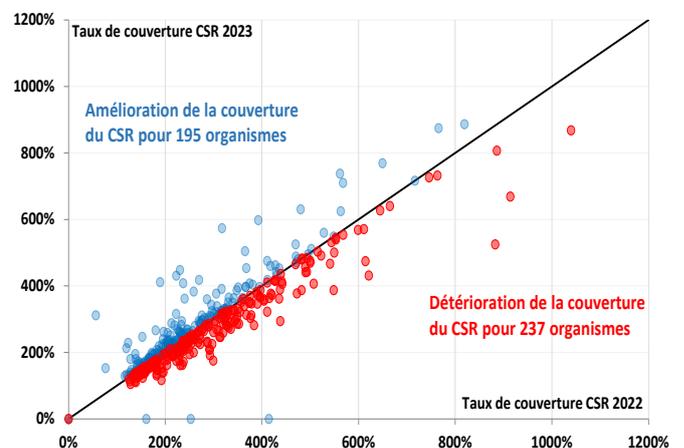
Population : Organismes soumis aux exigences des remises trimestrielles Solvabilité II.  
Source : ACPR.

**Graphique 11.9 : Répartition des organismes selon leur taux de couverture du CSR, en nombre d'organismes**



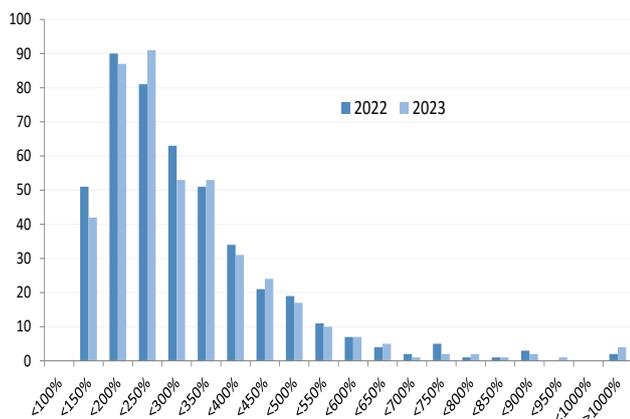
Population : Organismes soumis aux remises annuelles Solvabilité II.  
Source : ACPR.

**Graphique 11.10 : Évolution du taux de couverture du CSR entre 2022 et 2023**



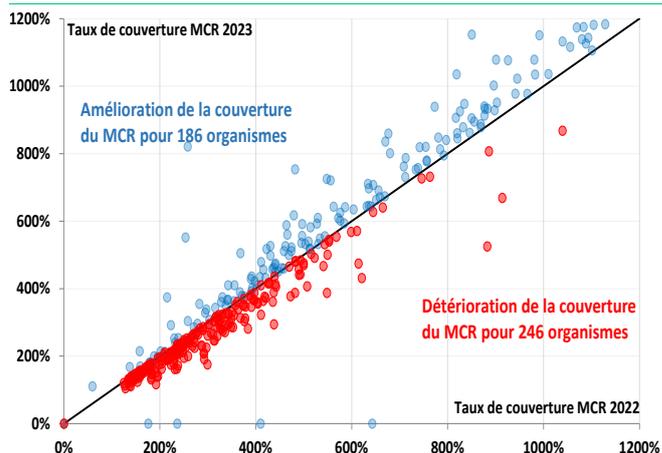
Population : Organismes soumis aux remises annuelles Solvabilité II.  
Source : ACPR.

**Graphique 11.11 : Répartition des organismes selon leur taux de couverture du MCR, en nombre d'organismes**



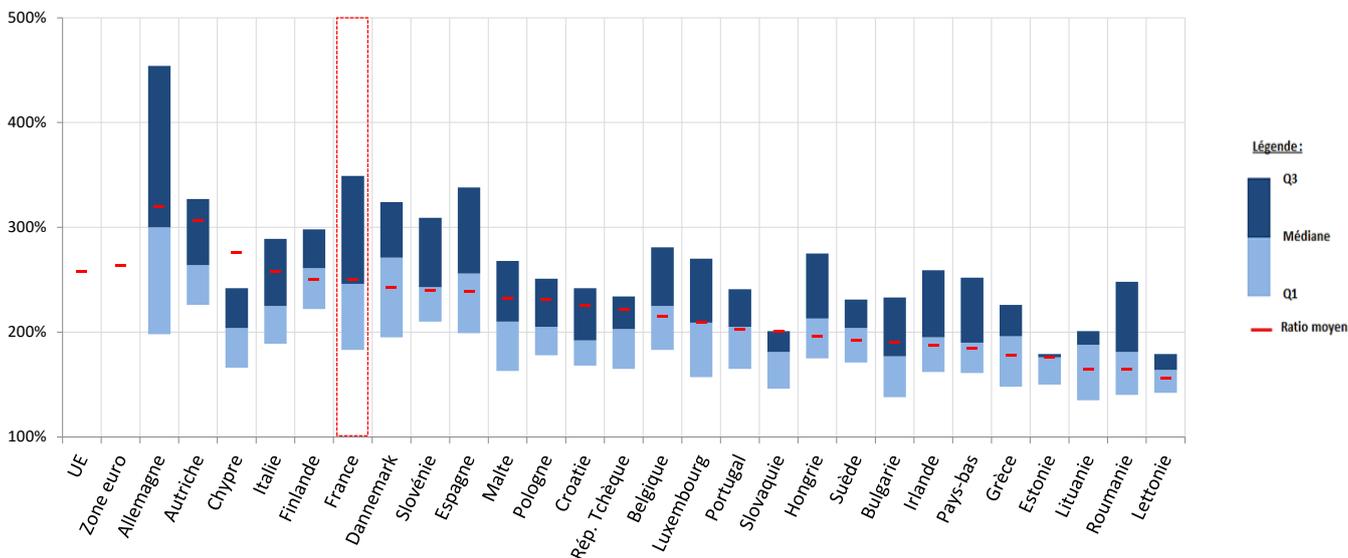
Population : Organismes soumis aux remises annuelles Solvabilité II.  
Source : ACPR.

**Graphique 11.12 : Évolution du taux de couverture du MCR entre 2022 et 2023**



Population : Organismes soumis aux remises annuelles Solvabilité II.  
Source : ACPR.

**Graphique 11.13 : Taux de couverture du CSR par pays de l'Union européenne, fin 2023**



Population : Organismes soumis aux exigences des remises trimestrielles Solvabilité II.  
Source : EIOPA.

12

---

L'assurance-vie

## L'assurance-vie

Collecte nette cumulée tous supports en 2023, en milliards d'euros

**-2,3**

Collecte nette cumulée sur supports en euros en 2023, en milliards d'euros

**-33,4**

Collecte nette cumulée sur les supports UC en 2023, en milliards d'euros

**31,1**

**La collecte brute tous supports rachetables en assurance vie**<sup>23</sup> (hors assurance décès et épargne retraite) s'élève à 126,9 milliards d'euros en 2023, soit une hausse de 2,3 milliards d'euros par rapport à 2022. Cette progression est imputable aux versements sur les supports euros à hauteur de 72,9 milliards d'euros, en hausse de 2,7 milliards d'euros, tandis que les versements sur les supports en unités de compte (UC) enregistrent une légère baisse (-0,4 milliard d'euros) pour s'établir à 54 milliards d'euros en 2023. Après deux ans de stabilité, la répartition des primes par support évolue légèrement entre 2022 et 2023, en faveur des supports euros. Ainsi, ces derniers représentent 57 % des nouveaux versements (après 56 % en 2021 et 2022) contre 43 % pour les supports en UC (après 44 % en 2021 et 2022) (cf. graphique 12.1).

**Les prestations versées aux épargnants** s'élèvent à 129,2 milliards d'euros fin 2023, soit une croissance de 11 % sur un an (+12,9 milliards d'euros). En effet, les deux composantes des prestations en assurance vie, les rachats et les sinistres (en cas de décès), augmentent respectivement de 15,7 %, et 3,0 % en 2023 par rapport à 2022. Le montant des rachats s'établit à 84,1 milliards d'euros en 2023 (+11,4 milliards d'euros par rapport à 2022) et progresse sur les deux supports. Les rachats sur les supports euros s'élèvent à 62,7 milliards d'euros en 2023 (après 57,5 milliards en 2022), tandis qu'ils s'établissent à 21,5 milliards d'euros sur les supports en UC (+6,3 milliards d'euros par rapport à 2022) (cf. graphique 12.3).

**Les sinistres** s'élèvent à 45 milliards d'euros en 2023, en légère hausse par rapport à 2022 (43,5 milliards d'euros) (cf. graphique 12.6). Leur rapport aux provisions mathématiques montre une tendance à la hausse depuis 2016. Cette croissance peut être expliquée par le vieillissement démographique.

**La collecte nette** est négative en 2023 (-2,3 milliards d'euros après +8,4 milliards d'euros en 2022) (cf. graphique 12.2). Cette décollecte s'explique par la hausse des taux d'intérêt rendant plus attractifs d'autres produits d'épargne tels que les dépôts bancaires à terme, par la concurrence des produits d'épargne retraite et par la hausse du coût de financement des prêts immobiliers induisant un recours accru à l'autofinancement.

Alors que la décollecte nette sur les fonds en euros s'est poursuivie (-33,4 milliards d'euros en 2023 après -29,8 milliards d'euros en 2022), les supports en UC enregistrent une collecte nette de 31,1 milliards d'euros. Ce montant est néanmoins en baisse de -7,1 milliards d'euros, après une année exceptionnelle en 2022 (38,2 milliards d'euros).

<sup>23</sup> Les chiffres présentés dans le texte portent sur le périmètre des organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie, hors assurance décès et épargne retraite. Les graphiques 12.14 et 12.15 portent en revanche sur l'ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises et la totalité des catégories de contrats d'assurance-vie (y compris épargne retraite et assurance-décès).

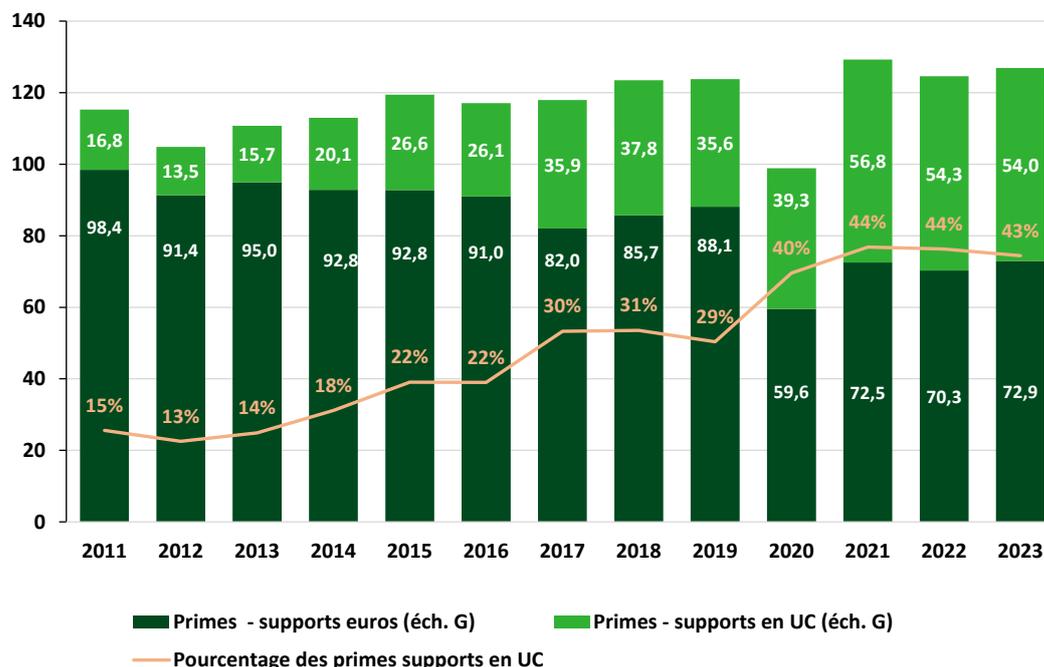
## La fiscalité en assurance-vie

L'assurance-vie permet de bénéficier d'un cadre fiscal avantageux en cas de rachat (partiel ou total). Il existe plusieurs situations :

- **Le contrat a moins de 8 ans :**
  - Les produits afférents aux primes versées avant le 27 septembre 2017 peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL).
  - Le taux du PFL est de 35 % pour les contrats de moins de 4 ans et de 15 % entre 4 à 8 ans.
  - Ces produits sont également soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %.
  - Pour les primes versées après le 27 septembre 2017, les produits afférents peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire unique (PFU). Le taux du PFU s'élève à 30 % (soit 12,8 % de taxation et 17,2 % de prélèvements sociaux).
  
- **Le contrat atteint 8 ans ou plus :**
  - Dans ce cas, les produits afférents aux primes versées sont soumis à l'impôt sur le revenu mais l'assuré bénéficie d'un abattement fiscal annuel sur l'ensemble des produits du contrat. Cet abattement s'élève à : 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple.
  - En cas de rachat après 8 ans, pour les primes versées avant le 27 septembre 2017, les produits afférents peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 %. Les cotisations sociales de 17,2 % sont également prélevées.
  - Pour les primes versées après le 27 septembre 2017, le taux de 7,5 % s'applique également sur les produits générés pour les versements inférieurs à 150 000 € (300 000 € pour un couple). Au-delà, les gains sont soumis au PFU de 12,8 % (en plus des cotisations sociales de 17,2 %).

Annexe : tableaux et graphiques

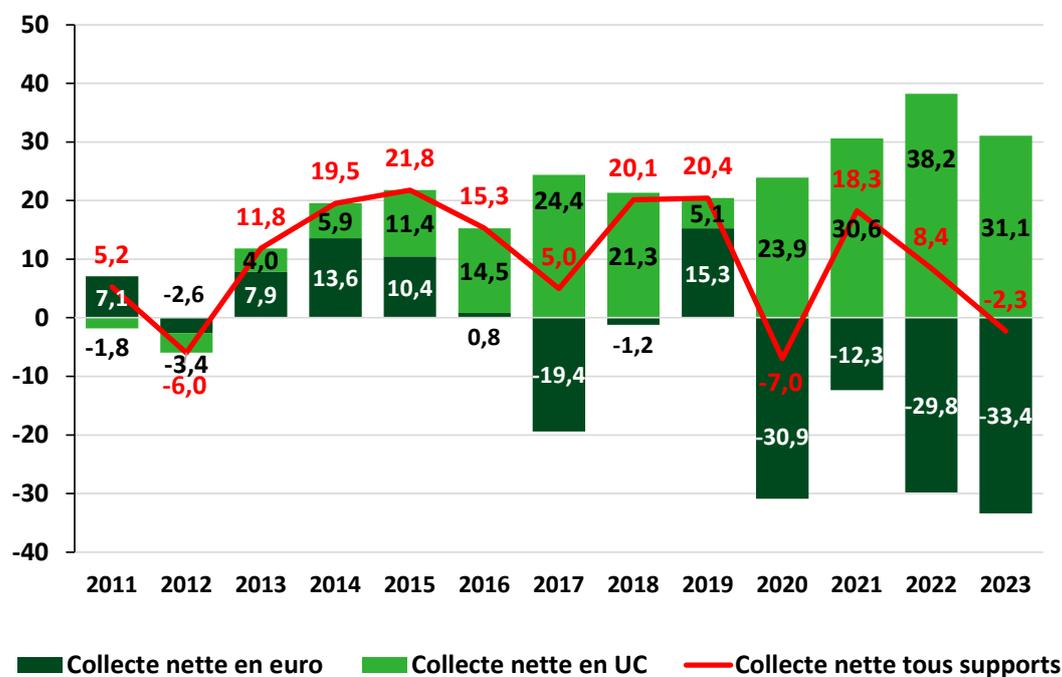
Graphique 12.1 : Évolution et répartition de la collecte brute par type de supports en milliards d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR

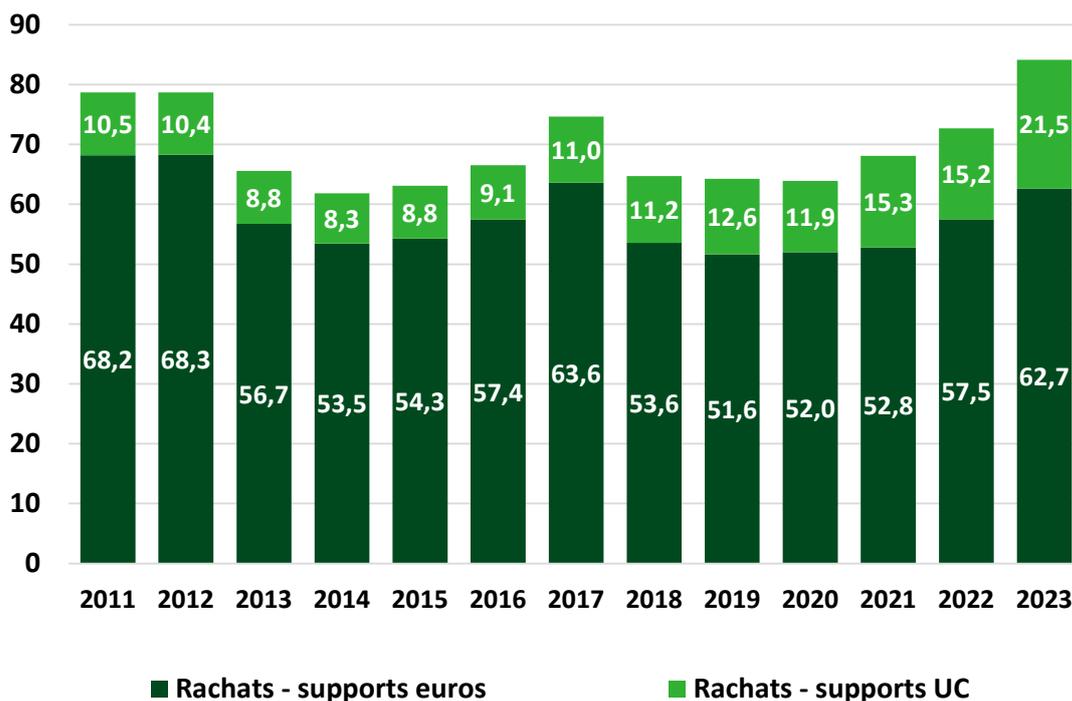
Graphique 12.2 : Évolution et répartition de la collecte nette par type de supports en milliards d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

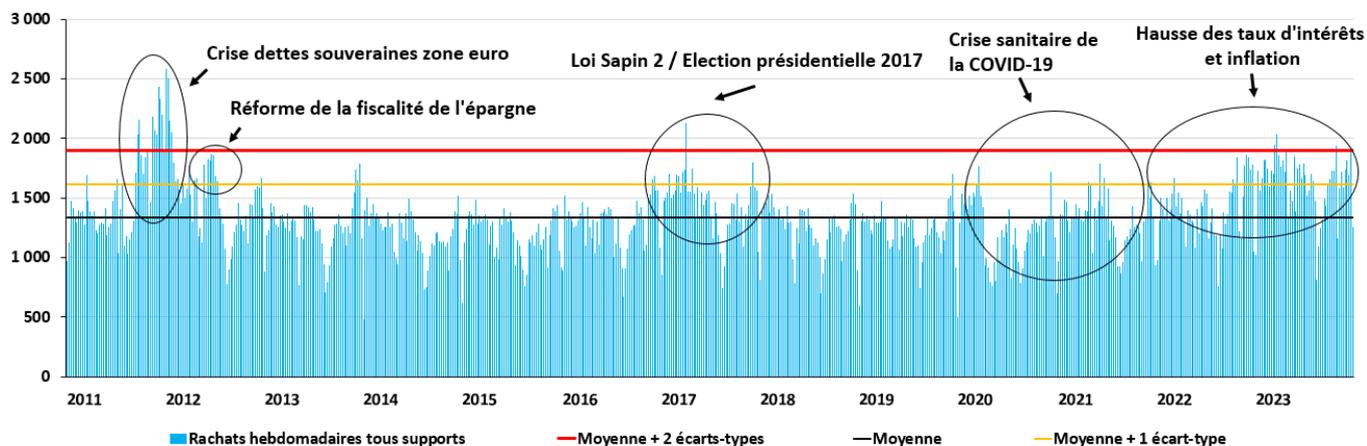
Source : ACPR.

Graphique 12.3 : Évolution et répartition du montant des rachats par type de supports en milliards d'euros



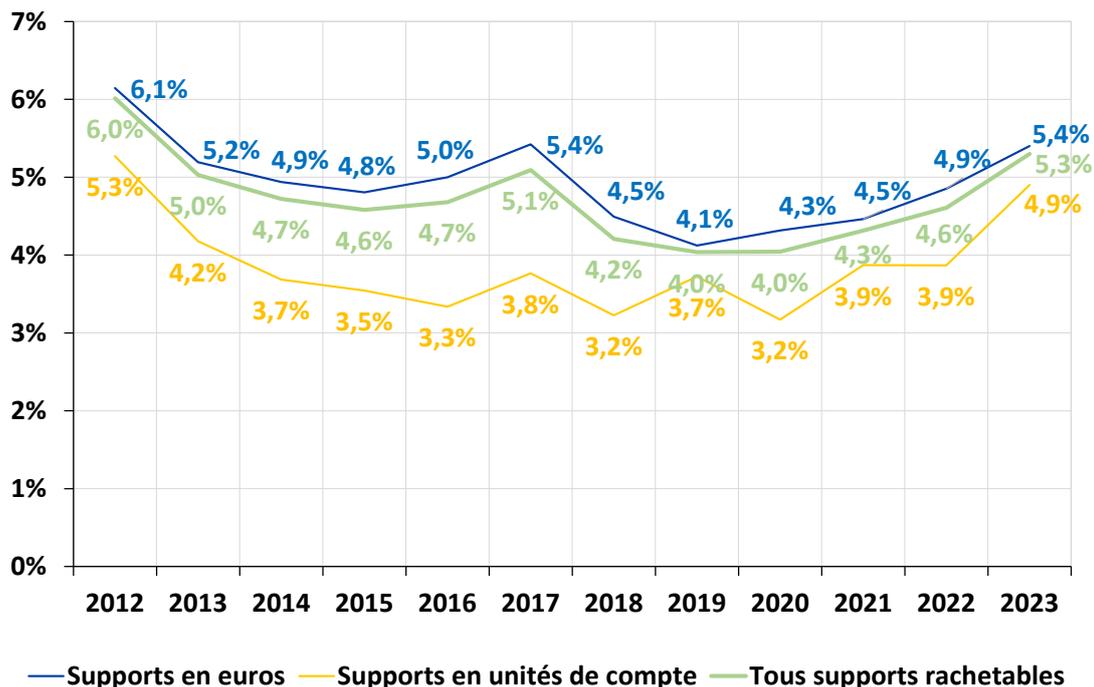
Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.  
Source : ACPR..

Graphique 12.4 : Rachats 2011 – 2023 flux hebdomadaires en millions d'euros



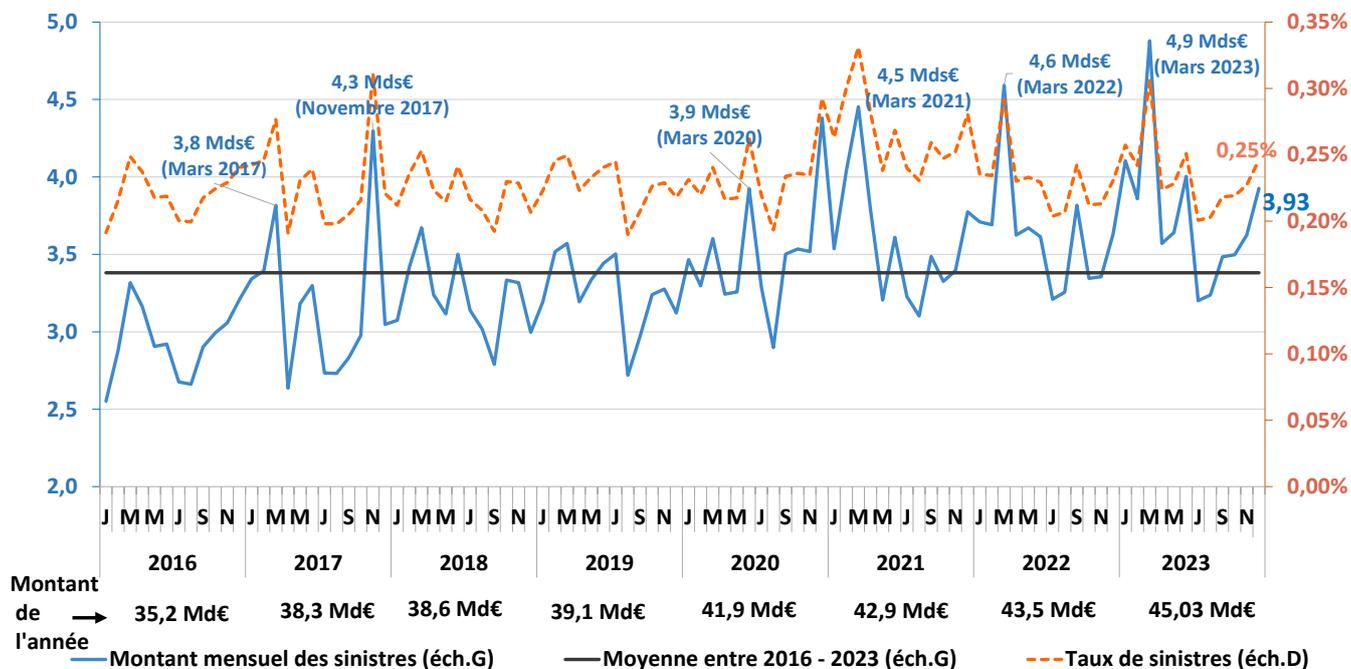
Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.  
Source : ACPR.

Graphique 12.5 : Évolution des rachats rapportés au provisions mathématiques, en pourcentage



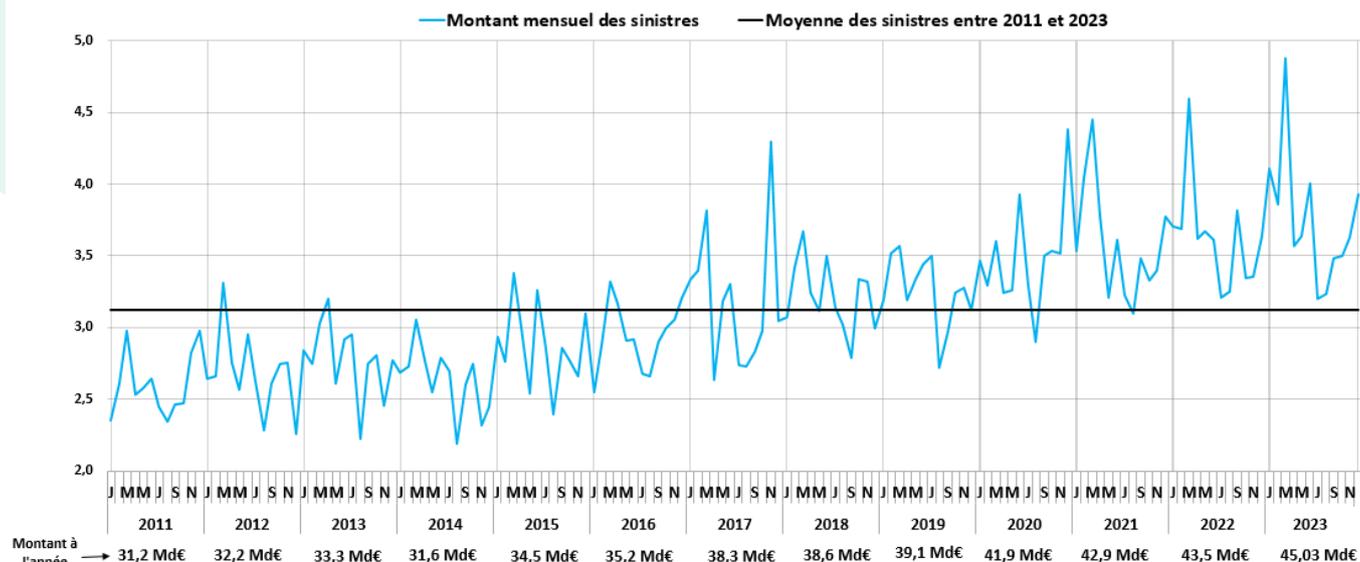
Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.  
Source : ACPR.

Graphique 12.6 : Évolution des flux mensuels des sinistres en assurance-vie en milliards d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.  
Source : ACPR.

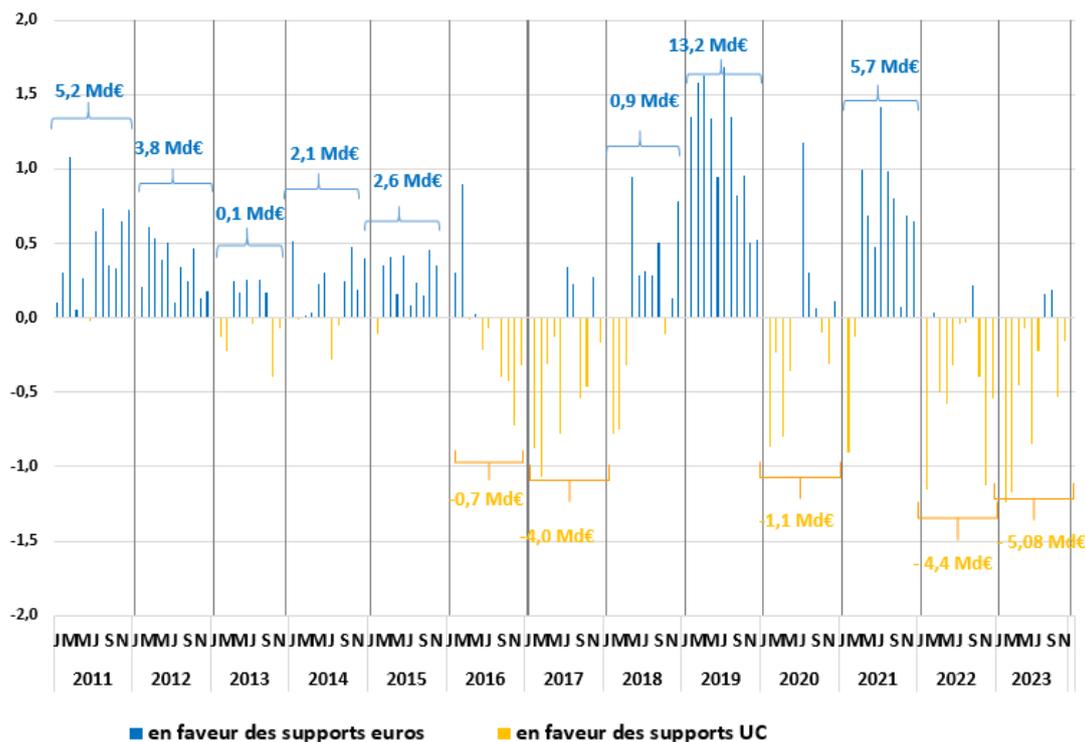
**Graphique 12.7 : Sinistres 2011 – 2023 flux hebdomadaires en milliards d'euros**



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR.

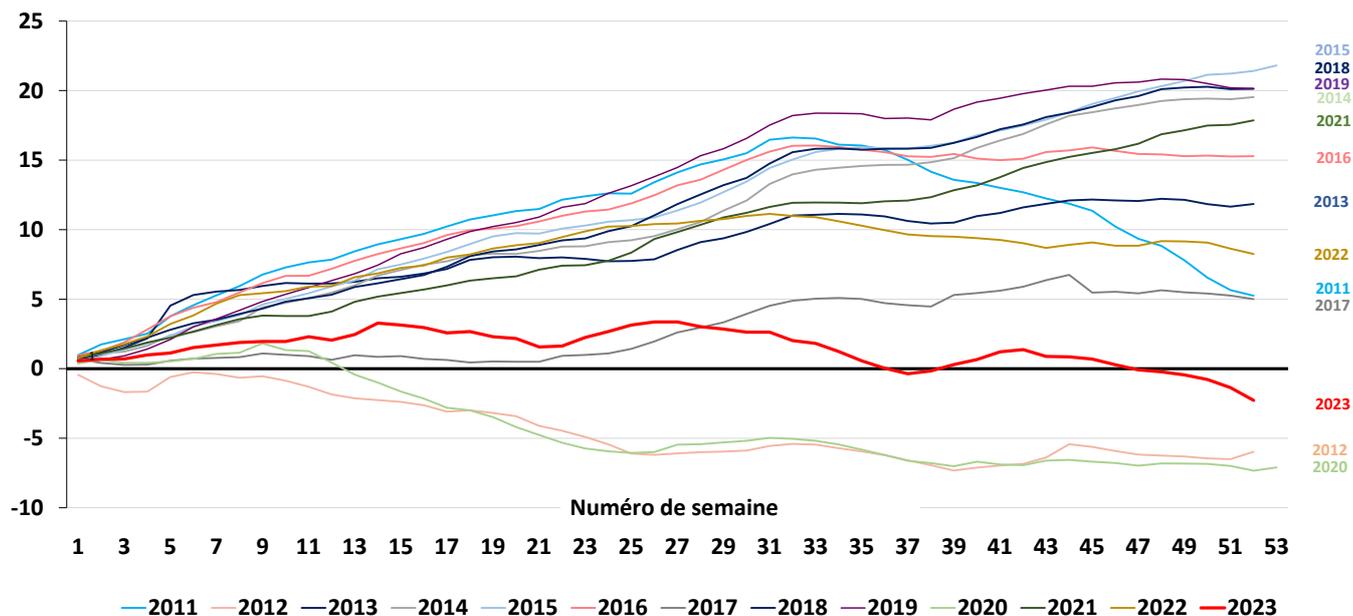
**Graphique 12.8 : Arbitrages 2011 – 2023 flux mensuels en milliards d'euros**



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

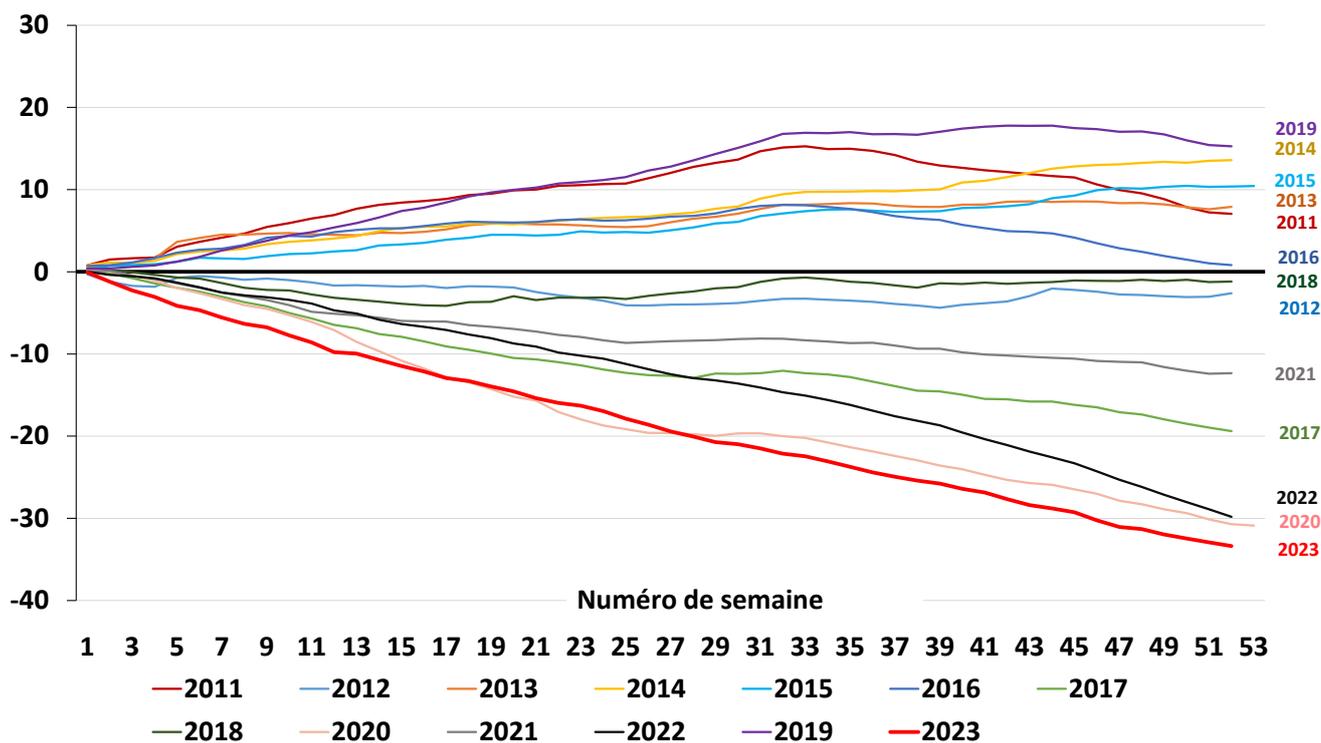
Source : ACPR.

**Graphique 12.9 : Collecte nette totale cumulée sur les supports rachetables en milliards d'euros**



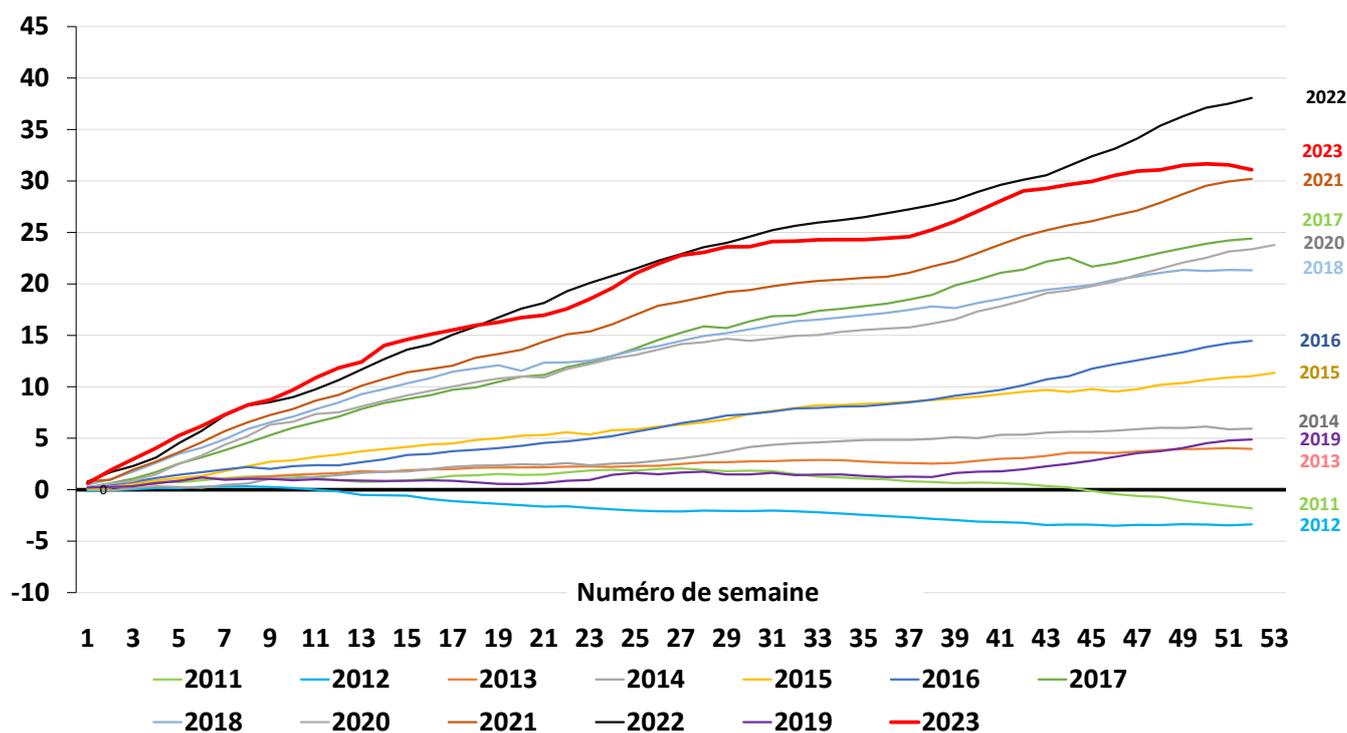
Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.  
Source : ACPR.

**Graphique 12.10 : Collecte nette cumulée sur les supports en euros en milliards d'euros**



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.  
Source : ACPR.

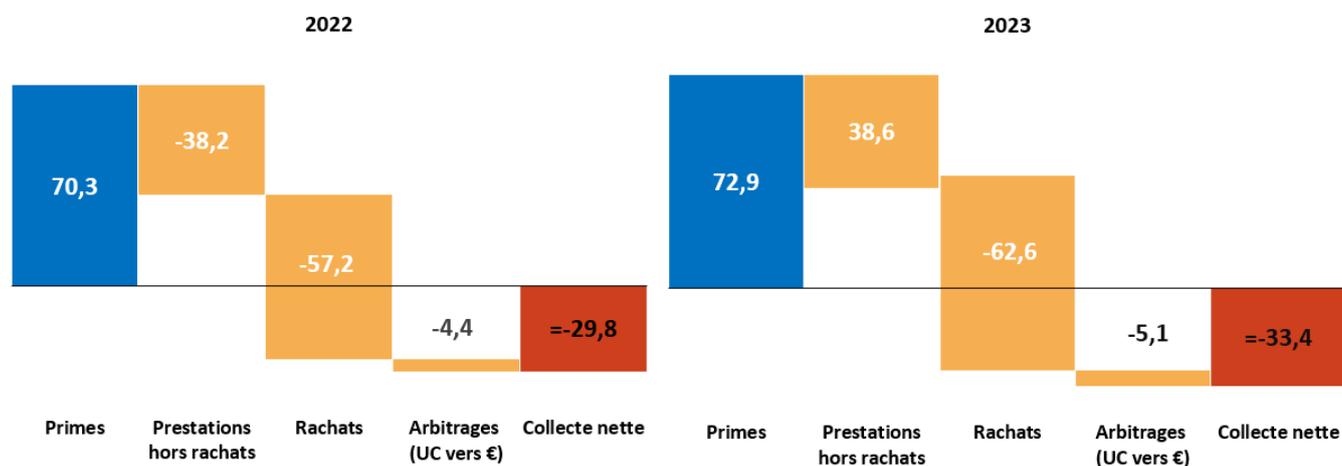
**Graphique 12.11 : Collecte nette cumulée sur les supports en unités de compte (en milliards d'euros)**



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR.

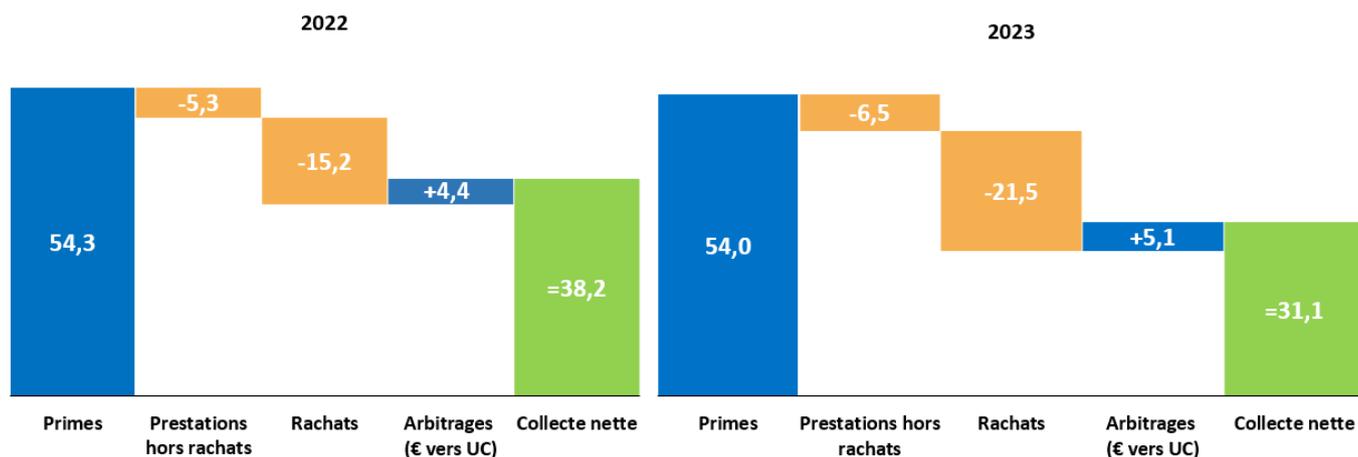
**Graphique 12.12 : Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en euros en milliards d'euros**



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR.

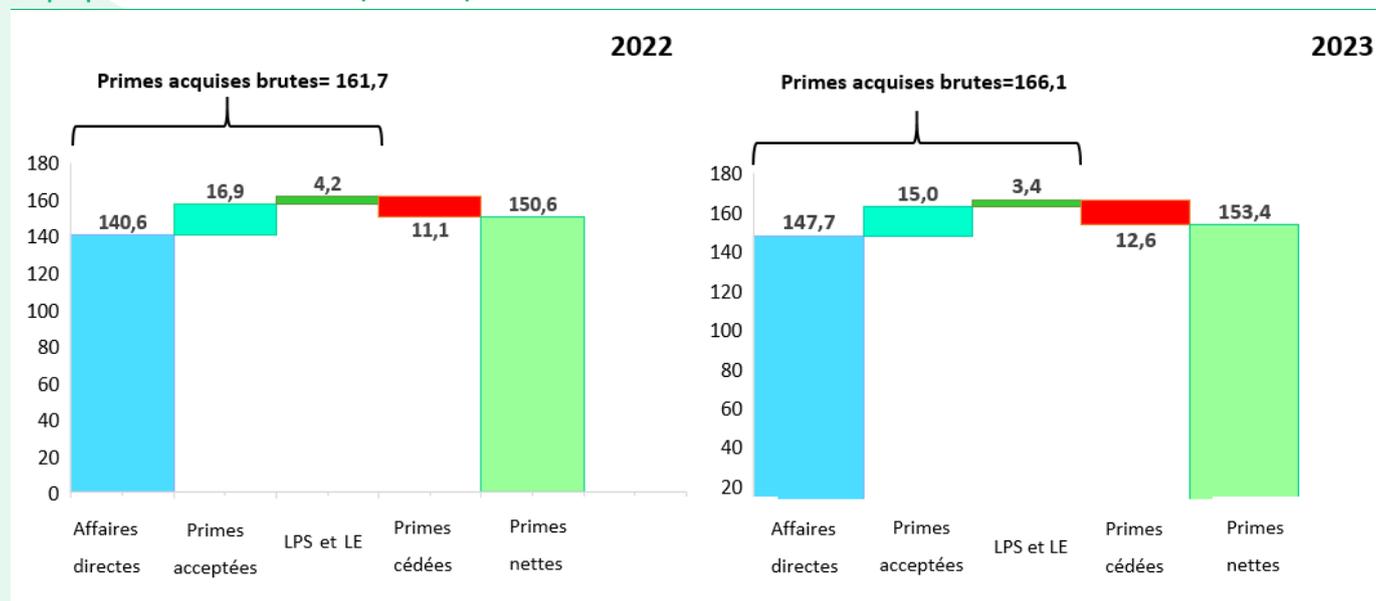
**Graphique 12.13 : Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en unités de compte en milliards d'euros**



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR.

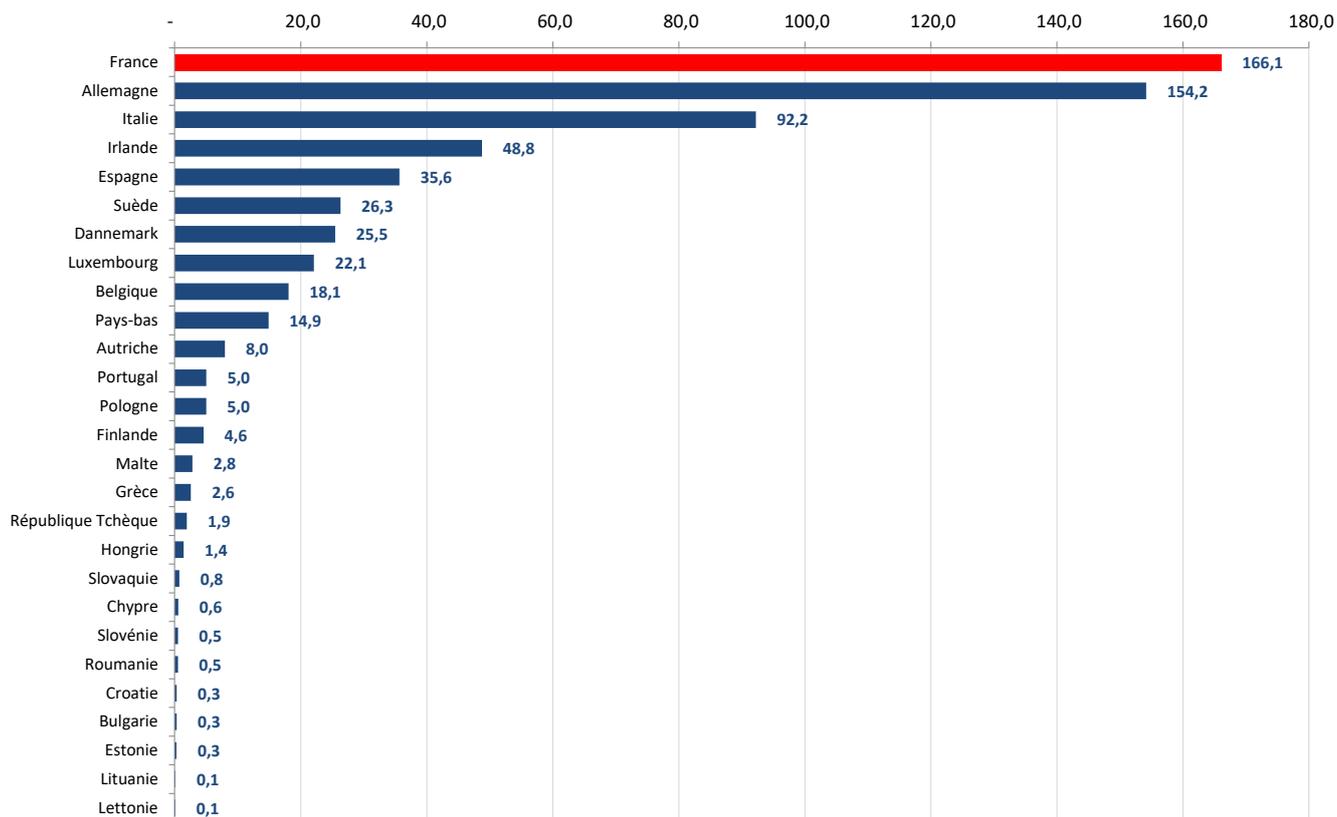
**Graphique 12.14 : Évolution des primes acquises brutes en assurance-vie en milliards d'euros**



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises. Totalité des catégories de contrats d'assurance-vie (y compris épargne retraite et assurance-décès).

Source : ACPR.

Graphique 12.15 : Primes vie acquises brutes par pays de l'UE en 2023 en milliards d'euros



Source : EIOPA et ACPR.



13

---

L'assurance non-vie

## L'assurance non-vie

Primes brutes en 2023 en  
milliards d'euros

**178,2**

Sinistres bruts en 2023  
en milliards d'euros

**137**

Sinistres de  
catastrophes naturelles  
en 2023 en milliards d'euros

**3,4**

En 2023, **les primes brutes en assurance non-vie** s'élèvent à 178,2 milliards d'euros, en hausse de 5,3 % par rapport à 2022 (cf. graphique 13.1). En affaires directes, les primes non-vie progressent de 5,9 % par rapport à 2022, atteignant 129,2 milliards d'euros en 2023. Les sinistres non-vie bruts progressent également (+3,1 %), passant de 133,2 milliards d'euros en 2021 à 137,3 milliards d'euros en 2023 (cf. graphique 13.2). Les sinistres non-vie en affaires directes augmentent de 3,7 % ; ils atteignent 99,8 milliards d'euros en 2023.

**Le dynamisme de l'assurance non-vie** en 2023 s'observe sur la plupart des lignes d'activité. Les primes d'assurance de dommages corporels, qui représentent 49 % de l'ensemble des primes non-vie en affaires directes, augmentent de 6,2 %, passant de 59,8 milliards d'euros en 2022 à 63,5 milliards d'euros en 2023 (cf. graphique 13.3). Les primes d'assurance automobile et d'assurance de dommages aux biens, qui représentent respectivement 20 % et 17 % du marché, s'établissent à 25,8 milliards d'euros (+4,5 %) et 22,5 milliards d'euros (+7,3 %) en 2023. Seules les primes d'assurance-crédit et caution (0,8 % du marché) enregistrent une baisse (-17,3 %), impactées par le ralentissement économique et du marché immobilier.

**Les sinistres en affaires directes** augmentent également sur la plupart des lignes d'activité entre 2022 et 2023 (cf. graphique 13.4). Les dommages corporels, qui comptent pour plus de la moitié des sinistres d'assurance non-vie, enregistrent une hausse de 4,5 % pour atteindre 50,5 milliards d'euros. Les catastrophes naturelles voient aussi leur montant de sinistres augmenter (+37 % à 3,4 milliards d'euros) avec l'intensification et la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes tels que les tempêtes Ciaran et Domingos en 2023 (cf. graphique 13.6) et l'inflation. Les sinistres en assurance-crédit-caution et la responsabilité civile générale, quoiqu'ayant un poids plus modeste, progressent également (respectivement +14,5 % et +12,0 %). Les catégories construction et automobile voient quant à elles leurs sinistres diminuer respectivement de 3,6 % et 1,9 % en 2023 après avoir enregistré une forte hausse en 2022.

**Le ratio sinistres à primes et le ratio combiné** diminuent de 2 points en moyenne pour l'ensemble de l'assurance non-vie entre 2022 et 2023 pour atteindre 77 % et 97 % respectivement (cf. graphiques 13.7 et 13.8). Sur la période, les ratios de performance s'améliorent pour la quasi-totalité des lignes d'activité de l'assurance non-vie. Néanmoins, le ratio sinistres à primes et le ratio combiné des catastrophes naturelles, quoique très volatils, se détériorent chacun de 38 points : ils s'établissent respectivement à 173 % et 191 %. Les ratios de la responsabilité civile générale se détériorent également de 3 points pour le ratio sinistres à primes et de 2 points pour le ratio combiné.

**Le taux de cession des primes brutes en assurance non-vie** augmente à 23 % (+1,4 point) en 2023 (cf. graphique 13.10). Ceux des sociétés d'assurance non-vie, vie et mixtes et des réassureurs et holdings enregistrent des hausses alors que ceux des institutions de prévoyance et des mutuelles sont stables. Les taux de cession des primes non-vie diffèrent selon les lignes d'activité (cf. graphique 13.11). Alors que les catégories des catastrophes naturelles et du transport (deux parmi les plus réassurées) voient leur taux de cession diminuer pour s'établir à 62 % et 48 % respectivement, celles d'assistance et de crédit caution les voient progresser pour atteindre 4 % et 38 % respectivement.

**Au niveau européen**, la France affiche 129 milliards d'euros de primes acquises en affaires directes sur l'assurance non-vie, ce qui en fait le premier pays de l'Union Européenne sur ce marché, avec environ 25 % des parts (cf. graphique 13.12). La France présente également le montant le plus élevé de l'Union Européenne sur les primes nettes de cession en réassurance, avec 137,5 milliards d'euros contre 130,9 milliards d'euros pour l'Allemagne. Concernant les primes brutes, qui intègrent la réassurance acceptée en supplément des affaires directes, c'est l'Allemagne qui domine le marché avec un montant de 186,2 milliards d'euros, contre 178,2 milliards d'euros pour la France (cf. graphique 13.13).

### Les catégories ministérielles relatives aux atteintes aux systèmes d'information et de communication

Suivant l'arrêté du 13 décembre 2022, deux nouvelles catégories ministérielles voient leur apparition dans la taxonomie RAN 1.7 :

- Les dommages aux biens consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication,
- Les pertes pécuniaires consécutives aux atteintes aux systèmes d'information et de communication.

Ces dispositions sont applicables aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

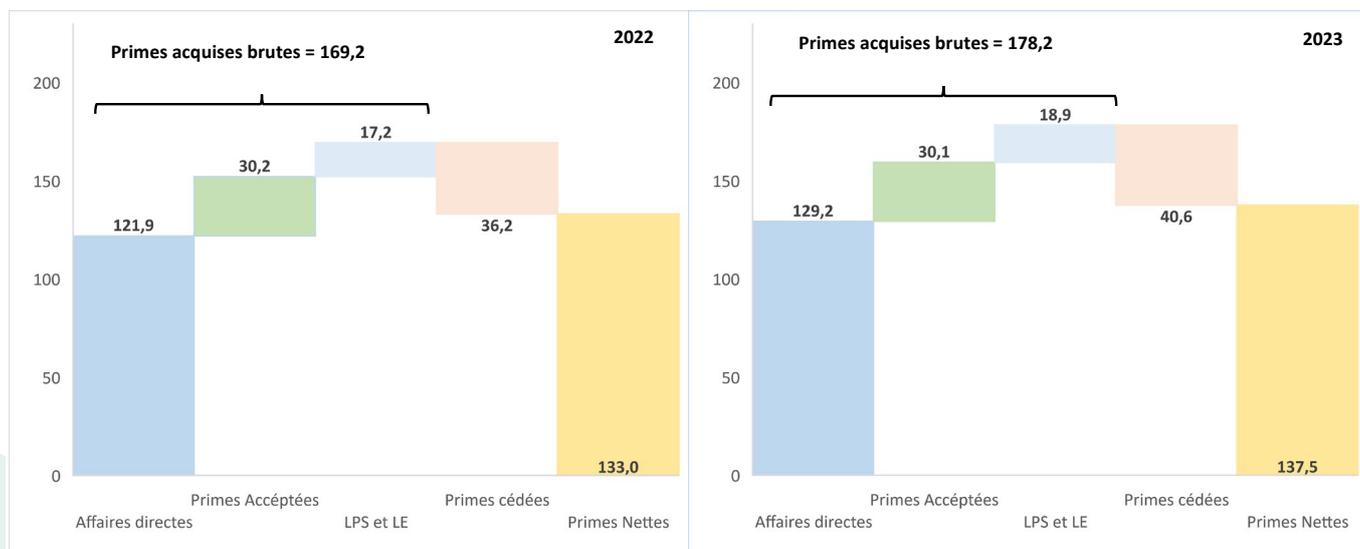
Les dommages aux biens consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication sont couverts par 18 organismes, totalisant un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros et une charge de sinistre de 33,5 millions d'euros en 2023.

Les pertes pécuniaires consécutives aux atteintes aux systèmes d'information et de communication sont assurées par 24 organismes. Le chiffre d'affaires de l'activité atteint 94,9 millions d'euros et la charge de sinistre 69,9 millions d'euros.

Compte tenu de l'absence d'historique, ces deux catégories sont assimilées respectivement à celles des dommages aux biens et des pertes pécuniaires dans le reste de ce chapitre.

Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 13.1 : Évolution des primes acquises brutes en assurance non-vie en milliards d'euros

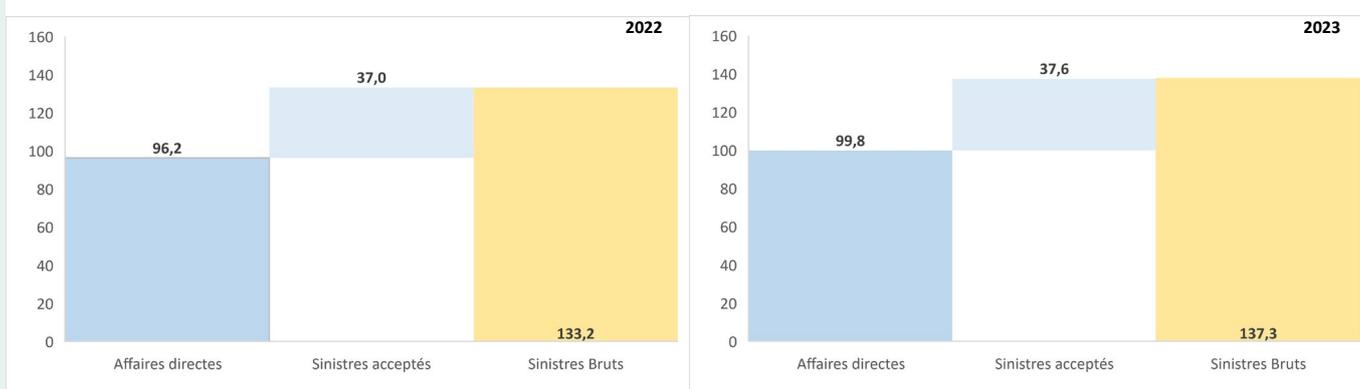


Note : Dans ce graphique, LPS-LE représente les primes collectées par les organismes français à l'étranger via la Libre Prestation de Service et le Libre Établissement.

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

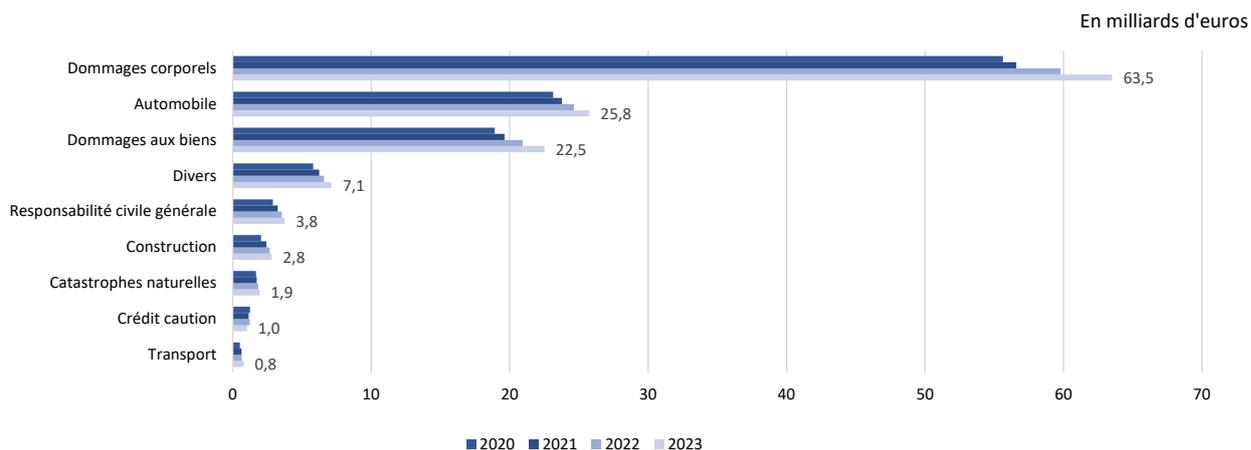
Graphique 13.2 : Évolution de la charge de sinistres bruts en assurance non-vie en milliards d'euros



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

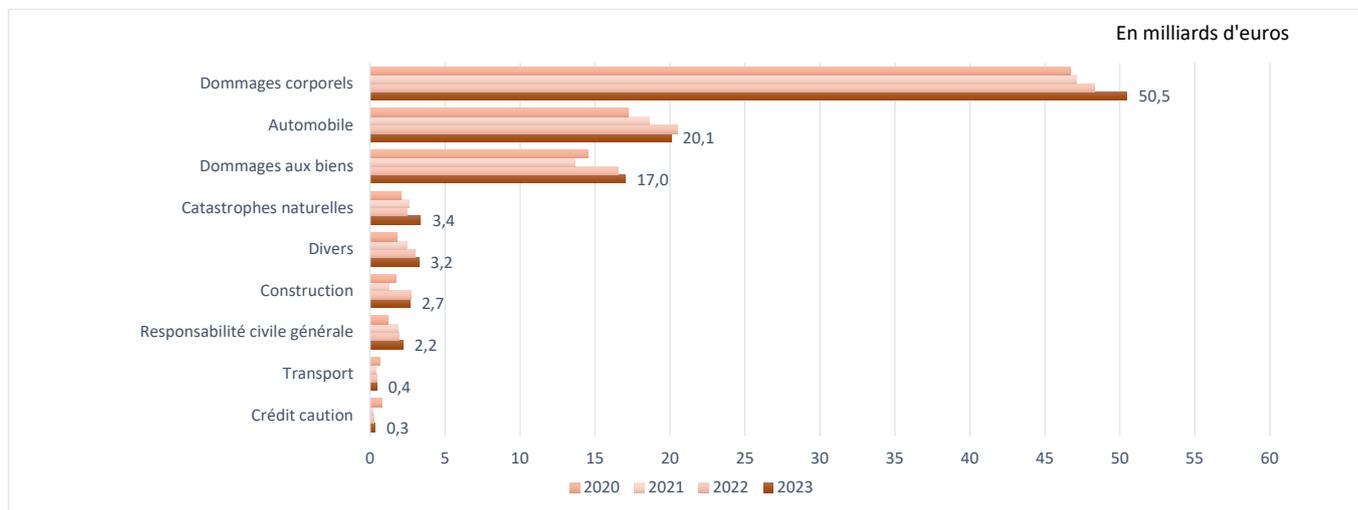
**Graphique 13.3 : Répartition par lignes d'activité des primes non-vie acquises en affaires directes en milliards d'euros**



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

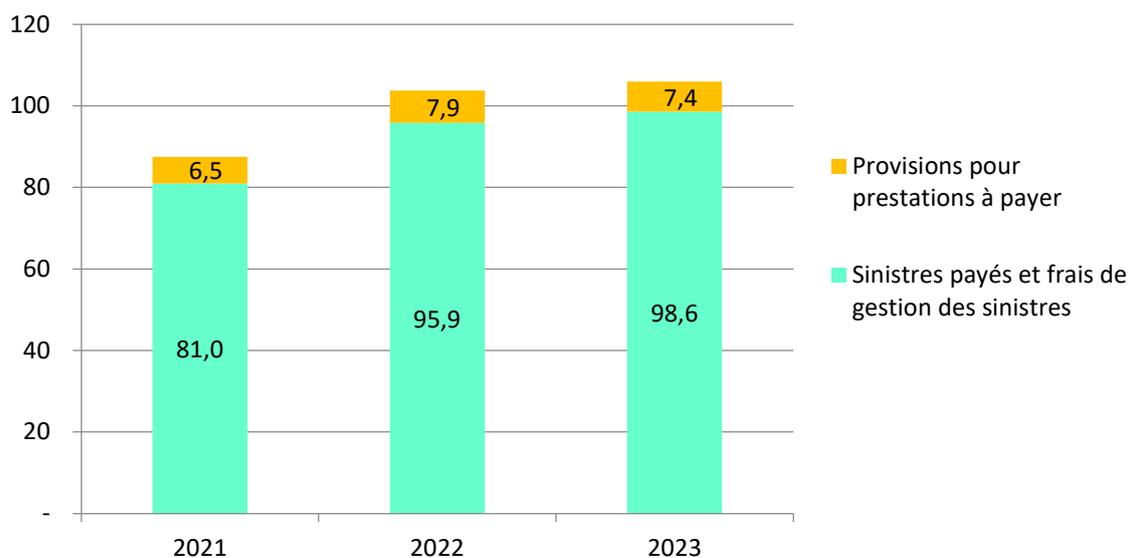
**Graphique 13.4 : Répartition par lignes d'activité des sinistres non-vie en affaires directes en milliards d'euros**



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

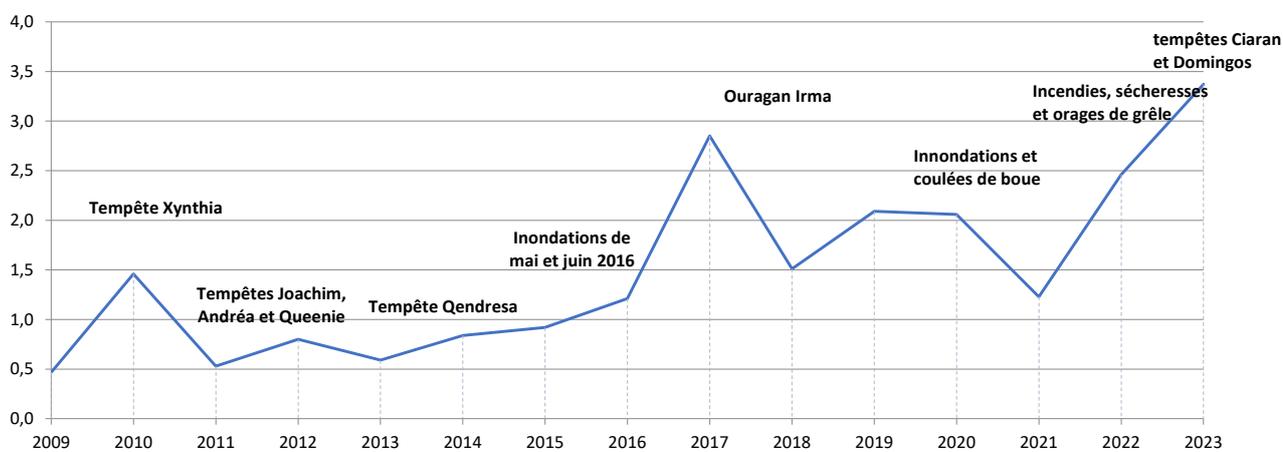
Source : ACPR.

**Graphique 13.5 : Décomposition de la charge de sinistres en assurance non-vie en milliards d'euros**



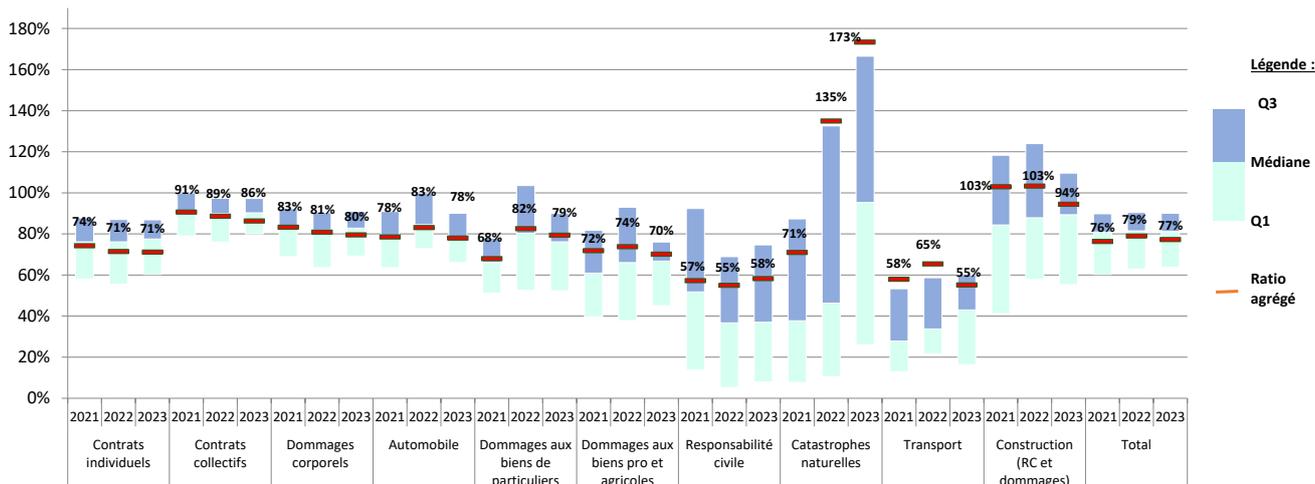
*Note : Dans ce graphique les sinistres sont nets de cession en réassurance, alors que dans le graphique 13.2 ils sont bruts de cession en réassurance.  
Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.  
Source : ACPR.*

**Graphique 13.6 : Évolution des sinistres de catastrophes naturelles en milliards d'euros**



*Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.  
Source : ACPR.*

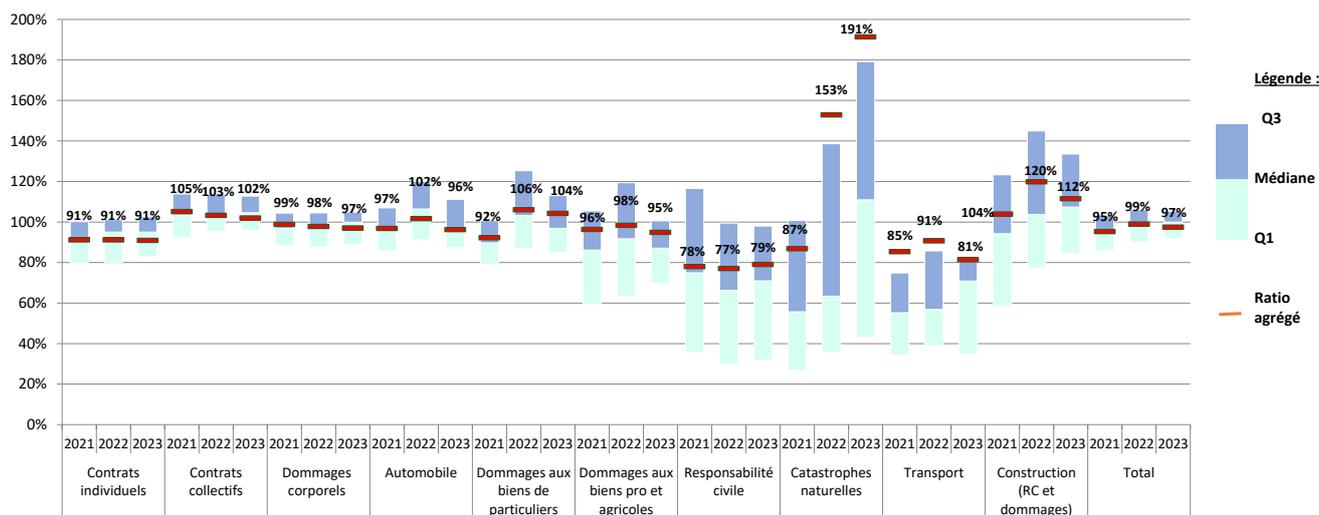
**Graphique 13.7 : Ratios sinistres sur primes par catégorie d'assurance non-vie**



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

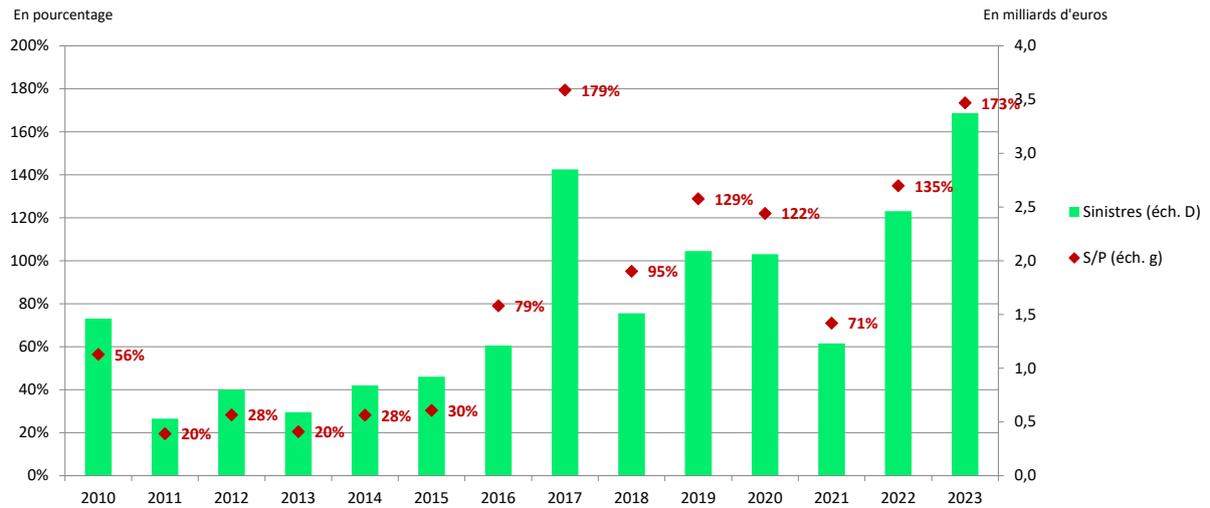
**Graphique 13.8 : Ratios combinés par catégorie d'assurance non-vie**



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

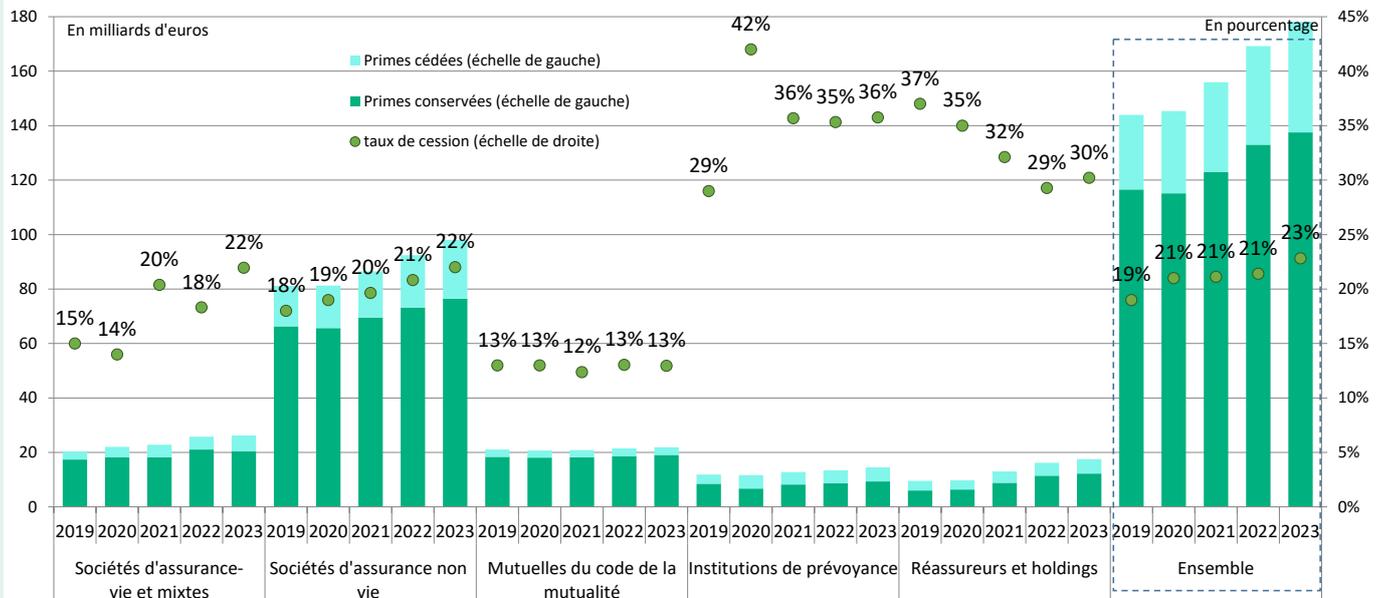
**Graphique 13.9 : Sinistres et ratio sinistres sur primes pour la catégorie catastrophes naturelles**



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

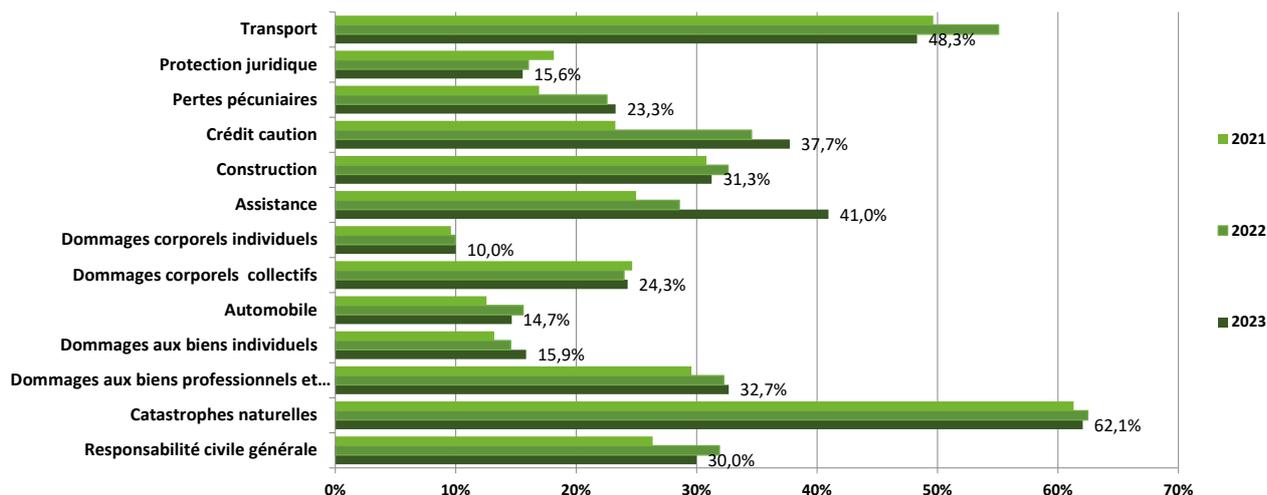
**Graphique 13.10 : Taux de cession en réassurance des primes acquises en assurance non-vie, par forme juridique**



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

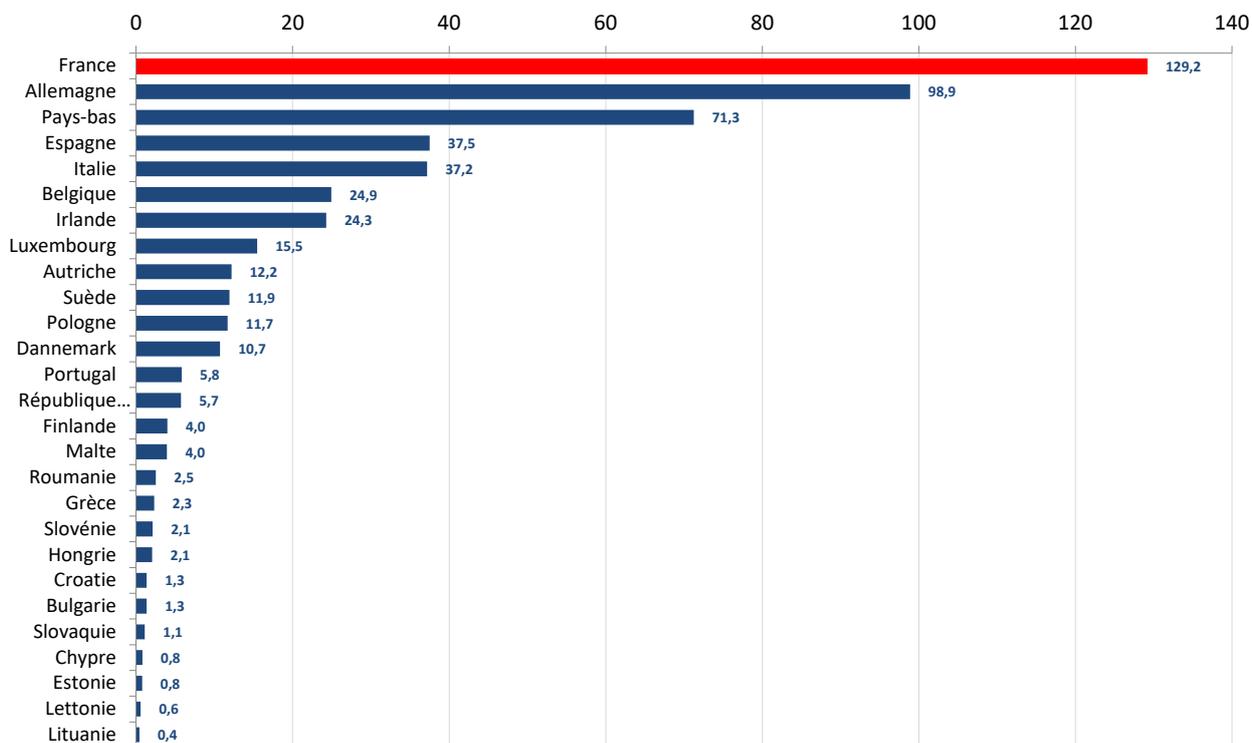
**Graphique 13.11 : Taux de cession en réassurance des primes acquises par lignes d'activité non-vie**



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

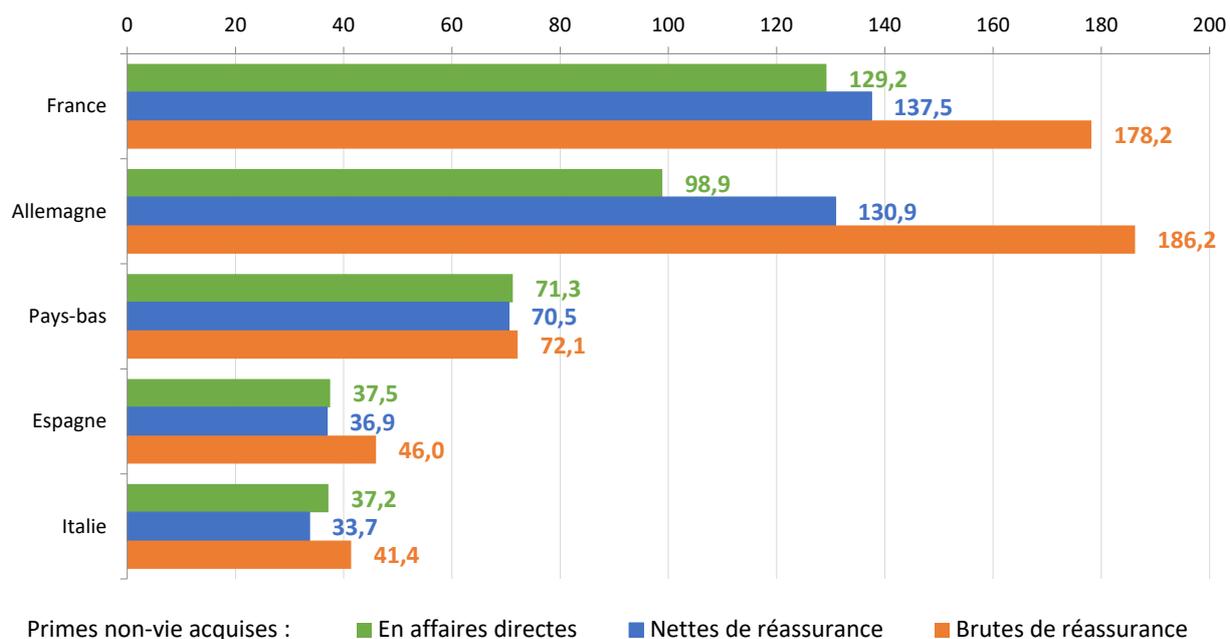
Source : ACPR.

**Graphique 13.12 : Primes non-vie acquises en affaires directes par pays de l'UE en 2023 en milliards d'euros**



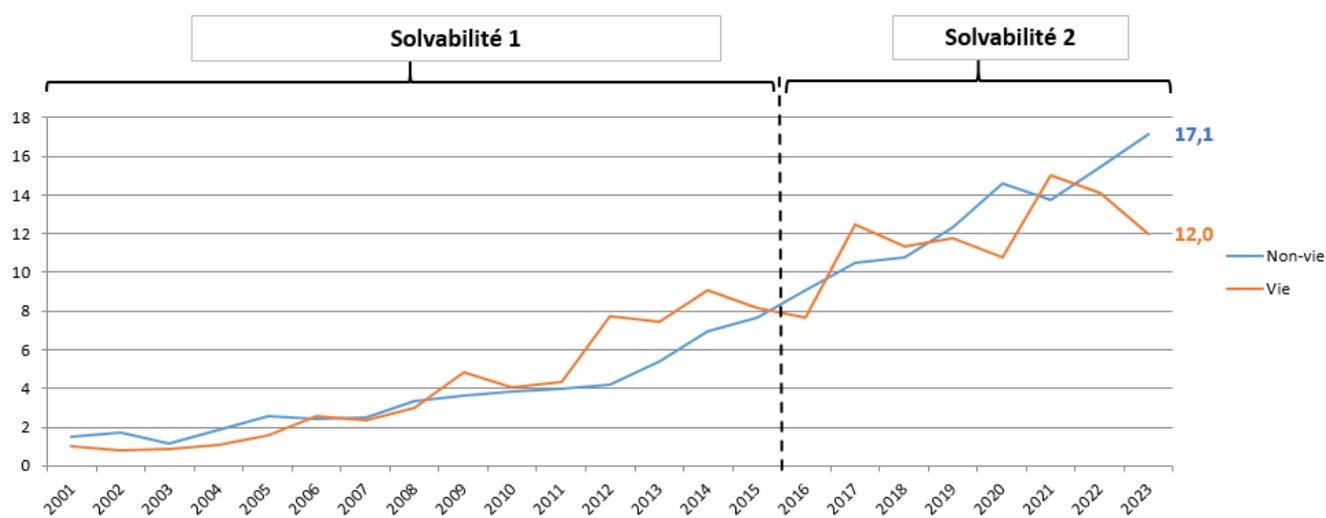
Source : EIOPA et ACPR.

**Graphique 13.13 : Primes non-vie des assureurs des principaux pays européens en 2023 en milliards d'euros**



Source : EIOPA et ACPR.

**Graphique 13.14 : Primes acquises brutes collectées en France via le passeport européen (LPS-LE) en milliards d'euros**



Note : LPS : Libre prestation de services. LE : Libre établissement.

Source : EIOPA.

**Tableau 13.1 : Part des primes collectées par des entreprises européennes via le passeport européen (LPS-LE) dans le total des primes collectées en France en 2023 en milliards d'euros**

	2022	2023		
	Total	Total	Vie	Non vie
Primes (acquises brutes de réassurance) collectées en France par les organismes français	309,6	321,9	162,6	159,3
Primes collectées en France par des organismes étrangers via LPS et LE	29,6	29,2	12,0	17,1
<b>Total des primes collectées en France</b>	<b>339,2</b>	<b>351,1</b>	<b>174,7</b>	<b>176,4</b>
<b>Part de l'activité LPS-LE étrangère dans l'activité française</b>	<b>8,7%</b>	<b>8,3%</b>	<b>6,9%</b>	<b>9,7%</b>

Note : Dans ce tableau sont exclues les primes collectées par les organismes français à l'étranger via LPS et LE et incluses les primes collectées par les organismes étrangers en France.

Population ACPR : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

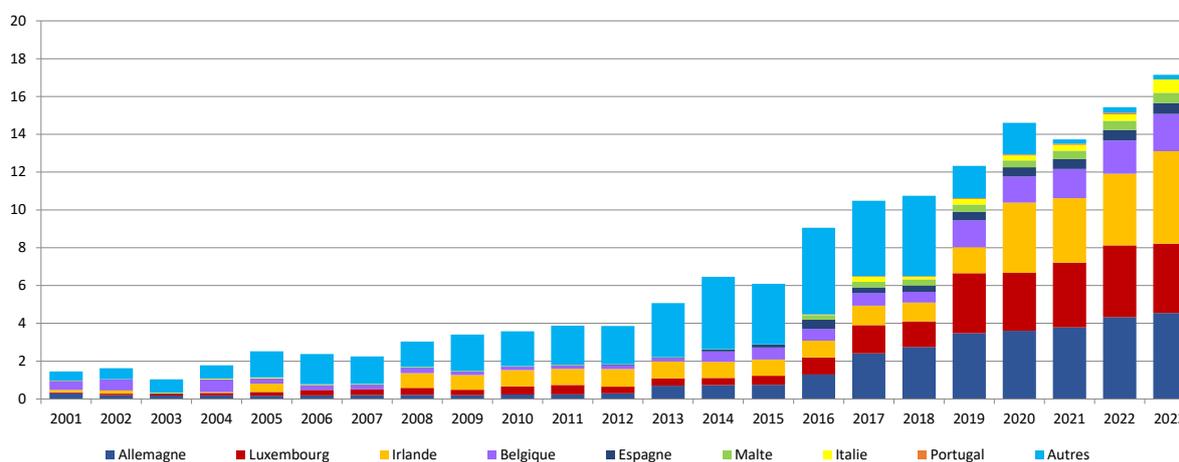
Source : EIOPA et ACPR.

**Tableau 13.2 : Part des primes collectées via le passeport européen (LPS-LE) dans le total de l'activité réalisée en France en 2023, par lignes d'activité en milliards d'euros**

Ligne d'activité	Primes collectées sur le territoire français			Part de l'activité LPS-LE étrangère dans l'activité française
	Par des organismes agréés en France	Par des organismes de l'EEE via le passeport européen	Total des primes collectées en France	
<b>Ensemble des lignes d'activité vie</b>	<b>162,6</b>	<b>12,0</b>	<b>174,7</b>	<b>6,9%</b>
<b>Ensemble des lignes d'activité non vie</b>	<b>159,3</b>	<b>17,1</b>	<b>176,4</b>	<b>9,7%</b>
<i>Détail des lignes d'activité non vie :</i>				
Réassurance non-proportionnelle acceptée Santé	0,0	0,1	0,1	56,6%
Assurance crédit et cautionnement	2,9	1,5	4,4	33,5%
Assurance maritime, aérienne et transport	2,2	1,1	3,3	34,3%
Réassurance non-proportionnelle acceptée Biens	3,5	1,2	4,7	25,1%
Réassurance non-proportionnelle acceptée Accidents	1,2	0,5	1,7	28,9%
Assurance de responsabilité civile générale	11,8	3,0	14,9	20,4%
Pertes pécuniaires diverses	4,9	1,0	5,8	16,8%
Réassurance non-proportionnelle acceptée Transports	0,3	0,1	0,3	22,6%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	29,8	4,3	34,1	12,6%
Assurance de responsabilité civile automobile	11,8	0,8	12,7	6,6%
Autre assurance des véhicules à moteur	17,2	0,9	18,1	4,9%
Assistance	5,5	0,2	5,7	3,9%
Assurance des frais médicaux	49,3	2,2	51,5	4,4%
Assurance de protection du revenu	16,0	0,2	16,2	1,4%
Assurance d'indemnisation des travailleurs	0,3	0,0	0,3	0,3%
Assurance de protection juridique	2,5	0,0	2,5	0,4%

Population ACPR : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : EIOPA et ACPR.

**Graphique 13.15 : Primes non-vie collectées via le passeport européen (LPS-LE), par pays d'origine de l'émetteur en milliards d'euros**

Source : EIOPA.



14

---

La rentabilité

## La rentabilité

Résultat net en 2023  
en milliards d'euros

20

Rendement  
du capital (ROE) en 2023 :

8,2 %

Variation du résultat technique  
entre 2022 et 2023 :

+4,8 %

En 2023, le **chiffre d'affaires du marché de l'assurance**<sup>24</sup> s'établit à 344 milliards d'euros, en progression de 4 % par rapport à 2022 (cf. tableau 14.1). En assurance non-vie, le chiffre d'affaires connaît une hausse de 5,3 % par rapport à 2022 et s'établit à 178 milliards d'euros en 2023. En assurance vie, les primes progressent de 2,7 % par rapport à 2022 et atteignent 166 milliards d'euros en 2023, un niveau toutefois inférieur à celui de 2021 (172 milliards d'euros).

Cette croissance est principalement alimentée par l'assurance de dommages corporels (cf. Chapitre 13).

**Le montant des charges liées aux sinistres et aux provisions** est en progression de 45,6 % sur un an et s'établit à 315 milliards d'euros en 2023 (cf. tableau 14.1). Cette augmentation s'explique principalement par la dotation aux provisions en assurance vie de 9 milliards d'euros en 2023, alors que des reprises de provisions à hauteur de 63 milliards d'euros étaient enregistrées l'année précédente, sous l'effet de la hausse des taux. L'assurance non-vie enregistre, elle, une hausse de 2,7 % des charges liées aux sinistres et aux provisions.

La dynamique des marchés financiers a permis de dégager des **produits financiers nets**, à hauteur de 78 milliards d'euros en 2023, après des pertes financières de 16 milliards d'euros en 2022 (cf. tableau 14.1). Les ajustements des contrats à capital variable voient ainsi leur situation passer d'une moins-value de 57 milliards d'euros en 2022 à une plus-value de 33 milliards d'euros en 2023.

**Le résultat technique pour l'ensemble des organismes** est en hausse de 4,8 % par rapport à 2022 et atteint 16 milliards d'euros en 2023. Le résultat net du marché de l'assurance, en hausse de 16,8 % sur l'année, s'établit à 20 milliards d'euros, après 17 milliards d'euros en 2022 (cf. tableau 14.1). Cette progression est principalement portée par le résultat net des organismes de réassurance et des holdings qui passe de 3 milliards d'euros à 6 milliards d'euros sur la période. Les résultats nets des sociétés d'assurance vie et mixtes d'une part et non-vie d'autre part sont stables, respectivement à 8 milliards d'euros et 5 milliards d'euros (cf. graphique 14.2).

**Le rendement des fonds propres (ROE)** des organismes d'assurance dans leur ensemble s'élève à 8,2 % en 2023, soit une hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport à 2022 (cf. graphique 14.3). Le RoE des réassureurs et des holdings progresse de 4,8 points sur la période pour atteindre 11,1 % sous l'effet de la hausse de leur résultat net. Celui des mutuelles et institutions de prévoyance augmente de 0,5 point pour s'établir à 2,5 %. Le RoE des sociétés vie et mixtes augmente de 0,4 point et celui des sociétés d'assurance non-vie diminue d'autant pour s'établir respectivement à 9,4 % et 7,5 %.

**La rentabilité des actifs (RoA)** s'élève à 0,7 % en 2023 (+0,1 point) pour les organismes d'assurance pris dans leur ensemble. Au même titre que le RoE, le RoA des réassureurs et des holdings progresse particulièrement (+1,6 point) sous l'effet de la hausse de leur résultat net. Le RoA des sociétés d'assurance vie et mixtes est stable à 0,3 % et ceux des sociétés d'assurance non-vie ainsi que celui des mutuelles et institutions de prévoyance diminuent légèrement pour s'établir respectivement à 1,6 % et 0,6 %.

<sup>24</sup> Les chiffres présentés dans ce chapitre sont issus des remises comptables françaises (cf. encadré p.93 « Les référentiels comptables des organismes d'assurance »). Ils diffèrent notamment de ceux de la fiche assurance-vie issus d'une collecte sur un périmètre d'organismes plus restreint.

## Annexe : tableaux et graphiques

Tableau 14.1 : Compte de résultat simplifié du secteur en milliards d'euros

	Activité					
	Vie		Non-vie		Total	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Primes acquises (a)	161,7	166,1	169,2	178,2	330,9	344,2
Charges des sinistres et dotations aux provisions (b)	84,5	179,7	131,9	135,4	216,4	315,1
- dont prestations et frais payés (+)	147,6	171,0	133,2	137,3	280,8	308,3
- dont dotations aux provisions (+)	-63,0	8,7	-1,4	-2,0	-64,4	6,8
Participation aux résultats (c)	28,3	31,1	0,8	1,1	29,0	32,2
Produits financiers nets (d)	-21,4	71,3	5,6	6,2	-15,7	77,5
- dont produits des placements (+)	61,0	64,6			61,0	64,6
- dont ajustements ACAV nets (+)	-56,6	32,9			-56,6	32,9
- dont charge des placements (-)	25,8	26,2			25,8	26,2
Frais d'acquisition et d'administration (e)	18,1	18,7	33,8	35,6	52,0	54,4
Autres produits et charges (f)	0,0	0,7	-2,3	-2,7	-2,3	-2,0
Solde de réassurance (g)	-0,4	0,0	-0,2	-2,5	-0,6	-2,5
- dont primes cédées (-)	11,1	12,6	36,2	40,6	47,3	53,3
- dont charges et provisions cédées (+)	9,3	10,7	29,6	30,9	38,9	41,6
- dont autres (+)	1,4	2,0	6,4	7,2	7,8	9,2
Résultat technique (g) = (a) - (b) - (c) + (d) - (e) + (f) + (g)	9,0	8,5	5,9	7,1	14,9	15,6
Produits financiers nets du résultat non technique					6,8	9,8
Autres éléments non techniques					-4,6	-5,4
<b>Résultat net</b>					<b>17,1</b>	<b>20,0</b>
<b>Rentabilité (résultat net / fonds propres)</b>					<b>7,1%</b>	<b>8,2%</b>

Note : a) Les lignes « Résultat technique » et « Résultat net » peuvent ne pas être égales à la somme des soldes intermédiaires en raison d'effets d'arrondis. Les primes acquises, la charge de sinistre et les dotations aux provisions ainsi que la participation aux résultats sont brutes de réassurance, les opérations de cession de primes étant enregistrées dans le solde de réassurance avec les charges attribuées aux organismes cessionnaires, qu'ils soient ou non réassureurs.

b) Ce tableau reprend les données de résultat du secteur de l'assurance selon les activités (vie / non-vie).

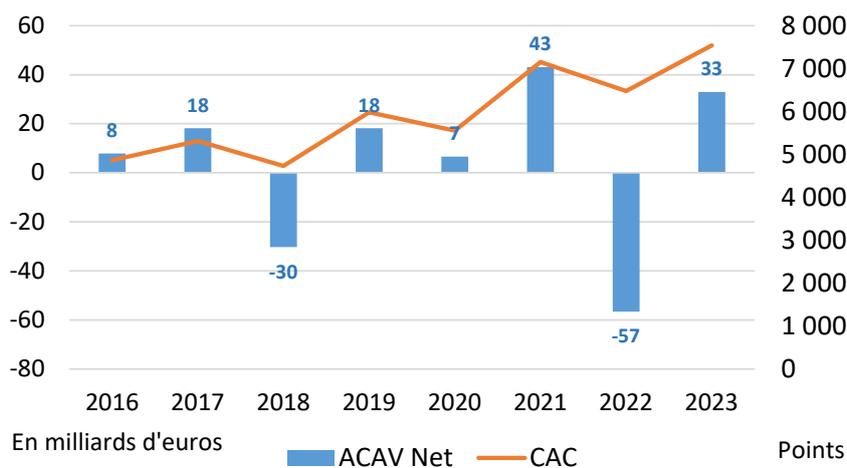
c) L'ajustement ACAV permet d'enregistrer les plus-values (ajustement ACAV positif) ou moins-values (ajustement ACAV négatif) sur les produits d'assurance-vie à capital variable –notamment les supports en unités de compte–, permettant ainsi de compenser l'ajustement des provisions techniques à la valeur de marché de ces produits, dont le risque est porté par l'assuré, dans le compte de résultat des assureurs.

d) Les produits financiers nets non-vie correspondent aux produits des placements alloués du compte non-technique. Leurs composantes n'apparaissent donc pas au compte technique.

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

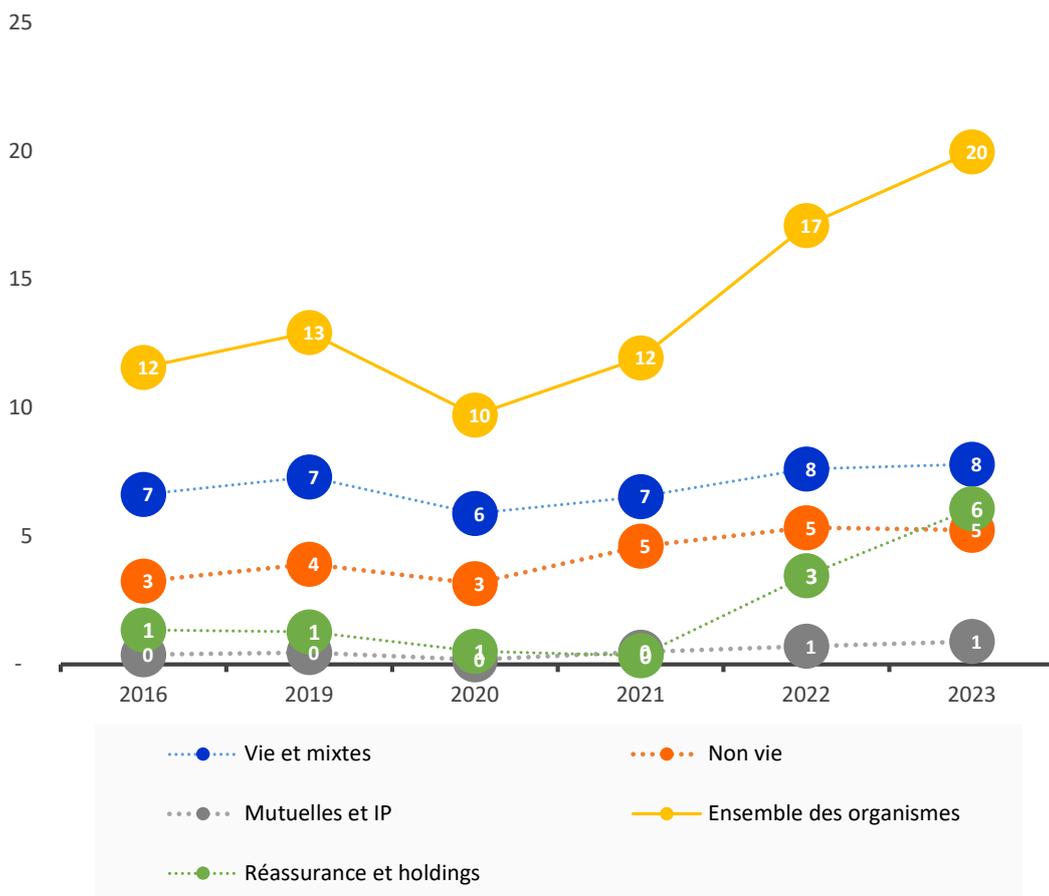
Graphique 14.1 : Évolution de l'ajustement en assurance à capital variable (ACAV) net et du CAC 40



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

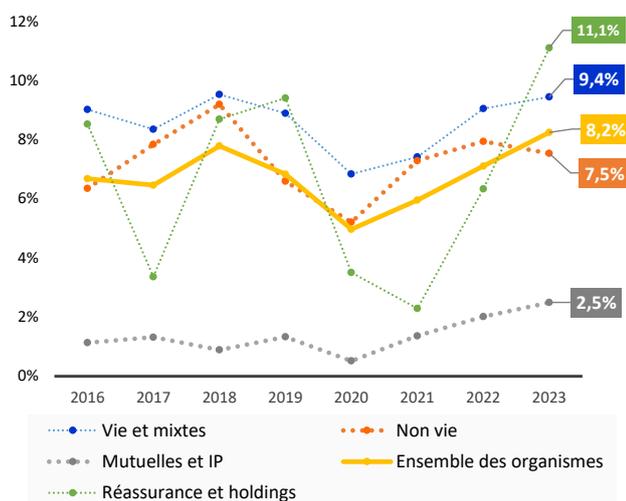
**Graphique 14.2 : Évolution du résultat net du secteur de l'assurance en milliards d'euros**



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

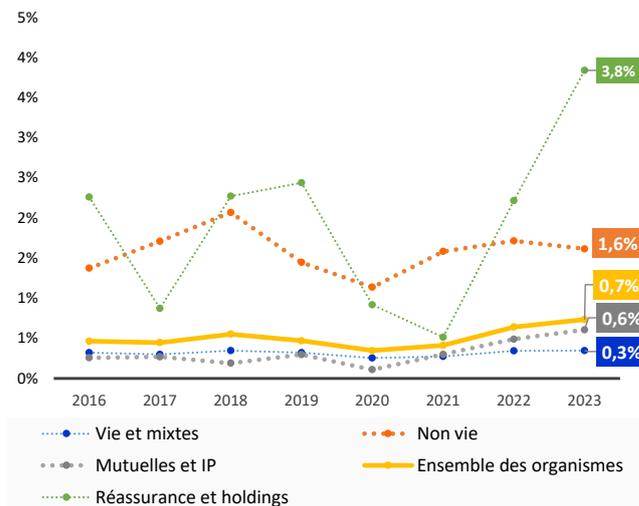
**Graphique 14.3 : Évolution du RoE du secteur de l'assurance**



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

**Graphique 14.4 : Évolution du RoA du secteur de l'assurance**



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

# 15

---

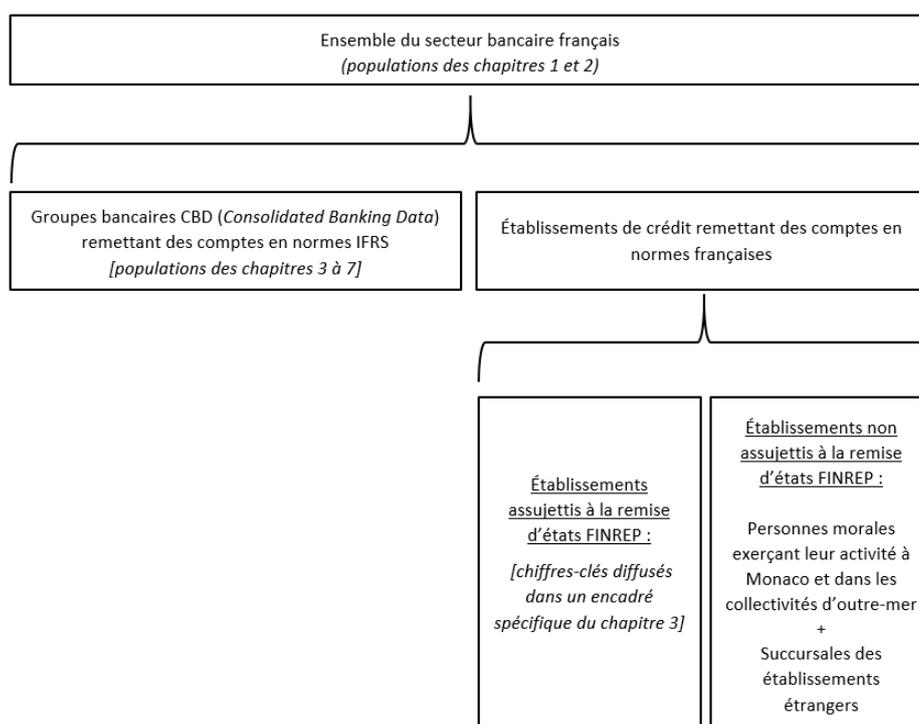
Notes méthodologiques  
du secteur bancaire

# Notes méthodologiques du secteur bancaire

Sauf mention contraire, les données présentées sont arrêtées au 31 décembre de l'année précédant celle de publication du rapport. Des révisions sur des données des années antérieures peuvent avoir lieu. Les données proviennent des états déclaratifs collectés par l'ACPR auprès des entreprises supervisées ainsi que des données de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour les comparaisons européennes<sup>25</sup>. Les comparaisons annuelles et séries longues utilisent les prix courants. Les périmètres géographiques « Union européenne » et « zone Euro » peuvent varier selon l'évolution de leurs États membres.

Dans les sections 3 à 7 de ce rapport, la population définie comme étant « le secteur bancaire français » se compose des établissements de crédit assujettis aux normes IFRS qui remettent des comptes sur base consolidée. Ces établissements sont inclus dans la remise française de données bancaires sur base consolidée (« Consolidated Banking data » ou CBD) de la BCE. Cette remise vise à collecter et publier des statistiques financières et prudentielles agrégées sur les systèmes bancaires de la zone euro. Les groupes bancaires CBD (entre 24 et 28 groupes selon les années) représentent 91 % du bilan total du secteur bancaire français fin 2023 (93 % hors LCH SA compte tenu de la spécificité de l'activité de chambre de compensation de cette dernière).

## La population présentée dans le présent rapport se décompose de la façon suivante : Catégories et composition des populations présentées



Source : ACPR.

<sup>25</sup> Les autorités de supervision nationale des pays de l'Union européenne remettent trimestriellement à la BCE l'ensemble des données COREP et FINREP nécessaires au calcul des indicateurs de suivi des risques systémiques. La BCE publie des statistiques financières et prudentielles agrégées sur les systèmes bancaires de la zone Euro et de l'Union européenne. Le lien suivant permet d'accéder à ces statistiques ainsi qu'à la méthodologie utilisée pour produire ces statistiques : [Consolidated banking data - ECB Statistical Data Warehouse](#).

## La supervision bancaire, une compétence partagée

Le **périmètre de compétence du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU)** comprend l'ensemble des entités implantées dans la zone euro et ayant un statut d'établissement de crédit, de compagnie financière tête de groupe ou de succursale d'établissement de crédit établi dans un autre pays de l'Union européenne. Au sein de ce périmètre, la distinction entre établissements importants et moins importants s'effectue au plus haut niveau de consolidation prudentielle.

Depuis le 4 novembre 2014, la Banque centrale européenne assure la **surveillance directe** des groupes bancaires européens catégorisés comme « établissements importants » (*Significant Institutions, SI*) et la **surveillance indirecte** des banques « moins importantes » (*Less Significant Institutions, LSI*), dont la responsabilité incombe en premier lieu aux autorités nationales compétentes (en France, l'ACPR). La liste des groupes significatifs (et des entités qui les composent) ainsi que celle des entités moins significatives sont régulièrement mises à jour et publiées sur le site Internet de la BCE<sup>26</sup>.

Outre les grands groupes bancaires et les établissements de crédit de taille moins importante (LSI), le secteur surveillé exclusivement par l'ACPR comprend des établissements aux activités et profils de risques variés :

- Entreprises d'investissement (EI)<sup>27</sup>,
- Sociétés de financement (SF),
- Établissements de paiement (EP),
- Établissements de paiement et de monnaie électronique (EME),
- Succursales en France d'établissements de crédit de pays tiers,
- Établissements de crédit ayant leur siège social dans les collectivités d'outre-mer ou à Monaco,
- Prestataires d'informations sur les comptes,
- Prestataires de services sur actifs numériques

L'ACPR assure la surveillance de ces établissements, qui relèvent de cadres réglementaires spécifiques<sup>28</sup>.

## Les catégories d'établissements présentées dans la partie « Banque » de ce rapport

Parmi les établissements soumis au contrôle de l'ACPR et/ou de la BCE (cf. 1.1 supra), les deux grandes catégories suivantes sont analysées :

1° Les sociétés ou groupes de sociétés (inclus dans le périmètre de consolidation d'une tête de groupe) dont **l'activité est à dominante bancaire**. Cette première catégorie se compose de deux sous-catégories :

- Les entités agréées en tant qu'**établissements de crédit**, qui sont définies par le règlement de l'Union Européenne UE 575/2013 comme recevant des dépôts de tiers et octroyant des prêts<sup>29</sup>. La définition française d'établissement de crédit complète la vision européenne : l'article L.311-1 du Code Monétaire et Financier précise que les opérations de banque comprennent non seulement la collecte de dépôts auprès du public et les opérations de crédit, mais également la mise à disposition ou la gestion de moyens de paiement pour le compte de la clientèle ;
- Les entités agréées en tant que **société de financement**, qui n'ont pas le droit de collecter des dépôts auprès du public mais sont autorisées à octroyer des prêts dans les conditions et limites fixées lors de leur agrément par l'ACPR.

<sup>26</sup> <https://www.bankingsupervision.europa.eu/banking/list/who/html/index.en.html>

<sup>27</sup> Les entreprises d'investissement (EI) de droit français sont agréées et supervisées par l'ACPR, à l'exception de celles relevant de la catégorie « Gestion d'un portefeuille pour compte de tiers qui confie des avoirs à des entreprises d'investissement, charge restant à ces dernières de gérer les fonds selon un mandat prédéfini » qui relèvent exclusivement de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

<sup>28</sup> Cf. chapitre « Les entités sous supervision de l'ACPR autres que les établissements de crédit » du présent rapport.

<sup>29</sup> Une société ne remplissant pas ces deux conditions ne peut pas être un établissement de crédit.

2° Les sociétés ou groupes de sociétés dont l'activité est essentiellement tournée vers les **services d'investissement** : il s'agit des **entreprises d'investissement**.

La première catégorie recouvre ce qui est plus communément appelé « banques ». Si la collecte de dépôts et l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises constituent le cœur des activités bancaires, l'éventail des activités qui peuvent être exercées par une banque peut être beaucoup plus large : les activités de banque de détail, de banque de financement des grandes entreprises, de banque d'investissement, les financements spécialisés pour les particuliers et les entreprises, les opérations de commerce international et les activités connexes.

### Les déclarations réglementaires utilisées dans ce rapport

Les tableaux et graphiques du rapport utilisent **trois types de déclarations** réglementaires remises par les établissements supervisés selon une périodicité trimestrielle :

- **Les États RUBA** (*Reporting Unifié des Banques et Assimilés*) sur **base sociale** (anciennement SURFI) pour la collecte des données réglementaires et prudentielles. Les tableaux RUBA utilisés dans ce rapport se rapportent principalement au bilan, au compte de résultat et à divers tableaux détaillant les postes du bilan et du compte de résultat. Les personnes morales disposant d'un agrément d'établissement de crédit, de société de financement ou d'entreprise d'investissement sont assujetties à ces déclarations. S'agissant d'une déclaration sur base sociale conforme aux normes françaises, seules les données comptables relatives aux opérations effectuées directement par la personne morale sont déclarées.
- **Les États FINREP** (*FINAncial REPorting*) sur **base consolidée**. Cette déclaration comptable et financière harmonisée au niveau européen, selon un modèle défini par un règlement d'exécution de la Commission européenne, est basée sur les normes IFRS (*International Financial Reporting Standard*) et consiste en une série de tableaux : bilan, compte de résultat et détails y afférents.
- **Les États COREP** (*COmmon solvency ratio REPorting*) sur **base consolidée**. Cette déclaration harmonisée au niveau européen selon un modèle défini par un règlement d'exécution de la Commission européenne détaille les éléments constitutifs des normes prudentielles : ratio de solvabilité, ratio de levier, suivi des grands risques, ratio de liquidité LCR, ratio de ressources permanentes NSFR.

Une description détaillée de l'ensemble de ces déclarations réglementaires est disponible sur le site e-SURFI de la Banque de France : <https://esurfi-banque.banque-france.fr/accueil/>

Les analyses sur base consolidée se fondent sur les états FINREP et COREP (chapitre 3 à 7 du rapport) tandis que celles sur base sociale agrégée utilisent les états RUBA (chapitres 2 et 8). Le chapitre 1 se fonde quant à lui sur des données d'état civil pour la population et sur des données consolidées pour les données européennes de bilan.

Concernant les **différences de périmètre** et de couverture géographique, les comptes consolidés englobent l'ensemble des entités, financières ou non financières<sup>30</sup>, détenues sous forme de filiales ou de succursales par les groupes bancaires opérant en France, que ces entités soient résidentes ou non résidentes. Ce type d'analyse permet ainsi de décrire l'ensemble des activités des groupes bancaires relevant d'entités factuelles agréées en France, qu'elles soient réalisées sur le territoire national ou à l'international. À l'inverse, les analyses sur base sociale agrégée intègrent les comptes des établissements de crédit résidant en France, y compris d'établissements de crédit français filiales et succursales de groupes étrangers<sup>31</sup>. Une autre différence concerne les opérations « intra-groupe ». Les comptes consolidés permettent par construction l'élimination de ces opérations réciproques au bilan comme dans le compte de résultat. S'agissant de l'agrégation des données sociales, l'existence d'opérations intra-groupe entre différentes entités retenues dans le périmètre de l'agrégation conduit à un double compte de ces opérations qui peuvent notamment augmenter les données agrégées de bilan et de compte de résultat.

<sup>30</sup> Les filiales assurance ne sont pas incluses dans le périmètre prudentiel bancaire, même si elles sont contrôlées à 100 % par la maison-mère bancaire et comptabilisées par intégration globale dans les comptes consolidés publics figurant dans les documents de référence des groupes.

<sup>31</sup> Dans les tableaux et graphiques sur base sociale du présent rapport, lorsque le périmètre « ensemble de l'activité » est précisé, l'activité englobe l'activité des succursales à l'étranger des établissements résidents. Lorsque le périmètre « activité en France » est indiqué, cette activité des succursales à l'étranger n'est pas incluse.

**Le périmètre de consolidation prudentiel est distinct du périmètre de consolidation comptable.** De manière simplifiée, le périmètre prudentiel englobe les filiales ayant un statut d'établissement financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.). Les filiales sont en principe intégrées de manière globale, c'est-à-dire en considérant que les actifs et passifs de ces entités sont la propriété de la maison-mère, dès lors qu'il existe une situation de contrôle exclusif (influence dominante). Les filiales assurance, étant exclues du périmètre de consolidation prudentielle, sont intégrées selon la méthode de mise en équivalence. Cette méthode consiste à évaluer l'ensemble des actifs et des passifs, la différence entre actifs et passifs étant reportée au bilan : en titres de participation si la différence est positive et en déduction des capitaux propres si la valeur des passifs excède celle des actifs.

## Les principaux risques des activités bancaires

- **Risque de crédit**

Selon l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié (contrôle interne des établissements de crédit soumis au contrôle direct de l'ACPR)<sup>32</sup>, c'est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés. L'analyse du risque de crédit doit être complétée par les aspects concentration du portefeuille de crédit, la concentration pouvant être par contreparties (grands risques), sectorielle ou géographique. Les tableaux et graphiques de ce rapport relatifs au risque de crédit obéissent à cette logique : éléments généraux sur la qualité du portefeuille (risque de crédit) et précisions sur la concentration sectorielle et géographique du secteur bancaire français<sup>33</sup>.

- **Risque de liquidité**

L'arrêté précité définit le risque de liquidité comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Une distinction est opérée entre risque de liquidité induit par les opérations de prêts/emprunts (ne pas pouvoir faire face à ses engagements de rembourser les emprunts contractés et/ou de débloquer les fonds nécessaires pour octroyer les crédits dont la clientèle a besoin) et risque de liquidité induit par les opérations de marché. Les tableaux et graphiques de ce rapport apportent essentiellement un éclairage sur la composante « prêts/emprunts » du risque de liquidité.

- **Risque de marché et de contrepartie**

L'arrêté précité définit les risques de marché par référence aux articles 325 à 377 du règlement UE n°575/2013<sup>34</sup>. Il s'agit du risque de perte induit par une variation défavorable d'un ou de plusieurs paramètres de marché<sup>35</sup>.

Concernant le risque de contrepartie, l'article 272 du règlement UE n°575/2013 indique qu'il s'agit du risque que la contrepartie fasse défaut avant le règlement définitif des flux de trésorerie liés à l'opération. Le périmètre des opérations porte sur les dérivés et les pensions livrées. Concrètement, ce risque est le risque de perdre un gain latent sur une opération de dérivé ou de pension livrée en raison du défaut de la contrepartie.

- **Risque opérationnel**

L'arrêté précité définit le risque opérationnel comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, y compris le risque juridique (ou de non-conformité).

<sup>32</sup> Cet arrêté transpose en droit français le règlement européen.

<sup>33</sup> La dimension de concentration par contrepartie n'est pas traitée dans ce rapport.

<sup>34</sup> Règlement communément désigné sous le terme de CRR (Capital Requirements Regulation).

<sup>35</sup> Par exemple, la détention d'un swap de taux receveur d'un taux fixe contre paiement d'un taux variable EURIBOR 3 mois implique un risque de perte en cas d'une augmentation des taux actuels et à terme de EURIBOR 3 mois (les niveaux actuels et futurs des taux EURIBOR 3 mois constituant dans cet exemple les paramètres de marché susceptibles d'évoluer défavorablement).

## Présentation des ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont détaillés dans le règlement européen (UE) 575/2013. **Les normes prudentielles de solvabilité visent à s'assurer que chaque établissement de crédit dispose de suffisamment de fonds propres pour couvrir les risques liés à son activité.**

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres de l'établissement (numérateur) aux actifs pondérés par les risques (dénominateur). Trois ratios de solvabilité distincts sont définis dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 92 du CRR. La catégorie de fonds propres retenue au numérateur représente ce qui les distingue, le dénominateur restant inchangé. Les établissements de crédit doivent à tout moment respecter les exigences de fonds propres suivantes :

- Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % ;
- Ratio de fonds propres de catégorie 1 de 6 % ;
- Ratio de fonds propres total de 8 %.

Ces catégories de fonds propres sont détaillées ci-dessous.

À titre individuel, chaque établissement de crédit est susceptible de se voir imposer des exigences complémentaires dites de Pilier 2 (voir notamment l'article 104 1-a de la Directive de l'Union Européenne 2013/36/UE)<sup>36</sup>. Le principe du Pilier 2 est d'évaluer les risques non pris en compte dans le ratio de solvabilité tel que défini par le CRR. Afin de couvrir ces risques spécifiques, les exigences minimales et de Pilier 2 sont complétées par des réserves de CET1 supplémentaires appelées « coussins ». La réglementation CRD IV en distingue quatre : le coussin de conservation, le coussin contra-cyclique, le coussin pour établissements systémiques et le coussin pour risque systémique. La prise en compte des coussins et des exigences de Pilier 2 explique pourquoi les banques affichent généralement des ratios de fonds propres bien supérieurs à 8 %.

Tous les éléments ci-dessus sont détaillés avec les références réglementaires appropriées dans la « Notice 2024 : Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de CRDIV et exigence de MREL » et sur le site internet de la Banque Centrale Européenne pour ce qui concerne la méthodologie du Pilier 2.

Liens internet :

- [Notice 20234.](#)
- [Méthodologie Pilier2 SREP](#)
- [Généralités Pilier2 et niveaux pilier2 banques MSU](#)

## Les catégories de fonds propres

**Les fonds propres sont hiérarchisés en fonction de leur qualité** sur la base des critères suivants :

- La capacité d'absorption des pertes, notamment par réduction du principal ou transformation en actions (capital) ;
- Le degré de subordination (rang inférieur<sup>37</sup> à tout autre passif en cas de liquidation ou d'insolvabilité) ;
- La flexibilité des paiements des coupons ou rémunérations (dividendes, intérêts ou assimilés). La flexibilité est totale lorsqu'il n'existe aucune obligation à verser une quelconque rémunération et que le non-paiement ou l'annulation de la rémunération n'impose aucune contrainte pour l'établissement émetteur – cf. article 28 h v) à vii) du CRR ;
- La permanence des instruments (notion comprenant leur maturité, mais également un principe de non-remboursement avant l'échéance). Un instrument financier sans échéance est dit « perpétuel » ;
- Des modalités de fixation des rémunérations ne remettant pas en cause le respect effectif des critères précédents.

<sup>36</sup> Directive communément désignée sous le terme de CRD (Capital Requirements Directive).

<sup>37</sup> En cas de liquidation d'un établissement de crédit, les actifs sont liquidés et la somme ainsi collectée est répartie entre les créanciers selon leur rang. Les créanciers de rang le plus élevé sont remboursés en premier. S'il reste encore des fonds à répartir, les créanciers de rang immédiatement inférieur sont remboursés. Les détenteurs d'instruments de fonds propres viennent en dernier, leur rang étant le plus bas.

**Les trois catégories de fonds propres**, présentées par niveau de qualité d'absorption des pertes décroissant, sont les suivantes :

- *Les éléments de fonds propres de base de catégorie 1* (articles 25 à 31 du CRR) apparaissent dans le présent rapport sous l'acronyme CET1 (*Common Equity Tier 1*). Ils correspondent essentiellement au capital<sup>38</sup> et aux réserves (principalement les résultats non distribués accumulés). Le CET1 correspond aux fonds propres les plus « purs », premier rempart pour absorber les pertes de l'établissement.
- *Les éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1* (articles 51 à 55 du CRR) sont désignés dans le présent rapport par l'acronyme AT1 (*Additional Tier 1*). Leur capacité d'absorption des pertes est soumise à des événements déclencheurs (lorsque le ratio de CET1 de l'établissement passe sous un certain seuil, les instruments AT1 sont réduits ou convertis en actions). Leur rang de subordination est inférieur à toute autre catégorie de fonds propres et à tout passif, sauf les instruments de fonds propres CET1. En outre, ils sont perpétuels et la flexibilité des paiements sur leurs coupons est totale.
- *Les éléments de fonds propres de catégorie 2* (article 62 du CRR) correspondent aux emprunts subordonnés. Ils sont désignés par l'acronyme T2 (*Tier 2*) dans le présent rapport. Les emprunts subordonnés éligibles au classement T2 ont une durée minimale de 5 ans. Leur rang de subordination est inférieur à celui de tout autre passif, mais supérieur à celui des fonds propres CET1 et AT1.

**Ces éléments de fonds propres sont bruts des déductions réglementaires** prévues par le CRR, visant à garantir la réalité et la disponibilité des fonds propres (par exemple, déduction des immobilisations incorporelles ou des participations dans d'autres entités financières). Après application de ces déductions, les numérateurs des trois ratios de solvabilité définis au paragraphe 2 de l'article 92 sont obtenus :

- Le ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 rapporte le CET1 net de déductions aux actifs pondérés par les risques;
- Le ratio de solvabilité sur fonds propres de catégorie 1 rapporte la somme des CET1 et AT1 nets de déductions aux actifs pondérés par les risques;
- Le ratio de fonds propre global rapporte la somme des fonds propres CET1, AT1 et T2 nets de déductions aux actifs pondérés par les risques.

### Les actifs pondérés par les risques – dénominateur du ratio de solvabilité

Les actifs pondérés par les risques correspondent à des évaluations des risques de crédit, de marché, de contrepartie et opérationnel décrits en partie 1.7 du présent rapport, ainsi que des risques de dilution, d'ajustement de l'évaluation de crédit et de règlement-livraison (cf. glossaire). Ces évaluations sont effectuées suivant des méthodes détaillées dans les parties 3 et 5 du règlement CRR.

**Chaque type de risque fait l'objet d'une méthode adaptée à ses caractéristiques** et chaque méthode est à son tour déclinée en variantes ou approches plus ou moins élaborées.

Par exemple, le règlement CRR définit une méthode d'évaluation du risque de crédit avec deux approches possibles : l'approche standard et l'approche avancée, plus complexe.

Les expositions pondérées obtenues pour chaque approche (toutes méthodes et tous risques confondus) sont additionnées ensuite pour former le dénominateur du ratio de solvabilité.

<sup>38</sup> Valeur nominale des actions et non pas valeur de marché. Si une banque émet 1 000 actions de nominal de 100 euros, le capital collecté est de 100 000 euros (somme payée par les souscripteurs à l'émission des actions). Si l'action est cotée et que sa valeur de marché s'établit à 110, cela n'aura aucun impact sur le capital de la banque. Les 10 de plus-values bénéficieront au vendeur de l'action et non à la banque.

## Glossaire du secteur bancaire

<b>Activité en France</b>	Cette expression recouvre l'activité des établissements de crédit résidant en France métropolitaine, à Monaco et dans les départements d'outre-mer (DOM). Cf. supra « ensemble de l'activité ».
<b>Actif (ou exposition) en défaut</b>	La notion de défaut d'un débiteur (ou de la contrepartie d'un actif financier) est définie dans l'article 178 du règlement n°575/2013/UE (CRR). En résumé, le défaut d'un débiteur est avéré dans l'un des cas suivants ou les deux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'établissement de crédit prêteur estime que, sauf recours à des mesures telles que la réalisation de la garantie, l'emprunteur (ou débiteur) ne pourra probablement pas s'acquitter de ses obligations de crédit envers lui.</li> <li>- L'arriéré du débiteur sur une obligation significative de crédit est supérieur à 90 jours (délai pouvant être porté à 180 jours sur certains types d'exposition).</li> </ul> <p>Les éléments ci-dessus sont détaillés avec les références réglementaires appropriées dans la « <a href="#">Notice 2024 – Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de CRDIV</a> ».</p>
<b>Coût du risque</b>	Dotations nettes des reprises sur provisions pour dépréciation pour risque de crédit auxquelles s'ajoutent les pertes sur créances irrécouvrables dont est ôtée la récupération sur créances amorties.
<b>Ensemble de l'activité</b>	Cette expression recouvre « l'activité en France » (cf. définition supra) des établissements de crédit résidents, ainsi que l'activité de leurs succursales implantées à l'étranger, ces dernières étant dépourvues de personnalité morale.
<b>Frais généraux</b>	Salaires et charges administratives.
<b>IFRS (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS)</b>	Normes comptables internationales proposées par l' <i>International Accounting Standards Board</i> (IASB) qui remplacent progressivement les normes IAS ( <i>International Accounting Standards</i> ).
<b>Libre établissement (LE)</b>	La liberté d'établissement est la faculté pour une institution agréée dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre à partir d'une succursale (dans ce territoire).
<b>Libre prestation de services (LPS)</b>	La liberté de prestation de services est la faculté pour une institution agréée dans un État membre d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre sans y être établie.
<b>MSU (Mécanisme de Supervision Unique)</b>	Le Mécanisme de Surveillance unique ou MSU est le premier pilier de l'Union bancaire. Il a pour but d'appliquer une supervision harmonisée, confiée de manière directe ou indirecte à la Banque Centrale Européenne (BCE). Pour plus de détails, voir le lien internet (ACPR) suivant : <a href="#">Le MSU</a> .
<b>Résultat brut d'exploitation (RBE)</b>	Le Résultat brut d'exploitation (RBE) est le Produit net bancaire (PNB) dont sont ôtés les frais de fonctionnement.
<b>Risque systémique</b>	Risque de perturbation du système financier susceptible d'avoir de graves répercussions négatives sur le système financier et l'économie réelle. Pour plus de précisions : <a href="#">Stabilité financière   Banque de France (banque-france.fr)</a>

<b>Succursale</b>	Une succursale est un siège d'exploitation dépourvu de personnalité juridique, établi dans un État membre autre que celui où se trouve son siège social et par lequel un établissement de crédit, une entreprise d'investissement, un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique offre un service bancaire ou de paiement ou émet et gère de la monnaie électronique par le biais d'une présence permanente dans cet autre État membre.
<b>Succursales de pays tiers</b>	La liberté d'établissement et la liberté de prestation de services ne s'appliquent pas à des États situés en dehors de l'EEE. Une succursale établie en France et rattachée à un groupe bancaire hors EEE doit disposer d'un agrément. Elle est supervisée par l'ACPR de la même manière qu'un établissement de crédit de droit français et respecter sur son périmètre la réglementation bancaire applicable (normes de solvabilité, liquidité...) <sup>39</sup> .
<b>Taux de créances douteuses/prêts en défaut/prêts non performants</b>	<p>La notion de défaut suit une terminologie et répond à une définition propre à chaque référentiel.</p> <p>En normes françaises, le terme utilisé est « encours douteux ». Le déclassement d'une créance dans la catégorie douteuse doit tenir compte des caractéristiques propres à chaque débiteur. En pratique, elle peut s'effectuer suivant l'un des trois critères suivants (article 2221-1 du règlement ANC 2014-07):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,</li> <li>(ii) Lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,</li> <li>(iii) S'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.</li> </ul> <p>En normes IFRS, le terme utilisé est « actif déprécié » qui correspond aux expositions classées en « étape 3 » dans la norme IFRS 9. Pour simplifier, le défaut est défini suivant des critères qualitatifs incluant une présomption à partir de 90 jours de retard.</p> <p>Enfin, la notion de « prêt non performant » a été définie par les autorités de supervision européennes pour les besoins notamment des déclarations FINREP. Schématiquement, un prêt est dit non performant si la durée des impayés excède 3 mois et/ou si la situation financière de la contrepartie est dégradée au point d'induire un risque probable de non remboursement (caractère <i>unlikely to pay</i>).</p> <p>Un taux de créances douteuses (ou prêts dépréciés / prêts non performants) sur un portefeuille de créances rapporte l'encours brut des créances douteuses (ou prêts dépréciés / prêts non performants) à l'encours brut de l'ensemble des créances composant le portefeuille.</p>
<b>Taux de provisionnement des prêts en défaut/prêts non performants</b>	<p>Le provisionnement des prêts non performants ou dépréciations des prêts non performants désigne, pour les professionnels, les ajustements pour risque de crédit spécifique. Le taux de provisionnement des prêts non performants rapporte le total des provisions à l'encours des prêts non performants bruts.</p> <p>Pour plus de précisions : « <a href="#">Notice 2024 – Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de CRDIV</a> ».</p>

<sup>39</sup> Des exceptions sont néanmoins prévues si la supervision du pays tiers est reconnue comme « équivalente » à la supervision française.



# 16

---

Notes méthodologiques  
du secteur de  
l'assurance

# Notes méthodologiques du secteur de l'assurance

## Les dates d'arrêté

Sauf mention contraire, les données présentées sont arrêtées au 31 décembre de l'année précédant la publication de ce rapport. Les données sous-jacentes sont extraites au mois de juillet de l'année du rapport et ne prennent pas en compte les éventuelles remises correctives soumises ultérieurement. Lorsque les chiffres de l'année précédente sont présentés, ils sont également mis à jour avec les données disponibles au moment de la rédaction. Sauf révisions particulières, les indicateurs calculés de l'antépénultième année et des précédentes sont quant à eux figés.

## Les états réglementaires utilisés dans ce rapport

Les tableaux et graphiques du rapport utilisent plusieurs états réglementaires remis par les organismes supervisés par l'ACPR :

- **Les États prudentiels Solvabilité II**, qui se rapportent principalement au bilan, aux placements et à la solvabilité. Les organismes et/ou groupes prudentiels soumis à Solvabilité II sont assujettis à ces remises.
- **Les États prudentiels européens des ORPS** : le bilan des *Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire* s'appuie sur les états européens spécifique à ce type d'organisme.
- **Les ENS (États Nationaux Spécifiques)** : ces états comptables sont basés sur les normes comptables nationales (Local GAAP) et concernent principalement les données présentant l'activité et la rentabilité des organismes d'assurance. L'ensemble des organismes d'assurance est assujetti à ces états et ils sont remis sur base sociale.
- **La collecte prudentielle des organismes d'assurance-vie** est une collecte spécifique sur le suivi hebdomadaire des flux d'assurance-vie réalisée par l'ACPR auprès d'environ 70 organismes.
- **Les données EIOPA** – Les tableaux et graphiques portant sur la comparaison de différents pays européens, ainsi que sur la *Libre Prestation de Service* (LPS) et le *Libre Établissement* (LE) d'organismes étrangers sur le territoire français, sont basés sur les états fournis par l'EIOPA.

## Les fonds propres prudentiels et leur classification

Les fonds propres selon Solvabilité II sont définis par les L.351-6, L.351-7-1 et R.351-18 à R.351-21 du Code des assurances. Ils se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- *Les fonds propres de base* sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article L.351-1 du Code des assurances), d'autre part des passifs subordonnés.
- *Les fonds propres auxiliaires* (hors-bilan) comprennent des éléments de passif autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes. Ils peuvent prendre des formes très diverses (fraction de capital, lettres de crédit et garantie, ou « tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance »). Ils doivent être approuvés par le superviseur.

Les fonds propres peuvent également être classés selon leur niveau de qualité (tier, en anglais). Pour effectuer ce classement, la directive s'appuie sur différents critères (article R.351-22 du Codes des assurances) :

- Deux caractéristiques principales concernent la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés) ;
- D'autres exigences complémentaires concernent la durée suffisante de l'élément de fonds propres<sup>40</sup>, mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

<sup>40</sup> Lorsque l'élément de fonds propres a une durée relative (déterminée), en comparaison de la durée des engagements, alors la durée relative devra être prise en compte dans le classement des fonds propres.

Selon ce classement :

- **Le niveau 1 (Tier 1)** correspond à la meilleure qualité et ne comprend que des éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. La réserve de réconciliation en fait partie bien qu'elle ne réponde que partiellement à ces caractéristiques (cf. infra « réserve de réconciliation »).
- **Le niveau 2 (Tier 2)** est composé d'éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée, ainsi que de fonds propres auxiliaires.
- **Le niveau 3 (Tier 3)** comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que des fonds propres auxiliaires. Les actes délégués (articles L.612-11 du Code monétaire et financier et suivants) définissent précisément les éléments admis dans chaque catégorie.
- Afin de lisser en partie l'effet du passage à cette classification des fonds propres, une partie des fonds propres admis, sous Solvabilité I, en représentation de l'exigence de marge, sont classés en niveau 1, et dits de « niveau 1 restreint », alors qu'ils ne le seraient pas selon les règles présentées : c'est une clause transitoire relative aux droits acquis (règle du « grandfathering »).

Parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (CSR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité<sup>41</sup>. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du CSR et 80 % du MCR.

### La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classée en niveau 1. Elle se calcule par différence entre :

- D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances).
- D'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :
  - Les actions détenues en propre,
  - Les dividendes prévus et distribués,
  - Les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité II :
  - Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial) ;
  - Les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés ;
  - Les comptes mutualistes subordonnés et libérés ;
  - Les fonds excédentaires (cf. Art. R.351-21 du Code des Assurances) ;
  - Et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.
  - Les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national,
  - Et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

<sup>41</sup> On parle informellement de règles « de tiering ». Les contraintes à appliquer sont définies à l'article 82 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

## Le Minimum de Capital Requis (MCR)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Il est défini par les articles L.352-5, L.352-5-1 et R.352-29 du Code des assurances ainsi que par les articles 248 à 253 des actes délégués. Il doit être couvert à tout instant et être déclaré à l'ACPR à fréquence trimestrielle.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- **Le « MCR linéaire »** est la somme d'une partie non vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.
- **Le « MCR combiné »** applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du CSR.
- **Le MCR** est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.

## Libre établissement (LE) et Libre prestation de services (LPS)

La constitution d'un marché unique des services est l'un des piliers de la mise en œuvre d'un marché unique européen. Dans le secteur de l'assurance, il se traduit par l'existence de deux régimes juridiques permettant à un organisme d'effectuer des opérations dans un autre pays de l'Espace économique européen (EEE) sans avoir à créer une filiale soumise à l'obligation d'agrément. Ces deux dispositifs, parfois regroupés sous le terme de « passeport européen », sont définis aux 4ème et 5ème alinéas de l'article L. 310-3 du code des assurances.

- « L'expression "libre établissement" désigne le régime sous lequel une entreprise d'assurance couvre un risque ou prend un engagement situé dans un État à partir d'une succursale établie dans cet État ».
- « L'expression : "libre prestation de services" (LPS) désigne l'opération par laquelle une entreprise d'un État membre de l'EEE couvre ou prend à partir de son siège social ou d'une succursale située dans un État partie à l'accord sur l'EEE un risque ou un engagement situé dans un autre de ces États, lui-même désigné comme "État de libre prestation de services" ».

## Groupe prudentiel

Les groupes prudentiels sont définis de la manière suivante au 5° de l'article L.356-1 du code des assurances, applicable aux organismes et groupes relevant des trois codes, qui transpose l'article 212 de la Directive 2009/138/CE, dite « Solvabilité II » :

« Soit un ensemble d'entreprises composé d'une entreprise participante, de ses filiales et des entités dans lesquelles l'entreprise participante ou ses filiales détiennent des participations ainsi que des entités liées du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires ;

b) Soit un ensemble d'entreprises fondé sur l'établissement de relations financières fortes et durables entre ces entreprises, à condition :

- qu'une de ces entreprises exerce effectivement, au moyen d'une coordination centralisée, une influence dominante sur les décisions, y compris les décisions financières, des autres entreprises faisant partie du groupe ;
- et que l'établissement et la suppression de ces relations soient soumis à l'approbation préalable du contrôleur du groupe.

L'entreprise qui exerce la coordination centralisée dans le cas visé au b est considérée comme l'entreprise mère et les autres entreprises comme des filiales ; ».

## La réassurance

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la directive européenne 2005/68/CE définit ainsi la réassurance : « activité qui consiste à accepter des risques cédés par une entreprise d'assurance ou une autre entreprise de réassurance ». Du point de vue de l'assureur qui y recourt, la réassurance est une technique par laquelle il transfère à un autre assureur tout ou partie des risques qu'il a souscrits, ce qui lui permet d'adapter le niveau et le profil de risque de son portefeuille. Le recours à la réassurance permet notamment à l'entité cédante de limiter son exposition à certains risques au regard du niveau de fonds propres requis par les règles de solvabilité, dans les conditions prévues par la réglementation actuelle. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité II, les calculs d'exigence de marge tiendront compte intégralement de l'impact du mécanisme d'atténuation des risques que constitue la réassurance.

Ce transfert de risque se concrétise juridiquement par un contrat, traditionnellement appelé traité de réassurance. Un assureur ou réassureur dit « cessionnaire » s'engage, moyennant rémunération, à rembourser à un assureur dit « cédant », dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées par l'assureur à ses assurés en cas de sinistre. Dans tous les cas, l'assureur initial reste seul responsable vis-à-vis de l'assuré (article L. 111-3 du code des assurances). L'acceptation est l'opération par laquelle un réassureur (ou un assureur) accepte de couvrir une partie d'un risque pris en charge par un assureur primaire. La cession est l'opération réciproque de l'acceptation par laquelle l'assureur (l'entité cédante) transfère une partie de son risque au réassureur. Le taux de cession est le rapport entre les primes cédées et les primes nettes acquises par les organismes d'assurance.

## Les dommages corporels

Les organismes d'assurance santé complémentaire interviennent sur le marché pour compléter le remboursement des dépenses de soins de santé et de biens médicaux par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Pour exercer cette activité, les assureurs doivent être agréés pour les branches d'assurance 1 (accident) ou 2 (maladie), définies à l'article R. 321-1 du code des assurances<sup>42</sup>. Les opérations d'assurance de ces risques correspondent aux catégories 20 et 21, définies à l'article A. 344-2 du code des assurances<sup>43</sup> : les dommages corporels sous forme de contrats individuels (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance-vie individuels) et les dommages corporels sous forme de contrats collectifs (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance-vie collectifs).

Les prestations de remboursement de frais de soins de santé (hospitalisations, consultations, biens médicaux, etc.) sont un sous-ensemble des prestations associées à l'assurance de dommages corporels. Elles s'inscrivent généralement en complément des remboursements dits « en nature » de la sécurité sociale. D'autres protections peuvent être proposées dans le cadre de l'assurance de dommages corporels, dont principalement les garanties incapacité de travail, invalidité et dépendance, qui donnent un complément aux prestations d'indemnités journalières de la sécurité sociale.

L'assurance de dommages corporels peut faire l'objet d'un contrat spécifique (par exemple, dans le cas d'une assurance individuelle contre les accidents), mais elle peut également prendre la forme de garanties accessoires à un risque principal distinct (par exemple, dans le cas d'un versement monétaire en cas d'incapacité de travail prévue comme garantie complémentaire d'un contrat d'assurance-vie). De manière symétrique, les contrats de dommages corporels, en fonction du statut juridique et des agréments détenus par l'organisme, peuvent proposer des garanties accessoires. Le plus souvent, ces garanties accessoires appartiennent au domaine de la prévoyance (par exemple, une garantie temporaire décès).

<sup>42</sup> Les branches d'agrément sont également définies, pour les mutuelles dites de livre II et pour les institutions de prévoyance, respectivement à l'article R. 211-2 du code de la mutualité et à l'article R. 931-2-1 du code de la sécurité sociale.

<sup>43</sup> Les catégories d'opérations sont également définies à l'article A. 114-1 du code de la mutualité, et à l'article A. 931-11-10 du code de la sécurité sociale.

## Glossaire du secteur de l'assurance

<b>Affaires directes en France</b>	Les affaires d'un organisme d'assurance sont dites « directes » lorsqu'elles correspondent aux engagements, contractés à partir d'une implantation en France, pour lesquels l'assureur est responsable du paiement des prestations. Elles excluent de ce fait les acceptations en réassurance (réalisées par les réassureurs ou les assureurs), dont la responsabilité est toujours assurée par l'assureur dit « cédant », mais également les activités réalisées à l'étranger, via la libre prestation de services (LPS) ou via des succursales.
<b>Autres actifs du bilan</b>	Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.
<b>Autres éléments non techniques</b>	Les autres éléments non techniques ne résultent pas de l'activité d'assurance et s'ajoutent ou se retranchent au résultat technique (cf. infra « Résultat technique ») pour donner le résultat net. Ils comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les produits et charges non techniques,</li> <li>- Les produits financiers nets se rapportant aux fonds propres,</li> <li>- Les produits et charges exceptionnels ainsi que de la fiscalité.</li> </ul>
<b>Bancassurance</b>	Exercice conjoint des activités de banque et d'assurance par un conglomérat financier dont la maison mère est une banque.
<b>Bilan prudentiel</b>	Bilan établi selon les règles prudentielles de Solvabilité II. Les actifs y sont évalués en valeur de marché et les passifs en « juste valeur ».
<b>Captive</b>	Entreprise d'assurance ou de réassurance fondée par un groupe industriel ou commercial dont l'objet est d'en couvrir exclusivement les risques. La création d'une captive permet au groupe auquel elle appartient de mutualiser les programmes de réassurance en vue d'obtenir de meilleures garanties, à des prix plus compétitifs, auprès du marché international de l'assurance.
<b>Collecte brute</b>	Ensemble des primes d'assurance-vie collectées..
<b>Collecte nette</b>	Différence entre le montant de la collecte brute (primes) d'une part et des prestations (rachats et sinistres) et arbitrages entre fonds euro et UC d'autre part. Au niveau global, la collecte nette correspond aux primes moins les prestations, les arbitrages entre supports se neutralisant.
<b>Duration</b>	La duration peut être comprise comme étant la durée de vie moyenne des flux financiers d'un produit, pondérés par leur valeur actualisée.
<b>Espace économique européen</b>	Association dont le but est d'étendre le marché intérieur à des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui ne veulent pas ou ne sont pas prêts pour entrer dans l'Union européenne (UE). L'EEE vise ainsi à lever les obstacles pour créer un espace de liberté de circulation analogue à un marché national et inclut, à ce titre, les quatre grandes libertés de circulation du marché intérieur : des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.
<b>Fonds euros</b>	Supports d'investissement proposés par les assureurs vie. Les sommes investies et leurs rendements servis y sont garantis.
<b>Fonds propres</b>	Ensemble des capitaux permanents mis à la disposition de la société, plus réserve de capitalisation.

<b>Fonds propres excédentaires</b>	Part de la provision pour participation aux bénéficiaires admissible au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.
<b>Fonds propres prudentiels</b>	Ensemble se composant de deux niveaux de fonds propres : les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (cf. supra « Les fonds propres prudentiels et leur classification »).
<b>Frais de gestion</b>	Les frais de gestion sont la somme des frais d'acquisition, des frais d'administration et des autres charges techniques nettes.
<b>IAIS</b>	Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) ou <i>International Association of Insurance Supervisors</i> (IAIS). L'IAIS est une association dont le but est de promouvoir la coopération entre ses membres, principalement des autorités de contrôle et de régulation de l'assurance, mais aussi de développer la collaboration avec les autorités de contrôle des autres secteurs financiers (banques, bourses, etc.). Cette coopération est rendue de plus en plus nécessaire compte tenu de l'internationalisation des groupes d'assurance et de leur diversification dans les métiers de la banque ou la gestion d'actifs.
<b>IRP</b>	Une Institution de Retraite Professionnelle est un établissement, quelle que soit sa forme juridique, qui fonctionne selon le principe du financement par capitalisation et qui est établi séparément de toute entreprise ou groupement d'affiliation dans le but de fournir des prestations de retraite liées à une activité professionnelle. Ces prestations sont définies sur la base d'un accord ou d'un contrat (individuel ou collectif) entre le(s) employeur(s) et le(s) salarié(s) ou leurs représentants respectifs.
<b>Mesure transitoire sur les provisions techniques (MTPT)</b>	La mesure transitoire portant sur les provisions techniques, soumise à autorisation préalable de l'ACPR, permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ». La déduction transitoire, produit de la différence entre les provisions techniques « Solvabilité II » et « Solvabilité I » d'une part et d'un coefficient décroissant linéairement avec le temps d'autre part, est retranchée aux provisions techniques telles qu'elles sont calculées conformément au dispositif prudentiel Solvabilité II.
<b>Mutuelle substituée</b>	Une mutuelle substituée est une mutuelle de livre II qui transfère, par une convention de substitution, le risque d'assurance de l'ensemble de ses activités à une autre mutuelle, dite substituante, tout en préservant sa personnalité morale.
<b>Organisme d'assurance</b>	Les organismes d'assurance regroupent l'ensemble des organismes exerçant une activité d'assurance quelle que soit leur forme juridique : société d'assurance, mutuelle de livre II, Institution de Prévoyance et Organisme de Retraite Professionnelle Supplémentaire.
<b>Organisme de Retraite Professionnelle Supplémentaire (ORPS)</b>	Les ORPS sont des organismes d'assurance qui ne peuvent gérer que des contrats de retraite professionnelle supplémentaire. Ils sont encadrés par des contraintes prudentielles propres, proches de celles des assureurs, mais avec des spécificités qui tiennent compte de la durée des engagements. Les ORPS résultent de la transposition en droit français de la directive (UE) 2016/2341 (« IORP II ») définissant un régime réglementaire spécifique à l'activité de retraite professionnelle supplémentaire. La loi du 22 mai 2019 (PACTE) encadre la création d'organismes dédiés à ce segment d'activité.
<b>Participation aux bénéfices</b>	La gestion des cotisations épargnées dégage des produits dénommés bénéficiaires techniques et financiers. La participation aux bénéfices est une obligation légale à la charge des assureurs selon laquelle les assureurs font participer leurs assurés à ces bénéfices.

<b>Plan Épargne Retraite (PER)</b>	Le Plan d'Épargne Retraite est un produit d'épargne réglementaire unique créé par la loi Pacte du 22 mai 2019. Il vise à unifier, simplifier et renforcer l'attractivité des produits d'épargne retraite.
<b>Provisions mathématiques</b>	Somme faisant partie des provisions techniques et qui correspond à la partie des primes versées par l'assuré en vue de constituer une épargne, et que l'organisme d'assurance doit mettre en réserve afin de pouvoir satisfaire à l'engagement pris auprès de l'assuré à une date donnée.
<b>Provision pour participation aux bénéfiques</b>	Les assureurs vie ont la possibilité de ne pas distribuer immédiatement la participation aux bénéfiques prévue par la législation. Ils disposent pour ce faire d'un délai de huit ans. Au lieu de la redistribuer immédiatement, l'assureur peut donc la provisionner dans un compte appelé « provision pour participation aux bénéfiques ».
<b>Provisions techniques</b>	Les provisions techniques sont constituées par les organismes d'assurance de manière à permettre « le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées » (article R343-1 du code des assurances). Les provisions qu'elles comprennent sont définies aux articles 142-2 à 142-11, 143-1 à 143-21 et 223-1 à 223-2 du règlement comptable n°2015-11 du 26 novembre 2015.
<b>Ratio combiné</b>	Le ratio combiné est calculé comme le rapport des coûts totaux (charge de prestations et frais) et des primes. Il permet d'apprécier la rentabilité technique d'une activité. Il ne tient pas compte des résultats financiers. Le ratio est inférieur à 1 lorsque l'activité est techniquement rentable et inversement.
<b>Ratio de sinistralité</b>	Le ratio de sinistralité (S/P) est calculé comme le rapport des sinistres aux primes. Il permet notamment le pilotage d'une activité avant que n'interviennent les différents frais. Le ratio est inférieur à 1 lorsque les primes couvrent l'ensemble des sinistres et inversement.
<b>Réserve de capitalisation</b>	La réserve de capitalisation est une réserve alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement uniquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Ceci permet de lisser les résultats correspondant aux plus ou moins-values réalisées sur des obligations cédées avant leur terme, en cas de mouvements de taux. Ainsi, les organismes d'assurance ne sont pas incités, en cas de baisse des taux, à vendre leurs obligations distribuant des coupons élevés et dégager des bénéfiques ponctuels tout en rachetant d'autres obligations, moins performantes ultérieurement. Cette réserve spéciale, considérée comme une provision au regard des exigences de couverture des engagements, fait partie des éléments constitutifs de la marge de solvabilité.
<b>Résultat technique</b>	Le résultat technique isole les opérations d'assurance de celles qui ne s'y rapportent pas (notamment l'acquittement de l'imposition sur les sociétés). C'est un indicateur de la performance technique et financière d'un organisme sur ses opérations d'assurance.
<b>SGAM</b>	Une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) est un Regroupement de mutuelles proposant une synergie et une solidarité financière entre ses membres.
<b>Solde technique</b>	Différence entre les primes et les charges des prestations, d'acquisition et de gestion nette.
<b>Taux de revalorisation</b>	Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfiques techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L.132-22 et A.132-7 du code des assurances, L.223-21 du code de la mutualité. Brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement sur encours, c'est le taux réellement servi aux assurés au titre de l'exercice N.

**Taux d'intérêt technique**

C'est le taux de revalorisation minimale des provisions mathématiques que l'assureur garantit chaque année à l'assuré. Ce taux intervient dans le calcul du tarif de la garantie et dans le montant des provisions mathématiques. Pour des raisons prudentielles, il est encadré par la réglementation et ne peut excéder un certain nombre de seuils, décroissants en fonction de la durée sur laquelle ce taux est garanti.

**Unité de compte**

Support d'investissement proposé par les assureurs vie (action, obligation, part d'OPCVM ou de SCI, etc.). Les primes et les engagements auprès des assurés sur les supports libellés en unités de compte varient avec le support. Contrairement aux fonds libellés en euros, les sommes investies et les rendements accumulés ne sont pas garantis.